

Assemblées des États membres de l'OMPI

**Cinquantième série de réunions
Genève, 1^{er} – 9 octobre 2012**

RAPPORT GÉNÉRAL

adopté par les assemblées

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION.....	1 à 6
 <u>POINTS DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ</u>	
POINT 1 : OUVERTURE DES SESSIONS	7 à 8
POINT 2 : ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX	9 à 11
POINT 3 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	12 à 13
POINT 4 : RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	14
POINT 5 : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES	15 à 144

ORGANES DIRECTEURS ET QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

POINT 6 : ADMISSION D'OBSERVATEURS.....	145 à 149
POINT 7 : PROJETS D'ORDRE DU JOUR DES SESSIONS ORDINAIRES DE 2013 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI, DE LA CONFÉRENCE DE L'OMPI, DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE PARIS ET DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE BERNE	150 à 151

EXÉCUTION DU PROGRAMME ET QUESTIONS FINANCIÈRES

POINT 8 : RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 2010 2011....	152 à 164
POINT 9 : ÉTATS FINANCIERS POUR 2011 ET ÉTAT DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS	165
POINT 10 : NIVEAU D'UTILISATION DES RÉSERVES	166 à 171
POINT 11 : SYNTHÈSE FINANCIÈRE POUR 2012; RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE MAÎTRISE DES COÛTS	172 à 182
POINT 12 : RAPPORT DE GESTION FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2010 2011	183 à 188
POINT 13 : RAPPORTS DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES	189
POINT 14 : PROPOSITION DE MODIFICATIONS TECHNIQUES À APPORTER AU RÈGLEMENT FINANCIER ET AU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU RÈGLEMENT FINANCIER	190
POINT 15 : FINANCEMENT À LONG TERME DE L'ASSURANCE MALADIE APRÈS CESSATION DE SERVICE (AMCS) À L'OMPI	191 à 195

RAPPORTS SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES GRANDS PROJETS

POINT 16 : RAPPORT FINAL SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE MODULES INFORMATIQUES POUR ASSURER LA CONFORMITÉ AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT FINANCIER ET SON RÈGLEMENT D'EXÉCUTION ET LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC (NORMES IPSAS)	196 à 199
POINT 17 : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ ET GLOBAL DE PLANIFICATION DES RESSOURCES DE L'ORGANISATION (ERP)	200 à 207
POINT 18 : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE NOUVELLE CONSTRUCTION	208 à 213
POINT 19 : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE NOUVELLE SALLE DE CONFÉRENCE	208 à 213

POINT 20 : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET RELATIF À
LA MODERNISATION DE LA SÛRETÉ ET DE LA SÉCURITÉ POUR
LES BÂTIMENTS EXISTANTS DE L'OMPI 214 à 220

POINT 21 : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE
DU PROGRAMME DE RÉORIENTATION STRATÉGIQUE DE
L'OMPI 221 à 226

AUDIT ET SUPERVISION

POINT 22 : RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNUEL DU DIRECTEUR DE LA
DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES 227

POINT 23 : RÉVISION DU MANDAT DE L'ORGANE CONSULTATIF
INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS), DE LA CHARTE DE
LA SUPERVISION INTERNE ET DU MANDAT POUR LA
VÉRIFICATION EXTERNE DES COMPTES 228

COMITÉS DE L'OMPI ET CADRE NORMATIF INTERNATIONAL

POINT 24 : RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE
DIPLOMATIQUE DE BEIJING SUR LA PROTECTION DES
INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES 229

POINT 25 : RAPPORT DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP) 230

Point 25.i) : EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE
DÉVELOPPEMENT 231

POINT 26 : RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT DU
DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR) 232

POINT 27 : QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ
INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS
TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC) 233

POINT 28 : RAPPORTS SUR LES AUTRES COMITÉS DE L'OMPI

Point 28.i) : COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS
(SCP) 235

Point 28.ii) : COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES,
DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES
INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT) 236

Point 28.iii) : COMITÉ DES NORMES DE L'OMPI (CWS) 237

Point 28.iv) : COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES
DROITS (ACE) 238

SERVICES MONDIAUX DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

POINT 29 : SYSTÈME DU PCT	239
POINT 30 : SYSTÈME DE MADRID	240
POINT 31 : SYSTÈME DE LA HAYE	241
POINT 32 : SYSTÈME DE LISBONNE	242
POINT 33 : CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE DOMAINE	243

AUTRES ASSEMBLÉES

POINT 34 : ASSEMBLÉE DU TRAITÉ DE SINGAPOUR (STLT)	244
--	-----

QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

POINT 35 : RAPPORT ANNUEL SUR LES RESSOURCES HUMAINES	245
POINT 36 : RÉVISION DU STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL	246

CLÔTURE DES SESSIONS

POINT 37 : ADOPTION DU RAPPORT GÉNÉRAL ET DU RAPPORT DE CHAQUE ORGANE DIRECTEUR	247 à 249
POINT 38 : CLÔTURE DES SESSIONS	250 à 260

INTRODUCTION

1. Le présent rapport général rend compte des délibérations et décisions des 20 assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI :

- 1) Assemblée générale de l'OMPI, quarante et unième session (21^e session extraordinaire)
- 2) Conférence de l'OMPI, trente-deuxième session (12^e session extraordinaire)
- 3) Comité de coordination de l'OMPI, soixante-sixième session (43^e session ordinaire)
- 4) Assemblée de l'Union de Paris, quarante-cinquième session (25^e session extraordinaire)
- 5) Comité exécutif de l'Union de Paris, cinquante et unième session (48^e session ordinaire)
- 6) Assemblée de l'Union de Berne, trente-neuvième session (19^e session extraordinaire)
- 7) Comité exécutif de l'Union de Berne, cinquante-septième session (43^e session ordinaire)
- 8) Assemblée de l'Union de Madrid, quarante-cinquième session (26^e session extraordinaire)
- 9) Assemblée de l'Union de La Haye, trente et unième session (13^e session extraordinaire)
- 10) Assemblée de l'Union de Nice, trente et unième session (11^e session extraordinaire)
- 11) Assemblée de l'Union de Lisbonne, vingt-huitième session (9^e session extraordinaire)
- 12) Assemblée de l'Union de Locarno, trente et unième session (12^e session extraordinaire)
- 13) Assemblée de l'Union de l'IPC [classification internationale des brevets], trente-deuxième session (14^e session extraordinaire)
- 14) Assemblée de l'Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets], quarante-troisième session (25^e session extraordinaire)
- 15) Assemblée de l'Union de Budapest, vingt-huitième session (12^e session extraordinaire)
- 16) Assemblée de l'Union de Vienne, vingt-quatrième session (10^e session extraordinaire)
- 17) Assemblée du WCT [Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur], onzième session (6^e session extraordinaire)
- 18) Assemblée du WPPT [Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes], onzième session (6^e session extraordinaire)
- 19) Assemblée du PLT [Traité sur le droit des brevets], dixième session (6^e session extraordinaire)
- 20) Assemblée du Traité de Singapour [Traité de Singapour sur le droit des marques], quatrième session (2^e session extraordinaire)

réunis à Genève du 1^{er} au 9 octobre 2012, lorsque les délibérations ont eu lieu et lorsque les décisions ont été prises en séance commune de plusieurs de ces assemblées et autres organes (ci-après dénommées respectivement "séance(s) commune(s)" et "assemblées des États membres").

2. En plus du présent rapport général, des rapports distincts ont été établis pour les sessions de l'Assemblée générale (WO/GA/41/18), du Comité de coordination de l'OMPI (WO/CC/66/3), du Comité exécutif de l'Union de Paris (P/EC/51/1), du Comité exécutif de l'Union de Berne (B/EC/57/1), de l'Assemblée de l'Union de Madrid (MM/A/45/5), de l'Assemblée de l'Union de La Haye (H/A/31/2), de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne (LI/A/28/2), de l'Assemblée de l'Union du PCT (PCT/A/43/7) et de l'Assemblée du Traité de Singapour (STLT/A/4/2).

3. La liste des États membres des assemblées et autres organes intéressés et des observateurs admis à leurs sessions, établie à la date du 1^{er} octobre 2012, figure dans le document A/50/INF/1 Rev.

4. Les réunions consacrées aux points ci-après de l'ordre du jour (document A/50/1) ont été présidées par les personnes suivantes :

Points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 25.i), 26, 27, 28.i), 28.ii), 28.iii), 28.iv), 33, 37 et 38	M. l'Ambassadeur Uglješa Zvekić (Serbie), président de l'Assemblée générale, et, en son absence, M. l'Ambassadeur Alfredo Suescum (Panama), vice-président
Points 35 et 36	M. Kwok Fook Seng (Singapour), président du Comité de coordination de l'OMPI
Point 29	Mme Susanne Ås Sivborg (Suède), présidente de l'Assemblée de l'Union du PCT
Point 30	Mme Alexandra Grazioli (Suisse), présidente de l'Assemblée de l'Union de Madrid
Point 31	Mme Alexandra Grazioli (Suisse), vice-présidente de l'Assemblée de l'Union de La Haye
Point 32	Mme Branka Totić (Serbie), présidente de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne
Point 34	Mme Sarnai Ganbayar (Mongolie), vice-présidente de l'Assemblée du Traité de Singapour

5. Un index des interventions des délégations d'États et des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales dont il est rendu compte figure en annexe du présent rapport. L'ordre du jour tel qu'il a été adopté et la liste des participants font respectivement l'objet des documents A/50/1 et A/50/INF/3.

6. Le rapport du Directeur général figure dans l'annexe du présent rapport.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

OUVERTURE DES SESSIONS

7. La cinquantième série de réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI était convoquée par M. Francis Gurry, Directeur général de l'OMPI (ci-après dénommé "Directeur général").

8. Les sessions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI ont été ouvertes lors d'une séance commune de l'ensemble des 20 assemblées et autres organes par le président de l'Assemblée générale, M. l'Ambassadeur Uglješa Zvekić (Serbie), qui a fait la déclaration suivante :

"Mesdames et Messieurs les Ministres, Excellences, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

“C’est pour moi un grand honneur et un plaisir de présider, pour la deuxième année consécutive, la série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI.

“Je souhaiterais tout d’abord remercier mes collègues des autres délégations, les ambassadeurs et les coordonnateurs régionaux, de la confiance qu’ils ont placée en moi durant l’année écoulée. Je souhaiterais également remercier le Directeur général, la haute direction et les fonctionnaires de l’OMPI de l’appui continu qu’ils m’ont apporté. Mes remerciements vont aussi aux deux vice-présidents, Monsieur l’Ambassadeur Suescom du Panama et Monsieur le conseiller Kinkela Augusto de l’Angola.

“Je constate avec satisfaction que l’OMPI a connu, au cours de cette période, de notables réussites.

“Elle présente en effet un bilan positif en termes financiers et fait ainsi aujourd’hui figure d’exception tant parmi les organisations internationales que d’autres institutions et entités. Il faut cependant tirer parti de cette réussite avec beaucoup de prudence et de mesure pour que les ressources soient utilisées d’une manière efficace et orientée vers des objectifs précis.

“L’année 2012 a aussi été celle d’une réussite historique, à savoir la conclusion du Traité de Beijing, après plus d’une décennie d’intenses consultations.

“L’OMPI a en outre investi dans la gestion, la communication et la relation avec ses États membres. Ces efforts devraient se poursuivre et être appuyés.

“S’agissant des quatre principaux piliers sur lesquels repose l’action de l’OMPI, c’est-à-dire l’élaboration de normes, le renforcement des capacités et le service à la clientèle, je souhaiterais insister sur le fait qu’un travail considérable reste à accomplir dans le domaine normatif.

“Je souhaiterais mentionner en particulier les préparatifs visant à l’établissement d’un instrument juridique international relatif aux déficients visuels et aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, qui, je veux l’espérer, sera adopté l’an prochain. En ma qualité de président de l’Assemblée générale, je vais faire tout mon possible pour aider à l’achèvement de cet important travail. De bons progrès ont en outre été accomplis dans d’autres domaines tels que les dessins et modèles ou la radiodiffusion et dans le cadre du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore.

“L’activité normative de l’OMPI doit refléter un juste équilibre entre les différents besoins et intérêts légitimes des membres de l’Organisation, d’où un appel demandant de se mettre clairement d’accord sur l’engagement politique stratégique à remplir en matière normative.

“La promotion de l’innovation et la protection des droits de propriété intellectuelle revêtent une importance capitale dans le monde d’aujourd’hui. Si le degré d’innovation varie probablement au niveau international, un nombre croissant de pays, notamment des pays en développement et des pays à revenu intermédiaire, atteignent de plus hauts niveaux d’efficacité en matière d’innovation. Je suis fier que mon pays, la Serbie, fasse partie de ces pays.

“L’une des fonctions les plus importantes de l’OMPI consiste à aider les pays à concevoir et mettre en œuvre des politiques cohérentes en matière d’innovation, qui sont cruciales pour accroître leur efficacité dans ce domaine. Les conseils, la formation et le renforcement des capacités jouent un rôle fondamental dans ce cadre.

“Au cours de l’année écoulée, les États membres de l’OMPI se sont livrés à de vastes consultations sur plusieurs questions d’importance stratégique ainsi que sur divers points de procédure. Nous avons certes accompli des progrès, mais il reste du chemin à parcourir.

“Dans ce contexte, je conjure les États membres de faire preuve de plus de détermination pour obtenir des résultats au moyen d’un véritable compromis, plutôt que de s’attarder sur des considérations idéologiques et de se perdre dans le vague. Je n’entends pas ici contester les intérêts les plus légitimes et leur juste manifestation. Je plaide seulement pour que nous soyons guidés par la perspective stratégique plutôt que par les particularités de tel ou tel micro-environnement, dans lequel les détails éclipsent l’horizon.

“Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués, chers collègues,

“Permettez-moi à présent d’évoquer les travaux des Assemblées. Nous avons devant nous un ordre du jour très chargé englobant plusieurs domaines d’activité de l’OMPI, dont le programme de travail en matière d’établissement de normes auquel j’ai déjà fait référence.

“Comme à l’ordinaire, j’invite toutes les délégations à œuvrer dans un esprit constructif et d’ouverture. Je vais avoir besoin du soutien, de la coopération et de la compréhension de chacun d’entre vous pour diriger et conclure les présentes Assemblées avec autant de succès que l’année dernière.

“À ce propos, je souhaiterais éviter cette année les habituelles sessions de nuit et je serai contraint de limiter le temps de parole, en particulier pour les déclarations générales. Au moment voulu, j’inviterai les coordonnateurs de groupe à limiter leurs déclarations orales à cinq minutes au maximum, les membres à trois minutes et les observateurs à deux minutes. Je vous serai sincèrement reconnaissant de votre compréhension à cet égard. Bien entendu, les délégations qui le souhaitent peuvent soumettre leurs déclarations écrites dans leur intégralité au Secrétariat, qui les fera apparaître *in extenso* dans le rapport.

“Excellences, chers collègues,

“Pour conclure mes observations liminaires, permettez-moi de réaffirmer que, en tant que président de l’Assemblée générale de l’OMPI, j’œuvrerai avec les États membres et le Secrétariat pour conserver à l’OMPI son rôle de premier plan et ses grandes réalisations; ainsi que l’engagement stratégique pris en faveur d’un cadre de consultation efficace en ce qui concerne l’établissement de normes, les aspects de procédure et l’aide au renforcement des capacités.

“Tout ce qui précède repose sur une condition essentielle, à savoir une confiance entière, appréciée et sans réserve entre l’ensemble des principaux acteurs : les États membres, les groupes régionaux, la direction, le personnel et les présidents des autres Assemblées et des organes subsidiaires.

“Pour que l’Organisation atteigne ses objectifs, nous devons non seulement croire aux objectifs, à la vocation et aux programmes incombant à l’OMPI en tant qu’institution, mais aussi nous faire mutuellement confiance.

“Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs, je vous souhaite de tout cœur la bienvenue à Genève dans l’espoir que cette cinquantième série de réunions des Assemblées soit couronnée de succès.

“Je déclare à présent la réunion officiellement ouverte et passe la parole au conseiller juridique pour le point 2 de l’ordre du jour, “élection des membres des bureaux”.
Je vous remercie de votre attention.”

POINT 2 DE L’ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX

9. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/50/INF/1 Rev.

10. À la suite de consultations informelles entre les coordonnateurs de groupe, les membres des bureaux ci-après du Comité de coordination de l’OMPI, du Comité exécutif de l’Union de Paris et du Comité exécutif de l’Union de Berne ont été élus les 1^{er}, 3 et 4 octobre 2012 :

Comité de coordination de l’OMPI

Président : M. Kwok Fook Seng (Singapour)

Vice-président : M. Francisco Lima (El Salvador)

Vice-président : M. Tiberio Schmidlin (Italie)

Comité exécutif de l’Union de Paris

Président : M. Grega Kumer (Slovénie)

Vice-présidente : Mme Grace Issahaque (Ghana)

Comité exécutif de l’Union de Berne

Président : M. Paul Salmon (États-Unis d’Amérique)

Vice-président : M. Toomas Lumi (Estonie)

Vice-présidente : Mme Ekaterine Egutia (Géorgie)

11. La liste des membres des bureaux élus pour les assemblées et autres organes figure dans le document A/50/INF/4 Rev.

POINT 3 DE L’ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

12. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/50/1.

13. Après un examen attentif, chacune des assemblées et chacun des autres organes intéressés ont adopté leur ordre du jour tel qu’il est proposé dans le document A/50/1 (ci-après dénommé, ainsi que dans les documents dont la liste figure au paragraphe 2 du présent document, “ordre du jour unifié”).

POINT 4 DE L’ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

14. La teneur du discours du Directeur général était la suivante :

“Votre Excellence, Monsieur l’Ambassadeur Uglješa Zvekić, président de l’Assemblée générale de l’OMPI,
Mesdames et Messieurs les ministres,
Mesdames et Messieurs les représentants permanents et ambassadeurs,
Mesdames et Messieurs les délégués,

“J’ai le plaisir de vous souhaiter chaleureusement la bienvenue à cette série de réunions des assemblées des États membres de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Je me réjouis de la présence d’un si grand nombre de délégués, avec l’enregistrement de plus de 1000 délégués.

“Les 12 mois qui se sont écoulés depuis la dernière session des assemblées ont été favorables pour l’Organisation. Pour commencer, la situation financière de l’Organisation reste saine malgré les enjeux rencontrés dans l’environnement extérieur. Le taux d’utilisation des systèmes mondiaux de l’Organisation a atteint des niveaux record en 2011. Malgré un taux d’augmentation plus modeste au premier semestre 2012, la demande continue d’évoluer et nous permet d’atteindre largement nos objectifs budgétaires. Ce résultat provisoire est très satisfaisant compte tenu de la fragilité de l’économie mondiale, du climat d’incertitude et du manque de confiance qui en découle.

“Ce résultat solide semble presque paradoxal. Comment l’expliquer? Il résulte selon moi de plusieurs facteurs. Le premier est lié aux changements fréquemment observés dans la géographie de la production économique et technologique, qui ont donné lieu à de nouvelles sources de croissance pour compenser la perte de vitesse des sources traditionnelles. La Chine¹, la République de Corée² et, dans une moindre mesure, certaines économies émergentes³ ont de plus en plus recours à la propriété intellectuelle et aux systèmes mondiaux de l’OMPI.

“Un autre facteur est lié à l’évolution des comportements à l’égard des demandes de brevet, et nous observons une internationalisation du système des brevets témoignant de la mondialisation des marchés. Au Japon par exemple, le nombre de demandes nationales de brevet est en baisse, mais le pourcentage de demandes nationales converties en demandes internationales connaît une hausse considérable⁴.

“Toutefois, le principal facteur concerne selon moi ce que l’on a appelé le consensus dans le domaine de l’innovation⁵, à savoir qu’il est de plus en plus reconnu, au niveau mondial, que l’innovation est le fondement de la réussite économique. Cela s’est traduit par une augmentation rapide des niveaux d’investissement réalisés dans la recherche-développement⁶ et par l’adoption, par les grandes économies, de stratégies visant à améliorer les écosystèmes de l’innovation. Si le succès de certaines parties des écosystèmes de l’innovation, comme la qualité du système éducatif, ne relève pas de la compétence de l’OMPI, la propriété intellectuelle est une composante essentielle de ces écosystèmes. La propriété intellectuelle met en évidence la valeur économique de l’innovation. Elle offre un environnement sûr permettant d’amener une idée jusqu’à la phase de commercialisation.

¹ Le nombre de demandes internationales de brevet déposées par la Chine selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) a augmenté de 33,4% en 2011

² Le nombre de demandes de brevet selon le PCT déposées par la République de Corée a augmenté de 8% en 2011.

³ Par exemple, sur une base inférieure à celle de la Chine ou de la République de Corée, les demandes de brevet selon le PCT en provenance du Brésil ont augmenté de 17,2% en 2011, celle en provenance de l’Inde de 11,2%, celle en provenance de la Fédération de Russie de 20,8% et celle en provenance de la Turquie de 12,7%.

⁴ En 2011, le nombre de demandes de brevet déposées au Japon a connu une baisse marginale, passant de 344 598 en 2010 à 342 610, tandis que le nombre de demandes déposées par le Japon selon le PCT a augmenté de 20,5%.

⁵ National Academies of Science, *Rising to the Challenge: U.S Innovation Policy for the Global Economy*.

⁶ “Les dépenses mondiales en recherche-développement étaient estimées à 1276 milliards de dollars É.-U. (parités du pouvoir d’achat) en 2009. L’estimation correspondante, cinq années auparavant (2004), était de 873 milliards de dollars É.-U. Dix ans plus tôt, en 1999, elle était de 641 milliards de dollars É.-U. Ces chiffres montrent que la croissance a été rapide avoisinant les 8% annuels ces cinq dernières années et les 7% ces 10 dernières années.” (National Science Board, *Science and Engineering Indicators 2012*, Chapter 4).

“Puisque l’innovation est l’un des moyens utilisés, si ce n’est le moyen plus important, pour se démarquer de la concurrence, la propriété intellectuelle, qui met en évidence la valeur de l’innovation, devient souvent un champ de bataille entre concurrents. C’est ce que l’on observe lors des “guerres des brevets” qui touchent le secteur des téléphones intelligents et, plus généralement, le secteur des techniques de l’information et de la communication (TIC), qui ont connu des investissements considérables en matière d’innovation et où c’est l’innovation elle-même qui a permis aux entreprises de se faire une place dominante sur le marché et de récolter les fruits de leur succès.

“Je pense que ces changements ont modifié les règles du jeu. Que ce soit d’un point de vue géographique, économique ou stratégique, la position de la propriété intellectuelle a fondamentalement changé ces 20 dernières années. Si nous continuons de nous référer à des repères que nous utilisions dans le passé, nous allons vite être perdus. Les conséquences en seraient multiples et, dans le cas de l’OMPI, elles seraient au nombre de trois.

“Premièrement, si la propriété intellectuelle devient le champ de bataille d’entités se livrant une concurrence intense, la nécessité d’un système international fondé sur des règles se fera de plus en plus ressentir. L’établissement de règles nous mettra à l’abri de la tentation du protectionnisme ou du mercantilisme technologique. L’OMPI établit depuis longtemps des règlements multilatéraux et il a été formidable de voir cette tradition confirmée à Beijing en juin de cette année, avec la conclusion du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Le Traité de Beijing est le premier traité de droit matériel de la propriété intellectuelle à être conclu depuis 1996. L’évènement a été accueilli par les autorités chinoises et s’est caractérisé par un véritable esprit d’engagement de la part de tous les États membres. J’aimerais exprimer mes sincères remerciements, de la part de la communauté internationale de la propriété intellectuelle, au Gouvernement de la République Populaire de Chine pour son hospitalité et la qualité de son organisation.

“Il est ressorti très clairement des déclarations de clôture prononcées lors de la Conférence diplomatique de Beijing que la plupart des délégations formaient l’espoir que l’esprit de la Conférence de Beijing se transmettrait au reste de l’ordre du jour normatif de l’OMPI. Un certain nombre de points de cet ordre du jour approche maintenant de la maturité et l’on espère que les assemblées de 2012 traceront clairement la voie à leur égard. J’invite instamment, en particulier, les États membres à approuver la feuille de route proposée pour un nouvel instrument international destiné à permettre aux déficients visuels et aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés d’accéder plus facilement aux œuvres publiées.

“J’aimerais aussi inviter instamment les États membres à progresser vers une conférence diplomatique destinée à conclure un nouveau traité sur les formalités en matière de droit des dessins et modèles. Il ne s’agirait pas d’un traité sur le fond mais d’un traité destiné à faciliter les opérations en simplifiant les formalités.

“L’élaboration d’un instrument international sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles constitue une grande priorité pour l’Organisation. Des progrès ont été faits au cours des deux dernières années, mais il reste encore à faire. La tâche immédiate qui attend les États membres consiste à concevoir au cours des 12 prochains mois un processus conduisant à une issue positive lors des assemblées de 2013. Pour y parvenir, toutes les délégations devront fournir beaucoup d’efforts et faire preuve d’un grand engagement.

“D’autres domaines du secteur normatif font également l’objet de travaux mais je ne les mentionnerai pas maintenant. Ils sont l’expression du même besoin et du même défi, celui consistant à maintenir et à développer un système international fondé sur des règles, qui soit en phase avec un environnement où la concurrence est de plus en plus vive.

“Un deuxième défi dicté à l’Organisation par le nouvel environnement de la propriété intellectuelle est celui de la fixation de priorités. La demande de services à fournir par l’OMPI est, pour ainsi dire, écrasante. Or nous avons des ressources limitées et ne pouvons pas tout faire. À mon avis, cela signifie que nous devons être, en tant qu’Organisation, plus disciplinés dans nos choix de programmes et plus économes dans nos opérations. La demande est réelle et traduit des besoins réels, mais des choix devront parfois être faits.

“Parmi les nouvelles priorités qui se dessinent, deux ont été évoquées fréquemment lors des consultations avec les États membres qui ont précédé ces assemblées.

“La première est celle de la création de nouveaux bureaux extérieurs pour l’Organisation. Il s’agit d’un point qui a fait l’objet de consultations au cours des trois dernières années. Un nombre relativement grand d’États membres ont offert d’accueillir de nouveaux bureaux extérieurs. Il est évident que nous ne pouvons pas disposer d’un nombre illimité de bureaux de ce type, mais il semble y avoir une adhésion générale à l’idée de créer un réseau stratégique limité de bureaux qui ajouterait de la valeur et de la présence à la mission de l’Organisation, étendrait l’utilisation des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l’Organisation et, par conséquent, sa base de recettes, et permettrait à l’OMPI de fournir ses services d’une manière plus économe et efficace. Je ne reprendrai pas ici les arguments invoqués, mais je considère que nous devons avancer avec prudence et mesure sur cette question. Nous avons, au cours de l’année écoulée, renforcé à divers égards les opérations de nos bureaux extérieurs existants et je considère que cette action a donné des résultats convaincants.

“La deuxième nouvelle priorité fréquemment exprimée lors des consultations a été qu’il importait de trouver des moyens d’impliquer plus efficacement le secteur des entreprises dans nos travaux. Il ne s’agit pas là de trouver des solutions pour les faire participer à la prise de décisions ou à l’élaboration des politiques de l’Organisation, mais de l’avis général il semble que l’Organisation pourrait se tenir informée, et tirer parti, des faits nouveaux survenant dans un environnement technologique et commercial en évolution rapide au sein des industries de l’innovation et de la création.

“Permettez-moi de revenir au nouvel environnement de l’innovation afin d’aborder un dernier point. Il concerne les pays en développement et les pays les moins avancés. Ce nouvel environnement a ouvert de nouvelles possibilités pour certains d’entre eux, qui ont été en mesure de se positionner sur les chaînes de valorisation de l’innovation au niveau mondial. Pour d’autres en revanche, ce nouvel environnement est source d’extrêmes difficultés, compte tenu notamment de la vitesse avec laquelle il évolue. L’Organisation devra trouver de nouvelles voies pour contribuer au renforcement des capacités de manière efficace. Tout en étant conscients qu’il reste beaucoup à faire pour améliorer la situation, nous avons été en mesure de créer plusieurs services nouveaux qui visent à rehausser la qualité de nos prestations, notamment :

- “– notre programme de modernisation des offices de propriété intellectuelle visant à renforcer leurs capacités d’utilisation des TIC à l’appui de l’administration de la propriété intellectuelle, qui donne lieu à des projets dans quelque 90 pays;

- “– notre programme de création de centres d’appui à la technologie et à l’innovation (TISC) visant à améliorer l’accès aux bases de données scientifiques et techniques et à renforcer les capacités d’utilisation de ces bases de données; de tels centres ont été créés dans près de 30 pays;
- “– notre partenariat avec des éditeurs et des vendeurs de bases de données commerciales visant à mettre des revues scientifiques et techniques de premier plan à la disposition des PMA à titre gracieux et à des taux préférentiels très favorables aux pays en développement à revenu intermédiaire (programmes ARDI : Accès à la recherche pour le développement et l’innovation et ASPI : Accès à l’information spécialisée en matière de brevets); et
- “– WIPO Re:Search, partenariat public-privé visant à accélérer les découvertes et à renforcer les capacités d’innovation moyennant le partage d’actifs de propriété intellectuelle et d’expertise au service de la recherche sur les maladies tropicales négligées, le paludisme et la tuberculose.

“Des informations plus détaillées sur ces initiatives et nos autres programmes à l’intention des pays en développement et des PMA figurent dans mon rapport écrit distribué ce matin.

“Permettez-moi de conclure en adressant mes remerciements au président de l’Assemblée générale, M. l’Ambassadeur Zvekić, pour son rôle moteur, son soutien et les efforts inlassables qu’il a déployés tout au long de l’année écoulée.

“Je souhaiterais également rendre hommage au personnel de l’OMPI, qui a accompli pendant l’année écoulée de nombreuses choses pour faire progresser l’Organisation. Nous avons parmi notre personnel de nombreuses personnes qui travaillent de manière éminemment professionnelle, enthousiaste et dévouée. Je leur suis profondément reconnaissant.

POINT 5 DE L’ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

15. Les délégations ou représentants des 110 États, cinq organisations internationales et six organisations non gouvernementales ci-après ont fait des déclarations concernant le point 5 de l’ordre du jour : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d’Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Siège, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie,

Zimbabwe, Association des nations d'Asie du Sud-Est (ANASE), Ligue des États arabes (LEA), Organisation eurasienne des brevets (OEAB), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Union africaine (UA), Association de l'industrie de l'informatique et de la communication (CCIA), Fédération internationale de la vidéo (IVF), International Intellectual Property Institute (IIPI), Knowledge Ecology International, Inc. (KEI), Third World Network (TWN), Union internationale des éditeurs (UIE).

16. Tous les intervenants ont félicité le président pour son élection pour la deuxième année consécutive. Ils ont également remercié le Directeur général pour son travail et ses efforts inlassables au service de la propriété intellectuelle, ainsi que le Secrétariat pour les excellents documents établis en vue des réunions des assemblées.

17. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu'environ 93% des recettes de l'OMPI provenaient des taxes versées par les entreprises, notamment les petites et moyennes entreprises (PME). Ces entreprises devraient être davantage impliquées dans les travaux de l'Organisation, ou au moins en être mieux informées. Le groupe B a proposé que, lors de la prochaine session des assemblées des États membres, une journée soit consacrée à la promotion d'une démarche non exclusive dans les relations avec le monde de l'entreprise. Le groupe B a exprimé ses préoccupations quant aux insuffisances de longue date dans la conception, la transparence et la reddition de comptes concernant les activités d'assistance technique de l'OMPI dans les pays faisant l'objet de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Il s'est félicité des mesures récemment prises par l'Organisation pour résoudre ces problèmes et éviter qu'ils ne se répètent, et a pris note du fait que le Rapport d'étude extérieure indépendante récemment publié et les comités des sanctions compétents avaient conclu que l'OMPI n'avait pas violé les sanctions du Conseil de sécurité. Le groupe B a cependant encouragé l'OMPI à poursuivre le dialogue avec les États membres afin d'améliorer la transparence et la reddition de comptes concernant les activités d'assistance technique, en particulier celles menées dans les États membres faisant l'objet de sanctions du Conseil de sécurité, et à étudier avec attention les recommandations du Rapport d'étude extérieure indépendante. Le groupe B a salué les modifications apportées à la Charte de la supervision interne, qui simplifieront l'accès des États membres aux rapports d'audit et d'évaluation de la Division de l'audit et de la supervision internes. Par ailleurs, le rapport annuel sur les ressources humaines continuera d'être amélioré et servira à renforcer la transparence à cet égard. Le Rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice 2011-2012 et le rapport de validation l'accompagnant, établis par la Division de l'audit et de la supervision internes, a mis en lumière plusieurs questions essentielles qui devront être prises en considération dans le processus d'établissement du budget pour l'exercice 2014-2015. La mise en œuvre du Programme et budget pour l'exercice 2012-2013 a montré que les perspectives pour les mois à venir étaient plutôt positives. Simultanément, l'OMPI a commencé à mettre en œuvre les mesures de contrôle des coûts demandées par les États membres et la délégation a compris que le budget était respecté. L'OMPI devrait néanmoins élaborer une stratégie à long terme pour réaliser des économies structurelles et devrait tenir les États membres régulièrement informés à ce sujet. Le groupe B a également estimé que, si l'on se concentrait sur les questions telles que la gestion rationnelle et efficace des réunions et la présentation et le volume des documents, des économies supplémentaires pourraient être réalisées et le fonctionnement et la productivité de l'Organisation pourraient être améliorés. S'agissant de l'état d'avancement du projet de nouvelle construction, le groupe B aurait préféré être informé bien plus tôt des faits ayant abouti à la résiliation des contrats avec l'entrepreneur général. Le groupe B a néanmoins exprimé sa confiance à l'égard de la décision du Secrétariat de mener le projet à son terme sans entrepreneur général et a salué la proposition du Secrétariat de tenir les États membres régulièrement informés des faits nouveaux. L'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI (OCIS) a examiné avec soin les recommandations faites par l'ancien Comité d'audit du point de vue de la gestion des risques et a travaillé en étroite collaboration avec l'OMPI pour réduire de façon notable le risque élevé dont il est fait état dans certaines recommandations. L'OCIS a été encouragé à poursuivre sa coopération avec le nouveau directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et avec le nouveau

vérificateur extérieur, afin de créer davantage de synergies et de renforcer la fonction d'audit et de supervision à l'OMPI. Le groupe B a félicité le Directeur général et l'Organisation pour la mise en œuvre réussie du Programme de réorientation stratégique (PRS). Ce programme a considérablement amélioré la gouvernance à l'OMPI et permettra à l'Organisation d'être plus réactive et plus efficace et de jouer un rôle prééminent au niveau mondial en ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle, ainsi que d'atteindre ses objectifs stratégiques. L'une des nombreuses initiatives relevant du PRS concernait une politique de protection des personnes signalant des manquements, qui devait être rapidement publiée et mise en œuvre. Le groupe B a invité l'OMPI à appliquer dans les plus brefs délais une protection exhaustive des personnes signalant des manquements. Le groupe B a salué le rapport de 2011 sur la propriété intellectuelle dans le monde. La principale réalisation de l'année 2012 a été la conclusion du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Les observations sur les obstacles rencontrés par l'Organisation avaient été prises en considération mais l'OMPI a avancé sur la voie du progrès. Le groupe B était fermement résolu à poursuivre le dialogue et à maintenir des relations de travail efficaces avec les autres délégations, afin de trouver une issue positive à la situation des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. S'agissant d'un traité pour la protection des organismes de radiodiffusion, le groupe B était également résolu à poursuivre le dialogue avec les autres délégations. Le groupe B s'est réjoui des progrès à venir concernant le Traité sur le droit des dessins et modèles industriels et la convocation rapide d'une conférence diplomatique. Il s'est également félicité des progrès accomplis au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) depuis la dernière session des assemblées et a indiqué qu'il souhaitait continuer de travailler à l'élaboration d'une solution souple et judicieusement équilibrée.

18. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale a salué les efforts déployés par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour renforcer la protection des droits de propriété intellectuelle. Les activités menées par l'OMPI ont soutenu la mise en œuvre de mécanismes visant à renforcer la capacité et les moyens des offices nationaux des brevets. Le groupe a activement coopéré avec l'OMPI et avec les offices des brevets de divers États membres à cet égard et la délégation a encouragé le Secrétariat à poursuivre la mise en œuvre de ce type de programme. Le groupe a remercié le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) pour ses travaux et a approuvé l'adoption du mécanisme de coordination pour la supervision, l'évaluation et la présentation des rapports concernant la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. L'OMPI a accompli des progrès notables dans la mise en œuvre des activités relevant du Plan d'action pour le développement, avec plusieurs projets d'assistance technique qui ont déjà été exécutés et de nombreux autres projets qui sont en cours. Certains pays de la région du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale ont bénéficié de l'assistance de l'OMPI dans le cadre du Plan d'action pour le développement, en particulier pour les projets relatifs au centre d'appui à la technologie et à l'innovation et à l'office de transfert de technologies. Le groupe a reconnu que les progrès pouvaient être lents et que les projets ne répondaient pas nécessairement aux besoins des États membres. Il a cependant soutenu les travaux menés par l'OMPI pour réduire l'écart des connaissances, notamment le renforcement des capacités, la modernisation de l'infrastructure et l'accès aux bases de données spécialisées. Le groupe a remercié le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) pour ses travaux et a souligné l'importance de ses activités en matière d'harmonisation et de simplification des formalités et procédures d'enregistrement des dessins et modèles industriels. Il a appuyé la décision de convoquer une conférence diplomatique dans un délai de deux ans. Le groupe a accordé une grande importance au développement de la compétitivité économique grâce à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine. Il a invité instamment l'OMPI à œuvrer davantage en faveur de la coopération multilatérale dans le domaine des indications géographiques et à revoir leur protection, car l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international avait plus de 50 ans. Le groupe a salué les travaux du Comité consultatif sur l'application des

droits en tant qu'instance permettant d'échanger des informations sur l'application des droits de propriété intellectuelle. La coopération et la coordination étaient de la plus haute importance pour traiter de cette question de portée mondiale à l'échelle nationale, régionale et internationale. L'organisation de missions d'experts, de formations et de visites d'étude supplémentaires, ainsi que de nouveaux séminaires et ateliers sur l'application des droits, serait utile à cet égard. Le groupe a remercié le (SCCR) pour ses travaux et a salué l'adoption du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Il a soutenu les travaux concernant un nouveau projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion et des organismes de distribution par câble, ainsi que la convocation éventuelle d'une conférence diplomatique en 2014. Le groupe s'est également félicité des progrès considérables accomplis en vue de l'élaboration d'un projet de document juridique concernant les exceptions et limitations au droit d'auteur pour les déficients visuels et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, et a indiqué qu'il envisageait la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale en 2012 et d'une conférence diplomatique en 2013. Il a également remercié le (SCP) pour ses travaux et a dit espérer que le comité irait de l'avant avec son programme équilibré. Le groupe s'est félicité des travaux menés par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) pour parvenir à un accord sur le texte d'un instrument juridique international qui assurerait une protection efficace des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Il a également salué la mise en œuvre réussie de la liste des tâches du Comité des normes de l'OMPI (CWS). Le groupe a reconnu qu'il était nécessaire de poursuivre les initiatives et les efforts d'amélioration des services de propriété intellectuelle dans le cadre des divers traités et systèmes internationaux en place. Il a remercié l'OMPI pour l'assistance technique et les conseils qu'elle avait fournis afin de renforcer les offices de la propriété intellectuelle grâce à la modernisation et au renforcement des capacités, à une meilleure compréhension des normes de propriété industrielle et à une diffusion plus large des documents de brevet dans les pays en développement. L'aide de l'OMPI a également permis au groupe d'organiser plusieurs manifestations aux niveaux régional, international et national dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le groupe a invité tous les pays à définir, sous l'égide de l'OMPI, une position commune concernant la protection des droits de propriété intellectuelle et à renforcer la coopération internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle afin de répondre collectivement aux défis rencontrés.

19. La délégation du Pérou, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a remercié le Directeur général pour l'engagement dont il avait fait preuve à l'égard des thèmes qui revêtaient un intérêt particulier pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Le GRULAC a affiché sa volonté de conserver une ligne de travail ferme et constructive, conscient qu'il était de représenter des millions de citoyens qui attendaient des résultats concrets. On pouvait donc compter sur un tel état d'esprit de sa part. Le GRULAC a reconnu les progrès importants accomplis dans certains comités, qui avaient produit des documents de travail d'un tel degré de maturité qu'ils pourraient permettre d'envisager la convocation d'une conférence diplomatique. Il a évoqué, en particulier, l'instrument en faveur des déficients visuels pour lequel une session extraordinaire de l'Assemblée générale était déjà prévue en décembre 2012, dont le point culminant pourrait être la convocation d'une conférence diplomatique en 2013. Aller de l'avant dans cette feuille de route constituait une tâche urgente pour les États. En ce qui concernait les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels, aux ressources génétiques et au folklore, la délégation a salué les importants efforts accomplis pour aboutir à des textes juridiques assurant la protection de ces éléments. Dans le cadre de ce processus, le GRULAC a participé aux négociations dans l'esprit constructif qui le caractérisait. Il a noté avec satisfaction que le processus s'était déroulé de manière participative, en tenant compte des intérêts et des priorités de tous les États membres ainsi que du point de vue des autres parties concernées. Conformément au mandat donné par l'Assemblée générale en 2011 et au vu des activités intenses qui ont été menées cette année, il est apparu clairement nécessaire de prévoir des sessions supplémentaires en 2013 qui permettent de parvenir au terme des négociations sur

les textes dans les plus brefs délais possibles. De même, la délégation a déclaré qu'elle appuyait les réalisations et les accords adoptés dans le cadre du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, notamment en ce qui concernait les organismes de radiodiffusion, ainsi que les limitations et exceptions pour les bibliothèques et les services d'archives, dans l'attente que l'assemblée accueille favorablement les recommandations présentées. Le GRULAC s'est dit pleinement disposé à contribuer à la mise en œuvre des recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Il a affirmé que l'optimisation de la coopération en vue d'intégrer l'assistance technique et son renforcement dans le domaine de la propriété intellectuelle revêtaient la plus grande importance pour les pays de la région. Il jugeait donc positif le fait que ce thème ait été inclus dans le Comité permanent du droit des marques. C'est dans cet esprit qu'il avait participé aux travaux du Comité du développement et de la propriété intellectuelle. À cet égard, le GRULAC a reconnu l'importance de l'élaboration de politiques publiques de la propriété intellectuelle comme étant un outil essentiel pour le développement économique des peuples, favorisant la participation des différents auteurs sur la scène économique. Il a donc demandé à l'OMPI de poursuivre ses travaux et programmes relatifs aux capacités techniques en vue de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques en question. Après avoir relevé les importants progrès réalisés dans le cadre du Plan d'action pour le développement, il a souligné la nécessité de faire en sorte que celui-ci devienne un thème intersectoriel dans les travaux de l'Organisation. Des initiatives concrètes, comme celle relative à la collaboration dans le processus d'élaboration des stratégies politiques nationales, la mise en place de cadres réglementaires, la promotion d'une meilleure formation et le renforcement des capacités, étaient des efforts qui devaient être poursuivis afin de veiller à ce que les différents aspects de la propriété intellectuelle, en fonction des priorités fixées par chaque pays, contribuent à la compétitivité, à l'innovation, à la création et la préservation des savoirs, au transfert de technologies et au développement durable de la région. Lors de la récente réunion régionale organisée en République dominicaine, il a été constaté que, si le système d'automatisation de la propriété intellectuelle pouvait être considéré comme adéquat, il était préoccupant de voir que l'avancement du projet de mise en œuvre de cet outil ne se déroulait pas à la vitesse désirée et que l'insuffisance des ressources allouées par l'OMPI au projet risquait de compromettre la tenue des engagements des offices. Concernant les systèmes de propriété intellectuelle au niveau mondial, le GRULAC a exprimé son appui à la désignation de l'Institut national de la propriété industrielle du Chili pour être reconnu comme étant l'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT. La désignation de l'Office chilien de la propriété industrielle faciliterait encore davantage l'utilisation du système des brevets dans la région et permettrait de doter le système d'importantes capacités techniques au service de tous les utilisateurs et déposants en vertu du PCT. La délégation a en outre déclaré qu'il était important de maintenir au sein de l'Organisation une représentativité appropriée des différents groupes régionaux, tant au niveau de la prise de décisions que du nombre de professionnels intégrant l'Organisation. Il convenait d'assurer un équilibre géographique plus équitable au niveau régional. Dans la même optique, elle a exprimé sa préoccupation quant au fait que l'Office régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, dont elle saluait l'excellent travail, disposait de moins de personnel pour répondre aux besoins grandissants de coopération des pays de la région. Elle a demandé que ledit office soit doté du personnel suffisant pour être en mesure d'atteindre ses objectifs. Pour l'Amérique latine et les Caraïbes, il était tout aussi urgent d'augmenter le budget dévolu à la coopération dans la région. Le GRULAC a relevé et souligné une nouvelle fois l'importance qu'il attachait à la mise en œuvre de la politique linguistique de l'OMPI, ainsi qu'à la poursuite de l'amélioration substantielle de l'application de cette dernière dans les différentes instances. Enfin, le GRULAC a mis en avant et salué l'important travail accompli par l'Académie en faveur de la formation des ressources humaines dans la région. Les mini-académies constituaient un exemple réussi en ce sens. Il jugeait néanmoins indispensable d'allouer les fonds et les ressources humaines nécessaires pour répondre aux demandes toujours plus nombreuses des pays de la région dans ces domaines. Le GRULAC a exprimé son engagement à l'égard du développement du système de la propriété intellectuelle. Il a ajouté que l'on ne pouvait nier

l'existence de divergences dans les négociations multilatérales, lesquelles étaient saines dans la mesure où elles étaient assorties d'éléments de flexibilité et de transparence et il a, par conséquent, exhorté les participants à penser aux millions de personnes qui attendaient que des résultats concrets émergent des délibérations durant ces assemblées.

20. La délégation de la Chine a noté avec satisfaction que, depuis les précédentes assemblées, l'Organisation avait mené à bien sa mission conformément au programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011 approuvé par les États membres, et que l'OMPI continuait de jouer un rôle majeur en contribuant à l'amélioration et au développement du système international de la propriété intellectuelle et en aidant les pays à tirer parti de la propriété intellectuelle à leur avantage. La délégation a mentionné que cette journée correspondait à la fête nationale de la Chine et que c'était un honneur pour la délégation de pouvoir célébrer cette journée ainsi à Genève et de la partager avec des délégués d'autres États membres. Elle souhaitait saisir cette opportunité pour présenter un bref rapport sur les progrès accomplis cette année en Chine dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle a fait observer que la mise en œuvre de la stratégie nationale de propriété intellectuelle, adoptée il y a quatre ans, avait produit des résultats visibles, et que la capacité du pays de créer, d'utiliser, de protéger et de gérer la propriété intellectuelle augmentait de façon constante. En 2011, le gouvernement de la Chine avait publié les grandes orientations du douzième plan quinquennal en matière de développement national économique et social, qui, pour la première fois, comportait des objectifs spécifiques concernant les brevets. Le douzième plan quinquennal pour le développement de la propriété intellectuelle publié par la suite par l'Office d'État de la propriété intellectuelle (SIPO) avec huit autres départements du gouvernement précisait davantage les objectifs à atteindre d'ici à 2015 dans le cadre de la stratégie de propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que, compte tenu des progrès rapides réalisés dans le domaine des brevets en Chine, de nouvelles modifications seraient apportées à la législation sur les brevets, tandis que la modification de la législation sur les marques et de la législation sur le droit d'auteur suivait son cours. Elle a également rapporté que durant les huit premiers mois de 2012, plus de 363 000 demandes de brevet avaient été déposées dans le pays, dont 287 000 demandes nationales, soit une augmentation en glissement annuel de 24,1%; 12 117 demandes internationales selon le PCT avaient été déposées au total, soit une augmentation de 13,5%. En 2011, 17 473 demandes selon le PCT avaient été déposées par des ressortissants chinois, soit 35,3% de plus que l'année précédente. Durant le premier semestre de 2012, 824 000 demandes d'enregistrement de marques avaient été déposées, et 588 000 demandes avaient été examinées, représentant respectivement une augmentation de 24,4% et de 7,3%. La délégation a également souligné les progrès réalisés dans la promotion de logiciels licites. À cet égard, à la fin du mois de juin 2012, les quatre niveaux du gouvernement avaient acquis plus de 2,19 millions de licences pour trois catégories de logiciels d'usage général, pour un prix d'achat total de plus de 1,5 milliard de yuan, dont plus de 1,32 million de licences pour des logiciels de bureautique pour un prix d'achat total de plus de 970 millions de yuan. La délégation estimait que l'on voyait se dégager un consensus mondial sur le rôle de la science en tant que moteur de l'innovation et, par voie de conséquence, du développement, pouvant améliorer le quotidien de la population. Dans ce contexte d'interaction toujours plus grande entre innovation et propriété intellectuelle, les États membres avaient réalisé un travail considérable avec le soutien de l'OMPI. Au cours de ces dernières années, la Chine avait fait de gros efforts et de nombreuses expériences pour promouvoir l'innovation et améliorer le système de propriété intellectuelle du pays, c'est pourquoi la délégation a exprimé le souhait de tirer les enseignements d'autres pays, en échangeant des données d'expérience avec eux, pour s'engager ensemble en faveur du développement commun. La délégation a ensuite salué le discours donné par le Directeur général. Elle a souligné que, au vu de l'évolution rapide de la géographie de l'innovation à l'échelle mondiale, la coopération étroite et les services efficaces en matière de propriété intellectuelle proposés par l'OMPI devenaient de plus en plus importants pour l'économie mondiale et le développement du système mondial de la propriété intellectuelle. Elle a appuyé la démarche adoptée par le Secrétariat qui consistait à créer progressivement un réseau stratégique limité d'offices externes pour renforcer le système mondial de la propriété intellectuelle. La Chine étant l'un des acteurs les plus dynamiques et

les plus importants dans le domaine de la propriété intellectuelle, la délégation a demandé une nouvelle fois qu'un bureau extérieur de l'OMPI soit créé en Chine. Elle a assuré que, en cas de décision affirmative du Secrétariat de l'OMPI à cet égard, la Chine fournirait les locaux nécessaires et prendrait à sa charge les coûts associés. La délégation a également salué le travail réalisé par l'OMPI pour promouvoir l'harmonisation internationale du droit des dessins et modèles industriels. Elle a en outre souligné les réalisations majeures de l'OMPI, institution spécialisée de l'ONU chargée des questions de propriété intellectuelle, dans l'amélioration et le développement du système mondial de la propriété intellectuelle, notant que l'OMPI et ses directeurs généraux successifs avaient fermement soutenu le développement de la propriété intellectuelle en Chine. La délégation a rapporté que, au cours de cette année, et grâce à l'engagement personnel de M. Gurry, Directeur général, la Chine avait pu poursuivre et renforcer sa coopération avec l'OMPI. En juin 2012, la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles s'était tenue avec succès à Beijing, réunissant les représentants de 154 États membres de l'OMPI et de 49 organisations internationales, et avait été couronnée de succès avec l'adoption du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles qui garantissait la protection complète des droits des artistes interprètes ou exécutants. Cette conférence représentait certes un événement diplomatique majeur pour la communauté internationale du droit d'auteur, mais elle avait également une profonde signification dans le cadre de l'amélioration du système de protection du droit d'auteur en Chine. La délégation a invité les États membres à ratifier ce traité ou à y adhérer rapidement, afin qu'il puisse entrer en vigueur dès que possible. Elle a rappelé que l'OMPI et la Chine avaient organisé ensemble une série d'activités dans le pays, telles que le Séminaire itinérant sur la protection des dessins et modèles industriels et le Séminaire avancé itinérant sur le PCT, afin de promouvoir les divers systèmes internationaux de protection des dessins et modèles industriels, y compris le système de La Haye, et l'utilisation du système du PCT en Chine, et a ajouté que la coopération en ce qui concerne le développement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid suivait son cours. La délégation a souhaité saisir cette opportunité pour remercier chaleureusement l'OMPI pour son soutien amical et pour l'assistance fournie à la Chine au fil des ans, et a réaffirmé son engagement à élargir et à renforcer la coopération avec l'OMPI à l'avenir. La délégation a déclaré que l'histoire avait montré que chaque récession mondiale était suivie d'un regain d'énergie en matière de création de savoirs, d'invention et d'innovation, qui constituait un véritable moteur de la reprise et du développement économique et que, dans ce contexte, la propriété intellectuelle avait un rôle irremplaçable à jouer. Des enjeux mondiaux majeurs, tels que le changement climatique, la crise énergétique, la sécurité alimentaire et la diffusion de l'Internet représentaient également de nouveaux défis pour le système international de la propriété intellectuelle qu'aucun pays ne pouvait ignorer ou affronter seul. La délégation a estimé qu'il était impératif que tous les pays renforcent la coopération sous les auspices de l'OMPI, fassent preuve de suffisamment de souplesse et d'esprit constructif, et cherchent ensemble des solutions pour faire face efficacement à ces enjeux communs. À cet égard, la délégation a fait plusieurs commentaires sur certaines questions pertinentes dans le cadre de l'OMPI. Elle a tout d'abord souligné la nécessité d'améliorer constamment les trois systèmes d'enregistrement international administrés par l'OMPI. Les dépôts de demandes internationales de brevet selon le PCT avaient atteint un nombre record en 2011, représentant le taux de croissance le plus rapide enregistré depuis 2005; le nombre de demandes d'enregistrement international de marques déposées dans le cadre du système de Madrid avait également atteint un nouveau sommet; et le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels avait également connu une progression constante au cours de cette année, à laquelle s'ajoutait l'élargissement de la couverture géographique de l'Union de La Haye. La délégation considérait que ces faits étaient la preuve que les trois systèmes bénéficiaient d'une popularité et d'une reconnaissance croissantes auprès des déposants du monde entier, tandis que leur rôle dans les activités liées à l'invention et à l'innovation et le système international de la propriété intellectuelle gagnait en importance. Elle a rappelé que la Chine était depuis longtemps partie au système de Madrid et au système du PCT, et a annoncé que le pays envisageait de rejoindre le système de La Haye. La Chine, dont le nombre de

demandes d'enregistrement de dessins ou modèles industriels représentait plus de la moitié des demandes mondiales, en adhérant au système de La Haye, faciliterait la tâche des entreprises chinoises et notamment des PME souhaitant protéger leur propriété intellectuelle à l'étranger, mais également des entreprises étrangères souhaitant protéger leurs dessins et modèles industriels en Chine. La délégation a fait remarquer cependant que les langues de travail du système de La Haye se limitaient uniquement au français, à l'anglais et à l'espagnol, ce qui pouvait dans une certaine mesure nuire à son expansion et à son utilisation. Compte tenu de la politique linguistique actuelle de l'Organisation, elle a espéré que des travaux seraient menés afin d'élargir l'éventail linguistique du système de La Haye. La délégation a réaffirmé sa volonté de participer dans un esprit positif et ouvert aux efforts dirigés par l'OMPI pour améliorer et pour développer ces systèmes internationaux. La délégation a également souligné la nécessité de faire progresser les travaux de l'IGC. Elle a salué tout le travail accompli ainsi que les résultats positifs obtenus par toutes les parties dans la recherche d'un consensus, espérant que les prochaines délibérations aboutiraient promptement et qu'elles seraient fondées sur l'établissement d'un consensus et la conciliation des différences. La délégation a formé l'espoir que l'OMPI pourrait fournir les ressources financières et humaines nécessaires pour assurer la mise en œuvre des recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement et apporter ainsi des avantages concrets aux pays en développement et notamment aux PMA. Avant de conclure, la délégation s'est engagée à soutenir les travaux de l'Assemblée générale et d'autres comités de l'OMPI, assurant que, en tant que grand pays en développement responsable, la Chine continuerait à participer activement aux discussions relatives aux points importants de l'ordre du jour. Elle a réaffirmé sa volonté d'unir ses forces à celles d'autres membres de l'Organisation, de manière ouverte et non exclusive, pour renforcer davantage la coopération, partager des opportunités et relever ensemble les défis et contribuer ainsi à l'amélioration du système international de la propriété internationale et au renforcement de la prospérité commune et du développement de tous les pays. En ce qui concerne la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine), la délégation a souligné que la valeur de la propriété intellectuelle résidait dans la façon dont on pouvait en tirer parti. Elle a mentionné son rapport de l'année dernière dans lequel elle avait indiqué que Hong Kong (Chine) avait commencé à communiquer sur la notion et sur la structure des échanges de droits de propriété intellectuelle avec les parties prenantes, et a déclaré qu'il existait à Hong Kong (Chine) déjà deux plates-formes multifacettes privées, en ligne, d'échange de droits de propriété intellectuelle, et qu'une plate-forme similaire allait être mise en place dans les prochains mois. La délégation a conclu en invitant la communauté mondiale de la propriété intellectuelle à utiliser ces solutions d'échange pour tirer parti de leur propriété intellectuelle ou pour offrir des services intermédiaires.

21. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le groupe des pays africains avait participé à des activités portant sur des questions fondamentales relatives à l'établissement de normes, l'assistance technique, le renforcement des capacités, la gouvernance et des questions financières et administratives. L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) devrait poursuivre ses efforts en vue de mettre en œuvre un programme d'établissement de normes équilibré et axé sur le développement. Il était impératif que les négociations sur la propriété intellectuelle et la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore aboutissent. Les trois textes juridiques qui avaient été présentés au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) devraient servir de base pour les travaux futurs. Cependant, afin d'accélérer et de conclure les travaux du comité intergouvernemental, le groupe des pays africains a recommandé que le mandat englobe trois sessions thématiques pour le groupe de travail international. Des consultations informelles encadrées par le président devraient être menées au sein de l'IGC et une session générale de l'IGC destinée à faire le point de la situation devrait être organisée avant l'Assemblée générale de 2013, dans le but de convoquer une Conférence diplomatique en 2014. Dans le domaine du droit d'auteur, le groupe des pays africains s'est félicité de la conclusion du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Le succès du Traité de Beijing devrait inspirer les participants à d'autres négociations en cours sur les

exceptions et limitations au droit d'auteur. Par conséquent, le groupe a favorablement accueilli le plan de travail du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) pour 2013-2014, selon lequel les États membres de l'OMPI poursuivront leurs efforts collectifs en vue de conclure un traité sur les limitations et exceptions au droit d'auteur en faveur : des déficients visuels en 2013; des bibliothèques et des centres d'archives, qui sera recommandé à l'Assemblée générale de 2013 lors de la vingt-huitième session du SCCR; et des établissements d'enseignement et des instituts de recherche, qui sera recommandé à l'Assemblée générale lors de la trentième session du SCCR. Dans le domaine des dessins et modèles industriels, la délégation de l'Égypte a souligné qu'il était nécessaire d'assurer un équilibre entre les coûts et les avantages. Cet équilibre pourrait être obtenu grâce à l'élaboration de dispositions juridiques strictes qui s'inscrivent dans le cadre de l'instrument proposé afin d'apporter une assistance technique et de renforcer les capacités, de réduire les coûts liés à la mise en œuvre et de renforcer les capacités des pays africains dans le domaine des dessins et modèles industriels. L'OMPI devrait poursuivre ses efforts en vue d'intégrer le développement dans tous ses programmes et activités, tout en restructurant et renforçant l'assistance technique et le renforcement des capacités en faveur des pays africains. S'agissant de la mise en œuvre de la deuxième recommandation du Plan d'action pour le développement, le groupe attendait que davantage de ressources soient allouées à l'Afrique dans le cadre du programme et budget de l'OMPI pour 2014-2015. Les mesures de maîtrise des coûts ne devraient pas compromettre les infrastructures, les ressources ou la qualité de l'assistance fournies à l'Afrique. Les travaux visant à appliquer la décision prise par l'Assemblée générale en 2009 au sujet d'un mécanisme de coordination devraient se poursuivre afin d'améliorer la qualité de l'établissement des rapports et de faire en sorte que le Comité des normes de l'OMPI (CWS) et le Comité du programme et budget (PBC) contribuent à la mise en œuvre efficace des recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Le groupe s'est félicité des progrès réalisés quant à l'intégration de la coopération Sud-Sud en matière de propriété intellectuelle et de développement dans les travaux de l'OMPI. Le groupe des pays africains s'est dit satisfait des travaux actuellement menés pour assurer une gouvernance et une gestion de qualité et une supervision efficace des États membres à l'OMPI. Il était toutefois important d'intensifier les consultations des États membres à cet égard, notamment en créant un groupe de travail dans le but d'examiner les propositions qui avaient été présentées sur la gouvernance et la présentation d'un rapport à l'Assemblée générale de 2013. Le Comité de coordination de l'OMPI devrait organiser plus souvent des réunions en consacrant le temps approprié à la réalisation de ses travaux. Il était également nécessaire de définir plus précisément les dépenses de développement et d'élaborer une stratégie plus efficace en matière de ressources humaines pour l'OMPI en se fondant sur le principe d'une représentation régionale équilibrée et équitable. La délégation de l'Égypte a souligné que les États membres de l'OMPI devaient donner l'impulsion requise pour l'élaboration d'une politique de l'OMPI équilibrée sur le plan régional en ce qui concerne les offices externes. L'Afrique avait besoin d'au moins deux offices externes pour promouvoir l'innovation et la créativité africaines. En conclusion, la délégation de l'Égypte a demandé le soutien continu de l'OMPI pour aider l'Afrique à répondre à ses besoins, ses priorités et ses aspirations en matière de développement, sur la base des progrès déjà accomplis.

22. La délégation de la Hongrie, au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a observé que la survie économique dans un contexte international en rapide mutation dépendait largement de la capacité d'innovation qui, à son tour, reposait de plus en plus sur la coopération. Il était essentiel de disposer d'un système international de la propriété intellectuelle efficace et équilibré, qui soit en mesure de faire en sorte que l'innovation et la créativité soient encouragées. La délégation a remercié l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour l'aide apportée, en particulier dans l'élaboration des stratégies nationales de propriété intellectuelle, la promotion de partenariats public-privé dans le domaine de la propriété intellectuelle et le renforcement du rôle des petites et moyennes entreprises (PME) novatrices. Un forum public intitulé "Le multilatéralisme est-il en crise?", organisé récemment par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), soulevait une question pertinente, tout en se félicitant d'initiatives prometteuses telles que la conclusion récente du

Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. La délégation a appelé l'ensemble des délégations à adopter une attitude favorable et à faire preuve de souplesse, l'OMPI offrant un cadre de discussion permettant de trouver des moyens de collaborer efficacement et de surmonter les obstacles à la prise de décision au niveau multilatéral. Un élément essentiel à cet égard était l'adoption d'un programme réaliste et équilibré pour l'année à venir, tant d'une manière générale que, plus particulièrement, pour ce qui concernait les différents comités de l'OMPI, où des avancées devaient être obtenues sur la base du degré de maturité des questions traitées, sans que soient créés des liens artificiels entre les différents éléments. Les États membres étaient instamment invités à prendre davantage en considération les priorités et les préoccupations des autres, de manière à dépolitiser les délibérations tout en mettant l'accent sur les débats d'experts. Les objectifs fondamentaux de la protection des dessins et modèles industriels ne pourraient être atteints que si les créateurs et les entreprises pouvaient accéder facilement aux systèmes de protection des dessins et modèles au niveau international. Des pratiques divergentes anéantiraient les efforts déployés à cet égard. La délégation a donc instamment appelé à parvenir à un consensus en ce qui concernait les formalités en matière de dessins et modèles, faisant observer que, dans la mesure où l'harmonisation des formalités et de la pratique en matière de droit des dessins et modèles au sein du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) était en passe d'être finalisée, un accord pourrait être trouvé sur tous les autres points dans le cadre d'une réunion préparatoire d'une conférence diplomatique. C'est pourquoi, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes appuyait vigoureusement la convocation d'une telle conférence dans un proche avenir. La délégation, qui a indiqué par ailleurs qu'il était nécessaire d'assurer une protection adéquate à l'échelle internationale des organismes de radiodiffusion, mesure qui avait été trop longtemps différée, a salué les progrès considérables accomplis par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) à sa dernière session et a appelé à un engagement positif de toutes les délégations en faveur de la conclusion d'un éventuel traité. S'agissant des brevets, le renforcement de la coopération entre les offices de propriété industrielle et des initiatives en matière de partage des tâches étaient essentiels à l'obtention de résultats de qualité. Il convenait aussi de souligner l'importance des travaux du Comité permanent du droit des brevets (SCP) concernant la qualité des brevets en tant que moyen permettant d'améliorer les résultats des offices dans l'intérêt des utilisateurs, et il était regrettable que les États membres n'aient pas pu trouver un accord sur les futurs travaux du comité. S'agissant des négociations relatives à un instrument international concernant les exceptions et limitations en faveur des déficients visuels, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes appuyait les recommandations du SCCR. Le groupe estimait également que, eu égard aux trois dernières sessions thématiques du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), il était nécessaire de déterminer plus précisément tant les projets d'objectifs et de principes que les projets de dispositions avant que le texte d'un instrument international puisse être finalisé ou que la nature d'un tel instrument puisse être définie. La délégation s'est associée à l'appel lancé par le groupe B en faveur d'une plus grande prise en considération des réalités économiques dans les délibérations de l'OMPI et de mesures visant à faciliter la réalisation de cet objectif lors des futures sessions des assemblées des États membres de l'OMPI.

23. La délégation de Singapour, parlant au nom du groupe des pays membres de l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est (ANASE), a souligné que la propriété intellectuelle n'était plus l'apanage des pays développés s'agissant de favoriser le progrès technologique et l'innovation, le développement économique, social et culturel et la protection du patrimoine culturel. La délégation s'est félicitée de l'élargissement récent du champ de la coopération entre l'ANASE et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et avait vu dans la visite du Directeur général au Cambodge au cours de la quarante-quatrième Réunion des ministres de l'économie des membres de l'ANASE un signe d'encouragement. Cette réunion avait marqué un nouveau point culminant dans l'engagement de l'OMPI auprès de l'ANASE et les ministres avaient fait part de leur gratitude pour l'aide apportée par l'Organisation aux initiatives en matière de développement, notamment dans le cadre

du Groupe de travail de l'ANASE sur la coopération en matière de propriété intellectuelle. L'ANASE était résolue à collaborer avec l'OMPI pour élaborer des politiques locales de propriété intellectuelle répondant aux besoins de développement, promouvoir l'adhésion de ses États membres à la convention et atteindre les objectifs de propriété intellectuelle dans le souci de l'intégration économique. La délégation a pris note de la proposition de Singapour concernant la mise en œuvre de programmes ciblés de renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle en partenariat avec le Bureau de l'OMPI à Singapour. Les ministres des pays membres de l'ANASE avaient chargé des fonctionnaires d'améliorer la coopération avec l'OMPI afin de renforcer la compétitivité, en tenant compte des degrés de développement différents au sein de l'ANASE. Les travaux se concentreraient en particulier sur le Cambodge, le Myanmar et le Viet Nam. Le Directeur général de l'OMPI avait également participé à la trente-huitième session du Groupe de travail de l'ANASE sur la coopération en matière de propriété intellectuelle, en juillet 2012. En 2012 et 2013, la coopération ANASE-OMPI donnerait notamment lieu à un atelier régional sur les exceptions et limitations relatives au droit d'auteur en faveur des déficients visuels, à un forum de l'ANASE sur la propriété intellectuelle organisé en 2013 et à des activités de renforcement des capacités en matière d'examen des demandes de brevet et d'enregistrement de marques, conformément aux priorités du plan d'action. La délégation a remercié l'OMPI pour la mise en œuvre d'un large éventail d'activités aux niveaux national et régional. L'ANASE demandait instamment que des ressources suffisantes soient dégagées pour poursuivre la mise en œuvre de son plan d'action dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le programme de travail de l'OMPI dans le domaine de l'établissement de normes avait franchi en juin un jalon important avec la conclusion du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, et l'ANASE tenait à saluer cette réalisation. Ce traité fournissait une preuve attendue de longue date que la diplomatie multilatérale pouvait produire des résultats. L'ANASE appuyait le programme de l'OMPI dans le domaine de l'établissement de normes, qui comportait notamment le Plan d'action pour le développement. Elle accueillait avec satisfaction la promotion d'activités d'établissement de normes facilitant l'accès aux savoirs et le transfert de technologie et appuyait en conséquence les travaux menés pour parvenir à la convocation d'une conférence diplomatique sur les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur à l'intention des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, dont le besoin se faisait sentir d'urgence. Les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore étaient importants pour l'ANASE et celle-ci se félicitait des progrès considérables réalisés dans l'élaboration d'un texte sur la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles conformément à son mandat pour l'exercice biennal 2012-2013. L'ANASE invitait les États membres à travailler ensemble de bonne foi pour parvenir à un consensus au sein de l'IGC. Elle saluait également les efforts déployés par l'OMPI pour intégrer le Plan d'action pour le développement dans tous ses programmes. Les travaux du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) étaient au cœur des intérêts de l'ANASE. La délégation a évoqué la mise en œuvre des divers projets du Plan d'action pour le développement dans la région de l'ANASE et la Réunion consultative régionale sur le transfert de technologie, organisée au titre du projet du Plan d'action pour le développement sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie intitulé "Élaborer des solutions face aux défis communs" et tenue à Singapour. L'ANASE était prête à s'engager avec tous les États membres dans la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement dans le cadre des activités de l'OMPI et par l'intermédiaire du Bureau de l'OMPI à Singapour. Il importait de ne pas perdre l'élan acquis pendant l'année écoulée, et l'ANASE était déterminée à travailler avec les États membres pour faire progresser les travaux de l'OMPI.

24. La délégation de Chypre, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a indiqué que l'Union européenne et ses États membres attachaient une grande importance à la création, au maintien et au perfectionnement d'un système international de propriété intellectuelle à la fois équilibré et efficace, l'objectif étant de créer un environnement sûr propice aussi bien aux investissements dans la recherche scientifique et

industrielle qu'à l'amélioration des produits et services. L'Union européenne et ses États membres ont tenu à assurer une nouvelle fois l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) de leur appui continu dans la poursuite de ses objectifs généraux. Évoquant les travaux actuellement menés au titre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, ils ont réaffirmé leur soutien et leur attachement à la bonne mise en œuvre de ce plan d'action. La délégation a exprimé l'inquiétude que lui inspirait le programme de travail surchargé du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). Elle a dit espérer que les réunions du CDIP comprennent à l'avenir un temps de réflexion et soient conduites avec un souci de transparence, de bonne gouvernance et d'application des bonnes pratiques. L'Union européenne et ses États membres ont salué les progrès accomplis par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) dans les négociations sur un instrument international prévoyant des exceptions et limitations en faveur des déficients visuels; ils tenaient à l'achèvement du travail entrepris sur cette question. L'Union européenne et ses États membres attachant une grande importance aux nombreuses négociations ayant trait à la protection des organismes de radiodiffusion, ils trouvaient encourageantes les avancées récemment réalisées. L'Union européenne continuerait de participer de façon constructive aux discussions sur d'autres exceptions et limitations ayant clairement pour objectif de favoriser les échanges sur les principes et idées dont il faudrait que l'ensemble des États membres de l'OMPI tiennent compte au moment de l'incorporation d'exceptions et de limitations dans leurs législations nationales. La délégation a souligné la nécessité d'examiner le programme de travail du SCCR pour 2013-2014. Il y avait diverses questions importantes sur lesquelles l'OMPI pouvait jouer un rôle de premier plan. Concernant les activités du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, l'Union européenne et ses États membres ont noté avec satisfaction le travail effectué en relation avec le traité sur le droit des dessins et modèles industriels et les dispositions d'harmonisation. Un temps de réflexion et de discussion suffisant s'était écoulé, et des progrès importants avaient été accomplis. Des questions mineures restaient en suspens, et il était clair qu'elles ne se régleraient qu'avec le temps. Considérant comme faisable et souhaitable la convocation d'une conférence diplomatique sur l'établissement d'un traité sur le droit des dessins et modèles industriels au cours de l'exercice biennal 2012-2013, l'Union européenne et ses États membres attendaient avec intérêt des propositions spécifiques qui permettraient d'entamer un dialogue constructif. Ils ont constaté l'importance du travail effectué par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et ont noté avec satisfaction les progrès accomplis durant les trois dernières sessions de l'IGC. Des experts de l'Union européenne et de ses États membres y avaient formulé des propositions et des observations concrètes sur le texte proposé et demeuraient attachés à la poursuite des négociations sur les expressions culturelles traditionnelles, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques se tenant dans le cadre du mandat actuel de l'IGC, étant entendu que tout instrument adopté d'un commun accord devrait être flexible, suffisamment clair et non contraignant. L'Union européenne et ses États membres comptaient sur l'établissement d'un programme de travail raisonnable et pragmatique pour l'année à venir. Concernant le Comité permanent du droit des brevets (SCP), ils étaient déçus du résultat de sa dix-huitième session, tenue en mai 2012. Il n'était pas évident que le résultat de la dix-neuvième session du SCP prévue en décembre serait très différent de celui de la dix-huitième session. Aussi l'Union européenne et ses États membres ont-ils proposé à leur grand regret d'ajourner la dix-neuvième session du SCP dans l'attente du résultat de consultations informelles visant à déterminer la voie à suivre, qui s'avérerait espéraient-ils fructueuse. Concernant le Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), l'Union européenne et ses États membres ont salué le résultat de sa cinquième session. Ils restaient convaincus que le groupe de travail devrait surtout s'attacher à l'harmonisation des législations en matière de brevets et à permettre au système du PCT de fonctionner plus efficacement, dans le cadre juridique existant des dispositions du Traité, pour donner des résultats qui répondent aux besoins des déposants, des offices et des tiers dans les États contractants, sans limiter la liberté des États contractants de prescrire, interpréter et appliquer des conditions matérielles de brevetabilité. La délégation a fait observer

que l'Union européenne et ses États membres attachaient une grande importance au travail du Comité consultatif sur l'application des droits et attendaient avec intérêt la huitième session de ce dernier. Profondément préoccupée par l'ampleur croissante que prenaient la contrefaçon et la piraterie au niveau international, elle a estimé qu'il fallait trouver des mesures de lutte efficaces contre ces phénomènes. En conclusion de sa déclaration, la délégation a indiqué que l'Union européenne et ses États membres ne doutaient pas que des résultats positifs et équilibrés puissent être obtenus sur toutes les questions traitées au cours des assemblées et a appelé l'ensemble des États membres de l'OMPI à aborder la réunion dans un esprit tout aussi positif.

25. Le représentant de l'Union africaine (UA) a manifesté sa satisfaction pour les efforts déployés par l'OMPI aux fins de renforcer la coopération entre l'Organisation, l'Union africaine et le groupe des pays africains. L'union était particulièrement redevable envers l'OMPI du soutien apporté par celle-ci lors de l'atelier organisé en juin 2012 en vue de préparer les propositions africaines sur les exceptions et limitations relatives au droit d'auteur dans le cadre des travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR). Elle était également reconnaissante à l'Organisation des efforts fournis en faveur de la promotion de l'Université panafricaine, grâce auxquels cette institution universitaire pourrait continuer à favoriser l'accès des jeunes Africains au savoir dans de meilleures conditions. Le représentant a salué l'intervention faite au nom du groupe des pays africains et a déclaré qu'il la soutenait fermement. Il a prié les États membres de l'OMPI, ainsi que le Secrétariat, d'accorder une attention particulière aux problèmes africains, qui avaient été et continueraient d'être soulevés, et d'y apporter des solutions appropriées. Un tel appui contribuerait à un développement de la propriété intellectuelle plus juste et plus équitable dans tous les pays. L'Union africaine félicitait le Secrétariat d'avoir permis, à travers divers programmes, un accroissement de la valeur des ressources et des programmes destinés au développement; de ce fait, l'OMPI et ses comités seraient en mesure de remplir plus efficacement leur rôle. Le représentant a souligné que l'union attachait une extrême importance aux travaux du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDPI). Elle exhortait les États membres de l'OMPI à faire en sorte que les moyens financiers, humains et matériels appropriés soient mobilisés en permanence pour assurer la mise en œuvre effective des recommandations contenues dans le Plan d'action de l'OMPI pour le développement. L'union saluait les progrès enregistrés au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, et appelait les États membres de l'OMPI à poursuivre dans le même esprit pour terminer les travaux en vue de la convocation d'une conférence diplomatique qui permettrait de finaliser et de conclure un traité pour la protection des ressources génétiques. D'ici là, il importait de renouveler le mandat du comité, de tenir un nombre suffisant de sessions thématiques et d'avoir de réelles négociations alliées à un engagement sincère de la part de tous les pays membres. Par ailleurs, l'union considérait que l'avancement des travaux au sein du SCCR était tout à fait salubre. Elle appréciait à leur juste valeur les succès enregistrés par la Conférence diplomatique de Beijing sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, et était d'accord pour penser, avec le groupe des pays africains et de nombreux pays en développement, qu'il était de l'intérêt de tous que l'esprit de Beijing guide l'ensemble des travaux au sein du SCCR. Dans ce sens, elle estimait qu'il faudrait aussi, dans les meilleurs délais, des traités portant sur les exceptions et les limitations en faveur des déficients visuels, mais aussi concernant les domaines des archives, des bibliothèques, de l'éducation et de la recherche. Enfin, le représentant a déclaré que l'Union africaine appuyait fermement la requête faite par plusieurs pays africains pour l'ouverture de représentations régionales de l'OMPI en Afrique, qui restait la seule région du monde à ne pas disposer de bureau régional; de telles représentations aideraient à mieux promouvoir et à développer plus efficacement la propriété intellectuelle en Afrique.

26. La délégation de l'Azerbaïdjan a expliqué que des résultats importants avaient été obtenus grâce à l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel de l'Azerbaïdjan dans le cadre de la coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie et des programmes de modernisation des offices de propriété

intellectuelle. Compte tenu de la priorité accordée au développement du système de la propriété intellectuelle et à l'expansion de la coopération dans ce domaine, une stratégie nationale à long terme associant propriété industrielle et droit d'auteur avait été élaborée. La stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, établie sur la base des recommandations de l'OMPI, comportait des objectifs clairs à moyen et à long terme. Un domaine concerné était celui de la modernisation et de l'automatisation des procédures. Le modèle pilote de système automatisé pour l'office des brevets devait être lancé en mars 2013. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet sur la propriété intellectuelle, les technologies de l'information et de la communication (TIC), la fracture numérique et l'accès aux savoirs, l'Azerbaïdjan avait reçu une assistance pour l'installation du progiciel WIPOScan destiné à la numérisation des documents papier. L'amélioration du cadre administratif et législatif dans le domaine du droit d'auteur s'était poursuivie pendant l'année écoulée. Plusieurs nouveaux instruments législatifs, dont la loi sur l'application des droits de propriété intellectuelle et la lutte contre le piratage, avaient été adoptés. Par ailleurs, un centre pour l'application des droits de propriété intellectuelle avait été créé afin d'assurer la sanction de ces droits et d'organiser la gestion des droits dans les réseaux numériques. Des résultats positifs avaient été obtenus en ce qui concerne l'application des droits et la lutte contre le piratage. Les niveaux de piratage avaient significativement décliné dans différents domaines. Le Gouvernement azerbaïdjanais attachait beaucoup d'importance à la protection et à l'application des droits de propriété intellectuelle et il y avait une forte demande d'experts dans le domaine de la propriété intellectuelle du fait que l'Azerbaïdjan était en voie d'adhérer à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Pour le développement social et économique du pays, il était fondamental de développer plus efficacement la formation et les ressources humaines. Des représentants du pays avaient participé à des programmes de formation organisés par l'Académie de l'OMPI et le Centre pour l'application des droits de propriété intellectuelle et étaient devenus membres du Réseau mondial de l'OMPI. Le Gouvernement azerbaïdjanais était résolu à poursuivre ses efforts pour mener d'autres réformes dans le domaine de la protection et de l'application des droits de propriété intellectuelle.

27. La délégation de la Côte d'Ivoire a félicité le Directeur général pour son leadership et pour les orientations stratégiques qu'il a impulsées à l'OMPI. Tout en appuyant la déclaration faite par l'Égypte au nom du groupe africain, elle a souligné que le Gouvernement ivoirien se réjouissait du bilan positif des activités et programmes de l'OMPI en faveur des pays en développement en général et, en particulier, des programmes d'assistance technico-juridique pour l'adaptation des législations nationales aux normes internationales. Les programmes de coopération pour le développement avaient permis la modernisation et l'automatisation des infrastructures de propriété intellectuelle dans le pays et avaient encouragé la création et l'innovation dans les plans d'action nationaux. Dans cet esprit la Côte d'Ivoire avait entrepris depuis de longues années de nombreuses actions en vue de mieux tirer profit des énormes opportunités offertes par le système de la propriété intellectuelle. La nouvelle stratégie industrielle, en cours de mise en œuvre, fondée sur le développement d'un certain nombre de filières visait à relancer la production industrielle dans le cadre de la vision du président de la République de Côte d'Ivoire qui se proposait de faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent à l'horizon 2020. C'est dans ce cadre que le Ministère de la culture et de la francophonie et le Ministère de l'industrie organisent conjointement chaque année les festivités de la journée mondiale de la propriété intellectuelle instituée par l'OMPI. L'environnement juridique national allait prochainement s'enrichir d'une loi relative à la protection des droits de propriété intellectuelle dans les opérations d'importation, d'exportation et de commercialisation des biens et services. Un comité national de lutte contre la contrefaçon était en cours de création pour appuyer tous les efforts déployés par l'administration et le secteur privé dans la lutte contre ce fléau. Afin d'améliorer la protection des créateurs dans le domaine de la protection de la propriété littéraire et artistique, la délégation a signalé l'adoption prochaine de la loi portant développement du livre ainsi que les efforts en faveur de l'applicabilité effective de la loi portant protection des œuvres de l'esprit. La délégation s'est félicitée des progrès relatifs que connaissaient les différents comités techniques tout en souhaitant que les négociations en cours puissent satisfaire pleinement les États en vue de perspectives de développement accru.

La propriété intellectuelle étant au cœur des préoccupations des autorités de la Côte d'Ivoire, la délégation a souhaité que l'OMPI continue à soutenir des actions (en particulier, ateliers et séminaires dans la sous-région) sur le terrain. La Côte d'Ivoire, qui s'était résolument engagée sur le chemin de la paix et de la stabilité, avait plus que jamais besoin de l'appui de tous ses partenaires de développement pour y parvenir.

28. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la déclaration faite au nom du groupe B et a salué le rôle moteur joué par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) en ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle. Elle a salué la conclusion du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles qui représentait la première avancée majeure dans l'établissement de normes internationales dans le domaine du droit d'auteur depuis plus de 15 ans et témoignait de l'excellent travail accompli à l'OMPI. En outre, la délégation a exprimé l'espoir que l'esprit de Beijing serait présent dans les travaux menés pour faire avancer la question de la protection des signaux de radiodiffusion et pour améliorer l'accès des personnes ayant des difficultés de lectures des textes imprimés aux œuvres protégées par le droit d'auteur. Elle a prié instamment l'OMPI de nouer des liens plus étroits avec les utilisateurs des services de l'OMPI issus de l'industrie et du secteur privé et a encouragé l'Organisation à consacrer une journée aux parties prenantes de l'industrie durant les assemblées de 2013, de sorte que celles-ci puissent expliquer aux États membres de l'OMPI les réalités du terrain. La délégation s'est déclarée favorable à l'élargissement progressif du réseau de bureaux extérieurs pour développer davantage le système mondial de la propriété intellectuelle. Les entités américaines étant à l'origine du plus grand pourcentage de dépôts de demandes selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), les utilisateurs aux États-Unis d'Amérique bénéficieraient considérablement des services fournis par un bureau extérieur. La délégation s'est dite prête à examiner avec l'OMPI la possibilité de créer un bureau extérieur aux États-Unis d'Amérique. Elle a indiqué que l'adoption de la loi de promotion de l'invention (America Invents Act (AIA)) en septembre 2011 avait donné lieu à une réforme complète de la législation américaine sur les brevets qui ferait passer les États-Unis d'Amérique au système du premier déposant utilisé dans le monde entier. Cette année, le pays avait renforcé davantage ses efforts en matière de formation et d'assistance technique ainsi que sa coopération sur des questions de propriété intellectuelle avec un certain nombre d'États membres de l'OMPI. La position des États-Unis d'Amérique en ce qui concerne la protection des dénonciateurs était bien connue à travers le système de Nations Unies. Les dénonciateurs, quelle que soit l'organisation, y compris l'OMPI, devaient pouvoir signaler un acte de fraude, de corruption ou de manquement sans crainte de représailles. En cas de représailles ou de menaces de représailles, les dénonciateurs devaient avoir accès à un mécanisme de recours efficace. Par conséquent, la délégation a demandé que l'OMPI mette en œuvre sans tarder un système complet de protection des dénonciateurs et qu'elle s'efforce de créer une culture qui incite à signaler les manquements et à collaborer dans le cadre d'audits ou d'enquêtes dans crainte de représailles. Les directives du Corps commun d'inspection (CCI) de l'ONU avaient constitué un point de départ utile à cette fin. Toute politique complète de dénonciation devait au minimum : couvrir toutes les personnes travaillant pour l'organisation; clairement affirmer le devoir de ces personnes de signaler les manquements et les actes illicites et de collaborer dans le cadre d'audits ou d'enquêtes; permettre la dénonciation de représailles en tout temps; et accorder réparation à toute personne demandant une protection contre des représailles, par voie de réaffectation, de suspension de la décision défavorable, ou de congé sans solde dans l'attente de l'issue de l'affaire. En ce qui concerne les projets d'assistance technique dans les pays soumis à des sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU, les États-Unis d'Amérique n'ont eu de cesse d'exprimer leur profonde préoccupation quant au fait que l'OMPI mène des projets de ce type dans des pays soumis à des sanctions de l'ONU et transfère des technologies mises au point par les États-Unis d'Amérique vers ces pays, à l'insu des États membres ou des comités des sanctions compétents du Conseil de sécurité de l'ONU. Bien que les États-Unis d'Amérique reconnaissent que selon les conclusions de l'étude extérieure indépendante, des comités des sanctions compétents du Conseil de sécurité de l'ONU et d'une étude interne américaine, l'OMPI n'avait pas violé les sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU, il reste que ce n'est qu'après les événements en question qu'il avait été possible de déterminer ce fait. La

délégation a mentionné les questions restées sans réponse, notamment celle de savoir si les lois nationales relatives au contrôle des exportations de certains États membres avaient été violées. La question avait été traitée de façon contraire aux principes de transparence et de supervision par les États membres qui devraient normalement caractériser les organisations internationales. La délégation a prié instamment l'OMPI et les États membres de réfléchir sérieusement à des solutions permettant de renforcer les mécanismes de supervision, de transparence et de responsabilité et de mettre en place des garde-fous pour assurer que les États membres et les comités des sanctions compétents du Conseil de sécurité de l'ONU puissent à l'avenir être dûment consultés avant que ne soient approuvés des projets dans des pays soumis à des sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU. La délégation a énuméré des mesures que, selon elle, l'OMPI devrait prendre pour éviter que ce type de manquement en matière de supervision et de responsabilité ne se produise à nouveau, notamment analyser le rôle des parties contractantes dans les projets, déterminer si celles-ci violent les lois des États membres relatives au contrôle des exportations et de quelle manière elles contournent les mesures de sauvegarde du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) mises en place en 2007 pour éviter ces situations. Cette analyse s'inscrirait dans le cadre d'une étude extérieure indépendante, complémentaire, visant à déterminer de quelle manière les projets ont été approuvés et mis en œuvre à l'insu des États membres. Les responsables de cette étude complémentaire pourraient consulter tous les documents de l'OMPI et tous les fonctionnaires et devraient faire directement rapport de cette étude à l'Assemblée générale à sa prochaine session. Le Directeur général devrait présenter un rapport aux États membres sur les mesures prises pour répondre aux préoccupations exprimées et aux recommandations formulées dans le cadre de l'étude extérieure et par divers États membres. Ce rapport devrait traiter la question de savoir de quelle manière informer les États membres des projets concernant des pays soumis à des sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU avant que ceux-ci ne soient approuvés. La délégation s'est engagée à coopérer avec le Secrétariat et d'autres États membres pour créer une OMPI plus fonctionnelle, plus transparente et plus efficace et pour s'assurer que le respect des droits de propriété intellectuelle soit au centre des préoccupations de l'Organisation.

29. La délégation de la Serbie a dit l'attachement sincère de cette dernière à un système de propriété intellectuelle stable reposant sur des normes juridiques exigeantes, un tel système ayant la capacité de stimuler la créativité et l'innovation et, partant, de contribuer au développement économique, culturel et social. Des progrès notables avaient été accomplis en Serbie dans ce domaine au cours de la période écoulée depuis la dernière session de l'Assemblée générale. Une nouvelle loi sur les brevets et des modifications à la loi sur le droit d'auteur et les droits connexes étaient ainsi entrées en vigueur en décembre 2011. La Serbie menait des activités d'établissement de normes tout en s'employant à renforcer les institutions de propriété intellectuelle et à promouvoir la protection et la gestion adéquate des actifs de propriété intellectuelle des sociétés et instituts de recherche et de développement serbes. Le Centre d'éducation et d'information de l'Office de la propriété intellectuelle de Serbie avait mis en place divers services destinés à différents types d'usagers. Il avait offert une formation à 5500 personnes depuis sa création il y a moins de deux ans. En 2012, l'État serbe avait dégagé des sommes importantes à l'intention des jeunes entreprises de l'innovation. Toutes ces initiatives n'étaient pas étrangères à la septième place du pays dans le classement établi selon l'indice de l'efficacité de l'innovation. La Serbie entretenait de longue date une collaboration intensive et productive avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Elle avait ainsi bénéficié par le passé de l'assistance technique de l'OMPI pour l'amélioration de l'exploitation du logiciel IPAS (Industrial Property Automation System ou système d'automatisation de la propriété industrielle) et la mise en œuvre de l'aide à la traduction de la classification internationale des brevets, qui s'ajoutait à l'organisation d'événements conjoints visant à la promotion des droits de propriété intellectuelle. La Serbie avait en outre pris une part active à la conclusion du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, qui constituait une réussite historique pour l'OMPI. La délégation a profité de l'occasion pour féliciter les États membres et le Secrétariat pour l'adoption du traité. Elle a expliqué que la Serbie allait engager le dialogue avec les associations professionnelles

en vue de préparer le terrain pour la mise en œuvre de l'instrument. Compte tenu de l'importance attachée par le Gouvernement serbe à la promotion des droits fondamentaux des personnes handicapées, la délégation a souligné l'attachement de la Serbie à la prompt adoption d'un instrument international prévoyant des exceptions et limitations au droit d'auteur et aux droits connexes en faveur des déficients visuels, ainsi qu'à la continuation du travail effectué au bénéfice des personnes ayant d'autres handicaps. La Serbie accueillait avec satisfaction la poursuite des travaux sur la protection des organismes de radiodiffusion, l'unification du droit matériel des brevets, l'harmonisation des procédures de protection des dessins et modèles industriels, les modifications à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et les progrès importants accomplis par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. En conclusion de sa déclaration, la délégation a souhaité remercier l'OMPI du généreux soutien apporté à la Serbie pour l'établissement d'un système de propriété intellectuelle moderne et efficace.

30. La délégation de l'Inde a déclaré que son pays avait principalement axé ses activités sur le renforcement de l'écosystème de l'innovation, avec la création d'un cadre institutionnel pour la commercialisation de la technologie, la promotion de l'innovation au niveau local et la création de la National Innovation Foundation (NIF). Des efforts avaient été déployés pour instaurer un dialogue avec la communauté internationale grâce à la création de la Global Innovation and Technology Alliance (GITA). L'Inde occupait la deuxième place mondiale dans le domaine de l'efficacité de l'innovation, et des progrès avaient été accomplis en matière de réforme des normes. La loi indienne sur le droit d'auteur avait récemment été modifiée et prévoyait la protection des œuvres dans l'environnement numérique ainsi que des exceptions pour l'accès aux œuvres des déficients visuels et des personnes souffrant d'autres handicaps. Par ailleurs, le Parlement indien avait approuvé la modification de la loi sur les marques, afin que l'Inde puisse adhérer au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. La délégation a fait observer que la technologie était un moteur important de l'innovation et que le cadre proposé par un pays pour les droits de propriété intellectuelle devait tenir compte des priorités nationales. Les droits de propriété intellectuelle étaient importants pour l'innovation, mais la diffusion de la technologie méritait également d'être examinée avec soin. L'importance vitale du transfert de technologie avait été dûment reconnue dans la politique nationale relative à l'industrie manufacturière, qui comprenait des mesures d'aide à l'adoption, à l'acquisition et au développement de la technologie. La bibliothèque numérique relative aux savoirs traditionnels s'était avérée extrêmement efficace pour prévenir l'appropriation illicite des savoirs traditionnels de l'Inde. Le cadre pour les droits de propriété intellectuelle devait permettre d'éviter des situations de monopole qui nuiraient à la concurrence et à l'accès à la technologie. Un conseil sectoriel pour l'innovation concernant les droits de propriété intellectuelle avait été créé afin de formuler la stratégie nationale de l'Inde en matière de droits de propriété intellectuelle et de traiter les principales préoccupations relatives au développement durable, à la croissance globale et à la sécurité. Les pays devaient être libres de formuler des politiques conformément à leurs besoins nationaux, et les tentatives visant à renforcer le système de droits de propriété intellectuelle en dehors de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), au moyen d'arrangements bilatéraux ou régionaux, suscitaient des préoccupations. Le multilatéralisme était le moyen d'atteindre le plus grand bien pour le plus grand nombre et l'Inde restait déterminée à soutenir l'OMPI en sa qualité d'instance contribuant au développement économique. Le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles avait renforcé l'importance du multilatéralisme. L'Inde examinait plus particulièrement plusieurs points en relation avec les exceptions dans le système international du droit d'auteur en faveur des déficients visuels et des autres personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. La délégation a pris note des progrès effectués au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) concernant l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant pour la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, et a dit espérer que des

progrès seraient réalisés l'année suivante dans les négociations. La délégation s'est réjouie de l'accent mis sur la question de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les domaines de la santé, de la sécurité alimentaire et du changement climatique. Il était également nécessaire de tenir compte de l'évolution de la situation dans d'autres instances internationales, notamment l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La délégation a instamment prié la Division des défis mondiaux d'informer régulièrement les États membres à cet égard. Beaucoup restait à faire pour améliorer l'accès aux médicaments à un prix raisonnable dans un souci de protection de la santé publique. Le transfert de technologie devait être discuté de pair avec ceux qui avaient besoin de médicaments pouvant sauver des vies. L'accès aux technologies vertes était également une question importante et le transfert de technologie devait être traité par les États membres. En outre, les politiques permettant de faciliter de tels transferts devaient être encouragées.

31. La délégation de la République de Corée a fait observer que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) jouait, en tant qu'autorité internationale en matière de propriété intellectuelle, un rôle devenu plus déterminant que jamais. Des instruments tels que le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques devaient être affinés. Il fallait améliorer les ressources humaines et les infrastructures pour pouvoir fournir des services de qualité et renforcer l'OMPI. Par sa politique en matière de ressources humaines, l'Organisation devait pouvoir considérablement améliorer ses services pour répondre à l'évolution de la répartition géographique de l'utilisation du système du PCT et de l'ensemble du système de propriété intellectuelle de l'OMPI une fois celui-ci pleinement déployé. Autre point, l'OMPI et les États membres devaient viser des résultats plus concrets en matière d'établissement de normes de propriété intellectuelle. Les discussions qui se tenaient au sein du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques au sujet du droit et de la pratique en matière de dessins et modèles industriels réclamaient une attention particulière, car ce droit ne faisait actuellement l'objet d'aucun instrument international à proprement parler. La République de Corée espérait voir aboutir les discussions ayant trait à l'adoption d'un traité sur le droit en matière de dessins et modèles industriels. Quant au fossé en matière de propriété intellectuelle, il devait être comblé pour garantir le développement durable du système mondial de la propriété intellectuelle. Le Plan d'action de l'OMPI pour le développement avait été incorporé avec succès dans l'ensemble des projets et activités de l'Organisation. La réussite que constituait le plan d'action, qui était très prisé dans les pays en développement, devait faire partie intégrante des programmes inscrits au budget ordinaire de l'OMPI. L'Organisation devait continuer de renforcer la transparence et la responsabilité s'agissant de ses activités d'assistance technique, en particulier de celles concernées par des sanctions de l'Organisation des Nations Unies. Enfin, la République de Corée déployait en matière de propriété intellectuelle des activités et stratégies conçues dans le souci de permettre l'édification d'une réelle société de la propriété intellectuelle. Des actions de sensibilisation à la propriété intellectuelle telles que des formations personnalisées au droit de la propriété intellectuelle ou des feuilles de route technologiques provisoires axées sur les droits de propriété intellectuelle avaient été menées à l'intention du grand public, des petites et moyennes entreprises et des communautés locales. En outre, des efforts étaient déployés pour raccourcir la période d'instance. Deux pays supplémentaires avaient rejoint les participants au projet pilote relatif à la procédure accélérée d'examen des demandes de brevet selon le PCT (PCT-Patent Prosecution Highway Pilot). La délégation a indiqué que la République de Corée adhérerait en principe au système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et au Traité de Singapour sur le droit des marques d'ici 2014. La République de Corée était très désireuse de partager avec les autres l'expérience de la façon dont elle était devenue en moins de 50 ans une terre majeure pour la propriété intellectuelle alors qu'elle faisait il y a un demi-siècle encore partie des pays les moins avancés. Depuis l'établissement du fonds fiduciaire de la République de Corée en 2004, plusieurs projets avaient été lancés en vue de faire mieux connaître la propriété intellectuelle et de renforcer les capacités dans différents pays en développement du monde entier. La délégation a exhorté

l'OMPI et les États membres à participer aux efforts visant à la création d'un système mondial de propriété intellectuelle durable. Elle les a assurés que la République de Corée était attachée à remplir son rôle du mieux qu'elle le pouvait.

32. La délégation du Pérou a fait sienne la déclaration du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). Dans un contexte international difficile et instable, le Pérou continuait d'opter pour la modernisation et pour un modèle de développement caractérisé par l'ouverture sur les plans économique et commercial. Dans ce modèle, l'investissement dans l'éducation, la recherche-développement et, de manière générale, la promotion de l'innovation et de la propriété intellectuelle, devaient jouer un rôle fondamental. Les politiques mises en œuvre et, surtout, leur continuité et leur cohérence ont permis au Pérou d'enregistrer, tout au long de ces 10 dernières années, une croissance ininterrompue à un rythme annuel s'établissant à plus de 5% du PIB et d'obtenir des résultats significatifs en matière de réduction de la pauvreté. Les objectifs du Pérou étaient clairs : faire bien connaître le pays au niveau international, attirer les investissements et la technologie afin de moderniser sa structure productive, réduire l'écart technologique et moderniser ses infrastructures, de manière à pouvoir augmenter sa compétitivité et favoriser un développement durable intégrant un volet social. Selon la délégation, le Pérou était conscient du fait que l'utilisation efficace des instruments qu'offrait le système de la propriété intellectuelle était essentielle pour continuer sur la voie de la croissance et du développement, dans la mesure où cette utilisation favorisait l'émergence d'une technologie novatrice et améliorerait la compétitivité des entreprises, ce qui contribuait au bien-être de la population. Le pays avait pris activement part aux débats relatifs à l'adoption d'un instrument en faveur des déficients visuels. C'est pourquoi, compte tenu du degré de maturité de cette question, le Pérou était convaincu que les États membres de l'OMPI, réunis en session extraordinaire au mois de décembre prochain, décideraient de convoquer une conférence diplomatique en 2013. Cette question, qui constituait une priorité, s'inscrivait dans le cadre de la politique de développement incluant un volet social menée par le Gouvernement péruvien. Concernant les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels, aux ressources génétiques et au folklore (IGC), le Pérou, qui était l'un des pays connaissant la plus grande diversité dans le monde, se réjouissait des efforts considérables déployés dans le cadre de l'IGC en vue d'élaborer des textes juridiques contraignants visant à garantir la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles. Il était donc convaincu que les États membres préconiseraient la convocation d'une conférence diplomatique sur cette question en vue de garantir la protection adéquate de ces éléments, ce qui bénéficierait à toute l'humanité. Par conséquent, le Pérou appuyait l'appel lancé par plusieurs délégations afin que, lors de la présente série de réunions des assemblées, soit décidée la tenue par ce comité, au cours de l'année 2013, de sessions supplémentaires, sous une forme appropriée, en vue d'achever dans les meilleurs délais la négociation des textes. Dans le même ordre d'idées, le Pérou était conscient que la formulation de politiques publiques de propriété intellectuelle constituait un instrument fondamental pour le développement socioéconomique des peuples. Il réaffirmait donc son engagement à faire de la propriété intellectuelle, en tant qu'outil de développement, un thème transversal des préoccupations quotidiennes des citoyens. Ce lien entre propriété intellectuelle et développement devait être toujours plus clair, dans la mesure où l'Organisation visait un tel objectif dans ses activités. Le Pérou se félicitait du travail réalisé dans le cadre de l'Académie de l'OMPI, qui lui avait permis de renforcer les capacités d'une partie de ses fonctionnaires au bénéfice des pays de la région. En témoignaient les séminaires organisés à Lima sur différents thèmes en rapport avec la propriété intellectuelle, dans lesquels l'Institut national pour la défense du consommateur et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI) avait joué un rôle primordial. Il était à espérer que le rôle de l'Académie serait renforcé et, plus particulièrement, qu'elle disposerait des financements nécessaires pour mener à bien ses activités de coopération. Le Pérou avait participé au projet de mini-académies et, avec l'aide précieuse de l'OMPI, avait lancé un processus qui aboutirait à l'élaboration d'une stratégie nationale de propriété intellectuelle. Cette stratégie constituerait une contribution de valeur aux efforts déployés en vue de définir clairement les priorités du pays dans ce domaine à court, moyen et long termes. Pour conclure, la délégation a souligné que son pays, en tant

qu'acteur essentiel au niveau régional dans le domaine de la propriété intellectuelle, se félicitait des occasions que lui offraient des instances comme l'OMPI pour réaffirmer l'engagement du Pérou et de cette région à promouvoir la propriété intellectuelle, occasion qu'il saisissait dans toutes les discussions auxquelles il participait.

33. La délégation du Mexique s'est déclarée extrêmement satisfaite des progrès enregistrés dans le cadre des travaux des différents comités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, plus particulièrement des accords majeurs trouvés au sein du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes. Les efforts des assemblées s'étaient concrétisés dans l'esprit d'unité retrouvée qui avait conduit à l'adoption historique du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles en juin dernier. La délégation a réaffirmé l'engagement du Mexique à poursuivre la facilitation des négociations en vue de parvenir à des accords sur le thème des limitations et des exceptions. Il n'y avait qu'ainsi qu'il serait possible d'assurer un bon équilibre et de garantir l'accès des déficients visuels et des autres personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, des bibliothèques et des services d'archives. La délégation s'est réjouie des progrès réalisés par le comité s'agissant de la protection adéquate des signaux des organismes de radiodiffusion. Il était indispensable de disposer d'un instrument international visant à lutter contre le piratage des signaux. La proposition formulée par l'Afrique du Sud et le Mexique était en bonne voie. Au niveau international, l'Institut national du droit d'auteur (INDAUTOR) avait fait sien le programme multilatéral de l'Organisation destiné à établir un régime plus équitable et plus accessible en matière de droit d'auteur. Conjointement avec l'OMPI, il avait ainsi préparé une visite d'étude à l'intention des directeurs généraux des bureaux régionaux latino-américains, devant permettre à ceux-ci d'échanger leurs expériences. L'INDAUTOR avait clairement pour mandat de continuer à renforcer la coopération tant avec les pays d'Amérique latine et des Caraïbes qu'avec les autres États membres de l'OMPI. La participation du Mexique à l'OMPI avait contribué à renforcer la capacité de l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI) à gérer et protéger la propriété intellectuelle et lui avait permis d'acquérir une vaste expérience en tant que bénéficiaire et fournisseur de programmes internationaux de coopération et de formation de niveau avancé. La délégation a salué la confiance dont faisaient preuve certains pays d'Amérique centrale, des Caraïbes et d'Amérique du Sud, ainsi que les États membres de l'ARIPO et l'Égypte, en participant au système d'appui à l'administration des demandes de brevet. Elle remerciait également les offices des États-Unis d'Amérique, du Japon, de l'Espagne, de la République de Corée et de la Chine, qui avaient permis au Mexique d'intégrer leur réseau pour l'examen accéléré des demandes de brevet (PPH) ayant bénéficié non seulement aux utilisateurs du système de propriété intellectuelle au niveau international, mais aussi aux offices en diminuant le temps et les frais nécessaires à la délivrance de brevets. La protection des droits de propriété intellectuelle était fondamentale pour les titulaires, les entreprises, les consommateurs et les marchés nationaux, régionaux et internationaux. C'est pourquoi un cadre juridique international solide, homogène et en évolution constante était nécessaire. La délégation a déclaré qu'il était important de poursuivre les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore destinés à protéger efficacement les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques, sans que cela se fasse au détriment des droits de propriété intellectuelle. Enfin, il était essentiel que l'OMPI continue d'intensifier sa coopération avec les pays en développement et les pays les moins avancés en vue de les aider à développer et à moderniser leurs systèmes de propriété intellectuelle.

34. La délégation de l'Australie a relevé les résultats obtenus par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) durant l'année écoulée et s'est félicitée des importants progrès réalisés au niveau des activités normatives, en particulier dans le cadre du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. La délégation a réaffirmé l'engagement de l'Australie à faire avancer les travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) et, tout en invitant instamment les États membres à prendre appui sur les avancées réalisées, elle a souligné que l'Australie était favorable au traité relatif aux exceptions et limitations au droit d'auteur en faveur des déficients visuels. Les travaux du Comité

intergouvernemental sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) constituait une priorité pour l'Australie. Il était important pour les États membres que les assemblées en cours permettent de donner une indication précise de la voie à suivre car les questions devant être résolues dans le cadre de l'IGC avaient été recensées et il était nécessaire de dégager des solutions de politique générale. La délégation a confirmé son soutien au Plan d'action de l'OMPI pour le développement, soulignant l'engagement de l'Australie à aider les pays en développement et les pays les moins avancés par le biais des fonds fiduciaires de l'Australie auprès de l'OMPI créés pour financer la mise en place, dans ces pays, de systèmes de propriété intellectuelle et de capacités renforcées favorisant l'innovation, la créativité, l'investissement et le transfert de technologie. La délégation a noté les liens de coopération étroits entre l'Australie et ses voisins de la région Asie-Pacifique sur les questions de propriété intellectuelle, évoquant l'élaboration en cours d'un programme de formation concernant l'examen régional des brevets à l'intention des offices de propriété intellectuelle étrangers, qui visait à améliorer les normes en matière d'examen des brevets et à délivrer des brevets de meilleure qualité, ainsi qu'à inspirer davantage confiance aux entreprises dans toute la région. La délégation s'est également félicitée de la collaboration de l'OMPI avec le Groupe de Vancouver – qui regroupait les offices de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC), de l'Australie (IP Australia) et du Royaume-Uni (UK-IPO) - concernant la mise en place d'une plate-forme informatique appelée Système d'accès centralisé à la recherche et à l'examen (CASE). Ce système visait à supprimer la répétition des tâches dans le processus de traitement des brevets et tout office de la propriété intellectuelle avait pu disposer, sur une base volontaire, des avantages réels dégagés depuis son lancement en mars 2011 dès l'entame de la deuxième phase du projet CASE en juin 2012. La délégation a décrit les récentes réformes apportées au système australien de propriété intellectuelle comme établissant un équilibre approprié entre les droits et les responsabilités tout en assurant la délivrance de brevets de meilleure qualité, en réduisant les obstacles auxquels sont confrontés les chercheurs et les inventeurs et en renforçant les sanctions prises à l'encontre des contrefacteurs. En conclusion, la délégation a confirmé la volonté de l'Australie de joindre ses efforts à ceux de l'OMPI et des États membres pour relever les défis que posait le système international de la propriété intellectuelle et promouvoir l'innovation et le développement dans toutes les économies. L'Australie s'associait par ailleurs à la déclaration du groupe B présentée par les États-Unis d'Amérique.

35. La délégation de Singapour a souligné le succès de la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles a comblé une lacune de longue date dans la protection de ces interprétations et exécutions, tout en réaffirmant le rôle central joué par l'OMPI dans l'élaboration de normes au niveau mondial. Singapour était honorée d'avoir participé à ce processus. La délégation s'est également félicitée du rôle moteur joué par l'OMPI s'agissant de parvenir à une conclusion rapide dans d'autres domaines de travail, tels que le traité sur les dessins et modèles, les exceptions et limitations relatives au droit d'auteur ou les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. Les travaux et les progrès réalisés par le CDIP dans l'intégration du Plan d'action pour le développement de l'OMPI ont été salués. Le Bureau de l'OMPI à Singapour avait déjà réalisé de grandes avancées dans la promotion du Plan d'action pour le développement dans la région Asie et Pacifique en s'adressant, en 2010-2011, à plus de 450 décideurs et autres parties prenantes de la propriété intellectuelle dans 27 pays. Des programmes ciblés de renforcement des capacités avaient été menés à bien dans six pays de la région. La réunion consultative entre le Directeur général de l'OMPI et les ministres de l'économie de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ANASE) tenue au Cambodge en août 2012 avait permis de procéder à un échange de vues fructueux. Les États membres de l'ANASE étaient déterminés à œuvrer en faveur de l'adhésion à l'ensemble des traités et conventions administrés par l'OMPI. Des progrès avaient également été réalisés dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement, et la délégation attendait avec intérêt de voir le Bureau de l'OMPI à Singapour jouer un plus grand rôle dans l'élaboration de programmes relatifs à la propriété intellectuelle et au développement de plus grande ampleur. Singapour était devenue ce qu'elle était grâce à

l'échange d'idées entre l'Orient et l'Occident. Le pays était conscient de l'importance de l'application, du développement et de l'administration des droits de propriété intellectuelle et des activités connexes. Les petites nations qui s'efforçaient de se valoriser en trouvant une niche concurrentielle dans l'économie mondiale étaient tributaires d'un système commercial international ouvert, transparent et régi par des règles bien définies. Singapour s'appuyait sur une étroite coopération avec les autres États membres de l'OMPI. En juillet 2012, Singapour, l'ANASE, le Bureau de l'OMPI à Singapour, l'Office européen des brevets (OEB) et l'Office des brevets du Japon (JPO) avaient organisé une série de manifestations dans le cadre de la Semaine de la propriété intellectuelle (IPWeek@SG). Plus de 500 délégués de plus de 20 pays avaient pris part aux différentes activités et aux divers séminaires destinés à faire mieux connaître la propriété intellectuelle. La délégation a remercié tous ceux qui avaient participé à ces manifestations pour avoir partagé leurs compétences. Afin d'améliorer la qualité de son régime de propriété intellectuelle et d'aligner ses pratiques sur celles des autres pays, Singapour était en train de passer à un système de brevets à "délivrance positive" et de constituer une équipe d'examineurs locaux. Deuxièmement, Singapour ouvrait son secteur des services en autorisant des mandataires en brevets étrangers à s'enregistrer à Singapour pour délocaliser les procédures en matière de brevets. Troisièmement, Singapour avait procédé à l'harmonisation de plusieurs de ses systèmes d'enregistrement électronique pour faciliter les transactions et l'accès des utilisateurs à l'information en matière de propriété intellectuelle. Quatrièmement, Singapour avait placé son Académie de la propriété intellectuelle sous la tutelle de l'Office de propriété intellectuelle de Singapour (IPOS) afin de mieux cibler, conjuguer et consolider les efforts en matière de renforcement des capacités. Cinquièmement, des services supplémentaires avaient été assurés par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI suite à la signature d'un mémorandum d'accord entre l'OMPI et l'IPOS en 2011. Singapour était également honorée d'avoir été choisie pour accueillir le premier atelier sur l'arbitrage organisé en dehors de Genève et ne doutait pas que le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI aurait une incidence positive en Asie. La délégation s'est félicitée de l'assistance fournie par le Secrétariat pour aider les pays de la région à tirer le meilleur parti de la propriété intellectuelle. L'OMPI continuerait de jouer un rôle important dans l'aventure collective de la collaboration et du développement durable au niveau régional.

36. La délégation du Viet Nam a fait siennes les déclarations de la délégation de Singapour, parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Des résultats positifs avaient été obtenus dans tous les domaines d'activité de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). En particulier, elle s'est félicitée du succès de la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et de la conclusion du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, qui définissait une base juridique plus claire pour l'utilisation internationale des productions audiovisuelles. La délégation a pris note des progrès réalisés par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) en matière d'exceptions et limitations au droit d'auteur en faveur des déficients visuels. Elle a également salué les travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) sur le droit des marques et les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La mise en œuvre du Plan d'action pour le développement avait débouché sur des résultats positifs pour les pays en développement. Le Viet Nam avait participé à plusieurs activités dans le cadre du Plan d'action pour le développement, notamment à un projet relatif à la création de marques de produits, dans le cadre duquel trois produits vietnamiens avaient été sélectionnés, et au projet intitulé "Accès à des bases de données spécialisées et appui", qui permettait à l'Office national de la propriété intellectuelle (NOIP) du Viet Nam d'accéder à des bases de données spécialisées internationales. Le projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés offrirait à ces pays un moyen de coopérer et de partager leurs vues sur divers aspects de la propriété intellectuelle. Le Viet Nam a reconnu le rôle de la propriété intellectuelle comme un

instrument de promotion de l'innovation et de la créativité et du développement socioéconomique du pays. Cette reconnaissance était illustrée par la stratégie de développement socioéconomique du Viet Nam pour 2020, qui annonçait clairement l'intention de se concentrer davantage sur le développement et l'exploitation des actifs de propriété intellectuelle. En outre, la stratégie relative aux sciences et à la technologie pour 2020 exigeait l'élaboration d'un programme national de propriété intellectuelle afin de trouver des moyens efficaces d'utiliser la propriété intellectuelle pour le développement des sciences et de la technologie en particulier et pour le développement socioéconomique en général. De plus, le Viet Nam était passé à la deuxième phase de son programme national sur le développement des actifs de propriété intellectuelle pendant la période 2011-2015. Le but de cette démarche était d'apporter un appui continu aux activités de sensibilisation du public et à la création, la protection, la gestion et l'exploitation des actifs de propriété intellectuelle.

37. La délégation du Népal a déclaré avoir rencontré une multitude de difficultés en matière de développement et a souligné la nécessité de mettre en place une base solide et viable dans le domaine de l'innovation et de la technologie afin de promouvoir les activités de développement. Le Népal demandait de l'aide pour créer une infrastructure humaine, institutionnelle et matérielle et pouvoir exploiter les opportunités offertes par l'innovation et le développement technologique. Il était nécessaire de mettre en place un régime de propriété intellectuelle juste et équitable pour combler le fossé technologique dans le domaine des connaissances et le fossé numérique entre les pays les moins avancés (PMA) et le reste du monde grâce à des mesures d'aide concrètes, notamment dans le domaine du transfert de technologie. Ces mesures devraient viser les faiblesses structurelles des PMA. L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) avait apporté une contribution importante aux fins de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation. La délégation a souligné la nécessité de mettre en œuvre avec efficacité la Déclaration ministérielle sur la propriété intellectuelle pour les pays les moins avancés : Plan d'action pour l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service de la prospérité et du développement dans les pays les moins avancés, et de mettre en place un suivi concret du processus de mise en œuvre de la recommandation. Le Népal attachait une grande importance aux travaux des comités permanents et la délégation a souligné que l'OMPI devrait adopter une politique assurant l'équilibre entre la protection des droits de propriété intellectuelle et l'intérêt public en général. L'issue positive de la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles de 2012 avait constitué un bon exemple et montré que, lorsque la volonté et la détermination étaient présentes, il était possible d'accélérer les travaux en cours des différents comités pour parvenir à une conclusion équilibrée. La conclusion de traités internationaux contraignants sur les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles constituerait une étape importante. La délégation a souligné que la politique de propriété intellectuelle avait pour objectif premier de fournir une protection effective et adéquate à toutes les catégories de droits de propriété intellectuelle, en respectant les droits des créateurs d'actifs de propriété intellectuelle ainsi que les besoins généraux de la société; en renforçant les ressources humaines; en assurant la compatibilité de la législation avec les traités internationaux pertinents; et en renforçant la capacité à faire respecter les règles de propriété intellectuelle. Elle a fait observer que des efforts avaient été déployés pour moderniser les offices de propriété intellectuelle. En vertu de la loi sur les brevets, les dessins et modèles et les marques et de la loi sur le droit d'auteur, les mêmes taxes d'enregistrement et de renouvellement des titres de propriété intellectuelle étaient appliquées pour les demandes étrangères et les demandes nationales. Toutes les œuvres créées en collaboration bénéficiaient d'une protection automatique et des poursuites pénales et civiles pouvaient être engagées. Des réunions consultatives avaient été organisées pour étudier et mettre au point une politique globale de propriété intellectuelle et le Gouvernement du Népal travaillait à la mise en place d'un office intégré de propriété intellectuelle chargé d'administrer tous les secteurs de la propriété intellectuelle par l'intermédiaire d'un centre unique. Le système automatisé d'enregistrement des marques fonctionnait bien. La délégation a souligné le besoin d'aide supplémentaire

du Népal aux fins de la mise en place de systèmes opérationnels et du renforcement des capacités dans le domaine des savoirs traditionnels, des ressources génétiques, du droit d'auteur et des droits connexes ainsi que dans d'autres branches de la propriété intellectuelle.

38. La délégation de la République démocratique du Congo a réaffirmé la détermination du Gouvernement de son pays à faire de la propriété intellectuelle un atout majeur, sinon un adjuvant de valeur, pour stimuler le développement dans un pays dont le chef d'État, M. Joseph Kabila Kabange, réussit sans conteste le pari de la modernité et de la démocratie véritable dans la perspective de l'émergence d'un Congo démocratique d'ici l'an 2030. La délégation a rappelé que c'était sous son impulsion que le Premier ministre, M. Augustin Matata Ponyo, avait inscrit dans le programme gouvernemental des axes prioritaires tels que l'accès à la technologie étrangère et nationale, la facilitation de l'investissement grâce à l'amélioration du climat des affaires, les activités novatrices dans tous les secteurs, et le renforcement de la protection des savoirs dans un cadre institutionnel et juridique approprié. La délégation a souligné que c'était dans cette optique qu'une attention et un soin particuliers étaient attachés aux centres d'appui à la technologie et à l'innovation créés selon la recommandation n° 8 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation a précisé que le Gouvernement de la République démocratique du Congo souhaitait que le projet de cette structure d'appui se concrétise avec le concours de l'OMPI et de son pays. En ce qui concerne la propriété intellectuelle, la délégation a ajouté que la République démocratique du Congo, un État de droit au cœur de l'Afrique, était en train de privilégier la protection de toutes les œuvres de l'esprit, notamment les arts et la musique, pour que la contrefaçon sous toutes ses formes soit combattue et éradiquée.

39. La délégation du Costa Rica a déclaré que, pour que l'innovation et la créativité puissent se développer, il était fondamental que la propriété intellectuelle soit perçue comme un facteur de développement et que, à cette fin, elle soit gérée, promue et protégée au moyen de politiques nationales appropriées. La délégation a ajouté que, en 2010, la Commission interinstitutionnelle pour la propriété intellectuelle avait été créée dans son pays, dont un des objectifs était de coordonner les efforts et de promouvoir l'innovation et la créativité. Elle a indiqué également qu'au cours de ces deux dernières années la collaboration avec l'OMPI avait occupé une place importante et qu'elle était reconnaissante envers l'Organisation et ses fonctionnaires pour l'assistance fournie. La délégation a mis en évidence, entre autres, trois réalisations majeures et un point négatif. En mars 2012 avait été mise en œuvre, avec la participation de M. Onyeama, la stratégie nationale de propriété intellectuelle élaborée avec l'appui de l'OMPI. Cette stratégie s'inscrivait dans la politique publique nationale et avait pour objectif principal de coordonner les actions et de promouvoir l'utilisation de la propriété intellectuelle dans la recherche, l'ouverture de nouvelles perspectives économiques et la promotion d'initiatives créatives. Cette stratégie visait notamment à souligner le rôle essentiel que jouait la propriété intellectuelle en tant que moteur de la compétitivité et de l'innovation et dans le développement social, économique et culturel du pays. Cette année avait également été inaugurée l'Académie nationale de propriété intellectuelle dans le cadre de la stratégie visant à promouvoir la formation en la matière et des cours avaient été donnés sur les marques, les éléments de flexibilité, les classifications et le transfert de technologie. En outre, un Centre d'appui à la technologie et à l'innovation avait été créé au sein du registre national, bientôt complété par un réseau de centres périphériques dans les universités. La délégation a indiqué que, dans le cadre de ce processus, son pays devait continuer de recevoir le soutien de l'OMPI. Elle a ajouté que le Séminaire sous-régional sur la propriété intellectuelle et le sport, organisé à San José, avait rencontré un vif succès et que ce séminaire constituait un bon exemple de recherche d'une solution pour renforcer le rôle du sport comme élément de développement et pour dynamiser l'industrie sportive à l'échelle nationale. La délégation s'est référée au point le moins positif de la relation avec l'OMPI, à savoir le système IPAS d'automatisation en matière de propriété industrielle. Elle a indiqué que le concept était intéressant, mais que, d'après l'expérience de son pays dans la mise en œuvre de ce système, le modèle n'était pas approprié. C'est ce qu'elle avait fait savoir aux responsables concernés et au Directeur général en personne. Il était nécessaire que l'OMPI remplace le modèle de gestion de l'IPAS par un

modèle plus flexible qui réponde aux besoins réels des utilisateurs et non pas à la vision théorique de quelques fonctionnaires. La délégation a indiqué qu'elle avait renforcé sa présence au sein de la plupart des instances de l'OMPI et qu'elle mettait particulièrement l'accent sur les points suivants : 1) les progrès réalisés dans l'élaboration d'un instrument international en faveur des déficients visuels et la convocation éventuelle d'une conférence diplomatique en 2013; 2) les travaux accomplis par l'IGC – à cet égard, la délégation a déclaré qu'elle était favorable à l'idée de réviser les travaux dudit comité pour qu'il puisse atteindre les objectifs fixés; 3) les résultats de la Conférence diplomatique de Beijing, qui lui paraissaient très importants – à cet égard, elle a indiqué que son pays figurait parmi les signataires du traité; et 4) les rencontres de haut niveau organisées en Amérique centrale visant à optimiser les avantages pouvant découler de la propriété intellectuelle, auxquelles avaient participé les ministres et le Directeur général, dont elle saluait l'engagement. En 2013, le Costa Rica accueillera le troisième forum dans le cadre duquel sera organisé un salon de l'innovation, avec la participation du secteur privé et notamment des PME. La délégation a déclaré que l'autre point très important selon elle concernait la coopération Sud-Sud qui avait fait l'objet d'une réunion très intéressante vendredi dernier. Elle a conclu son intervention en rappelant l'engagement de son pays à continuer à progresser avec l'appui de l'OMPI dans les domaines de l'innovation, de la créativité et de la protection de droits de propriété intellectuelle.

40. La délégation de l'Espagne a déclaré qu'elle appuyait pleinement les déclarations faites par Chypre, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et par les États-Unis d'Amérique au nom du groupe B. Elle a félicité le Secrétariat et les États membres en ce qui concerne l'adoption du Traité sur les interprétations et exécutions audiovisuelles et s'est dite convaincue que ce qu'il était convenu d'appeler l'esprit de Beijing continuerait de guider les discussions et les négociations. Elle a fait remarquer, dans un premier temps, l'importance que revêtait selon elle le multilinguisme dans le système des Nations Unies. La délégation a salué les efforts déployés par l'OMPI pour étendre l'utilisation des langues officielles dans le cadre de sa politique linguistique et l'a encouragée à poursuivre dans cette voie. Elle a également rappelé que, à l'heure où l'on accordait une attention croissante aux questions économiques, il convenait d'éviter l'erreur qui consistait à associer la politique linguistique uniquement à des dépenses élevées et par conséquent à des coupes qui pouvaient se répercuter sur les normes de qualité. Comme dans toute politique, il existait une marge importante pour garantir l'efficacité des dépenses, c'est pourquoi la délégation appuyait pleinement les mesures visant à contrôler le volume et la longueur des documents, les mesures visant à rendre plus efficace l'organisation des réunions et les améliorations informatiques, telles que celles qui devaient être apportées en particulier au système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Ces améliorations allaient certainement permettre de rationaliser les dépenses sans pour autant réduire la qualité des traductions ou la disponibilité des documents, ou encore nuire à l'égalité de traitement de toutes les langues officielles, ceux-ci étant des aspects fondamentaux de la politique linguistique. Par ailleurs, la délégation a estimé que le moment était venu d'engager une réflexion importante sur des mesures à prendre en ce qui concerne certains aspects organisationnels, qui contribueraient à améliorer la gestion des réunions. Cette Organisation se réunissait souvent, accueillant parfois deux importantes séances de comités en même temps. On observait une tendance constante à augmenter le nombre de réunions des comités, à allonger leur durée, à augmenter le nombre et le volume des sujets et des documents traités et, enfin, à allonger les séances jusqu'à l'aube, y compris parfois le week-end. La délégation a estimé que, sans remettre en cause l'objectif commun de réaliser des progrès dans les différents domaines de l'OMPI, il existait un moyen plus efficace d'organiser de telles réunions et d'éviter certaines lacunes. Cette question devait être examinée à la fois par le Secrétariat et les États membres, non seulement en raison de ses implications budgétaires, qui étaient nombreuses et très importantes, mais aussi pour ses incidences sur les tâches essentielles de suivi, d'information et de participation des États aux travaux de l'Organisation. En outre, en ce qui concerne les points susmentionnés, il convenait d'examiner la question clé de la viabilité financière de l'OMPI. La délégation s'est dite consciente que la crise économique mondiale n'avait pas touché les demandes de brevet autant que d'autres domaines et que les prévisions en ce qui concerne les recettes pour cette

année se réalisaient. Mais il était faux de penser que ces données, provisoirement positives, constituaient une analyse financière complète. Ces dernières années, certains déficits budgétaires approuvés n'avaient pu être équilibrés que par un recours aux réserves, et la transition vers les normes IPSAS n'était pas encore terminée car, pour l'heure, les obligations futures liées aux pensions n'avaient pas été inscrites au bilan. Les chiffres concernant les actifs immobiliers de l'Organisation avaient été probablement évalués de façon quelque peu optimiste et, enfin, il n'y avait pas eu de réflexion sur l'élaboration de politiques structurelles de rationalisation et d'optimisation des ressources, nécessaires dans le cadre d'une gestion prudente des finances, compte tenu non seulement des risques susmentionnés mais également du prolongement certain de la crise économique mondiale. La délégation a demandé au Secrétariat et aux États membres de veiller à ne pas analyser les données économiques et financières de l'Organisation uniquement sur le court terme et à tout mettre en œuvre pour se préparer au mieux à la situation actuelle et à la situation future à laquelle l'Organisation devrait faire face, comme le faisaient de nombreux États et organisations internationales, c'est-à-dire à un scénario de pénurie et de ressources limitées.

41. La délégation de la Jamaïque a déclaré que la cinquantième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI coïncidait avec le cinquantième anniversaire de l'indépendance de son pays. Les progrès effectués dans le domaine de la propriété intellectuelle constituaient l'un des piliers du développement économique de la Jamaïque, ainsi que l'indiquait le plan de développement à long terme établi par le gouvernement du pays. La délégation a félicité l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour la conclusion du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, qu'elle jugeait essentiel et utile à la protection des droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes ou exécutants sur leurs prestations audiovisuelles. La Jamaïque était fière de compter parmi les 48 États membres signataires du traité. Elle a continué de participer activement aux réunions du Comité intergouvernemental la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), qui avait accompli des progrès notables sur la question des ressources génétiques. La délégation a dit espérer que l'IGC achèverait ses travaux en temps opportun et que les assemblées appuieraient la recommandation en faveur de la poursuite du processus en 2013, dans l'attente de la conclusion d'autres traités à la suite du succès rencontré par le Traité de Beijing. La Jamaïque a également participé activement aux travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) et, avec la Barbade, a maintenu la question des noms de pays à l'ordre du jour. À la vingt-septième session du SCT, le Secrétariat avait été prié d'effectuer, pour présentation à la vingt-neuvième session du SCT, une étude sur le niveau de protection législative accordé aux noms de pays contre leur enregistrement ou leur utilisation comme marques de fabrique ou de commerce ou comme éléments de telles marques. La Jamaïque a accompli des progrès considérables dans le domaine de la gestion des marques. Pour la première fois, des consultations communes ont été menées avec la communauté juridique et le secteur commercial en vue de l'adhésion du pays à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Suite à cela, le ministre de l'industrie, de l'investissement et du commerce a annoncé que la Jamaïque adhérerait à l'arrangement à condition que les modifications nécessaires soient préalablement apportées à la loi sur les marques.

42. La délégation du Chili a remercié le Directeur général pour les efforts qu'il déployait en vue de mener à bien la mise en œuvre du Plan stratégique à moyen terme. Elle a déclaré que, comme dans toute institution, c'étaient les personnes qui pouvaient faire la différence et qu'un climat de confiance mutuelle était indispensable pour que, en ce XXI^e siècle, l'OMPI demeure une instance privilégiée de la propriété intellectuelle. Grâce à cet environnement favorable, le Traité de Beijing avait pu être conclu et des progrès importants avaient pu être enregistrés dans les travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, du Comité du développement et de la propriété intellectuelle, de l'IGC et du Comité permanent du droit des marques. Cependant, la délégation a relevé que l'Organisation aurait à l'avenir d'importants défis à relever. Le plus imminent consistait à convoquer une conférence diplomatique en 2013

afin de conclure un traité en faveur des déficients visuels, ce qui marquerait une étape importante dans l'évolution du système multilatéral de la propriété intellectuelle en montrant qu'il était possible de développer la propriété intellectuelle, sans pour autant entraver l'accès aux droits essentiels qu'étaient la lecture et l'information. La délégation espérait en outre que des accords se dégageraient dans d'autres domaines comprenant notamment deux enjeux de taille, à savoir les dessins et modèles industriels et les instruments visant à protéger efficacement les ressources génétiques et les savoirs traditionnels. Elle a déclaré que le succès de ces initiatives dépendrait dans une large mesure du rôle que jouerait l'OMPI dans la société du savoir. Le Chili continuerait de tout mettre en œuvre pour renforcer l'OMPI et assurer l'équilibre du système multilatéral de la propriété intellectuelle. La délégation a fait savoir que son pays avait déclaré 2012 année de l'entreprise et 2013 année de l'innovation. Elle a précisé qu'une vingtaine de ministères s'employaient actuellement à cet objectif. À ce jour, on avait recensé plus de 100 initiatives définissant une stratégie d'innovation et d'entreprise sur 10 et 20 ans, dans le cadre desquelles la propriété intellectuelle jouait un rôle essentiel pour promouvoir l'innovation, l'entreprise et la créativité. La délégation a expliqué que son pays avait réalisé des efforts soutenus en matière de propriété intellectuelle, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. Il avait consacré d'importantes ressources à la mise à jour complète des plates-formes technologiques de ses offices, en collaboration avec l'OMPI, et lancé une profonde réforme du système de la propriété intellectuelle. Dans ce contexte, la délégation a indiqué qu'un objectif prioritaire de l'année de l'innovation était la reconnaissance de l'Institut national de la propriété industrielle du Chili (INAPI) en tant qu'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international au titre du Traité de coopération en matière de brevets. Il s'agissait là d'une conséquence logique des politiques du Gouvernement chilien visant à stimuler l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle. L'INAPI possédait toutes les capacités techniques nécessaires pour assumer cette fonction et, en tant qu'administration chargée de la recherche internationale, elle faciliterait et encouragerait l'utilisation du système des brevets dans toute la région, en apportant son expérience et sa vision au système du PCT. La délégation a exprimé sa gratitude au GRULAC pour son appui et a remercié tous les pays d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Nord qui avaient confirmé leur soutien à la candidature de son pays.

43. La délégation de Sri Lanka a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a constaté que, le rôle de la propriété intellectuelle ayant gagné en importance ces dernières années, la compréhension de la façon dont celle-ci pouvait améliorer la situation socioéconomique des pays en développement était devenue meilleure. Pour promouvoir la propriété intellectuelle à l'échelle nationale, Sri Lanka avait mené des programmes de sensibilisation et avait procédé avec l'aide de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à l'automatisation des opérations au sein de son office de la propriété intellectuelle. Par des avancées majeures dans le domaine des indications géographiques, le pays avait acquis un avantage compétitif sur les marchés mondiaux, où le thé de Ceylan, la cannelle de Ceylan et les saphirs de Ceylan représentaient la qualité et l'excellence auxquelles il aspirait. Ayant constaté que Sri Lanka était récemment sortie d'un conflit civil long de 30 ans, la délégation a salué l'avènement d'une ère nouvelle de développement, de créativité et d'innovation où prévalaient les traditions, les expressions culturelles et les splendeurs de la nature et où il était pris la pleine mesure du rôle important joué par la propriété intellectuelle. Elle a salué également l'environnement favorable aux jeunes innovateurs qu'avaient créé les secteurs de la propriété intellectuelle et de la science et technologie du pays. Des inventeurs sri-lankais avaient ainsi remporté des médailles dans les domaines de la chirurgie et de l'ingénierie médicales au quarantième Salon international des inventions de Genève. La délégation a noté avec satisfaction la collaboration qu'entretenaient de longue date l'OMPI et l'Association sud-asiatique de coopération régionale (SAARC). Elle a dit sa conviction que leur table ronde sur la coopération sous-régionale en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement et de l'acquisition de technologies respectueuses de l'environnement, qui s'était tenue en mai 2012 à Sri Lanka, profiterait grandement à la région. La délégation a salué les progrès accomplis en matière de coopération et de développement Sud-Sud ainsi que les résultats de la Conférence

diplomatique de Beijing sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Des progrès et des résultats qui attestent de ce qu'une volonté politique résolue pouvait permettre d'accomplir. Déplorant le fait que, pour nombre de pays en développement, la réalisation de leurs objectifs en matière de propriété intellectuelle restait un exercice difficile, la délégation a fait valoir que les systèmes de propriété intellectuelle devaient être aux niveaux national et international orientés vers le développement pour aider ces pays à atteindre leurs objectifs. Elle a donc souligné le rôle essentiel que jouait le Plan d'action pour le développement dans le travail de l'OMPI, demandant que les considérations liées au développement occupent une place prépondérante dans les activités de l'Organisation, de sorte que chacun des États membres puissent en cueillir les fruits. La délégation a insisté sur l'importance que revêtait le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et a demandé que le CDIP examine le point sur le développement et la propriété intellectuelle inscrit de façon permanente à l'ordre du jour. Concernant le travail entrepris au sein d'autres comités, elle a fait valoir la nécessité d'établir au cours de l'année à venir un nouveau calendrier des réunions pour le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore pour que les travaux en cours puissent être achevés. La délégation a dit ne pas douter que l'incorporation des recommandations du Plan d'action pour le développement dans les travaux du Comité permanent du droit des marques permettrait d'améliorer la qualité de ses délibérations. Elle a salué les progrès accomplis par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes dans le domaine des exceptions et limitations tout en indiquant attendre avec intérêt la convocation d'une conférence diplomatique au sujet des déficients visuels.

44. La délégation du Nigéria a déclaré que, dans la mesure où le système mondial de propriété intellectuelle était de plus en plus exigeant envers les pays en développement, il était devenu indispensable pour l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) de poursuivre ses efforts pour mettre en place un système de propriété intellectuelle équilibré et durable qui soit accessible à tous les pays et qui prenne dûment en compte leurs différents niveaux de développement économique et technologique. Les droits de propriété intellectuelle étaient aujourd'hui plus importants que jamais pour la croissance économique et le bien-être des sociétés. À cet égard, la délégation a souscrit à la déclaration faite par l'Égypte au nom du groupe des pays africains, ainsi qu'à la déclaration de l'Union africaine. Le Nigéria encourageait les États membres à tirer parti de la réussite du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles afin d'œuvrer à la conclusion d'un traité sur les exceptions et limitations relatives au droit d'auteur pour les déficients visuels en 2013 et à la conclusion de traités sur les exceptions et limitations relatives au droit d'auteur pour les bibliothèques et les services d'archives d'ici à 2014 et pour les déficients visuels et les autres personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et d'autres handicaps d'ici à 2015. La délégation s'est réjouie de la prolongation du plan de travail du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) pour la période 2013-2014, l'objectif étant la convocation d'une conférence diplomatique en 2014. Le Nigéria attachait aussi une grande importance aux travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), et la délégation a souligné la nécessité d'examiner les questions relatives aux normes. Ces travaux devraient être poursuivis de manière plus équilibrée afin de garantir que la modernisation du droit relatif aux dessins et modèles industriels offre un soutien aux pays en développement, qui étaient en grande partie des consommateurs. La délégation a souligné que l'Académie de l'OMPI lui avait apporté une assistance dans le domaine de l'enseignement et de la formation en matière de propriété intellectuelle. Le Nigéria soutenait pleinement la création de deux bureaux extérieurs de l'OMPI en Afrique, ce qui contribuerait à intensifier notablement les efforts déployés par la région en vue du respect de ses engagements en matière de propriété intellectuelle et du développement de son système global de propriété intellectuelle. Pour conclure, la délégation a évoqué plusieurs initiatives destinées à mieux régler le système de propriété intellectuelle et à stimuler la créativité et l'innovation et s'inscrivant dans le cadre des efforts du pays pour mettre la propriété intellectuelle au service de la croissance nationale et de la compétitivité au niveau

mondial. L'environnement numérique et les économies de plus en plus transfrontières posaient des défis de taille à de nombreux pays en développement. Il était donc impératif que l'OMPI continue à apporter un soutien aux États membres, plus particulièrement aux pays en développement et aux pays les moins avancés, quant à leurs besoins et obligations en matière de propriété intellectuelle. La délégation a fait savoir que le Nigéria était en train de célébrer le cinquante deuxième anniversaire de son indépendance.

45. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a rappelé que le groupe avait été créé en 2010 dans le but d'intégrer le Plan d'action pour le développement dans toutes les activités de l'OMPI. Des progrès avaient été accomplis, notamment en ce qui concerne le mécanisme de coordination et de suivi, bien qu'un certain nombre d'États membres doivent encore reconnaître que certains comités, notamment le Comité des normes de l'OMPI (CWS) et le Comité du programme et budget (PBC), étaient couverts par ce mécanisme. Des progrès avaient également été accomplis dans le cadre des activités d'établissement de normes. Le groupe saluait l'adoption du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, qui reconnaissait l'importance des recommandations du Plan d'action pour le développement. Ce traité assurait un meilleur équilibre entre les intérêts des détenteurs de droits, la société et les politiques publiques. Le Traité de Beijing pouvait par conséquent être considéré comme le premier véritable traité postérieur au Plan d'action pour le développement adopté à l'OMPI. Les États membres s'étaient engagés dans des activités d'établissement de normes au sein du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT). Le groupe s'est dit satisfait de l'issue de la dernière session du SCCR, notamment en ce qui concerne les exceptions et limitations. L'Assemblée générale devait soutenir les travaux du SCCR en vue de la convocation d'une conférence diplomatique en 2013 pour l'adoption d'un traité en faveur des déficients visuels. Les États membres ne devaient pas laisser passer cette opportunité de conclure un traité en 2013. Les travaux devaient être accélérés en ce qui concerne les autres catégories de bénéficiaires des exceptions et limitations relatives au droit d'auteur, ainsi que la protection des organismes de radiodiffusion, conformément au calendrier du SCCR pour la période 2013-2014. Des progrès considérables avaient été accomplis au sein de l'IGC en ce qui concerne l'élaboration de textes unifiés sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Les États membres devaient convenir d'un calendrier des réunions pour les travaux futurs de ce comité. Le groupe s'est dit favorable à l'organisation, dans le cadre de ce calendrier, d'un certain nombre de réunions de l'IGC avant la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale. Il convenait également d'engager des discussions informelles et non exclusives qui seraient menées par le président du comité. Le groupe a noté avec satisfaction que le groupe B des recommandations du Plan d'action pour le développement semblait avoir été intégré aux travaux du comité. L'Étude sur l'incidence éventuelle des travaux du SCT sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels constituait un modèle intéressant d'intégration du groupe B dans le processus d'établissement de normes. Il fallait veiller à établir un équilibre entre les coûts et les avantages dans toutes les activités d'assistance technique ou de renforcement des capacités et à assurer un espace réglementaire. Le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) jouait un rôle clé dans l'intégration du Plan d'action pour le développement dans les travaux de l'OMPI. Le CDIP devrait examiner les rapports présentés à l'Assemblée générale par les divers organes de l'OMPI. Le groupe s'est félicité des discussions qui avaient eu lieu sur le mandat d'une conférence sur la propriété intellectuelle et le développement, et a salué le travail accompli par le PBC, qui avait révisé le Rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011. Le groupe s'est dit favorable à l'adoption d'une définition claire et précise des dépenses de développement à l'OMPI, qui aiderait les États membres à évaluer les activités menées par l'Organisation dans le domaine du développement.

46. La délégation du Brésil a déclaré que son pays avait suivi avec intérêt l'évolution récente de la situation concernant le programme de travail de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) dans le domaine normatif et s'employait en tout temps à faire progresser les travaux de l'Organisation sur tous les fronts. La mise en œuvre efficace du Plan d'action pour le développement était un objectif commun du Brésil et des autres pays en développement. L'économie du savoir et de l'innovation tirerait parti de la pleine intégration des pays en développement, et l'OMPI jouait un rôle clé à cet égard. Des orientations étaient nécessaires, de même qu'une excellente coopération technique emmenée par les membres et axée sur le développement. Un traité sur les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur en faveur des déficients visuels serait une étape importante pour garantir le respect des droits fondamentaux de ces personnes dans le domaine de l'accès à l'information, à l'éducation et à la culture, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Un tel traité ne devrait pas être considéré comme une menace pour l'intégrité du système de protection du droit d'auteur et les intérêts des titulaires. Le secteur de l'édition brésilien était l'un des 10 plus importants au monde, et la musique brésilienne se classait au quatrième rang des musiques les plus jouées dans le monde. Le Brésil ne souhaitait donc pas affaiblir la protection conférée au droit d'auteur. Néanmoins, il fallait répondre aux besoins des déficients visuels. Le renforcement du Bureau de l'OMPI au Brésil, à Rio de Janeiro, bénéficierait à la région et au développement des activités de coopération Sud-Sud. Le bureau avait un rôle important à jouer dans le processus de décentralisation de la prestation de services et de la coopération technique de l'OMPI. Il fallait prendre note du fait que le fonds fiduciaire du Brésil et le fonds de coopération Sud-Sud étaient tous deux gérés par le Bureau à Rio. Ces fonds représentaient un investissement du Gouvernement brésilien se montant à environ 5 milliards de dollars américains sur quatre ans pour des activités de coopération. Même s'il n'était ouvert que depuis moins de deux ans, le Bureau à Rio comptait déjà plusieurs importantes réalisations à son actif, notamment la première Réunion interrégionale sur la coopération Sud-Sud relative à la gouvernance en matière de propriété intellectuelle, aux ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore et au droit d'auteur et aux droits connexes, tenue en août 2012 et à laquelle avaient participé des représentants de près de 40 pays. Le Bureau à Rio avait aussi été contacté par plusieurs pays de la région s'intéressant aux missions et activités de coopération. Pour conclure, la délégation a évoqué le système de coopération régionale en matière de propriété industrielle (PROSUR), qui réunissait neuf pays d'Amérique du Sud. Ce système était un exemple de coopération entre des pays ayant les mêmes objectifs de développement. PROSUR avait pour but d'encourager le partage volontaire de bases de données et l'échange d'information concernant la recherche et l'examen des enregistrements de brevets, de marques, de dessins et modèles industriels et d'indications géographiques. La délégation estimait que PROSUR permettrait d'octroyer plus efficacement des droits de propriété industrielle, stimulant ainsi l'innovation au sein de la région.

47. La délégation du Pakistan s'est associée à la déclaration faite par le Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et a déclaré que le Pakistan était depuis longtemps en faveur de la mise en place d'un système international de propriété intellectuelle qui soit suffisamment flexible pour répondre aux besoins des États quel que soit leur niveau de développement et qui favorise l'innovation et l'accès au savoir. L'Organisation de la propriété intellectuelle du Pakistan (IPO-Pakistan) offrait un système de propriété intellectuelle accessible et équilibré et avait pris d'importantes mesures pour garantir des progrès globaux dans le développement du système de propriété intellectuelle du pays. Le Pakistan se préparait à adhérer prochainement au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Traité de coopération en matière de brevets. Le Pakistan estimait que ces instruments contribueraient à renforcer le système national de propriété intellectuelle et à stimuler l'innovation. La délégation a exprimé sa gratitude pour le soutien fourni par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et d'autres partenaires en vue du financement d'un programme complet d'assistance technique liée au commerce, actuellement en cours et qui comprenait un volet important de propriété intellectuelle. Cependant, la poursuite de la coopération internationale était nécessaire en matière de fixation et de protection de la médecine traditionnelle et s'agissant d'analyser le rôle

joué par la propriété intellectuelle pour garantir l'accès au matériel pédagogique et aux médicaments à un prix raisonnable. La délégation s'est réjouie des progrès accomplis quant à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et à l'intégration du Plan d'action dans tous les domaines d'activité de l'OMPI. Néanmoins, elle avait le sentiment que davantage devait être fait. Le mécanisme de coordination et de suivi était un bon exemple. Même si les États membres devaient encore reconnaître que certains comités étaient couverts par ce mécanisme, le Comité du développement de la propriété intellectuelle (CDIP) jouait un rôle clé dans l'intégration du Plan d'action pour le développement dans les activités de l'OMPI. La délégation s'est réjouie du processus préparatoire en vue de la convocation d'une conférence sur la propriété intellectuelle et le développement, qui devrait permettre des discussions stratégiques sur la question. Se référant à la question de l'établissement de normes, la délégation a félicité les États membres pour la conclusion du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Concernant le droit d'auteur, la délégation s'est déclarée satisfaite des résultats de la toute dernière session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), en particulier à propos des travaux sur les limitations et les exceptions. Le Pakistan espérait qu'une conférence diplomatique pourrait être convoquée au premier semestre 2013 en vue de l'adoption d'un traité en faveur des déficients visuels, et appelait les États membres à faciliter le processus. La délégation a instamment demandé à ce que les travaux soient accélérés en ce qui concerne les autres catégories de bénéficiaires visées par les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur, en particulier s'agissant de garantir l'accès aux contenus éducatifs et scientifiques. Les progrès enregistrés dans le cadre du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) étaient encourageants, et on pouvait espérer que les États membres parviendraient, pendant les Assemblées, à s'accorder sur un calendrier de réunions et sur les prochains travaux de l'IGC relatifs à la préparation d'une conférence diplomatique.

48. La délégation de la Géorgie a remercié l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle pour ses efforts en vue de renforcer la protection de la propriété intellectuelle. Elle s'est félicitée de la bonne mise en œuvre des activités, initiatives et projets de l'OMPI, qui avaient ouvert de nouvelles possibilités de promotion et d'amélioration de la coopération entre les États membres de l'Organisation. Active de longue date dans de multiples domaines de la propriété intellectuelle, la Géorgie avait mis en place un système efficace de protection des droits de propriété intellectuelle. Avec l'aide de l'OMPI et de la communauté internationale, le pays avait développé ses capacités institutionnelles et sensibilisé le public à l'importance et aux avantages des droits de propriété intellectuelle. Il avait en outre organisé des activités pour mettre en avant l'intérêt de disposer d'un système de la propriété intellectuelle, de sauvegarder ce système et de stimuler le processus créatif. La délégation a fait valoir que la protection des droits de propriété intellectuelle gagnait en importance, et que la Géorgie avait fait un usage efficace de la propriété intellectuelle pour atteindre une croissance économique considérable. Les activités de l'OMPI avaient encouragé la mise en œuvre de mécanismes modernes en vue de renforcer les capacités des offices nationaux de brevets. L'application efficace des droits de propriété intellectuelle ainsi que la stimulation de l'innovation et de la créativité étaient essentielles pour la croissance économique des pays en développement. Le Gouvernement de la Géorgie avait intensifié ses efforts en matière de promotion de l'innovation, ce qui avait permis au pays de franchir un pas décisif en 2011. Le Centre national de la propriété intellectuelle (Sakpatenti) avait coopéré avec les institutions et les parties prenantes concernées pour établir un centre d'appui à la technologie et à l'innovation, et il attendait avec intérêt de collaborer avec l'OMPI dans le cadre d'un projet de bureau de transfert de technologie. Étant un pays doté d'une agriculture forte et d'une culture ancienne, la Géorgie attachait beaucoup d'importance à l'utilisation de la protection des indications géographiques pour développer son secteur agricole et renforcer la compétitivité de son économie. Elle souhaitait que l'OMPI s'engage davantage pour encourager la coopération multilatérale dans le domaine des indications géographiques, et a appelé les États membres à porter un regard neuf sur l'élargissement de la protection de ces produits. La délégation a fait ressortir l'importance des efforts fournis par les comités et les groupes de travail de l'OMPI. Elle s'est dite favorable à un

débat approfondi sur les différentes questions susceptibles de contribuer au développement du système de la propriété intellectuelle. Par ailleurs, la délégation s'est félicitée des mesures prises par l'OMPI pour améliorer ses services mondiaux de propriété intellectuelle fournis au titre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et du système de Lisbonne concernant l'enregistrement international des appellations d'origine, ainsi que dans le cadre du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. Enfin, elle a remercié l'OMPI pour avoir permis à la Géorgie d'organiser plusieurs séminaires régionaux et nationaux sur la propriété intellectuelle.

49. La délégation de la Barbade a remercié le Directeur général pour la manière remarquable dont il a dirigé l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au cours des quatre dernières années et félicité le président et le Secrétariat pour le travail accompli tout au long de l'année. Ayant noté avec intérêt les programmes élaborés par l'OMPI en partenariat avec les éditeurs et les fournisseurs de bases de données commerciales afin d'améliorer l'accès des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) à la technologie et aux savoirs, la délégation a demandé que les petites économies telles que la Barbade aient également accès à ces programmes. La délégation a félicité le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) de sa décision récente de demander au Secrétariat de réaliser une étude sur la protection des noms de pays pour la vingt-neuvième session du SCT et remercié les États membres pour leur participation à cette initiative. Elle a souligné l'importance que revêtait cette question pour les pays en développement, tels que la Barbade, où des efforts considérables avaient été déployés pour élaborer, commercialiser et maintenir le caractère unique du nom de pays utilisé comme une marque. La délégation a appuyé la demande faite par l'Institut national de la propriété industrielle (INAPI) du Chili en vue d'être désigné comme administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l'examen préliminaire international selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). En ce qui concerne le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), la délégation a approuvé la convocation d'une conférence diplomatique sur la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles à condition que la définition des "bénéficiaires" soit suffisamment large pour prendre en considération les circonstances locales dans divers pays. À cet égard, elle s'est félicitée des progrès accomplis durant la dernière session de l'IGC, en particulier la définition de "bénéficiaires" dans le projet d'article 2 du document de synthèse concernant la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques. La délégation a pris note du programme en cours du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), tout en exprimant son soutien aux travaux du comité. Il a également approuvé la proposition que le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) poursuive ses travaux en vue d'élaborer des instruments internationaux appropriés destinés à améliorer l'accès des handicapés aux œuvres protégées par le droit d'auteur. La délégation a redit qu'il était nécessaire et important de renforcer le Groupe des Caraïbes à l'OMPI afin d'apporter une réponse appropriée et constructive aux besoins des pays et de la région dans son ensemble. Après avoir remercié l'OMPI pour son soutien technique constant, qui a contribué à renforcer la capacité de l'Office des questions relatives aux sociétés et à la propriété intellectuelle de la Barbade (CAIPO) et, en conséquence, à développer l'économie, la délégation a souligné sa volonté de travailler avec toutes les agences dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle, tout en assurant l'OMPI de son appui constant.

50. La délégation des Philippines a reconnu le rôle moteur de l'OMPI dans la mise en place d'un système de protection des droits de propriété intellectuelle qui soit équilibré et permette aux pays en développement de réaliser leur potentiel, tout en associant leurs homologues développés. Grâce au soutien de l'OMPI, les Philippines, qui étaient auparavant un pays peu conscient des questions de propriété intellectuelle, offraient désormais un solide environnement

où les droits de propriété intellectuelle se développaient et prospéraient. La délégation a reconnu le rôle joué par l'OMPI et d'autres partenaires de développement dans le renforcement des composantes essentielles pour l'efficacité du système de propriété intellectuelle aux Philippines, où par ailleurs un système amélioré de règlement extrajudiciaire des litiges affichait actuellement un taux de réussite impressionnant. Des bureaux d'appui à l'innovation et à la technologie avaient été créés dans un grand nombre d'universités, et les travaux visant à la mise en place d'un système d'automatisation de la propriété industrielle (IPAS) allaient toucher à leur fin. La délégation a souligné l'adhésion des Philippines au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Elle a relevé que les Philippines s'étaient associées à la communauté internationale pour adopter le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles et a dit espérer que, grâce au Traité, les chanteurs, acteurs et autres artistes interprètes ou exécutants de talent du pays seraient en mesure de protéger leurs droits et de contrôler l'utilisation de leurs œuvres de création, à la fois en ligne et hors ligne. La délégation a remercié les autres États membres de leurs efforts, parlant du Traité de Beijing comme d'un cadeau pour l'humanité. La délégation espérait que l'esprit de Beijing créerait une norme pour les futures conférences diplomatiques. Une telle réussite était encore plus encourageante si elle était pleinement appuyée par les différentes branches du gouvernement. Aux Philippines, la Cour suprême avait adopté de nouvelles règles de procédure qui raccourciraient les procès, et le législatif avait adopté la loi de 2012 relative à la prévention de la cybercriminalité, qui visait le piratage sur Internet. En outre, les organismes nationaux d'application des lois avaient adopté le plan d'action des Philippines pour la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle. La délégation a souligné l'importance qu'elle attachait aux actions destinées à la diffusion de la technologie, en particulier au transfert de technologie aux pays en développement, tout en reconnaissant que des compromis étaient nécessaires afin d'assurer la protection de la propriété intellectuelle. La délégation a évoqué les défis à relever pour que les lois, règles et règlements en matière de propriété intellectuelle suivent le rapide développement technologique, et a mis en garde contre le fait de laisser la technologie ébranler les piliers érigés péniblement au fil du temps. La délégation a aussi relevé que l'OMPI était parvenue avec beaucoup de succès à promouvoir de nouveaux cadres et à bâtir de nouvelles plates-formes pour appuyer les projets de réforme. Afin de tirer parti de la dynamique d'engagement née dans diverses branches de l'industrie, l'OMPI devrait créer un cadre de discussion pour les parties prenantes afin d'accroître la participation de l'industrie et des autres acteurs concernés. Faisant observer que de nombreux citoyens philippins travaillaient dans l'artisanat et la fabrication de meubles, la délégation a déclaré attendre avec impatience les futures négociations relatives au régime juridique international en matière de dessins et modèles.

51. La délégation de l'Uruguay a déclaré qu'elle appuyait la déclaration faite par la délégation du Pérou au nom du GRULAC et celle de la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a ajouté qu'elle attachait beaucoup d'importance aux débats qui se tiendraient pendant la présente série de réunions, car ils auraient une incidence aussi bien sur l'Organisation que sur les pays qui la composent. Un large débat entrepris dans une perspective souple et équilibrée permettrait sans aucun doute d'obtenir des résultats tenant compte des intérêts de toutes les parties tout en renforçant le potentiel des pays en développement et des pays les moins avancés. La délégation a indiqué que, en tant que bénéficiaire, son pays suivait avec attention le processus d'intégration de la dimension du développement dans les divers aspects des travaux de l'Organisation, dans les activités d'assistance technique et dans le déroulement des différents projets. Outre qu'il constituait un objectif stratégique de l'OMPI, ce processus était une composante essentielle pour que le système de la propriété intellectuelle contribue au développement et à la résolution des problèmes communs (santé publique, énergie, environnement, éducation, sécurité alimentaire). De même, il devait faciliter l'accès au savoir, préserver et promouvoir le domaine public et assurer une diffusion et un transfert de technologie efficaces au bénéfice des pays en développement et des pays les moins avancés. En outre, il convenait de poursuivre les études pour permettre aux pays en développement d'appréhender pleinement les différentes dispositions relatives aux éléments de flexibilité prévus dans les accords internationaux et d'en

tirer parti. À cet égard, la délégation s'est félicitée des résultats obtenus jusqu'ici et a encouragé la poursuite de ces efforts grâce à une dotation budgétaire appropriée et à la mise en œuvre de méthodologies favorisant l'application intégrale des recommandations du Plan d'action pour le développement et leur suivi. Elle a également rappelé l'importance de l'application du mécanisme de coordination, de supervision, d'évaluation et d'établissement de rapports relatif au Plan d'action pour le développement, adopté par l'Assemblée générale, qui concernait tous les organes de l'OMPI de manière transversale. La délégation a déclaré que, dans le contexte des objectifs nationaux de développement productif à composante sociale et de l'élaboration de politiques générales, son pays avait mis en place un processus pour la formulation d'une stratégie de propriété intellectuelle fondée sur les données de l'audit national de propriété intellectuelle, les résultats futurs de l'étude sur l'incidence de la propriété intellectuelle dans certains secteurs, le renforcement des capacités nationales et la formation des acteurs du système national d'innovation. La délégation a ajouté que l'interaction entre le développement et l'innovation était reconnue, raison pour laquelle son pays avait décidé de renforcer l'utilisation stratégique des instruments de propriété intellectuelle dans le système national d'innovation. Afin d'obtenir des résultats fructueux, d'accroître l'impact des activités et de créer des synergies entre les différents acteurs du système, les efforts en matière de renforcement des politiques de coordination et de création de réseaux public-privé se poursuivaient. Des résultats très positifs avaient déjà été obtenus dans le cadre du projet relatif à la création de centres d'appui à la technologie et à l'innovation, dont les objectifs étaient les suivants : 1) promouvoir l'innovation, le développement technologique national, la créativité et la compétitivité; 2) faciliter l'accès des innovateurs aux services locaux d'information en matière de technologie; et 3) renforcer la base technologique locale moyennant la production de savoirs techniques et le développement de services relatifs aux instruments de propriété intellectuelle. Parallèlement, des projets de coopération pour l'échange d'information en matière de brevets grâce à la base de données PATENTSCOPE et au projet LATIPAT, auquel l'Uruguay participait depuis ses débuts, étaient mis en œuvre. La délégation a indiqué que ces mesures témoignaient des progrès significatifs réalisés par son pays vers la mise en place d'une politique de propriété intellectuelle intégrée aux objectifs de développement nationaux. En matière de droit d'auteur, l'Uruguay travaillait de manière intense avec les autres membres de l'Organisation pour parvenir à un consensus sur la convocation d'une conférence diplomatique pour la conclusion d'un instrument international sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels. La Conférence diplomatique de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles avait démontré qu'il n'était pas impossible de parvenir à des accords importants. C'est pourquoi la délégation a conclu en exhortant tous les États membres à faire preuve de la même détermination afin d'obtenir d'autres résultats concrets à l'avenir.

52. La délégation du Bélarus a salué les efforts déployés par l'OMPI pour la protection et le renforcement de la position de l'Organisation en tant que principale instance mondiale en matière de propriété intellectuelle, et pour sa contribution à l'établissement de systèmes efficaces de la propriété intellectuelle au niveau national. Le Bélarus, qui considère le développement de l'innovation comme une priorité, accorde une grande importance au rôle de la propriété intellectuelle dans son développement technique, commercial et industriel, social et culturel. Le Gouvernement du pays a déployé, pendant l'exercice considéré, des efforts importants en vue du perfectionnement du système national de la propriété intellectuelle. En particulier, des modifications ont été apportées à la législation sur les marques commerciales, les marques de service, les indications géographiques, les obtentions végétales; une nouvelle loi relative au droit d'auteur et aux droits connexes est entrée en vigueur, et les travaux relatifs à la loi sur le secret commercial se sont achevés. L'objectif de ces mesures est d'assurer un équilibre entre droits et obligations et de répondre, en temps utile, aux exigences de toutes les parties intéressées. La stratégie de la République du Bélarus en matière de propriété intellectuelle jusqu'à 2020, élaborée en coopération avec l'OMPI, a été validée par le Gouvernement du pays. Elle définit les priorités de la politique nationale et les objectifs correspondants dans le domaine de la propriété intellectuelle. En vue d'une utilisation plus efficace des systèmes mondiaux de la propriété intellectuelle de l'OMPI au Bélarus, la procédure interne relative à l'adhésion au Traité de Singapour sur le droit des marques a pris

fin. La délégation a également présenté quelques chiffres afin de démontrer le renforcement de la propriété intellectuelle dans le pays. En 5 ans, le nombre de demandes annuelles présentées par des déposants nationaux pour une protection des inventions au Bélarus a augmenté de 50%; le nombre de marques commerciales protégées au Bélarus a doublé; le nombre de demandes de protection de marques commerciales à l'étranger, présentées par des déposants du Bélarus selon la procédure internationale, a été multipliée par huit; et la quantité de transactions enregistrées en relation avec des objets de propriété industrielle a plus que doublé. Le renforcement du rôle de la propriété intellectuelle dans l'apparition d'une économie fondée sur les savoirs impose au Centre national de la propriété intellectuelle des exigences supplémentaires, aussi bien pour l'amélioration de ses fonctions d'un point de vue qualitatif que pour la poursuite du développement des activités en vue d'une prise en considération efficace des instruments de gestion de la propriété intellectuelle dans la politique socioéconomique du gouvernement. La délégation a remercié l'OMPI pour sa contribution à la mise à disposition et au lancement du système d'automatisation de la propriété industrielle pour les marques commerciales (IPAS), qui permettra d'optimiser les procédures techniques de traitement des demandes d'enregistrement, moyennant une réduction du délai d'examen, et de simplifier les procédures d'échange de données avec l'OMPI, ainsi que pour son aide à la réalisation de projets de formation en matière de propriété intellectuelle, avec la participation de l'Académie mondiale de l'OMPI. En outre, dans le cadre de l'accord de coopération entre le Centre national de propriété intellectuelle et l'OMPI sur le développement de l'infrastructure technique du centre, il est prévu de mettre en place des systèmes d'échange électronique des documents, et nous espérons pour cela bénéficier de la contribution de l'OMPI pour la modernisation de l'infrastructure de l'instance chargée de brevets. Pour conclure, la délégation a de nouveau remercié le Directeur général et le Secrétariat de l'OMPI pour leurs travaux fructueux et s'est dite convaincue que l'examen des questions à l'ordre du jour dans le cadre de la présente série de réunions des assemblées permettrait de répondre efficacement aux enjeux que rencontre actuellement le Centre national de la propriété intellectuelle.

53. La délégation de la République de Moldova s'est dite convaincue que les réunions des présentes assemblées seraient un succès et a fait part de sa satisfaction concernant leur préparation par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Elle a aussi salué les efforts déployés par l'OMPI dans le domaine du développement de la classification internationale des brevets (CIB), à la fois aux niveaux national et international. La crise financière mondiale avait encore des répercussions très négatives sur de nombreux pays, notamment des pays en développement et en transition. Toute initiative visant à stimuler la croissance économique de ces pays devait être accueillie favorablement. La République de Moldova déployait des efforts soutenus pour relever les défis actuels. Elle avait pour objectif de créer un climat favorable à l'innovation en proposant aux entreprises et aux instituts de recherche une large gamme de services de propriété intellectuelle. Suivant les conseils de l'OMPI, elle réévaluait ses capacités institutionnelles et avait commencé à mettre en œuvre un système de gestion de la qualité selon les normes ISO en mai 2012, en vue d'accroître la confiance des utilisateurs dans la qualité des services fournis par l'Agence nationale de la propriété intellectuelle. D'autres progrès avaient été faits avec le lancement de la procédure de dépôt électronique, censée rendre le système de propriété intellectuelle de la République de Moldova plus convivial. Le cadre juridique national était pleinement conforme aux normes internationales et européennes en matière de propriété intellectuelle et l'avancement des négociations sur la protection de la propriété intellectuelle au sein de l'Union européenne jouait un rôle important à cet égard. Moldova avait été l'un des nombreux pays signataires du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. La délégation a indiqué avec satisfaction que sa stratégie de propriété intellectuelle pour 2012-2020, élaborée avec l'aide de l'OMPI, serait prochainement approuvée par le Gouvernement moldove. Elle a souligné que Moldova continuait d'axer ses efforts sur le renforcement de la protection des droits de propriété intellectuelle et sur le renforcement des capacités des institutions chargées de l'application des droits, pour garantir l'exercice approprié des droits de propriété intellectuelle aux fins d'une meilleure coordination des activités d'application des droits. Un observatoire des droits de propriété intellectuelle avait été créé au sein de l'Agence nationale de la propriété intellectuelle.

En 2012, Moldova avait lancé une campagne de sensibilisation du public visant à mettre un terme à la contrefaçon et au piratage. Le Colloque interrégional sur l'application des droits de propriété intellectuelle prévu en octobre 2012 dans le pays constituait un événement important de la campagne de lutte contre le piratage. Des activités avaient pu être menées grâce à l'aide fournie par les partenaires internationaux et locaux, notamment l'OMPI. La délégation a fait part au Directeur général et au personnel de l'OMPI des remerciements sincères de la République de Moldova pour leur aide précieuse. Elle a toutefois reconnu que ces seules actions étaient insuffisantes pour stimuler la croissance économique et encourager l'investissement, l'esprit d'entreprise et la création d'emplois. Le plus grand défi consistait à faire de la propriété intellectuelle un instrument de promotion du développement économique national et Moldova comptait sur l'appui de l'OMPI et d'autres partenaires de développement pour mener à bien cette tâche difficile. La délégation a souligné que l'OMPI pouvait, et devrait, offrir un important cadre d'échange de connaissances et d'informations sur les pratiques recommandées dans le domaine du développement économique innovant. Elle appuyait pleinement la mise en œuvre des projets du Plan d'action pour le développement. La République de Moldova était convaincue qu'en déployant des efforts communs il était possible d'améliorer l'environnement et les conditions de vie de tous. La délégation a conclu en souhaitant à l'OMPI et aux États membres des débats constructifs et productifs pendant les réunions des assemblées.

54. La délégation de l'Argentine a indiqué souscrire à la déclaration faite par le Pérou au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). Elle a rappelé que le Plan d'action pour le développement avait cinq ans, l'Assemblée générale en ayant adopté les 45 recommandations en 2007 pour que la dimension du développement fasse partie intégrante des activités de l'Organisation. La délégation a constaté les efforts déployés par les États membres et le Secrétariat de l'OMPI, dirigé par M. Francis Gurry, en vue de mettre en œuvre ces recommandations dans l'ensemble des activités de l'Organisation. Si elles avaient été fécondes, les cinq années écoulées n'étaient qu'un début, et il restait encore beaucoup à faire pour que le développement soit une préoccupation intersectorielle de l'OMPI, comme l'avaient déjà clairement souligné plusieurs délégations dans leurs déclarations. L'Argentine s'efforçait d'établir un système de la propriété intellectuelle équilibré et accessible au niveau international qui stimule l'innovation et contribue au développement économique tout en préservant l'intérêt public. La délégation a déclaré qu'il était essentiel d'identifier en premier lieu les besoins particuliers et les défis auxquels étaient confrontés les pays en développement; cette démarche devait se traduire par l'établissement et le maintien des flexibilités, exceptions et limitations nécessaires pour permettre à ces pays de mettre en œuvre des politiques nationales qui s'avèrent correspondre à leurs besoins en matière économique, culturelle, technologique et sociale. À ce propos, le travail accompli par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes dans le domaine des exceptions et limitations restait étroitement lié aux principes généraux du Plan d'action pour le développement. En dépit des progrès accomplis en vue de l'adoption d'un instrument prévoyant des exceptions et limitations en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, aucun résultat concret n'avait encore été enregistré. Aussi la délégation espérait-elle que les États membres manifestent enfin en 2012 la volonté politique nécessaire à la convocation d'une conférence diplomatique en 2013. Ayant souligné le travail entrepris par l'Académie de l'OMPI, elle a dit espérer que cette dernière bénéficie de la part de l'Organisation et de ses membres de tout l'appui nécessaire pour être à même de poursuivre son travail, qui était d'une importance cruciale pour les pays en développement. La délégation a également souligné les efforts déployés par le Bureau de la coopération pour le développement avec l'Amérique latine et les Caraïbes en matière de coopération et d'assistance technique, en particulier l'appui apporté aux différentes initiatives de la région, telles que le PROSUR ou le Programme ibéro-américain sur la propriété industrielle et la promotion du développement. Nonobstant ces initiatives, il fallait, comme l'avait fait valoir le GRULAC dans sa déclaration, fournir les ressources nécessaires pour répondre aux besoins croissants de la région en matière de coopération. La participation financée par l'OMPI d'experts des capitales aux réunions de l'Organisation constituait un aspect essentiel de cette

coopération qui, selon la délégation, devait être renforcée. Ces différents efforts contribueraient à démontrer que l'OMPI était un véritable vecteur de développement des pays en développement.

55. La délégation de la Colombie a salué l'engagement du Directeur général en faveur des politiques de protection et de promotion de la propriété intellectuelle et souligné le succès de la Conférence diplomatique de Beijing, qui a abouti à la signature du Traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Ce succès a été possible grâce à la volonté politique des États membres et au rôle qu'a joué l'OMPI sous la conduite de son Directeur général. La délégation a indiqué que, en signant ce traité, son pays avait confirmé sa volonté de protéger les droits des artistes interprètes et exécutants en créant un instrument juridique précis pour l'utilisation internationale des productions audiovisuelles, aussi bien dans les supports traditionnels que sur les réseaux numériques. Elle a également déclaré qu'elle reconnaissait les avancées significatives en matière de droit d'auteur. En particulier, elle a fait part de sa volonté d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant en faveur des personnes souffrant d'un handicap visuel et, à cet égard, elle a rappelé qu'il était souhaitable de convoquer une conférence diplomatique en 2013. Cet objectif était inéluctable pour les États. La délégation souhaitait partager sa satisfaction d'avoir adhéré au Protocole de Madrid le 27 août 2012. La mise en œuvre appropriée a pu avoir lieu grâce au soutien de l'OMPI. Après l'adhésion à ce protocole, la Colombie était partie à 10 traités administrés par l'OMPI, ce qui montrait clairement l'importance que le pays accordait aux politiques de protection de la propriété intellectuelle visant à renforcer notamment l'innovation et le travail créatif. D'une manière générale, la délégation a réitéré l'appui continu offert par l'OMPI en matière d'assistance législative, qui ont permis la mise en œuvre effective des accords de libre échange actuellement en vigueur dans notre pays. Elle a déclaré qu'il était du devoir des États membres de continuer à aller de l'avant dans les débats touchant à tous les sujets abordés au sein des différents comités. En dépit des positions divergentes qui s'expriment souvent, il était nécessaire de persévérer dans la recherche de solutions concertées, moyennant un dialogue constructif. En particulier, la délégation a évoqué les tâches dont est chargé le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC). Elle a indiqué que le moment était venu de définir un plan d'action qui permette d'obtenir en 2013 des textes juridiques présentant la maturité nécessaire en vue de la convocation éventuelle d'une conférence diplomatique. C'est dans cette instance que devaient se conclure les délibérations relatives aux différents sous-thèmes et qu'il fallait chercher à créer des instruments internationaux contraignants. Quant aux thèmes relatifs au développement, la délégation a souligné l'importance que revêt pour son pays l'expérience nationale du projet pilote d'académies nationales. L'Académie nationale de propriété intellectuelle était désormais un cadre de discussion et un instrument de première importance pour le renforcement des capacités et le développement national. En outre, dans la région, l'Académie nationale de propriété intellectuelle était un exemple pour ce qui est de la création de structures et d'institutions pour les activités de promotion et d'enseignement de la propriété intellectuelle. Par conséquent, la délégation appréciait le soutien apporté par l'OMPI à ce projet, l'impact positif qu'il avait eu pour le renforcement des capacités institutionnelles dans son pays ainsi que l'importance essentielle attachée à la poursuite de ce soutien. Elle a souligné la nécessité de renforcer les programmes qui permettent aux offices de propriété intellectuelle de coopérer et de coordonner leurs travaux afin de réduire la répétition des tâches, de faciliter le commerce et de soutenir l'innovation. Enfin, elle s'est ralliée à la déclaration faite par la délégation du Pérou au nom du GRULAC.

56. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est alignée sur la déclaration faite par le Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La propriété intellectuelle résultant de la créativité humaine comptait parmi les actifs les plus précieux, ce qui ne devait toutefois pas faire oublier les répercussions négatives que cela pouvait avoir sur la vie contemporaine. Il était nécessaire de considérer le double rôle de la propriété intellectuelle par rapport aux enjeux mondiaux, tels que le changement climatique, la sécurité alimentaire et la santé publique. L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pouvait jouer un

rôle significatif dans ce domaine en adoptant une approche équilibrée dans le cadre de ses activités d'établissement de normes. Il était également nécessaire d'établir un mécanisme approprié – en tenant dûment compte des différents niveaux de développement national – qui concilierait les intérêts des titulaires des droits de propriété intellectuelle et les droits des communautés. Le système de la propriété intellectuelle devait adopter une approche axée sur le développement, qui renforcerait l'économie et le bien-être des pays en développement ainsi que leur participation à la protection de ces droits. En 2007, le Plan d'action de l'OMPI pour le développement avait constitué un tournant dans l'histoire de l'Organisation. La délégation espérait que "l'intégration du développement dans les différents secteurs d'activités et organes de l'OMPI" serait réalisée à terme. Elle attachait une grande importance à la protection efficace de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Les négociations du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore effectuées sur la base d'un texte devaient donc progresser davantage conformément au mandat approuvé du comité. Le nombre des sessions à venir devrait être augmenté de façon à finaliser un ou plusieurs instruments internationalement contraignants afin d'aboutir à une conférence diplomatique. La délégation s'est félicitée de la conclusion du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Elle a dit espérer qu'une autre conférence diplomatique serait convoquée afin de finaliser le traité attendu depuis longtemps sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion. La délégation a noté avec satisfaction que des progrès avaient été accomplis par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) dans l'élaboration d'un instrument internationalement contraignant sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels. Elle a invité le comité à poursuivre ses travaux sur l'expansion des limitations et exceptions aux bibliothèques, aux centres d'archives et aux établissements d'enseignement. L'Iran (République islamique d') était d'avis que le Comité permanent du droit des brevets (SCP) et le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) devaient faire du Plan d'action pour le développement une priorité et tenir compte des besoins particuliers et des différents niveaux de développement de certains pays afin d'améliorer le système de brevets. La délégation estimait qu'il était temps de réviser en profondeur l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international ainsi que son règlement d'exécution, faisant observer que des révisions quant au fond des procédures s'imposaient, tandis que les principes et objectifs de l'Arrangement devaient être maintenus. Par ailleurs, la délégation soutenait la mise en place d'un système d'enregistrement international des indications géographiques. Au cours de la dernière année, l'Iran (République islamique d') avait pris des mesures pour développer et renforcer son système de propriété intellectuelle. Un projet de loi autorisant l'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et à la Convention de Rome pour la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion avait été élaboré, tout comme d'autres projets de loi nationaux relatifs à une loi nationale exhaustive pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et à une loi pour la protection des ressources phytogénétiques. L'Iran (République islamique d') avait collaboré avec l'OMPI sur différents projets, dont la réforme et l'amélioration des procédures relatives aux brevets, aux dessins et modèles industriels et aux marques; le développement des services en ligne à la clientèle; et l'organisation de conférences nationales sur les œuvres industrielles, littéraires et artistiques. Ces conférences, qui comprenaient un séminaire sur l'utilisation de la propriété intellectuelle pour la protection des tapis iraniens tissés à la main et un séminaire national sur la formulation d'une stratégie en matière de propriété intellectuelle, avaient suscité une grande attention de la part du public sur les questions de propriété intellectuelle. De l'avis de la délégation, certains pays avaient tenté de manipuler la procédure de l'OMPI pour apporter une assistance technique aux offices de propriété intellectuelle des États membres. Il était apparu que ces pays avaient cherché à faire de l'Organisation un instrument pour l'application extraterritoriale de leurs lois nationales. La délégation a dit ne pas douter que l'OMPI, en tant qu'institution technique spécialisée

de l'ONU, continuerait d'accomplir efficacement sa mission de promotion de la propriété intellectuelle en apportant un soutien et une assistance technique à ses membres, notamment aux pays en développement.

57. La délégation du Royaume-Uni s'est associée aux déclarations faites par la présidence de l'Union européenne (UE) et par le groupe B. L'année écoulée avait été cruciale pour l'OMPI et ses États membres. La conclusion du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles après des années de négociation, et si longtemps après les traités Internet de l'OMPI, représentait un progrès considérable. Des défis restaient toutefois à relever, tels que la question des importantes lacunes dans le cadre mondial de la propriété intellectuelle et les travaux visant à améliorer les systèmes existants. La délégation était convaincue de l'importance de continuer à stimuler la croissance et l'innovation. Les droits de propriété intellectuelle soutenaient la croissance économique en encourageant l'investissement dans les nouvelles technologies, les marques et les industries de la création. Le commerce mondial des actifs intangibles et des produits novateurs poursuivait sa croissance, les échanges mondiaux de licences de propriété intellectuelle représentant à eux seuls plus de 600 milliards de livres sterling par année (soit 5% du commerce mondial, avec une tendance à la hausse). L'OMPI jouait un rôle majeur en tant qu'unique instance internationale chargée de la propriété intellectuelle. La conclusion du Traité de Beijing avait donné lieu à une forte impulsion, sur laquelle la délégation souhaitait prendre appui pour servir les intérêts des utilisateurs du système de la propriété intellectuelle dans le monde entier. L'heure était venue de faire ressortir l'importance de la propriété intellectuelle en tant que moteur du développement économique mondial. La délégation espérait que l'OMPI continuerait de progresser pendant l'année à venir. Elle appuyait fermement la finalisation d'un traité relatif aux formalités pour les dessins et modèles industriels, estimant qu'il apporterait de véritables avantages à certaines des entreprises les plus innovantes et qu'il encouragerait le commerce et l'investissement au niveau international. Par ailleurs, la délégation attendait avec impatience qu'un accord soit trouvé sur un instrument permettant l'accès des déficients visuels aux œuvres protégées par le droit d'auteur. Assorti de sauvegardes adaptées, ce traité améliorerait l'accès à l'information sans pour autant porter atteinte aux modèles commerciaux existants. La délégation pensait que des accords dans ce domaine étaient à portée de main et espérait que tous les acteurs uniraient leurs efforts pour y parvenir. Quant aux régimes internationaux déjà en place, il ne faudrait pas les négliger. Le Royaume-Uni et d'autres avaient proposé plus tôt dans l'année d'apporter des améliorations au système du PCT, améliorations sur lesquelles il espérait pouvoir travailler avec les autres États membres. Il importait de poursuivre les réformes et de continuer à améliorer la collaboration. La délégation a en outre plaidé pour que les comités de l'OMPI puissent travailler sur les questions de fond de manière constructive. Avec la direction qui convenait et le soutien des États membres, l'Organisation avait le potentiel de tirer parti des progrès accomplis pour créer un système mondial de la propriété intellectuelle qui porte ses fruits pour toutes les parties concernées. Il faudrait pour cela établir un véritable consensus dynamique réclamant l'engagement et la persévérance de tous. La délégation souhaitait voir le secteur privé dialoguer davantage avec l'OMPI pour améliorer le processus décisionnel. En effet, les entreprises pouvaient apporter une contribution notable aux débats de l'Organisation. Enfin, le Secrétariat de l'OMPI avait entrepris de profondes réformes internes et fournissait aux États membres et à la clientèle des services de grande qualité. La délégation espérait que ces réformes se poursuivraient.

58. La délégation de la Malaisie a souscrit aux déclarations faites au nom de l'ANASE et a fait part de sa satisfaction concernant les progrès réalisés par l'OMPI dans la mise en œuvre du Plan stratégique à moyen terme, 75% des 298 indicateurs d'exécution ayant été considérés comme atteints. Au cours des 12 mois précédents, l'OMPI avait fait un pas en avant remarquable avec la conclusion du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles et l'Organisation conclurait aussi prochainement des traités sur la protection des organismes de radiodiffusion et des déficients visuels. La délégation a aussi exprimé sa satisfaction concernant les travaux réalisés dans le cadre du Plan d'action pour le développement, pour lequel 45 recommandations avaient été adoptées dans six domaines

d'activité, et a fait observer que l'assistance fournie aux États membres avait porté ses fruits. Le Comité du développement et de la propriété intellectuelle s'était révélé être un mécanisme efficace pour coordonner, gérer et évaluer la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La crise financière touchait de grandes économies en Europe et constituait une source d'inquiétude pour tous les autres pays, ainsi que pour l'OMPI. Malgré la crise économique, l'Organisation était restée indépendante car elle tirait l'essentiel de ses revenus des dépôts selon le PCT, qui s'étaient maintenus à un niveau élevé. Contrairement à d'autres organisations des Nations Unies, l'OMPI n'avait pas enregistré de baisse importante de ses effectifs. La délégation a aussi pris note du solde satisfaisant des dépenses de fonctionnement par rapport au budget approuvé pour 2010-2011, résultat d'une gestion financière prudente. Certains domaines d'activité du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) nécessitaient encore des améliorations. Participant activement aux délibérations de l'IGC depuis 1997, la Malaisie avait appuyé les travaux du comité intergouvernemental et elle espérait que les États membres parviendraient à adopter des conclusions concrètes. Depuis 1989, date à laquelle elle était devenue membre de l'OMPI, la Malaisie avait accompli des progrès considérables dans le domaine des droits de propriété intellectuelle grâce à l'assistance fournie dans le cadre de divers programmes de propriété intellectuelle. Le système actuel de propriété intellectuelle était aligné sur les dernières technologies et mis en conformité avec les traités internationaux. Des modifications de la loi sur le droit d'auteur avaient été adoptées par le Parlement malaisien et étaient entrées en vigueur le 1er mars 2012. Grâce à l'introduction dans la loi de dispositions strictes sur l'application des droits, la Malaisie ne figurait plus sur la liste de surveillance (watch list) du rapport "Spécial 301" de l'USTR (représentant des États-Unis d'Amérique pour les questions commerciales) depuis le 30 avril 2012. Une nouvelle disposition régissait les organismes de gestion collective, garantissant ainsi transparence et bonne gestion. En outre, la Malaisie avait récemment exprimé le souhait d'adhérer au Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et au Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) et était actuellement en train de modifier sa loi sur les marques, sa loi sur les brevets et sa loi sur les dessins et modèles industriels pour les mettre respectivement en conformité avec le Protocole de Madrid, le Traité de Budapest et le protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC sur la santé publique. Des consultations publiques avaient été menées pour assurer la conformité de ces modifications avec les faits nouveaux intervenus au niveau international dans le domaine de la propriété intellectuelle, tout en répondant aux besoins des parties prenantes. La Malaisie avait accueilli le Directeur général lors d'une visite officielle au cours de laquelle plusieurs domaines d'assistance technique avaient été examinés. Un système de journal officiel avait été lancé pour faciliter l'accès en ligne à l'information en matière de marques, de brevets, de dessins et modèles industriels et d'indications géographiques. La Malaisie avait accueilli plusieurs séminaires et ateliers régionaux sur les droits de propriété intellectuelle au cours de l'année, offrant ainsi aux participants de plusieurs pays un cadre leur permettant d'échanger des informations lors de discussions sur des questions connexes. Les programmes de sensibilisation avaient suscité une réaction très positive sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Tweeter, YouTube et Flickr ainsi que dans le bulletin semestriel MyIP consacré aux événements nationaux et internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation considérait ces événements comme une approbation du système de propriété intellectuelle mis au point en Malaisie avec l'aide de l'OMPI. Il était essentiel que l'OMPI continue de fournir une assistance pour doter les États membres des mécanismes de propriété intellectuelle leur permettant d'assurer leur développement économique, social et culturel. La Malaisie était résolue à veiller à ce que l'OMPI assume ses responsabilités et respecte ses obligations. Par ailleurs, elle était prête à collaborer avec d'autres États membres.

59. La délégation du Saint-Siège a noté les avancées positives significatives qui avaient été réalisées dans les secteurs opérationnels de l'OMPI depuis les dernières assemblées. La conclusion du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles marquait une étape importante dans le cadre des efforts déployés pour combler les lacunes de la protection internationale des droits des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel et

témoignait de l'esprit de collaboration qui caractérisait le processus multilatéral. Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) avait consenti des efforts considérables durant l'année écoulée et la délégation attendait avec intérêt la conclusion d'un accord concernant un instrument international juridiquement contraignant, relatif aux limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Les déficients visuels avaient accès à seulement 5% des livres publiés dans les pays développés et ce chiffre était plus proche de 1% dans les pays en développement. À une époque où la technologie permettait de transmettre une énorme quantité d'informations aux foyers et aux entreprises individuels, il était choquant de voir que, même dans les pays les plus développés, moins de 5% des données disponibles étaient accessibles dans des formats utilisables, par exemple en audio, imprimés en gros caractère ou en braille. L'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaissait à toute personne le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté et de jouir des arts. La nécessité de veiller à ce que le droit d'auteur ne constitue pas un obstacle à un accès équitable à l'information, à la culture et à l'éducation pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et autres déficients visuels était une question du droit d'auteur qui avait, de toute évidence, une dimension touchant aux droits de l'homme. Dans sa lettre encyclique sur le travail humain intitulée "Laborem Exercens", le Pape Jean-Paul II avait énoncé qu'il serait profondément indigne de l'homme et une négation de l'humanité commune de n'admettre à la vie sociale, et donc au travail, que des membres dotés du plein usage de leurs moyens, car, en agissant ainsi, on retomberait dans une forme importante de discrimination, celle des gens forts et sains contre les personnes faibles et les malades. Dans la mesure où tous les êtres humains étaient appelés à contribuer à la société, la création d'un instrument international visant à aider les personnes handicapées à développer leurs propres aptitudes afin de tirer le meilleur parti de leurs capacités et de leurs ressources, que ce soit au niveau de leur épanouissement personnel ou de leur contribution à la société, était une condition fondamentale. La protection de la propriété intellectuelle était nécessaire aux fins du progrès et de la rémunération équitable des chercheurs et des producteurs. Dans le même temps, le but premier des nouveaux savoirs était d'être au service du bien commun et de la communauté humaine. Il fallait concourir pleinement à la réalisation du bien commun, loin d'une vision restrictive ne bénéficiant qu'à certaines personnes, en suivant une logique conduisant à l'acceptation d'une plus grande responsabilité. La délégation a souligné les dimensions éthique et sociale qui, d'une manière unique, émanaient de l'être humain, l'influençaient et le définissaient. Dans toute idée émise ou action entreprise dans le cadre d'une approche scientifique, technique ou juridique, la propriété intellectuelle était invoquée pour faire respecter la création, en ce qui concernait tant le savoir et les découvertes que la reconnaissance de la nature des choses – la matière, l'intellect, les êtres vivants et, par-dessus tout, l'être humain. La délégation a insisté sur son attachement à une coopération constructive, réaffirmant son soutien dans ces domaines.

60. La délégation du Paraguay a déclaré que l'ordre du jour de la présente série de réunions des assemblées comptait plusieurs points très importants. En ce qui concernait le SCCR, il était de notoriété publique que le Paraguay avait été l'un des premiers à défendre un projet d'instrument international sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant un handicap de lecture. Les résultats de la dernière session du SCCR, dont les recommandations seraient examinées cette semaine par l'Assemblée générale, laissaient espérer l'obtention du résultat souhaité puisqu'il était possible que les États membres convoquent une conférence diplomatique lorsque le texte correspondant serait plus abouti. La délégation priait instamment les États membres de ne pas perdre cette grande opportunité de progresser dans ce domaine. En ce qui concernait l'IGC, elle croyait comprendre que les négociations avaient avancé grâce aux documents uniques qui avaient été élaborés sur les trois thèmes de discussion. Cependant, ces documents devaient être encore examinés et les États membres devaient montrer qu'ils souhaitaient vivement et fermement établir des textes de synthèse. Il ne faisait aucun doute que d'autres réunions seraient nécessaires au cours de l'année prochaine car le nombre de réunions prévu dans le mandat actuel du comité était insuffisant. La délégation a déclaré qu'elle était toujours fermement déterminée à poursuivre

les négociations jusqu'à l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant dans le domaine des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. En ce qui concernait le CDIP, elle suivait de près la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Les projets en cours connaissaient des améliorations progressives. Cela étant, il était nécessaire de leur conférer une plus large portée. De la même façon, en ce qui concernait la capacité nationale du Paraguay, les activités menées conjointement par l'OMPI et les autorités nationales chargées de la propriété intellectuelle avaient été renforcées et des résultats importants avaient pu être obtenus. Avec l'aide de l'OMPI, le Paraguay espérait parvenir cette année à installer complètement le système IPAS au sein de l'Office national de la propriété intellectuelle et à optimiser le système GDA au sein du Bureau du droit d'auteur. À cet effet, il comptait sur l'engagement de l'OMPI, que l'Organisation pourrait certainement honorer. La délégation s'est félicitée de sa collaboration constante avec le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui avait toujours travaillé avec le Paraguay sur les projets importants et avait fait preuve d'excellentes dispositions à son égard.

61. La délégation de la Thaïlande s'est associée à la déclaration faite par Singapour au nom de l'Association des Nations du Sud-Est (ANASE). Les pays en développement étaient confrontés à des obstacles tels qu'une infrastructure inadéquate et un manque de compétences techniques, de politiques appropriées et de cadres juridique, réglementaire et administratif en ce qui concernait l'accès aux avantages de la propriété intellectuelle. Il y avait par ailleurs une méconnaissance des nombreux avantages apportés par la protection des droits de propriété intellectuelle. Le défi consistait à faire en sorte que les pays en développement comme les pays développés tirent profit de ces avantages d'une manière juste et équitable. L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) devait continuer à fournir une assistance aux pays les moins avancés et aux pays en développement. Le savoir-faire de l'OMPI était précieux dans la formulation de stratégies nationales de propriété intellectuelle répondant aux objectifs de développement nationaux. La délégation s'est félicitée de la coopération de l'OMPI sous la forme d'un projet pilote sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits dans les communautés locales thaïlandaises. Le projet serait achevé en 2013 et la Thaïlande partagerait les données d'expériences et les meilleures pratiques avec les autres pays et avec l'OMPI. Cette dernière avait appuyé l'organisation du deuxième forum international sur l'économie de la création, intitulé "Thailand International Creative Economy Forum" (TICEF) en mars 2012, qui avait mis l'accent sur les moyens de donner une valeur ajoutée aux produits locaux et de promouvoir leur commercialisation à l'échelle mondiale. En 2013, la Thaïlande accueillerait le Colloque international sur les indications géographiques. La délégation s'est félicitée de l'adoption du Traité de Beijing qui établissait des normes dans le domaine des interprétations et exécutions audiovisuelles. La Thaïlande s'est prononcée en faveur de l'élaboration d'un instrument juridique international visant à protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore. Les négociations avaient bien progressé, mais les assemblées devaient encore mener des consultations sur la question des ressources génétiques en vue d'accélérer la création d'un instrument juridique. La Thaïlande appuyait également la création d'instruments juridiques concernant les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur pour les déficients visuels et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, les bibliothèques, les services d'archives et les établissements d'enseignement et instituts de recherche.

62. La délégation de l'Arabie saoudite s'est félicitée du rapport très complet présenté par le Directeur général et a remercié le Secrétariat pour la préparation des assemblées actuelles. Elle souhaitait rappeler que l'intérêt de son pays pour la propriété intellectuelle remontait à 1982, date à laquelle l'Arabie saoudite était devenue membre de l'OMPI. Plusieurs lois relatives à la propriété intellectuelle avaient ensuite été promulguées en vue de leur application à un haut niveau. L'Arabie saoudite avait par ailleurs adhéré à plusieurs traités internationaux de propriété intellectuelle, notamment, tout récemment, au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et au Traité sur le droit des brevets (PLT). La délégation a réaffirmé l'engagement de son pays à instituer un environnement économique attractif, s'inscrivant dans un cadre légal favorisant la protection des droits de propriété intellectuelle. Elle a également

évoqué le Comité permanent de la propriété intellectuelle (PIPC), qui était composé de représentants des autorités chargées de veiller au respect du droit de la propriété intellectuelle, du département des douanes, de la justice, ainsi que des organes gouvernementaux en charge des processus économiques et de prise de décision. Le PIPC avait pour mission de coordonner l'avancée des activités et leur suivi avec les autorités compétentes au niveau intérieur et à l'étranger. L'Arabie saoudite accordait une grande importance aux programmes de sensibilisation à la propriété intellectuelle. À cet égard, la délégation a mentionné plusieurs initiatives menées à bien en coopération avec l'OMPI, notamment l'accord conclu cette année avec l'Organisation en vue de la création d'un centre d'appui à la technologie et à l'innovation (TISC), ainsi que l'organisation d'un forum annuel conjointement à la célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle. Dans le cadre de ses efforts en faveur de l'innovation, l'Arabie saoudite a investi trois milliards de riyals saoudiens dans la recherche-développement. Divers programmes, tels ceux relatifs aux pépinières technologiques, ont également été élaborés pour soutenir l'innovation et la technologie au niveau local. Afin de valoriser les contributions individuelles au sein de la communauté, un nouveau prix récompensant les créateurs et les innovateurs avait été créé pour promouvoir et encourager la créativité et l'innovation. Suite à la sensibilisation accrue du public à l'importance de la protection des droits de propriété intellectuelle, les demandes de brevet nationales étaient passées de 10 à 35% au cours des cinq dernières années. Cette augmentation allait de fait accélérer le passage à l'économie du savoir. La délégation souhaitait remercier les États membres impliqués dans ce domaine, dont la contribution avait eu une incidence positive sur l'avancée des travaux. La délégation a terminé en se félicitant du memorandum d'accord conclu entre le Secrétariat général du CCG et l'OMPI.

63. La délégation du Kenya s'est associée à la déclaration faite par l'Égypte au nom du groupe des pays africains et a indiqué que le Gouvernement kényen avait, par l'intermédiaire de l'Institut kényen de la propriété industrielle (KIPI), le Kenya Copyright Board (KECOBO) et d'autres institutions compétentes, pu résoudre un certain nombre de questions de propriété intellectuelle avec l'appui inlassable de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). La délégation a notamment évoqué la révision en cours de la politique nationale de propriété intellectuelle. Ce processus serait achevé d'ici la fin du mois de novembre 2012. Sur la base des travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) et du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), le Kenya avait également apporté des modifications à sa loi sur le droit d'auteur en vue d'y intégrer des exceptions et limitations. Un projet de loi sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles devait être débattu prochainement. Le Kenya avait célébré la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2012 avec une reconstitution de destruction de produits contrefaits. Cet événement avait été précédé par le concours de dessins et modèles industriels organisé par le KIPI pour faire mieux connaître ces actifs de propriété intellectuelle. En juillet, le KIPI avait accueilli une équipe de consultants de l'OMPI et de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), qui avaient mis à niveau le système d'automatisation des opérations de propriété industrielle (IPAS). Le KIPI avait également mis en place un service de messages textuels (SMS) pour surveiller la situation juridique des demandes de brevet et des demandes d'enregistrement de marques et de dessins et modèles industriels. L'OMPI avait travaillé avec le KECOBO sur l'installation à distance du système de gestion des droits d'auteur GDA (Gestión de Derecho de Autor). Le personnel du KECOBO avait également reçu une formation à cet égard. Un atelier fructueux sur la rédaction des demandes de brevet avait été organisé en collaboration avec la Division du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) en vue de remédier à la pénurie de spécialistes dans ce domaine au Kenya. L'atelier avait confirmé que le Kenya avait suffisamment d'expertise pour organiser davantage de ces cours pratiques par le biais d'une Académie de propriété intellectuelle. Un atelier sur la propriété intellectuelle et le sport avait été organisé conjointement par le KIPI et le KECOBO dans la période précédant les Jeux olympiques de Londres 2012. En ce qui concerne le projet de centre d'appui à la technologie et à l'innovation, deux ateliers de formation avaient été organisés et un certain nombre d'institutions avait fait part de leur intérêt pour la création d'un

tel centre dans un avenir proche. Les fonctionnaires chargés de l'application des droits au KECOBO avaient bénéficié d'une formation dispensée par l'OMPI et avaient partagé leurs compétences fraîchement acquises avec les services de police dans le cadre de séances de formation organisées à l'École de formation du Département des enquêtes pénales. Le Département de la justice en avait également profité. Le Kenya appuyait les travaux d'établissement de normes en cours au sein du SCCR et de l'IGC et espérait un consensus sur des instruments internationaux. Le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles avait montré que le processus d'établissement de normes à l'OMPI était sur la bonne voie et qu'il tenait compte du Plan d'action pour le développement. Le Kenya avait coopéré avec un certain nombre de pays, dont le Canada, la République populaire de Chine, le Japon, la République de Corée et les États-Unis d'Amérique, dans le cadre de séances de formation et d'autres activités et avait reçu une assistance de l'OMPI pour développement des infrastructures et la formation du personnel aux questions de propriété intellectuelle.

64. La délégation de la Tunisie s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. La Tunisie attachait une importance particulière à la propriété intellectuelle et à des normes internationales inscrites dans un système équilibré au service des intérêts légitimes tant des détenteurs que des utilisateurs des savoirs. La délégation a souligné les efforts considérables qui avaient été consentis pour mettre les lois et les pratiques nationales en phase avec les normes internationales pertinentes et permettre l'adhésion aux traités internationaux dans ce domaine. Les réalisations majeures en 2012 ont été notamment l'adhésion à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (Arrangement de La Haye) et l'achèvement du processus d'adhésion au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Protocole de Madrid), qui devrait intervenir au premier trimestre de 2013. La délégation s'est félicitée des progrès accomplis par les organes de l'OMPI, en particulier au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), et attendait avec intérêt que des décisions soient prises qui conduiraient à l'élaboration d'un projet d'instrument juridique pour la protection des savoirs traditionnels. À cet égard, la délégation appuyait la proposition du groupe des pays africains visant à accroître la fréquence des réunions de l'IGC afin de permettre la convocation d'une conférence diplomatique en 2014. La délégation a évoqué l'excellente coopération entre l'OMPI et la Tunisie, grâce à laquelle le pays bénéficiait d'un programme régulier d'appui visant non seulement à la modernisation des offices de propriété industrielle et du droit d'auteur mais aussi au renforcement des activités des organismes participants. En particulier, la délégation a mentionné la création d'un service d'appui à la technologie et à l'innovation (TISC) au sein de l'Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI), le début des travaux en vue de la création d'une académie nationale de la propriété intellectuelle et de bureaux de transfert de technologie, ainsi que la modernisation du système informatique de l'INNORPI par l'adoption des normes IPAS de l'OMPI. À cet égard, la délégation a souligné la nécessité d'une assistance de l'OMPI en vue d'accélérer la mise sur pied de ces importantes entités au niveau national. Elle a également dit vouloir favoriser la coopération bilatérale en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités pour la promotion de la créativité et de l'innovation auprès de la jeunesse. La délégation a mis en avant le rôle que devait jouer l'OMPI pour aider les pays en développement à moderniser leurs institutions de propriété intellectuelle en renforçant les capacités nationales pour la protection des innovations, des créations et des inventions, ainsi qu'en soutenant le développement des infrastructures nationales dans le domaine des sciences et de la technologie. Dans cette optique, la délégation attendait de l'OMPI un plus grand intérêt envers les pays arabes et africains en particulier, en vue de leur fournir une assistance en matière de développement au sens le plus large, dont la propriété intellectuelle constituait un élément fondamental. La délégation comptait également sur l'assistance de l'OMPI pour développer les capacités des entreprises nationales, notamment les PME, qui pourraient jouer un rôle majeur dans la croissance économique si l'on renforçait leur compétitivité tout en encourageant l'esprit d'entreprise chez les jeunes par le biais d'avantages, de mesures d'incitation et de la protection des résultats de leurs recherches par la propriété intellectuelle.

La délégation espérait que l'OMPI tiendrait compte de la situation actuelle en Tunisie et envisagerait, dans un premier temps, la création de deux offices régionaux pour l'Afrique. Elle a proposé qu'un de ces offices régionaux soit établi en Tunisie compte tenu de l'incidence très positive que cette décision aurait sur l'économie nationale. Elle espérait que cette proposition recevrait l'appui de tous les pays amis. En conclusion, la délégation a réaffirmé l'engagement de la Tunisie en vue d'atteindre les objectifs stratégiques de l'OMPI, y compris ceux relatifs au Plan d'action pour le développement, ainsi qu'à l'égard des autres plans et programmes de développement.

65. La délégation de la Trinité-et-Tobago a déclaré que les investissements dans la technologie, l'innovation et le dépôt de brevets étaient encouragés, principalement dans le cadre du système de la propriété intellectuelle, de la sensibilisation du public et d'autres systèmes de soutien des activités. Malgré les efforts visant à faciliter le dépôt des demandes internationales de brevet en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), les coûts de dépôt demeuraient élevés. Un centre de recherche-développement avait été créé à la Trinité-et-Tobago pour réduire le plus possible les obstacles liés au coût de la technologie en assurant le financement de l'acquisition de technologies et du dépôt de brevets au moyen de subventions. La Trinité-et-Tobago prévoyait d'adhérer au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels au premier trimestre 2013. L'adhésion à ces deux instruments répondait à la nécessité de disposer d'un accès facilité aux marchés étrangers. Dotée d'une population réduite mais extrêmement créative d'à peine plus de 1,3 million d'habitants, la Trinité-et-Tobago avait besoin d'accéder au marché mondial. Un projet de loi sur les marques serait par ailleurs examiné en décembre 2012. L'Académie de l'OMPI avait contribué à la création d'une académie nationale de la propriété intellectuelle avec l'aide de l'Office de la propriété intellectuelle de la Trinité-et-Tobago. Le Centre spécialisé dans la propriété intellectuelle de la Faculté de droit Hugh Wooding avait été agrandi et des modules de formation élaborés à l'intention des fonctionnaires de police et des douanes. Un mémorandum d'accord avait été signé avec l'Institut de recherche industrielle des Caraïbes (CARIRI) en vue d'une coopération technique dans les domaines de la propriété industrielle, du développement des entreprises, du transfert de technologie et de la concession de licences. Lors des Jeux olympiques de 2012, de nombreux athlètes des Caraïbes avaient réalisé des performances exceptionnelles et des efforts avaient été faits pour informer ces athlètes concernant leur droit à l'image, leur image de marque et les appuis reçus suite aux succès remportés. De nombreuses recommandations avaient été émises en vue de préparer ces champions et leurs agents aux opportunités susceptibles de se présenter. L'Office de la propriété intellectuelle de la Trinité-et-Tobago continuait de collaborer avec les collègues de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) dans le cadre de missions portant sur l'assistance et l'administration de la propriété intellectuelle, l'examen et la rédaction de textes législatifs ainsi que sur divers aspects des marques, des brevets et des dessins et modèles industriels. La délégation comptait sur une allocation appropriée des ressources budgétaires de l'OMPI qui permettrait au groupe des Caraïbes du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes d'en faire plus pour les membres du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Des progrès importants avaient été accomplis au sein du Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et une conférence diplomatique constituait la prochaine étape logique. La Trinité-et-Tobago s'est dite encouragée par les changements introduits et l'importance accrue accordée aux questions de développement dans les travaux de l'OMPI, tout en se félicitant de la participation du Directeur général à la réunion ministérielle qui aurait lieu à la Trinité-et-Tobago en novembre 2012.

66. La délégation du Zimbabwe s'est associée aux déclarations faites par la délégation de l'Égypte, au nom du groupe des pays africains, et par la délégation du Brésil, au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La semaine précédente, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait organisé un forum public sur le thème "Le multilatéralisme est-il en crise?", tandis que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) célébrait la

conclusion en juin du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Les États membres ont été instamment priés de profiter de cette occasion et de l'esprit positif entourant ce succès pour montrer au monde que l'OMPI croyait toujours au multilatéralisme pour répondre aux questions mondiales relatives à la propriété intellectuelle. La délégation s'est cependant dite préoccupée de la lenteur des progrès et de l'absence d'une volonté politique concernant la conclusion de traités présentant un intérêt pour les pays en développement, notamment d'un traité sur les exceptions et limitations au droit d'auteur et aux droits connexes et d'un traité sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. L'impossibilité de conclure de tels traités revenait à refuser à des millions de personnes démunies l'accès à l'éducation et aux droits économiques liés à la protection de leurs ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles. Il est apparu que certains pays développés avaient concentré leurs efforts sur les droits économiques des détenteurs de droits. Si la délégation ne niait pas la nécessité d'une protection à cet égard, elle préconisait un équilibre entre ces droits et l'intérêt public. Il était surprenant de constater que la législation nationale des adversaires de ces traités comportait toutefois des dispositions similaires. La délégation demandait un traitement équilibré de toutes les questions traitées par l'intermédiaire du mécanisme intergouvernemental de l'OMPI, notamment des travaux relatifs à ces traités. S'agissant des questions de gouvernance, le Comité du programme et budget avait procédé, à sa dix-neuvième session, à l'examen approfondi de deux questions importantes, à savoir la définition des dépenses de développement et la gouvernance à l'OMPI. La délégation priait instamment les pays développés à adopter une approche plus objective lors des futures réunions. Si dans leurs déclarations générales, toutes les délégations semblaient souhaiter qu'un système de gouvernance efficace et rationnel soit instauré à l'OMPI, certaines d'entre elles ne concrétisaient pas ces vœux lorsqu'elles étaient appelées à prendre des décisions concrètes. Afin de garantir une bonne gouvernance, les États membres devaient avoir des discussions objectives et apolitiques, ce qui manquait actuellement à l'OMPI. La délégation souhaitait que les assemblées prennent des décisions concrètes, claires et définitives à l'égard des travaux normatifs de l'OMPI. La délégation, qui demandait depuis plusieurs années une accélération des travaux des divers comités de l'OMPI, notamment ceux de l'IGC, estimait qu'il était temps de faire aboutir les questions à l'examen. Le mécanisme de coordination prévoyait un mandat clair afin que les comités de l'OMPI puissent rendre compte de la façon dont ils avaient mis en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement. Cependant, plusieurs pays développés avaient affirmé que certains comités, notamment le Comité des normes de l'OMPI (CWS) et le Comité consultatif sur l'application des droits, étaient dispensés de cette exigence. La délégation a invité ces pays à respecter les décisions des assemblées, car le non-respect de ces décisions créerait un dangereux précédent. Il était impératif de prévoir une augmentation des ressources octroyées à l'Afrique pour l'exercice 2014-2015 si l'on souhaitait atteindre les objectifs du Plan d'action pour le développement. Il était également important de créer un bureau extérieur de l'OMPI en Afrique et de renforcer les offices régionaux de la propriété intellectuelle existants, comme l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). La délégation a remercié l'OMPI pour le soutien qu'elle avait apporté, par l'intermédiaire de son Académie, à la mise en œuvre du programme de diplôme de Master en propriété intellectuelle au Zimbabwe. Depuis la création de l'Académie, plus de 100 étudiants avaient bénéficié de ses programmes en Afrique. Chaque année, l'OMPI apportait une assistance financière permettant à 20 ou 25 étudiants de participer au programme, sans compter les 10 places supplémentaires disponibles pour les étudiants versant une contribution financière. Toutefois, les 10 places non financées n'étaient jamais octroyées car bon nombre de candidats n'étaient pas en mesure de s'acquitter des frais. La délégation a salué les efforts progressivement déployés par l'OMPI pour augmenter le nombre de bourses pour ce programme. Le Zimbabwe valorisait l'assistance technique qu'offrait l'OMPI à divers instituts de la propriété intellectuelle dans le pays. La délégation a également remercié l'OMPI qui fournissait ce service de manière objective et apolitique. Elle a cependant noté que certains pays, se fondant sur une lettre du Conseil du personnel, avaient tenté de

dépeindre de façon négative le programme d'assistance technique de l'OMPI. La délégation rejetait fermement la position du Conseil du personnel et de certains pays développés, qui avaient conféré un caractère politique à la question de l'assistance technique de l'OMPI. Les Nations Unies avaient lavé l'OMPI de toutes les allégations. La délégation a fermement invité le Conseil du personnel de l'OMPI à dialoguer de façon constructive avec la Direction et à renoncer à toute activité pouvant être associée à du chantage, qui pourrait nuire à sa légitimité.

67. La délégation de la Zambie a appuyé la déclaration faite par l'Égypte au nom du groupe des pays africains et la déclaration faite par le Népal au nom des pays les moins avancés. Elle a salué le travail entrepris par les différents comités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) en vue d'intégrer la question du développement dans leurs programmes et de s'acquitter de la tâche confiée par l'Assemblée générale de faire régulièrement rapport sur la mise en œuvre des recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement. La délégation a demandé instamment aux comités de veiller à ce que l'établissement de normes se fasse selon une approche équilibrée de sorte que l'action de l'OMPI continue de correspondre aux intérêts de l'ensemble des États membres, en particulier des pays les moins avancés. L'OMPI constituait pour la Zambie une organisation importante en ce qu'elle l'avait aidée à renforcer son régime de propriété intellectuelle en fonction des objectifs nationaux de développement. Aidée en cela par l'OMPI, la Zambie avait révisé sa législation en matière de propriété industrielle, qui se trouvait aujourd'hui au stade de projet de loi, et s'employait s'agissant de la propriété intellectuelle à mettre en œuvre une politique nationale. Elle avait bénéficié d'un appui technique, y compris pour former du personnel et automatiser son office de la propriété intellectuelle. Son office des brevets avait amélioré l'efficacité de ses opérations. L'automatisation des procédures en matière de marques par l'application des Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) avait permis à l'Office zambien de considérablement accroître son efficacité s'agissant de traiter les demandes et de répondre aux questions. L'activation du portail du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques avait elle permis à l'office de mettre en place des conditions propices à l'élimination de la possible acception et du possible enregistrement de marques similaires ou identiques désignant la Zambie. Depuis la dernière session des assemblées, nombre de domaines avaient connu des avancées, telles que la conférence diplomatique fructueuse tenue à Beijing en juin 2002, qui avait abouti à l'adoption du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Un traité que la Zambie avait signé et qu'elle envisageait de ratifier à l'issue de consultations. La délégation a insisté sur la nécessité pour le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) d'achever rapidement les travaux, de même que de conclure les négociations, qu'il avait entamés concernant les exceptions et limitations en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, les bibliothèques et les services d'archives, les établissements de recherche et d'éducation et la protection des organismes de radiodiffusion. Elle a également insisté sur l'importance d'accélérer les négociations engagées sur la base de textes relatifs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, conformément au mandat voulant d'adopter un instrument juridique de protection contraignant. La délégation a donc exhorté les assemblées à fournir sur cette importante question des orientations concrètes au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, de sorte que les questions restantes puissent être définitivement réglées dans les meilleurs délais. Le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) accomplissait un travail important, qui devait rester l'une des premières priorités de l'OMPI pour que l'action de l'Organisation soit équilibrée. La délégation a félicité le Secrétariat des progrès accomplis dans la mise en œuvre des projets du Plan d'action pour le développement à l'appui des pays en développement et des pays les moins avancés, et a appelé de ses vœux des efforts accrus dans ce domaine. Appuyant sans réserve la réalisation des objectifs du Plan d'action, elle a déclaré attendre avec intérêt l'adoption par les assemblées des recommandations du Comité du programme et budget (PBC) sur les travaux du CDIP. La délégation a en outre exhorté les États membres à maintenir l'équilibre instauré dans les

travaux du Comité permanent du droit des brevets (SCP) pour faire en sorte que des progrès tangibles puissent être faits dans le domaine des brevets et de la santé publique, du transfert de technologie et des exceptions et limitations.

68. La délégation de la Belgique s'est pleinement associée aux déclarations faites par les États-Unis d'Amérique au nom du groupe B et par Chypre au nom de l'Union européenne (UE). La Belgique attachait une grande importance à la création, au maintien et à l'amélioration d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace. Il était nécessaire de prolonger l'impulsion donnée par la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles qui avait été couronnée de succès. Il faudrait poursuivre les négociations et trouver un consensus dans d'autres domaines susceptibles de servir les intérêts des utilisateurs du système de la propriété intellectuelle. Un système international de propriété intellectuelle équilibré impliquait en outre que l'OMPI soit en mesure de fournir une assistance technique de qualité, assortie de mécanismes de suivi, afin de compenser les inconvénients liés aux différents niveaux de développement économique. En particulier, la Belgique souhaitait souligner la nécessité de : a) réaliser de nouveaux progrès rapides en ce qui concerne un projet de traité destiné à harmoniser et à simplifier les formalités et les procédures d'enregistrement des dessins et modèles, et b) poursuivre les négociations à la recherche d'un équilibre et d'un consensus à l'égard d'un instrument international sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels. La délégation était d'avis qu'il conviendrait d'accorder davantage d'attention aux idées susceptibles de contribuer de manière très importante à l'efficacité des travaux : a) de concert avec le groupe B, la délégation a estimé que l'OMPI bénéficierait largement d'une implication élargie du monde des affaires. Les entreprises étaient un élément essentiel du développement économique et, dans le cadre d'une approche centrée sur le client qui était le fondement même de tout débat non politisé. Une attention particulière devrait être accordée aux besoins et aux points de vue des utilisateurs du système, et b) il convenait de se pencher sur la question de l'amélioration de l'efficacité de la gestion des réunions de l'OMPI. Le nombre, la complexité et la durée des réunions avaient en effet des répercussions sur l'efficacité de l'Organisation, non seulement en termes de gestion financière saine et durable, mais aussi en termes de transparence, de responsabilisation et de bonne gouvernance. Ces nouvelles améliorations dépendaient à la fois du Bureau international et de l'ensemble des membres de l'OMPI. La Belgique était prête à œuvrer de manière constructive à la réalisation de ces objectifs.

69. La délégation d'Antigua-et-Barbuda a souligné l'aspiration permanente du pays à créer un service moderne d'enregistrement de la propriété intellectuelle. Elle a remercié l'OMPI pour avoir coordonné plusieurs réunions et ateliers fructueux au cours de l'année écoulée et pour l'excellent soutien administratif et technique fourni en vue d'assurer la réussite de ces événements à tous les niveaux. La délégation s'est engagée à travailler en partenariat avec l'OMPI sur les questions et thèmes d'intérêt commun, et s'attendait à ce que les différents bureaux de l'OMPI apportent un soutien continu aux efforts déployés par Antigua-et-Barbuda. Alors même que la situation financière mondiale restait sombre et que sur chaque continent des pays avaient été touchés par la crise dans diverses mesures, la délégation a salué les efforts et la créativité sans faille dont avait fait preuve le Directeur général afin de transformer l'OMPI et de la rendre à même de répondre à cet environnement, ainsi que sa gestion prudente des ressources. De même, la délégation a félicité le Directeur général et son équipe de direction pour leur réactivité s'agissant de fournir un soutien matériel pour répondre aux demandes des pays en ces temps difficiles. La délégation a déclaré qu'il était largement accepté que les entreprises créatives offraient les meilleures possibilités de croissance économique, en particulier dans les domaines de la musique, du sport et du folklore. En tant que petit État insulaire en développement, Antigua-et-Barbuda continuerait à explorer les moyens pour que les entreprises créatives contribuent plus efficacement au produit intérieur brut. Une campagne de sensibilisation du public toujours en cours avait déjà permis de renforcer l'intérêt de la population pour la propriété intellectuelle ainsi que sa connaissance du domaine, et avait créé une volonté de protéger les droits de propriété intellectuelle. Une vidéo de promotion du droit d'auteur devait être lancée sous peu dans les médias, mettant en scène un artiste local

de soca, Drastic, qui allait être le fer de lance de la campagne de sensibilisation du public au droit d'auteur et aux droits connexes. Pour compléter cette initiative et répondre à la demande croissante de services et de soutien en matière de propriété intellectuelle, Antigua-et-Barbuda avait étendu les capacités techniques, juridiques et administratives de son service d'enregistrement, ce qui revêtait une importance particulière eu égard au Traité de coopération en matière de brevets et au Protocole de Madrid. L'exposition quotidienne des jeunes d'Antigua-et-Barbuda au système de propriété intellectuelle, en particulier dans le domaine de la technologie, avait généré un engagement à intégrer la propriété intellectuelle aux programmes nationaux d'éducation. L'Office national de propriété intellectuelle et le Ministère de l'éducation poursuivaient leurs discussions en la matière. Dans le cadre des manifestations tenues à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2012, l'Office national et le Ministère de l'éducation avait organisé un concours d'essai. Avec l'aide de l'OMPI, les institutions, organismes, fonctionnaires et autres membres du personnel clés aux échelons local et sous-régional avaient bénéficié d'une formation en propriété intellectuelle. Compte tenu des degrés variables de développement et de croissance de la propriété intellectuelle et d'intérêt pour ces questions à Antigua-et-Barbuda et dans les Caraïbes en général, il était évident que les demandes formulées auprès de l'Unité Caraïbes du Bureau pour l'Amérique latine et les Caraïbes étaient nettement plus nombreuses. La délégation s'inquiétait toutefois de voir que malgré les garanties données à plusieurs reprises au cours des deux dernières années, les ressources humaines et autres de l'Unité n'avaient pas été augmentées. Si l'OMPI s'efforçait sincèrement de réunir tous les États au sein de la famille de l'OMPI et de relever les niveaux de compétence, de réactivité et d'efficacité pour contribuer à transformer les économies en exploitant les actifs de propriété intellectuelle, il devait être remédié au plus vite à la situation. La délégation espérait bénéficier d'une aide accrue à mesure que l'Unité Caraïbes répondrait aux nombreux besoins de la région. Dans ce contexte, la délégation s'est dite satisfaite de la sensibilité et de la compréhension témoignées par l'OMPI en reconnaissant le souhait des États membres des Caraïbes d'exploiter leurs richesses et leur vaste potentiel dans le domaine de la propriété intellectuelle, et a souligné l'important rôle directeur que l'Unité Caraïbes devait jouer en vue d'aider les États des Caraïbes à réaliser leurs objectifs de développement respectifs. La délégation a salué les travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, du Comité permanent du droit des brevets et du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.

70. La délégation du Soudan a félicité le Directeur général pour l'issue positive de la récente Conférence diplomatique sur l'adoption du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Elle a souscrit à la déclaration faite par le groupe des pays africains et a appuyé les initiatives proposées concernant le Plan d'action pour le développement. Elle attendait avec intérêt de participer à des négociations sérieuses au sein de l'IGC, qui pourraient déboucher sur la convocation d'une conférence diplomatique en vue de l'adoption d'un instrument juridique contraignant. Le Soudan avait prévu l'octroi de droits de propriété intellectuelle à un stade précoce avec un système juridique fondé sur l'un des préceptes de la loi divine, à savoir "ce que les hommes créent leur appartient". L'égalité et la justice étaient à l'origine de cette règle qui reconnaissait la même valeur à l'effort humain physique et intellectuel. Fort de cela, le Soudan a été l'un des premiers à adhérer à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (Convention instituant l'OMPI) de 1974 et il est actuellement partie à plusieurs traités internationaux et régionaux sur la propriété intellectuelle. En outre, les travaux en cours en vue de l'adhésion au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles étaient presque achevés. Au Soudan, la protection des droits de propriété intellectuelle était assurée par plusieurs autorités, notamment le Registraire général de la Division de la propriété intellectuelle dépendant du Ministère de la Justice, le Conseil des œuvres littéraires et artistiques dépendant du Ministère de la culture, l'Administration des douanes, le Bureau du procureur chargé de la propriété intellectuelle (2004), le Tribunal de la propriété intellectuelle (2002), les organismes d'aide dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, les centres d'études en propriété intellectuelle, l'Académie supérieure des études en propriété intellectuelle et les centres de recherche-développement. La délégation a expliqué

que le Registraire général de la Division de la propriété intellectuelle était chargé de l'enregistrement des marques, des brevets et des dessins et modèles industriels et regroupait trois sections. Parallèlement à l'élaboration des différents textes législatifs sur la propriété intellectuelle, des travaux étaient en cours en vue de la définition d'une stratégie nationale de propriété intellectuelle avec la participation des autorités concernées. Le Comité national pour l'adhésion à l'OMC avait accompli des progrès importants dans l'examen de toutes les lois ayant un rapport avec la propriété intellectuelle en vue d'assurer leur conformité avec l'Accord sur les ADPIC. Le Registraire général de la Division de la propriété intellectuelle avait aussi participé à l'examen du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Le Soudan avait signé le Protocole de Nagoya et le processus de ratification était en cours. La délégation a donné la liste des textes législatifs les plus récents du Soudan, à savoir la loi sur les informations relatives à la justice (2010), la loi sur la biosécurité (2010), la loi sur la concurrence déloyale (2009), la loi sur l'enregistrement des obtentions végétales (2009) et la loi sur les ressources phytogénétiques (2010). Elle a aussi expliqué que la Section des marques était chargée de l'enregistrement des marques nationales en application de la loi sur les marques de 1969 et qu'elle en avait enregistré 52 428 à ce jour. Elle a rappelé que la protection des marques remontait à 1898, avec la loi pénale de 1898 qui prévoyait des sanctions pénales en cas d'atteinte aux marques. Cependant, les marques nationales n'avaient commencé à être enregistrées qu'en 1931, en application de la première loi sur les marques, qui avait été abrogée ultérieurement par la loi sur les marques de 1969 toujours en vigueur. Les marques faisaient l'objet d'un examen quant au fond et à la forme. La délégation a ensuite précisé que la Section des marques examinait aussi les demandes d'enregistrement international de marques selon l'Arrangement de Madrid de 1891 et ses révisions ultérieures et selon le Protocole de Madrid, et avait traité 25 350 demandes internationales à ce jour. Concernant le Traité de Singapour sur le droit des marques (2006), la délégation attendait avec impatience, à l'instar d'autres PMA, la mise en œuvre de la résolution de la conférence diplomatique complétant le Traité de Singapour sur le droit des marques qui prévoyait la nécessité de prévoir l'appui financier, l'assistance technique et le transfert de technologie des grands pays industrialisés vers les PMA pour aider et encourager ces derniers à adhérer audit traité. La délégation a indiqué qu'un nouveau projet de loi sur les marques prévoyant la protection des indications géographiques avait été élaboré pour prendre en considération les derniers faits nouveaux intervenus au niveau international et faisait actuellement l'objet d'un processus de consultation. À l'aide du système IPAS de l'OMPI, le Département de la propriété intellectuelle poursuivait la numérisation des documents des sections des brevets, des marques et des dessins et modèles industriels. La délégation a souligné que la Section des marques était celle qui devait faire face au plus grand défi, en raison des importants volumes de documents nationaux et internationaux à traiter. Se référant à la Section des dessins et modèles industriels, elle a expliqué que ses activités étaient régies par la loi sur les dessins et modèles industriels (de 1974) et le règlement d'application y relatif (de 1999), s'agissant de la réception et de l'enregistrement des demandes et de la protection formelle des dessins et modèles conformément à la classification internationale pour les dessins et modèles industriels en vertu de l'Arrangement de Locarno. Les demandes, dont le nombre s'élevait à un millier à ce jour, étaient publiées dans la Gazette. S'agissant des besoins en matière de renforcement des capacités, la délégation a expliqué que la section espérait obtenir l'organisation d'un plus grand nombre d'activités de formation à l'enregistrement et à la classification des dessins et modèles à l'intention du personnel parajudiciaire. Dans le domaine des brevets, elle a déclaré que la loi sur les brevets avait été promulguée en 1971 mais n'était entrée en vigueur qu'en 1981, après l'adoption du règlement d'application y relatif. Avec un nombre total de 3664 demandes pour l'année en cours, les demandes de brevet faisaient l'objet d'un examen quant à la forme uniquement qui, comme la délégation le reconnaissait, n'était pas optimal en termes de valeur des brevets. Cependant, des consultations étaient en cours concernant la possibilité de prévoir également un examen des brevets quant au fond. À cet égard, l'assistance technique de l'OMPI serait utile pour prendre une décision satisfaisante sur ce point. Cela étant, la loi actuelle sur les brevets devait être révisée pour être mise en conformité avec les faits nouveaux

intervenant à un rythme accéléré dans ce domaine. Des études relatives à cette révision étaient en cours afin d'assurer la conformité avec les traités internationaux. La délégation a rappelé que le Soudan avait adhéré au PCT en 1984, mais que la mise en œuvre du traité dans le pays n'avait commencé qu'en 1995 en raison du manque de personnel juridique et administratif et d'agents dans le Secteur des brevets. Cependant, elle a souligné que le personnel de l'office avait besoin d'assistance technique sous la forme de programmes de formation en cours d'emploi et de missions d'experts organisés par l'OMPI. Dans le domaine du droit d'auteur, les activités du Conseil fédéral des œuvres littéraires et artistiques étaient régies par la loi sur le droit d'auteur et les droits connexes de 1996 et la loi sur les œuvres artistiques et littéraires de 2004. Une décision avait aussi été rendue concernant la gestion collective des droits. L'Administration des douanes était chargée de lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, en coopération avec d'autres autorités compétentes. En 2008, une unité spécialisée en propriété intellectuelle avait été créée au sein de l'Administration des douanes. Le Bureau du procureur général, créé en 2004, était chargé d'examiner et d'étudier les atteintes prévues par les textes législatifs sur la propriété intellectuelle et ses fonctions de réquisition, d'inspection et de confiscation étaient régies par la loi sur la justice de 1991. Le Tribunal de la propriété intellectuelle créé en 2002 était une instance spécialisée en propriété intellectuelle unique en son genre dans la région des pays arabes et en Afrique. Sa création constituait une avancée significative pour le système judiciaire. La délégation a expliqué que, compte tenu de l'augmentation du volume d'informations, de la sensibilisation à la propriété intellectuelle et de la valeur des actifs de propriété intellectuelle, la concession de licences de propriété intellectuelle offrait aux PME une source d'investissement supplémentaire dans ce domaine. En outre, les ministères compétents encourageaient les créateurs et l'innovation par des mesures d'incitation, des conférences et des expositions, tandis que le gouvernement finançait en outre 10 projets de création d'entreprise et fournissait une aide à plus de 30 participants. Parmi les nouvelles entités créées, la délégation a mentionné les organismes d'aide dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, les centres d'études en propriété intellectuelle, l'Académie supérieure des études en propriété intellectuelle et les centres de recherche-développement. Ces entités jouaient un rôle actif dans la diffusion de la culture de la propriété intellectuelle. La délégation a aussi pris note d'une augmentation de la sensibilisation à la propriété intellectuelle dans les universités et les centres de recherche-développement, qui étaient incités à déposer leurs résultats de recherche avant de les publier. En conclusion, le Soudan a appelé le Directeur général à faire avancer les travaux en vue de l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles industriels.

71. La délégation de la Roumanie s'est alignée sur les déclarations faites par Chypre au nom de l'Union européenne, et par la Hongrie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Elle a estimé que le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, témoin de la réussite de la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, contribuerait dans une large mesure à améliorer la situation des artistes interprètes ou exécutants et à renforcer la protection de leurs interprétations ou exécutions. La délégation a exprimé une nouvelle fois sa gratitude à la République populaire de Chine pour l'organisation exemplaire de cet événement et a espéré que l'Esprit de Beijing serait présent durant les réunions de l'OMPI. La protection des organismes de radiodiffusion et les travaux concernant l'élaboration d'un instrument international contraignant revêtaient une importance cruciale. La délégation attendait avec intérêt la poursuite des débats de fond sur les thèmes traités dans le cadre du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), à savoir les limitations et exceptions en faveur de déficients visuels ainsi que d'autres limitations et exceptions qui devraient être considérées comme des garanties qui permettent de parvenir à un juste équilibre entre protection et accès en matière de culture et de savoir en tant que droit de l'homme fondamental. L'application des droits de propriété intellectuelle constituait également une des priorités pour la délégation de la Roumanie. L'Office d'État pour les inventions et les marques (OSIM) et l'Office roumain du droit d'auteur (ORDA) avaient tous deux mené des activités connexes pour renforcer la collaboration existante avec les organes d'application des lois. De

même, en Roumanie, l'accent avait été mis en particulier sur la diffusion de l'information et sur les efforts de sensibilisation à la propriété intellectuelle. La délégation espérait que les débats futurs dans le cadre du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) seraient plus productifs. En ce qui concerne le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), la délégation de la Roumanie reconnaissait la grande valeur des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore et des ressources génétiques, ainsi que leur rôle dans le développement économique et commercial mondial, et soulignait son engagement dans les discussions sur les questions traitées au sein de l'IGC, sur la base du mandat qui avait été confié par la précédente Assemblée générale à l'IGC. La délégation, regrettant qu'aucun fait nouveau ne soit intervenu au sein du Comité permanent du droit des brevets (SCP), car selon elle les activités du comité étaient essentielles pour l'ensemble des membres de l'OMPI, a espéré que le comité parviendrait à des résultats concrets prochainement. La délégation a exprimé sa gratitude à l'OMPI pour le soutien qu'elle avait apporté dans l'organisation de manifestations communes qui avaient contribué dans une large mesure à promouvoir les droits de propriété intellectuelle en Roumanie et dans la région. Durant l'été 2012, la ville de Sibiu avait accueilli la Conférence régionale de l'OMPI sur l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle, organisée en collaboration l'OSIM, l'ORDA et l'Université Lucian Blaga de Sibiu. Les débats avaient été très intéressants pour les 50 participants des offices nationaux du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. L'édition 2012 de la réunion des 16 centres régionaux chargés de promouvoir la protection de la propriété industrielle avait été suivie par un expert de l'OMPI et par un expert de l'Office européen des brevets (OEB) qui avaient partagé leurs connaissances techniques avec les participants. En outre, des experts de l'OSIM et d'organes d'application des lois avaient participé à plusieurs manifestations organisées par l'OMPI dans différents pays d'Europe. La délégation s'est félicitée du soutien apporté par l'OMPI dans l'organisation, à Genève, de la table ronde sur le thème de la propriété intellectuelle comme instrument servant à promouvoir l'innovation au service du développement commercial, à laquelle un certain nombre d'inventeurs roumains avaient participé. La délégation a annoncé que l'OSIM avait récemment publié deux ouvrages, intitulés "Industrial property in Romania's International Relations. Historical Guide Marks" et "Back in Time to the Future – Trade Marks Evolution over the Years", qui seraient offerts à la Bibliothèque de l'OMPI. La Roumanie était convaincue que la propriété intellectuelle représentait un outil vital pour récompenser la créativité et pour le progrès économique, culturel et social. À cet égard, l'OMPI jouait un rôle essentiel et la délégation demeurait convaincue que, sous l'autorité du Directeur général, l'Organisation progresserait vers la réalisation de ses objectifs.

72. La délégation du Bangladesh a déclaré qu'elle appréciait hautement la coopération instaurée avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), qui était cruciale pour la modernisation et l'automatisation de l'infrastructure nationale de propriété intellectuelle. Elle espérait que cette coopération serait encore renforcée et étendue à d'autres domaines, tels la formation à la propriété intellectuelle, le renforcement des capacités des entreprises, la création et la promotion de marques pour les produits bangladais et la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles du pays. La délégation comptait par ailleurs sur une meilleure coopération dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes. Il était, de toute évidence, nécessaire de mettre en place un système multilatéral fondé sur des règles, qui permettrait à tous les participants de jouer à armes égales. Ce système devait faire en sorte d'équilibrer les droits et les responsabilités. Reconnaissant l'importance de l'innovation et de la créativité pour la transformation sociale, économique, culturelle et technologique dans les pays les moins avancés (PMA), les ministres de ces pays avaient adopté la Déclaration ministérielle de mai 2011 sur les principaux domaines d'action de l'OMPI en faveur des pays les moins avancés à Istanbul, en marge de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA-IV). La délégation a engagé instamment le Directeur général à proposer un plan d'action pour la mise en œuvre de manière très complète des principaux domaines d'action recensés par les pays les moins avancés. La délégation a exprimé ses vifs remerciements au Directeur général et à

l'équipe pour leur participation active aux différents projets lancés suite aux recommandations du Plan d'action pour le développement. À cet égard, tous les participants étaient priés de s'entendre pour mettre en œuvre le mécanisme de coordination en adoptant un instrument fonctionnel permanent, comme cela avait été approuvé au sein du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). Afin de promouvoir un système de propriété intellectuelle juste, équitable et équilibré dans les pays les moins avancés, l'assistance technique de l'OMPI devrait être fondée sur la demande et tenir compte des besoins spécifiques et du niveau de développement de chaque pays. La délégation s'est dite favorable à l'intégration des dispositions spécifiques sur les exceptions et limitations dans toutes les activités d'établissement de normes de l'OMPI, en particulier concernant les pays les moins avancés. Les projets s'adressant aux PMA devraient être accélérés. La délégation a salué l'adoption du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, se disant convaincue qu'un autre traité historique en faveur des déficients visuels serait adopté dans un avenir proche. On pouvait espérer parvenir à un ou plusieurs accords sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, et la délégation a demandé à cet égard la convocation d'une conférence diplomatique une fois que les textes concernant ces trois domaines auraient atteint un degré de maturité suffisant. Elle a noté avec satisfaction les avancées du Programme de réorientation stratégique de l'OMPI, qui approchait de sa conclusion. Enfin, la délégation a dit comprendre les circonstances qui avaient contraint la direction de l'OMPI à se passer d'une entreprise générale pour la construction de la salle de conférence de l'OMPI. Elle a dit espérer que le projet serait mené à bien et que son état d'avancement serait communiqué aux États membres de manière transparente et régulière.

73. La délégation du Myanmar a félicité l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et ses États membres pour la conclusion du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Elle a appuyé la déclaration faite par la délégation de Singapour au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). La délégation a indiqué que le développement économique était l'une des principales priorités du pays et qu'elle estimait également que la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle encourageraient l'investissement étranger direct et stimuleraient la créativité et l'innovation en faveur du développement de secteurs d'activité connexes. Selon la délégation du Myanmar, l'adoption de lois de propriété intellectuelle favoriserait l'invention et l'innovation dans le pays et protégerait les intérêts des parties concernées, tout en attirant l'investissement étranger et en stimulant la croissance économique nationale. Le Myanmar était en train d'élaborer des lois sur les brevets, les dessins et modèles industriels, les marques de fabrique, de commerce et de service et le droit d'auteur. Le Ministère de la science et de la technologie du Myanmar avait organisé une série de réunions de coordination avec les ministères compétents, ainsi qu'avec des experts et des universitaires, afin d'adopter les lois de propriété intellectuelle avant le 1^{er} juillet 2013. Le Myanmar a dit accorder une grande importance à la propriété intellectuelle, qui constituait un puissant instrument en faveur de l'innovation, du développement et de l'accès à la technologie et aux savoirs. Il était essentiel, pour les pays en développement comme le Myanmar, de pouvoir tirer parti des avantages de la propriété intellectuelle dans le cadre de leur développement économique. Tout en reconnaissant l'assistance offerte par l'OMPI à ses États membres par l'intermédiaire de divers programmes et activités, le Myanmar a encouragé l'Organisation à continuer d'axer ses activités sur le développement, ainsi que le préconisaient les recommandations du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. La délégation a remercié le Directeur général d'avoir accepté l'invitation du Gouvernement du Myanmar à visiter le pays. La visite aura lieu une fois le système de la propriété intellectuelle mieux établi et plus largement utilisé au Myanmar, et la délégation s'est dite persuadée qu'elle contribuerait aux efforts déployés par le pays pour l'adoption des lois de propriété intellectuelle.

74. La délégation du Congo a remercié le Directeur général et le Secrétariat des efforts qu'ils ne cessaient de déployer en vue de faire de l'OMPI une organisation plus performante, efficace et dynamique. Elle s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. Elle a affirmé que son pays restait convaincu que le système de la propriété intellectuelle était non seulement un outil de développement économique, mais

également un moyen efficace de favoriser l'innovation. Fort de cette conviction, son gouvernement procéderait tous les deux ans à l'organisation du salon national des inventions, de l'industrie et de l'artisanat et à des campagnes d'information et de sensibilisation du public au bien-fondé de la protection des actifs de propriété industrielle. De même, il était en train de finaliser, avec l'assistance de l'OMPI, un plan de développement de la propriété intellectuelle portant notamment sur le renforcement du cadre législatif et réglementaire ainsi que des capacités opérationnelles, sur la promotion et la valorisation de la créativité et de l'innovation et sur la coopération internationale; pour ce faire, un contrat de service avait été signé entre l'Organisation et un consultant national. La délégation a souhaité que la coopération entre l'OMPI et son pays se poursuive concernant la validation du plan précité, la création de l'Office congolais de la propriété industrielle, la mise en place du Centre d'appui à la technologie et l'innovation, et la formation des ressources humaines dans les différents secteurs de la propriété intellectuelle. Elle s'est déclarée satisfaite des avancées significatives observées ces dernières années au sein de différents comités de l'OMPI, notamment le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes. En outre, l'organisation réussie de la Conférence diplomatique de Beijing sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, à laquelle son pays avait pris part et qui avait abouti, après 12 années de négociations menées sous les auspices de l'OMPI, au Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, méritait d'être qualifiée de "success story". La signature de ce traité était sans aucun doute un signe encourageant pour la suite qui serait donnée aux textes en cours de négociation et pour lesquels il faudrait se prononcer au terme des présentes assemblées.

75. La délégation de l'Afrique du Sud a fait siennes les déclarations faites par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement. L'Afrique du Sud attachait une grande importance au maintien d'un équilibre entre la protection des titulaires de droits de propriété intellectuelle et la défense de l'intérêt général et adhérait donc au fait que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) axe tout autant ses activités sur la prestation de services ordinaires que sur les questions de développement. Guidant les travaux de l'OMPI en matière de développement, le Plan d'action pour le développement visait à faire en sorte que les pays en développement et les pays les moins avancés en particulier puissent tirer profit du système de la propriété intellectuelle. La délégation a salué l'organisation réussie à Beijing de la Conférence diplomatique ayant abouti à la conclusion du Traité sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, ainsi que les progrès accomplis au sein du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, notamment l'adoption d'un texte unique destiné à servir de base aux négociations en vue de la convocation d'une conférence diplomatique en 2014. L'Afrique du Sud soutenait l'utilisation des éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle. La délégation a noté en particulier que des progrès avaient été accomplis dans le cadre des travaux sur la base de textes s'agissant des exceptions et limitations en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Elle a demandé instamment à l'Assemblée générale d'organiser des réunions supplémentaires pour achever la mise au point d'instruments juridiques internationaux en préparation à la convocation d'une conférence diplomatique en 2014. La délégation a remercié le Directeur général de sa participation aux activités organisées dans le cadre de la Journée internationale Nelson Mandela. Elle a salué l'adhésion de l'Organisation à l'esprit de l'Ubuntu, qui était lié à un proverbe signifiant "je suis ce que je suis parce que vous êtes ce que vous êtes", un esprit qui devrait aussi être à la base des activités tant des pays développés et des pays en développement membres de l'OMPI que du Secrétariat.

76. La délégation de l'Éthiopie a souscrit aux déclarations faites par l'Égypte, au nom du groupe des pays africains, et par le Népal, au nom des pays les moins avancés (PMA). Elle s'est félicitée de l'adoption du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, et a qualifié d'encourageants les progrès accomplis dans les négociations sur l'établissement de normes au sein des différents comités de l'OMPI, ainsi que les engagements pris en vue de mettre en œuvre les principaux domaines d'action de l'OMPI. L'Éthiopie a relevé

avec satisfaction la mise en œuvre de ces domaines d'action en faveur des PMA, et a demandé instamment qu'une attention accrue soit portée aux besoins et aux priorités de ces pays en matière de développement. La Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie prévoyait expressément la protection du patrimoine naturel et des sites et objets historiques du pays, ainsi que la promotion des arts, de la science et de la technologie. La propriété intellectuelle, la science, la technologie, l'innovation et la créativité étaient des éléments cruciaux du processus de croissance et d'industrialisation durables et accélérées auquel visait le plan de croissance et de réformes de l'Éthiopie. Ce plan définissait des orientations stratégiques telles que l'établissement de systèmes d'innovation et le renforcement du système national de la propriété intellectuelle. En outre, il portait à son maximum la contribution de la propriété intellectuelle en vue de relever les défis liés au développement. L'Éthiopie a remercié l'OMPI pour le soutien fourni afin de développer son infrastructure de la propriété intellectuelle, d'organiser des formations professionnelles sur les questions de propriété intellectuelle, de formuler une politique nationale en matière de propriété intellectuelle et de moderniser l'Office éthiopien de la propriété intellectuelle (EIPO). La délégation a également exprimé la gratitude de l'Éthiopie pour le soutien constant apporté au titre des programmes de l'Académie de l'OMPI, notamment l'enseignement à distance, les nouvelles académies de la propriété intellectuelle et l'établissement d'un centre d'appui à la technologie et à l'innovation. L'Éthiopie s'emploierait à renforcer encore davantage sa coopération avec l'Organisation. Elle était reconnaissante du fait que, sous la conduite du Directeur général, les projets relatifs aux PMA s'étaient multipliés et étaient mieux adaptés aux efforts déployés par l'Éthiopie pour devenir un pays industrialisé. La délégation a encouragé l'OMPI à consolider sa volonté de soutenir les PMA, dont bon nombre étaient des pays africains, et de renforcer leurs capacités en matière d'innovation, de créativité, de recherche et de valeur ajoutée. La présence de l'Organisation sur le terrain, en Afrique, serait cruciale à cette fin. Pour conclure, la délégation a signalé que le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) avait accompli des progrès remarquables en 2012. Elle a encouragé l'IGC à accélérer le processus de négociation et a recommandé à l'Assemblée générale de convoquer une conférence diplomatique, précédée de sessions supplémentaires, pour conclure les travaux du comité.

77. La délégation de Madagascar a déclaré que la coopération entre l'OMPI et Madagascar s'était notamment traduite par une prise en charge de la participation aux activités organisées par l'OMPI, par le suivi du fonctionnement du système d'automatisation des procédures en matière de propriété industrielle, par la mise en place effective d'un centre d'appui à la technologie et à l'innovation dénommé CATI et par l'organisation du premier forum national de haut niveau sur la propriété intellectuelle à Madagascar. La délégation a précisé que les deux dernières activités étaient d'une importance capitale pour le pays. Elle a ajouté que le CATI était en pleine phase d'établissement et qu'il était envisagé de créer un réseau CATI afin d'améliorer les services et la qualité de prestation et de répondre aux attentes de l'OMPI. Concernant le forum de haut niveau, la délégation de Madagascar a déclaré que d'importantes recommandations avaient été adoptées à l'issue de ce forum et qu'elle souhaitait voir démarrer les travaux concernant l'élaboration d'une stratégie de politique nationale pour le développement de la propriété intellectuelle à Madagascar, à la suite des discussions tenues avec la Division des pays les moins avancés lors de sa visite à Madagascar. La délégation de Madagascar a indiqué que le Ministère de la recherche scientifique était en train d'élaborer une politique de recherche qu'il comptait valider vers la fin de cette année. À cet égard, elle a indiqué solliciter l'appui de l'OMPI pour la mise en œuvre de la politique de la propriété intellectuelle appliquée à la recherche. Elle a précisé que des discussions avaient déjà été engagées avec la Division des pays les moins avancés lors du forum de haut niveau. La délégation de Madagascar a ajouté qu'elle avait procédé à l'élaboration d'un projet de refonte et d'actualisation de sa législation en vue d'une mise en conformité avec l'Accord sur les ADPIC. Néanmoins, elle a reconnu qu'il restait encore beaucoup à faire pour l'instauration d'une véritable culture de la propriété intellectuelle dans le pays car le piratage et la contrefaçon demeuraient un problème majeur et un défi de taille pour l'application des droits de propriété intellectuelle. Enfin, la délégation a précisé que dans le domaine du droit d'auteur, Madagascar

avait signé le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles et que son Gouvernement avait donné son accord pour la ratification de ce traité, ainsi que le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions audiovisuelles et la Convention de Rome. La délégation a signalé que le processus de ratification serait enclenché très prochainement. Elle s'est également entièrement associée à la déclaration faite par la délégation du Népal au nom du groupe des pays les moins avancés.

78. La délégation de l'Indonésie a appuyé les déclarations de l'ANASE et du groupe du Plan d'action pour le développement. Malgré la crise économique, l'économie indonésienne se classait au dix-septième rang mondial, selon le rapport intitulé "Sustaining the Growth Momentum" sur la compétitivité de l'Indonésie, élaboré en 2011 par le Forum économique mondial. En 2011, le président Susilo Bambang Yudhoyono avait présenté un programme pour améliorer le classement de l'Indonésie à l'horizon 2025. Le Gouvernement indonésien avait souligné l'importance de renforcer les activités menées dans les domaines du commerce et de l'industrie et l'amélioration de la politique sociale et juridique, notamment en ce qui concerne le système de propriété intellectuelle. La propriété intellectuelle avait joué un rôle crucial dans le renforcement de la compétitivité de l'Indonésie. La délégation a déclaré que pour son pays l'innovation était indispensable à une croissance économique durable. En outre, l'investissement dans l'innovation placerait le pays dans une position concurrentielle. Le Gouvernement indonésien avait publié un guide afin de renforcer l'innovation nationale. L'Indonésie, encouragée par la conclusion récente du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, souhaitait que d'autres instruments semblables soient adoptés dans le prolongement de ce traité. La modification de la loi indonésienne sur le droit d'auteur, actuellement en cours, prévoyait d'inclure les aspects de protection stipulés dans le Traité de Beijing. L'Indonésie envisageait de signer le Traité de Beijing et prenait des mesures internes afin d'adhérer au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Le système d'automatisation de la propriété industrielle (IPAS) pour les marques, qui avait été lancé avec succès en Indonésie, serait élargi afin d'inclure les bases de données relatives aux dessins et modèles industriels et aux brevets. S'agissant du CDIP, la délégation souhaitait réaffirmer la nécessité pour l'OMPI de continuer à intégrer le Plan d'action pour le développement dans ses activités. Le CDIP jouait un rôle important en tant que mécanisme de coordination et de suivi et dans l'évaluation et la communication des modalités. L'Indonésie espérait que les débats sur ce sujet seraient fructueux afin de renforcer la cohérence des activités de l'OMPI liées au développement. En ce qui concerne le SCT, la délégation a déclaré que l'Indonésie était encouragée par l'étude de l'OMPI sur l'impact potentiel des activités du SCT concernant le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels sur les pays en développement. L'intégration du groupe B du Plan d'action pour le développement dans le processus d'établissement de normes devait être prise en considération, compte tenu des différences de niveaux de développement entre les États membres de l'OMPI. S'agissant du SCP, durant la précédente session du comité, les débats avaient porté sur les éléments de flexibilité et la qualité en matière de brevets, qui étaient dans l'intérêt commun des pays en développement comme des pays développés. L'Indonésie était d'avis que le système de propriété intellectuelle ne devrait pas empêcher les États membres de prendre des mesures pour améliorer la santé publique à l'aide des éléments de flexibilité relatifs à la santé publique. Par ailleurs, l'engagement international en faveur de la santé publique devrait s'inscrire dans le cadre de la promotion de cette dernière. En ce qui concerne l'IGC, la délégation a souligné qu'un travail et des efforts considérables avaient été accomplis pour élaborer des textes sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle a souligné que, pour faire avancer les négociations sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, l'Indonésie accueillerait la troisième réunion des pays ayant une position commune sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, qui se tiendra à Bali à la fin de 2012. La délégation a insisté sur le fait qu'il fallait maintenir la dynamique de l'Assemblée générale et

s'en tenir au calendrier des réunions. S'agissant de la convocation d'une conférence diplomatique en 2014, il faudrait organiser quelques sessions spéciales de l'IGC, en plus des sessions ordinaires, dans le but de finaliser certaines questions en suspens.

79. La délégation de la Turquie a déclaré que les droits de propriété intellectuelle avaient acquis une importance considérable ces dernières années, constituant une question complexe d'une grande signification politique et économique dans les négociations internationales. L'OMPI avait les moyens d'apporter une réelle contribution dans le domaine des droits de propriété intellectuelle et de jouer un rôle de premier plan en contribuant à une mondialisation plus souple et plus durable. La Turquie avait fait œuvre de pionnier dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle en adoptant sa première loi sur les marques en 1871. Le pays avait également pris part à la création de l'Office européen des brevets (OEB) et avait procédé à une refonte complète de sa législation en 1995 avec, comme point d'orgue, la création d'une union douanière avec l'Union européenne. En outre, l'Institut turc des brevets (TPI) avait également été créé. Dernièrement, le pays avait adopté les mesures physiques et techniques nécessaires pour améliorer la protection de la propriété intellectuelle. Étant donné l'importance de l'innovation pour le développement économique, la protection des droits de propriété intellectuelle avait été recensée comme l'un des principaux objectifs du plan d'action du Gouvernement turc. Le Conseil de coordination de la propriété intellectuelle avait travaillé à l'élaboration de politiques nationales de propriété intellectuelle. Un autre organe, le Conseil turc sur les dessins et modèles, avait été créé par le Conseil des ministres, le Conseil travaillant également à l'élaboration et à la mise en œuvre du document relatif à la stratégie nationale concernant l'utilisation des dessins et modèles comme outil principal du développement économique et de la concurrence. Le Conseil suprême chargé de la politique en matière de sciences et de technologie, présidé par le premier ministre, avait pris une décision importante, mise en œuvre par la suite par l'Institut turc des brevets, concernant la mise en place de moyens d'action pour stimuler l'octroi de licences de brevet au niveau national. Un projet de loi contenant des dispositions sur les brevets, les marques, les dessins et modèles et les indications géographiques avait été soumis au premier ministre. Ces dispositions visaient à améliorer la capacité institutionnelle de l'Institut turc des brevets (TPI) et à faciliter la commercialisation des inventions réalisées dans les universités. La Direction générale du droit d'auteur, sous l'égide du Ministère de la culture et du tourisme, avait été réorganisée et dotée d'une structure institutionnelle plus solide et spécialisée. La direction générale avait commencé à soutenir financièrement les industries de la création, à lutter contre le piratage et à sensibiliser le public à la protection du droit d'auteur. Un nouveau projet de loi sur le droit d'auteur obligerait les sociétés de perception à opérer de manière plus équitable et transparente, tout en facilitant la contestation en cas d'atteintes portées aux droits, en particulier dans l'environnement numérique, et à renforcer les moyens de faire respecter les droits. L'Institut turc des brevets coprésidait un des comités du Conseil de coordination pour l'amélioration du climat de l'investissement (CCIIE). Le CCIIE avait été créé notamment pour réduire la bureaucratie et jouait un rôle vital dans l'amélioration du climat de l'investissement. La délégation a relevé que le nombre de demandes déposées en Turquie concernant des brevets et des modèles d'utilité avaient connu une progression considérable l'année précédente et que les investisseurs étrangers montraient un intérêt croissant pour le pays. Le nombre de demandes de brevet européen déposées par la Turquie avait également augmenté en 2011. Les demandes concernant les marques avaient, elles, augmenté de plus de 40% en 2011, faisant de la Turquie le pays qui avait reçu le plus grand nombre de demandes d'enregistrement national de marques en Europe. La même année, les demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels avaient progressé de 20%. L'Institut turc des brevets continuait d'administrer des protocoles de coopération bilatérale avec les offices de propriété intellectuelle de différents pays, ainsi qu'avec des organisations internationales. L'Institut turc des brevets et l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHIM) avaient signé un protocole d'accord, tandis qu'un plan d'action concernant des projets relatifs au développement des marques et des dessins et modèles industriels était en cours d'élaboration. L'Institut turc des brevets et l'OEB avaient lancé un projet conjoint de sensibilisation aux droits de propriété intellectuelle et la Turquie s'attachait à la protection et à l'application efficaces de ces droits. Un projet de

jumelage initié par l'Union européenne et visant à renforcer les capacités de la Turquie en matière d'application des droits de propriété intellectuelle avait été couronné de succès, avec la réalisation de 114 activités réunissant plus de 5000 parties prenantes et 80 experts de 11 pays différents. Un document d'orientation avait été établi afin d'aider les experts en matière de brevets et de marques et d'augmenter la transparence pour les déposants en ce qui concerne les services d'enregistrement fournis par l'Institut turc des brevets. Ce dernier avait achevé une étude préliminaire sur un système de gestion des performances et de la formation, et des travaux complémentaires seraient menés à cet égard par l'Académie turque de la propriété intellectuelle qui devait être créée après 2013. Un certain nombre de séminaires avaient été organisés en Turquie sur des thèmes tels que le Système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques ou la gestion des actifs de propriété intellectuelle fondés sur la recherche. Un réseau d'universitaires, administré conjointement avec l'OEB et l'OHIM, avait été constitué, et un certain nombre de séminaires, de sessions de formation et de réunions avaient été organisés. Parmi les activités menées figuraient également un projet visant à approfondir les connaissances et à renforcer les capacités des PME en matière de droits de propriété intellectuelle et une conférence internationale sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les milieux académiques. En 2012, la Turquie avait répondu aux questions posées par des membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les droits de propriété intellectuelle à l'échelle nationale. La Turquie avait également signé des protocoles de coopération bilatérale avec la République de Moldova et la Roumanie.

80. La délégation du Burkina Faso a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Népal au nom des PMA et a réitéré ses remerciements au Directeur général et à son équipe pour les efforts considérables déployés aux fins du bon fonctionnement de l'Organisation. Le Burkina Faso bénéficiait d'une coopération très fructueuse avec l'OMPI en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités. La délégation a remercié l'OMPI pour ses efforts inlassables et l'a encouragée à continuer de privilégier les activités axées sur le développement, compte tenu de l'importance de la propriété intellectuelle en tant qu'outil de développement. Le Burkina Faso se réjouissait d'avoir bénéficié du soutien nécessaire pour la mise en œuvre de son projet de création d'un centre d'appui à la technologie et à l'innovation, qui lui permettrait de promouvoir et de diffuser les résultats des recherches et de faire mieux connaître aux utilisateurs leurs droits en matière de propriété industrielle, ainsi que pour la création d'un centre international de formation en gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes. Il se félicitait également de l'assistance reçue dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie nationale de développement de la propriété intellectuelle et de l'innovation. La délégation se réjouissait de l'adoption par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) de son projet intitulé "Renforcement et développement du secteur audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains" dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Se félicitant de l'adoption à Beijing du Traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, elle a vivement souhaité qu'il en soit de même pour les exceptions et limitations en faveur des déficients visuels. En conclusion, la délégation a indiqué que, dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration d'Istanbul de mai 2011, l'OMPI, en collaboration avec le Gouvernement du Burkina Faso, organisait, les 16 et 17 octobre à Ouagadougou, un forum régional de haut niveau sur la propriété intellectuelle à l'intention des PMA francophones d'Afrique sur le thème "Utilisation de l'innovation et de la créativité pour le renforcement des capacités technologiques, la croissance et le développement économiques", et elle a invité les États concernés à y prendre part.

81. La délégation de la Fédération de Russie a pris note de l'analyse approfondie de la situation présentée par le Directeur général dans son rapport, portant sur les perspectives de développement du système mondial de la propriété intellectuelle, sur l'accroissement de la demande de services de l'OMPI par les utilisateurs et sur le rôle des États membres, et a approuvé les conclusions et l'évaluation établies par le Directeur général. Les besoins liés à la croissance économique mondiale et à l'accélération des progrès techniques, ainsi que la demande de technologies innovantes dans le contexte d'un développement stable constituent

des enjeux pour l'amélioration et le développement du système mondial de la propriété intellectuelle. La délégation a observé que l'établissement d'une économie fondée sur les savoirs, la modernisation de tous les secteurs d'activité et la croissance de l'innovation constituaient des domaines prioritaires et a souligné qu'environ 1000 milliards de roubles (plus de 30 milliards de dollars É.-U.) étaient affectés chaque année aux nouveaux travaux scientifiques. Ces dernières années, le nombre de demandes internationales présentées par des déposants de la Fédération de Russie dans le cadre du système de Madrid a considérablement augmenté, et en quatre ans leur nombre a plus que doublé; il convient ainsi de noter que la Russie, en 2011 et en 2010, comptait parmi les cinq États membres les plus fréquemment désignés. Actuellement, un projet de loi concernant l'introduction de modifications dans le Code civil est examiné par la Douma, qui permettra à la Fédération de Russie d'adhérer dans les plus brefs délais à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye. Pour ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle créés dans le cadre des activités de recherche-développement, un projet a été lancé avec l'OMPI en octobre dernier en vue de l'établissement de centres d'appui à la technologie et à l'innovation dans les régions de la Fédération de Russie. En moins d'une année, 67 centres ont été créés et sont devenus opérationnels dans toute la Russie. Le 25 septembre 2012 à Saint-Pétersbourg, dans le cadre du cinquième forum sur l'innovation internationale, a eu lieu le premier congrès pour les centres d'appui à la technologie et à l'innovation en Russie. Cependant, même un tel nombre de centres est insuffisant à l'échelle de la Fédération de Russie, qui comprend des pays d'une très vaste superficie et dont la population s'élève à 145 millions d'habitants. Par conséquent, la délégation espère que la coopération active avec l'OMPI se poursuivra, ainsi que le soutien systématique et coordonné apporté par l'Organisation. Selon la délégation, l'ouverture de nouveaux bureaux régionaux de l'OMPI pourrait jouer un rôle important dans le processus de développement du système mondial de protection de la propriété intellectuelle. En particulier, la délégation a jugé opportune la mise en place de l'un des futurs bureaux extérieurs de l'OMPI dans la Fédération de Russie et s'est dite prête à offrir à l'OMPI les conditions les plus avantageuses possibles pour la réalisation de ce projet. La délégation a soutenu l'évaluation de la situation par le Directeur général quant aux progrès accomplis par l'Organisation dans le cadre de l'activité de ses principaux comités et organes, et a souligné en particulier la conclusion du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. La délégation a dit espérer que cet état d'esprit constructif serait maintenu et que des progrès seraient réalisés au plus vite sur la question des limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, ainsi que sur la question des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archive et des établissements d'enseignement et de recherche. Compte tenu des bons résultats enregistrés dans l'élaboration du projet d'articles et de règlement d'exécution concernant un traité sur les dessins ou modèles industriels, la délégation a appelé tous les États membres à faire en sorte que les travaux d'établissement de ce traité international puissent être conclus et qu'une conférence diplomatique puisse être convoquée dans les plus brefs délais.

82. La délégation de l'Algérie s'est associée aux déclarations faites par l'Égypte et le Brésil respectivement au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a souligné que la pertinence du lien étroit entre le système de la propriété intellectuelle et tout processus de développement à caractère économique, scientifique ou même social était incontestable. Partant de cette évidence, l'Algérie avait déployé de nombreuses actions depuis la dernière Assemblée générale pour tirer profit des opportunités offertes par le système de propriété intellectuelle, notamment, la décision prise par l'Algérie d'élaborer une stratégie nationale sur la propriété intellectuelle s'appuyant sur les priorités du pays en matière de propriété industrielle, d'enseignement supérieur, de santé publique et de protection du patrimoine culturel; la mise en place de six centres d'appui à la technologie en étroite coopération avec l'OMPI; l'accueil par l'Algérie de la deuxième consultation régionale sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie, événement témoignant de l'intérêt que le pays porte à cette question indissociable de la problématique du développement économique en général et de l'accès au savoir en particulier; la décision prise par le

gouvernement de procéder à une opération de destruction de plus d'un million de supports d'œuvres piratées et contrefaites saisies par les autorités compétentes à Genève, opération s'inscrivant dans le cadre de l'engagement pris par l'Algérie de lutter contre les effets nocifs de ces fléaux internationaux et contre toutes les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Enfin, l'Algérie avait tout récemment lancé le processus de ratification, maintenant dans sa phase ultime de finalisation, de deux traités de l'OMPI : le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT). Dans le cadre des activités de l'OMPI, la délégation s'est félicitée de l'adoption du Traité de Beijing sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, tout comme elle s'est réjouie des progrès accomplis par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) pour l'élaboration d'un instrument international sur les exceptions et limitations en faveur des déficients visuels. La délégation a formé le vœu que la disponibilité et l'attitude constructive qui se sont manifestées lors de la négociation de ces deux instruments aient des incidences positives pour un traitement équitable de toutes les questions examinées par ce comité et en particulier les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et services d'archives, des établissements d'enseignement et des instituts de recherche. Elle a aussi espéré que des avancées similaires soient réalisées au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle sur les instruments relatifs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. L'adoption au cours de l'année prochaine d'un ou de plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants pourrait être grandement facilitée, comme le préconise le groupe des pays africain, par l'établissement d'un calendrier de travail définissant des objectifs clairs pour ce comité. Tout en prenant note des progrès enregistrés par le Comité permanent sur le droit des marques et dessins et modèles industriels, la délégation a réitéré son souhait d'aboutir à un instrument international équilibré et équitable qui puisse répondre aux attentes de tous les États membres. Tout en soulignant que les avancées réalisées dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement étaient un motif de satisfaction, la délégation a déclaré qu'un plus grand motif de satisfaction pour elle serait que les organes de l'OMPI, en particulier le Comité du programme et budget et le Comité des normes, soient plus réceptifs et mieux disposés à l'égard des sollicitations du mécanisme de coordination. Le recours à des procédures de travail plus inclusives et plus transparentes de la part des organes de l'OMPI serait de nature à instaurer un climat de confiance et à consacrer dans les faits un esprit de bonne gouvernance. La délégation a conclu en rappelant toute l'importance qu'elle accordait à l'ouverture de bureaux extérieurs de l'OMPI en Afrique, importance que le Directeur général avait promue au rang de priorité pour l'année 2013, et que, dans ce contexte, l'Algérie était tout à fait disposée à accueillir un tel bureau qui serait évidemment au service de tous les pays de la sous-région.

83. La délégation de la Slovaquie s'est alignée sur les déclarations faites par la délégation de la Hongrie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et par la délégation de Chypre au nom de l'Union européenne. Elle s'est félicitée du résultat constructif de la Conférence diplomatique et de l'adoption du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. La délégation a pris note des résultats positifs du Programme de réorientation stratégique de l'OMPI et réitéré son soutien. Elle a souligné l'importance des débats au sein de l'IGC et salué les résultats obtenus. La délégation a également souligné l'importance des travaux du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne. Une approche constructive des discussions aboutirait à des résultats positifs. La délégation ne doutait pas que le Comité permanent du droit des brevets (SCP) trouverait un moyen de sortir de l'impasse actuelle. La contrefaçon et le piratage avaient eu des répercussions négatives sur les économies, l'emploi et la sécurité de tous les pays. La sensibilisation, la formation et l'enseignement pourraient contribuer à limiter ces répercussions. Pour lutter contre ce problème au niveau national, une Commission interministérielle pour la coordination et la coopération en matière de lutte contre la contrefaçon et le piratage avait adopté une stratégie nationale en matière de contrefaçon qui avait été approuvée par le Gouvernement slovaque en mai 2012. L'OMPI avait soutenu et aidé l'office slovaque de la propriété intellectuelle et un engagement bilatéral permettrait de poursuivre la coopération. À la suite d'une évaluation de ses compétences de haut niveau, la Slovaquie cherchait à partager ses connaissances et ses

pratiques recommandées à une échelle plus grande que lors des années précédentes, dans l'intérêt de la communauté internationale. La délégation s'est félicitée des activités de coopération menées par la Division de la coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie. Les initiatives de cette division avaient permis à la Slovaquie et à d'autres pays de la région de renforcer leur capacité d'utiliser la propriété intellectuelle aux fins du développement social, culturel et économique. La Slovaquie s'engageait à poursuivre ses efforts afin de sensibiliser le public à la propriété intellectuelle et au rôle stratégique qu'elle jouait dans la croissance économique. La délégation a remercié l'OMPI pour l'aide apportée dans l'organisation du Colloque de l'OMPI sur les droits de propriété intellectuelle à l'intention des hauts représentants du gouvernement en juin 2012.

84. La délégation du Panama a remercié le Secrétariat, et plus particulièrement le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le Directeur général, pour le travail considérable qu'ils accomplissaient. Elle a dit s'associer à la déclaration de la délégation du Pérou au nom du GRULAC, soulignant que la propriété intellectuelle était un thème prioritaire dans son pays. La question était traitée dans toutes les négociations commerciales et le Panama avait poursuivi le processus d'adhésion à différents traités et conventions internationaux, notamment, parmi les exemples récents, le Traité de Budapest, le PCT et le Traité sur le droit des marques. Tous ces traités entreraient en vigueur à compter du 7 septembre de l'année en cours. De même, le pays a approuvé récemment la loi sur la protection des obtentions végétales en l'adaptant aux objectifs de la Convention UPOV (Acte de 1991), une adhésion qui serait prochainement communiquée officiellement à l'Organisation. L'Assemblée des députés a par ailleurs approuvé dernièrement une nouvelle loi modernisée sur le droit d'auteur. En 2012 a eu lieu le premier atelier de renforcement des capacités dans le cadre du PCT à l'intention des utilisateurs et fonctionnaires de la Direction générale de l'enregistrement de la propriété industrielle, avec l'appui de l'OMPI. La délégation a déclaré que le droit d'auteur revêtait une grande importance pour son pays, du fait notamment que les industries du droit d'auteur contribuaient pour une part significative au produit intérieur brut, et des activités et projets importants ont été menés à bien, comme la création d'une bibliothèque spécialisée dans la propriété intellectuelle. En août de cette année, dans le cadre de la Foire internationale du livre, le VII^e Séminaire national sur le droit d'auteur a été organisé sur le thème des systèmes informatiques en nuage. Pour la première fois, la Direction générale du droit d'auteur du Ministère du commerce et de l'industrie a organisé le concours "Reconnaissance de la créativité 2012", en vue de stimuler la créativité parmi les écrivains panaméens; tous ces projets ont été réalisés sous l'égide de l'OMPI. Concernant les questions qui relevaient de la compétence de l'IGC, la délégation a expliqué que son pays travaillait en permanence à l'élaboration de concepts de propriété intellectuelle non conventionnels, comme les savoirs traditionnels et les expressions du folklore, raison pour laquelle elle suivait avec attention les avancées réalisées par le comité intergouvernemental et exhortait les participants à poursuivre les travaux au sein de l'IGC. Elle a déclaré que son pays avait renforcé les liens de coopération avec d'autres organismes publics, tels le Secrétariat national des sciences, de la technologie et de l'innovation et l'Université technologique du Panama, avec lesquels elle avait donné, au mois de mai de cette année et en collaboration avec l'OMPI, le coup d'envoi du premier centre d'appui à la technologie et à l'innovation. La délégation a précisé que son pays appuyait également la désignation de l'Institut national de la propriété industrielle du Chili en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international dans le cadre du PCT. Elle a en outre demandé à ce que soient élaborées au plus vite des lignes directrices concernant la création de bureaux extérieurs de l'OMPI ayant une vocation véritablement régionale et apportant une valeur ajoutée aux travaux réalisés par l'Organisation. La délégation a renouvelé l'engagement de son pays à mettre tout en œuvre pour encourager et appuyer les initiatives stratégiques de l'OMPI.

85. La délégation du Ghana a exprimé sa reconnaissance au Directeur général pour sa visite au Ghana et sa participation à la session ministérielle de haut niveau pour les États membres de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) qui s'était tenue à Accra en décembre 2011. Le Ghana appuyait la déclaration faite par l'Égypte au nom du

groupe des pays africains. La crise économique actuelle avait placé la propriété intellectuelle et, par extension, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au premier plan des efforts visant à instaurer un ordre économique international plus équilibré. Tous les pays devaient contribuer à la réalisation de cette tâche. La propriété intellectuelle leur permettait d'y participer dans le cadre de la coopération internationale et de la mise en commun des ressources, et l'OMPI était bien placée pour montrer la voie s'agissant de remédier aux déséquilibres inhérents au système économique mondial. La délégation s'est félicitée de la réussite de la Conférence diplomatique sur interprétations et exécutions audiovisuelles ayant abouti à l'adoption du Traité de Beijing. Le Ghana reconnaissait que les questions relatives à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, notamment, dépendaient du renforcement de la coopération et des partenariats internationaux ainsi que de la mise en commun des ressources nationales. À cet égard, la délégation était satisfaite des progrès réalisés au sein du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et souhaitait encourager tous les groupes régionaux à continuer de travailler ensemble pour atteindre les objectifs du comité. La délégation a salué le travail du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et a souligné les progrès considérables accomplis par celui-ci. Le Ghana continuerait d'appuyer les travaux de l'IGC. Il saluait également le travail accompli par le Comité permanent du droit des brevets (SCP) et espérait que des progrès suffisants seraient réalisés en ce qui concerne l'harmonisation de la législation grâce aux travaux de ce comité. La délégation a également souligné les réalisations du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) et était encouragée par les progrès réalisés dans le domaine des dessins et modèles. Le Ghana était persuadé que ces progrès et la poursuite des travaux du comité permettraient d'aboutir à un consensus sur la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur les dessins et modèles industriels. La délégation a déclaré que le Gouvernement ghanéen continuait de prendre des mesures pour renforcer la protection de la propriété intellectuelle au niveau national, afin d'encourager l'innovation et la création. Des réformes majeures avaient été mises en œuvre, telles que l'élaboration d'une politique nationale de propriété intellectuelle, la modification des lois de propriété intellectuelle afin de tenir compte des obligations incombant au Ghana en vertu des traités internationaux, ainsi que des activités de sensibilisation à l'intention des utilisateurs du système de la propriété intellectuelle. Le gouvernement envisageait aussi d'adhérer à divers traités administrés par l'OMPI dans le cadre des efforts déployés pour encourager l'innovation et la créativité. Le Ghana se félicitait de l'assistance technique apportée par l'OMPI concernant le déploiement du module de Madrid et le système d'automatisation pour la propriété industrielle (IPAS), qui avait amélioré l'efficacité dans les domaines de la prestation de services aux utilisateurs du système des brevets et de l'enregistrement des dessins et modèles. Le Ghana appréciait également l'assistance qu'il continuait de recevoir d'autres partenaires de développement, en particulier l'Institut fédéral suisse de la propriété intellectuelle (IPI) et l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO).

86. La délégation du Brunéi Darussalam a souscrit à la déclaration faite par Singapour au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). L'année 2012 avait été une année chargée pour le Brunéi Darussalam, marquée par la première célébration à l'échelle nationale de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle et par la restructuration du système national de propriété intellectuelle. Cette restructuration allait comprendre la création d'un office national de propriété intellectuelle avec l'aide du Conseil de développement économique du Brunéi (BEDB) et le soutien du Bureau du procureur général (AGC). La première étape du processus de restructuration avait été la création début 2012 de l'Office d'enregistrement des brevets rattaché au BEDB, suivi de l'adhésion du Brunéi Darussalam au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et au Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets. En octobre, l'enregistrement des dessins et modèles industriels avait été transféré du Bureau du procureur général à l'Office d'enregistrement des brevets, tandis que l'enregistrement des marques serait transféré l'année suivante. Le processus de restructuration devait favoriser une meilleure coordination des politiques et renforcer l'efficacité de

l'administration de la propriété intellectuelle au Brunéi Darussalam. L'objectif général était de faire de la propriété intellectuelle un outil efficace au service du développement économique, social et culturel du pays. La délégation a relevé que même s'il avait commencé tard, le Brunéi Darussalam était pleinement déterminé à protéger les droits de propriété intellectuelle sur son territoire. Conjointement avec les autres parties à la Communauté économique de l'ANASE, le Brunéi Darussalam s'emploierait à respecter ses engagements dans le domaine de la propriété intellectuelle en adhérant à plusieurs traités administrés par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), et plus particulièrement au système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et au système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Ces dernières semaines, l'Office d'enregistrement des brevets et l'OMPI avaient collaboré en vue de l'organisation d'un séminaire de deux jours sur les dessins et modèles industriels et le système de La Haye dans le cadre d'un programme visant à promouvoir la gestion de la propriété intellectuelle dans les sociétés et à renforcer les petites et moyennes entreprises (PME). L'objectif était de veiller à ce que les stratégies commerciales mettent davantage l'accent sur l'utilisation de la propriété intellectuelle. S'agissant de la législation en matière de propriété intellectuelle, la délégation a dit que le Brunéi Darussalam avait entamé un processus de révision afin de tenir compte des éléments récents, en particulier quant à l'application des droits, un élément jugé essentiel à la bonne mise en œuvre du système de propriété intellectuelle.

87. La délégation du Botswana s'est associée à la déclaration faite au nom du groupe des pays africains. L'adoption du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles après 12 années de négociations a été saluée. La délégation a relevé l'importance du Traité de Beijing pour les pays en développement, dans la mesure où il facilitait l'accès des personnes intéressées à l'industrie de la création. L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) était invitée à prendre des mesures pour aider ces pays à mettre en œuvre le traité dans l'intérêt de leurs citoyens. Les progrès réalisés au sein du Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) étaient satisfaisants mais il restait encore à faire pour parvenir à un consensus. À cet égard, il était souhaitable que les travaux ordinaires du comité soient complétés par des consultations informelles. La nécessité de respecter le mandat conféré par l'Assemblée générale de 2011 a également été soulignée. La délégation a observé que l'on devrait aboutir en 2014 à l'adoption d'un traité visant à protéger les immenses ressources découvertes dans les pays en développement, une initiative qui garantirait le partage des avantages résultant de l'exploitation de ces ressources dans un but lucratif. La délégation a salué l'OMPI pour les travaux menés dans le cadre du Plan d'action pour le développement, reconnaissant par ailleurs le caractère crucial des travaux du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et la nécessité pour l'OMPI de continuer de prévoir, dans son budget, des ressources pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. La mise en œuvre de mesures d'un bon rapport coût-efficacité ne devrait pas compromettre une assistance qui était indispensable. L'intégration de la propriété intellectuelle dans les stratégies nationales de développement des États membres était essentielle au développement. En août 2012, le Botswana avait accueilli la deuxième réunion du groupe de travail d'experts sur la santé publique et la propriété intellectuelle. Cet événement avait clairement démontré la nécessité de faire davantage en vue de fournir une assistance technique visant à intégrer les éléments de flexibilité contenus dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) dans les législations nationales et le renforcement des capacités et de veiller à leur pleine utilisation. La délégation a réaffirmé la gratitude du Botswana pour l'appui apporté par le Secrétariat en vue du développement du système de propriété intellectuelle du pays. En 2012, le Botswana avait bénéficié d'une assistance dans les domaines suivants : l'élaboration du plan national pour le développement de la propriété intellectuelle; l'installation de la nouvelle version Java du système d'automatisation de la propriété intellectuelle (IPAS); et la formation des membres du comité d'arbitrage pour le droit d'auteur du pays. Le Botswana comptait sur une poursuite du soutien de l'OMPI dans ses efforts pour créer un environnement propice à une protection adéquate de la propriété intellectuelle, notamment en instaurant des réformes

institutionnelles en vue de mettre sur pied un organe autonome sur les questions de propriété intellectuelle. La délégation a appuyé la demande du groupe des pays africains concernant la création d'offices régionaux de l'OMPI en Afrique et a rappelé la nécessité pour l'Organisation de prendre en compte le niveau de développement des États membres dans l'élaboration du système de propriété intellectuelle. Un système de propriété intellectuelle équilibré, allié à l'innovation, aiderait grandement les pays en développement à transformer leurs économies actuelles fondées sur les ressources en économies fondées sur le savoir, contribuant ainsi à favoriser la diversification et la compétitivité mondiale.

88. La délégation du Libéria a appuyé les observations formulées par l'Égypte au nom du groupe des pays africains. Elle a également remercié l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour avoir renforcé les activités relatives aux droits de propriété intellectuelle au Libéria, une contribution essentielle au programme de transformation du pays et aux plans visant à réduire la pauvreté et à permettre au Libéria d'accéder au rang de pays à revenu intermédiaire d'ici à 2030. Le renforcement du système de propriété intellectuelle au Libéria figurait depuis 2007 parmi les projets prioritaires de l'OMPI en faveur des pays en développement de la région sub-saharienne. Grâce à un plan de développement de la propriété intellectuelle adopté conjointement par l'OMPI et le Gouvernement du Libéria, le système de propriété intellectuelle du Libéria et, dans une certaine mesure, le public, avaient bénéficié : de projets de renforcement des capacités; de projets de formation et de sensibilisation; de l'inclusion d'études de propriété intellectuelle dans le programme d'institutions d'éducation supérieure, dont l'African Methodist Episcopal University (AMEU); du recensement des indications géographiques; de l'automatisation des offices du droit d'auteur et de la propriété industrielle; et de l'adhésion au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, au Protocole relatif aux brevets et aux dessins et modèles industriels dans le cadre de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et au Protocole de Swakopmund sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore dans le cadre de l'ARIPO. Toutefois, une aide supplémentaire de l'OMPI était nécessaire pour assurer la pleine mise en œuvre du plan conjoint de développement de la propriété intellectuelle. Les activités essentielles pour l'avenir comprenaient : la fusion des offices du droit d'auteur et de la propriété industrielle; l'établissement de l'Organisation pour la gestion collective; la révision et l'harmonisation des lois modifiées du Libéria relatives à la propriété intellectuelle; le renforcement de l'unité de coordination de la propriété intellectuelle rattachée au Ministère du commerce et de l'industrie; l'organisation d'ateliers à l'intention des magistrats, des fonctionnaires des douanes, des officiers de la police nationale et des forces parapolicieres; un soutien technique en faveur de la promotion de l'image de marque des micro, petites et moyennes entreprises; et la fourniture de supports didactiques à l'AMEU pour son programme de formation en propriété intellectuelle. Le Gouvernement du Libéria avait commencé à mettre l'accent sur les questions relatives à la propriété intellectuelle, en particulier les aspects liés à la violation des droits, au piratage et à la créativité, et avait prouvé son engagement en la matière en augmentant notablement le budget alloué aux deux offices du système de propriété intellectuelle. Des défis restaient à relever en termes de sensibilisation des ministères et organismes compétents au rôle et aux responsabilités qui leur incombent en matière d'application des droits de propriété intellectuelle. Plusieurs ateliers de sensibilisation étaient déjà prévus, le premier étant l'atelier national à l'intention du corps judiciaire, des fonctionnaires des douanes, de la police et des forces parapolicieres. Le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles allait bénéficier aux artistes du Libéria. La délégation a invité le Directeur général à visiter le Libéria afin d'aider à promouvoir davantage la protection des droits de propriété intellectuelle en tant qu'instrument supplémentaire permettant de contribuer à la réduction de la pauvreté en protégeant les droits des artistes, des inventeurs et des innovateurs au Libéria et dans le monde.

89. La délégation de la République arabe syrienne a remercié le Directeur général de l'OMPI et le Secrétariat pour le soutien et l'aide continus qu'ils ont apportés en matière de développement de la propriété intellectuelle au niveau national. En Syrie, le cadre législatif et

l'infrastructure en matière de propriété intellectuelle avaient évolué au cours des années précédentes, avec la promulgation de la nouvelle loi sur les marques, les dessins et modèles industriels, les indications géographiques et la concurrence déloyale, outre la nouvelle loi sur les brevets édictée cette année. Par ailleurs, des travaux étaient en cours pour modifier la loi sur le droit d'auteur et les droits connexes. La délégation a également mentionné la future création d'une administration générale de la propriété intellectuelle. Financièrement et administrativement indépendant, le nouvel organe serait chargé de traiter toutes les questions de propriété intellectuelle et de prendre le relais de l'OMPI pour aider à l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle. Il jouerait un rôle important dans le renforcement de la créativité et de l'innovation dans le cadre du développement général du pays. Des progrès avaient également été accomplis dans la mise en œuvre d'un programme visant à diffuser une culture de la propriété intellectuelle, notamment à l'intention des écoles et des universités. Destiné à sensibiliser à l'importance de la propriété intellectuelle et de la promotion de la créativité, ce programme ciblait également le secteur des PME et des entreprises en général. La délégation a fait observer que la coopération continue avec l'OMPI avait donné lieu à une évolution positive avec le parrainage du quinzième Salon de l'invention et de l'innovation d'Al Bassel. Ce salon était reconnu comme une manifestation majeure en Syrie grâce au soutien régulier qu'il apportait aux créateurs et aux innovateurs. Le parrainage de l'OMPI avait conféré au salon d'Al Bassel une dimension internationale en assurant une plus large participation de la communauté internationale. La délégation a également évoqué la traduction arabe de la classification de Nice des produits et services, en coopération avec l'OMPI. La version arabe était disponible sur le site Web de l'OMPI. Dans le cadre de l'accord de coopération, et après avoir fourni l'infrastructure nécessaire, la délégation se réjouissait de l'appui de l'OMPI en vue de l'établissement d'une académie nationale de la propriété intellectuelle dans son pays. Elle a également mentionné un projet de création de centres d'appui à la technologie et à l'innovation en Syrie. Elle a rendu hommage à l'OMPI pour les efforts déployés afin de fournir des programmes adaptés aux besoins des pays en développement en matière de développement. Bien que la propriété intellectuelle soit largement reconnue comme un instrument puissant de développement économique et de création de richesses, la délégation a déclaré que nombre de pays en développement avaient encore besoin de comprendre comment faire pleinement usage de la propriété intellectuelle aux fins du développement économique. Par conséquent, la délégation a appelé à poursuivre les activités conformément aux recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement et à se concentrer davantage sur des activités de premier plan axées sur le développement, notamment l'amélioration du renforcement des capacités, des cadres législatifs, de la conception institutionnelle et de l'infrastructure technique. La délégation a souligné la nécessité d'accéder aux informations internationales en matière de propriété intellectuelle afin de promouvoir l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins des objectifs de développement des pays en développement, notamment les pays les moins avancés. Une assistance était également nécessaire pour élaborer des politiques, des stratégies et des programmes de propriété intellectuelle qui correspondent aux objectifs nationaux de développement. La délégation a conclu en réitérant son appréciation positive des efforts déployés par l'OMPI pour développer la propriété intellectuelle en Syrie et en remerciant le Bureau régional pour les pays arabes de l'OMPI pour sa coopération.

90. La délégation de Cuba a déclaré que, dans son pays, l'élaboration de la stratégie nationale de propriété industrielle trouvait son expression dans les lignes d'action de la politique économique et sociale, dont l'objectif était de renforcer la politique de protection de la propriété industrielle au niveau national et sur les principaux marchés extérieurs. L'intégration de l'activité de la propriété industrielle et de ses activités consubstantielles dans les systèmes de science et d'innovation technologiques, d'investissement national et étranger et de commerce extérieur, notamment l'exportation de biens et de services, n'était pas un défi mais une réalité, une nécessité pour préserver les intérêts nationaux. La délégation a affirmé que son pays attachait une grande importance au maintien d'un équilibre entre la protection des titulaires de droits de propriété industrielle et l'intérêt public. Les décrets-lois sur les inventions et les dessins et modèles industriels, sur la protection des espèces végétales et sur les schémas de

configuration des circuits intégrés sont entrés en vigueur le 2 avril 2012. Une fois de plus, Cuba a demandé que soient respectés les engagements internationaux pris en la matière et que soient appliquées les dispositions de l'Accord sur les ADPIC. En outre, la nouvelle législation permettait de contrecarrer l'exercice abusif des droits acquis et garantissait le droit de Cuba à adopter les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et, en particulier, le droit à promouvoir l'accès aux médicaments, ainsi que cela a été reconnu dans la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, et pour protéger le droit à l'alimentation de la population et d'autres objectifs fondamentaux de politique publique. Dans le cadre de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, l'OMPI a remis un prix à des entités innovatrices qui se sont illustrées dans les domaines de la gestion de la propriété industrielle, de l'innovation biotechnologique et des techniques de l'information. La délégation a mis l'accent sur le soutien apporté par l'OMPI, notamment par le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en matière de renforcement des capacités nationales des différents acteurs sociaux du système national de propriété industrielle ainsi qu'au secteur des infrastructures des techniques de l'information en ce qui concerne la mise en œuvre du service automatisé de propriété industrielle IPAS-JAVA pour les brevets et les marques, notamment pour la gestion des marques internationales désignant Cuba. Par ailleurs, la délégation a réitéré la volonté de son pays de participer au programme intitulé "La propriété intellectuelle, les techniques de l'information et de la communication", relatif à la numérisation des documents de propriété industrielle. Le Plan d'action de l'OMPI pour le développement constituait un des piliers de l'Organisation, et ses États membres attachaient de l'importance aux résultats atteints dans la mise en œuvre de quelques recommandations du Plan d'action au moyen de projets. La délégation a souligné l'importance de concrétiser la mise en œuvre des mécanismes de coordination et modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports pour la prise en considération de la dimension du développement dans toutes les activités de l'OMPI. De même, elle a reconnu qu'il était nécessaire que les États membres entament un dialogue au sujet de la propriété intellectuelle et du développement dans le cadre du troisième volet du mandat du CDIP et qu'il était nécessaire de continuer à s'appuyer sur le budget ordinaire de l'OMPI pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Les travaux réalisés au sein du SCCR, visant l'adoption d'un traité qui permette d'améliorer l'accès aux œuvres des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, allaient avoir des retombées importantes sur la société. L'engagement de tous était nécessaire pour obtenir des résultats concrets au plus vite. Dans ce sens, la délégation a affirmé que son pays appuyait la proposition de traité relatif aux exceptions et limitations au droit d'auteur en faveur des déficients visuels. Dans ce contexte, elle escomptait des progrès analogues eu égard aux exceptions et limitations pour les bibliothèques et les centres d'archives, les instituts de recherche et les établissements d'enseignement et différents groupes de personnes handicapées. S'agissant de l'application de la politique linguistique à l'OMPI, il était nécessaire d'accélérer le processus de mise en œuvre de la proposition de politique linguistique, relative aux documents des groupes de travail et de tous les comités de l'OMPI. La rénovation du mandat de l'IGC revêtait une importance vitale pour la mise au point d'un instrument international pour la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions du folklore, compte tenu de lien existant avec le CDB et le Traité de Nagoya. De même, les travaux futurs du SCP devaient viser la poursuite des études sur les brevets et la santé, les exceptions et limitations et le transfert de technologie, en veillant à mentionner les obstacles au transfert de technologie que constituent les brevets. La délégation a conclu en faisant sienne la déclaration de la délégation du Pérou, parlant au nom du GRULAC, et la déclaration de la délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement.

91. La délégation du Mozambique s'est félicitée du rapport présenté par le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et s'est alignée sur les déclarations faites par l'Égypte, au nom du groupe des pays africains et de l'Union africaine (UA). Le Mozambique a continué d'enregistrer des progrès importants en ce qui concerne la diffusion et l'utilisation de la propriété intellectuelle au niveau national. Le nombre d'enregistrements de droits de propriété intellectuelle et de marques avait augmenté au cours

de l'année écoulée. Des progrès avaient également été accomplis eu égard au système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. En conséquence de ces progrès, les milieux d'affaires du Mozambique avaient eu de plus en plus souvent recours au système de propriété intellectuelle, enregistrant même des marques en vertu de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et de son protocole. Un centre d'appui à la technologie et à l'innovation (TISC) était actuellement opérationnel au Ministère de la science et de la technologie, ainsi qu'un second centre d'appui à la technologie et à l'innovation, à l'Institut de la propriété industrielle (IPI). Il était à espérer que cette initiative serait également appliquée à d'autres endroits à l'avenir. Au Mozambique, un projet destiné à faciliter l'accès à la technologie de l'information grâce au Réseau d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation et l'Accès à l'information spécialisée en matière de brevets (ASPI) portait déjà ses fruits. L'IPI s'était efforcé d'assurer la participation des centres de recherches du pays et plusieurs de ces établissements bénéficiaient déjà de la technologie de l'information des programmes ARDI et ASPI. Le Mozambique était également en train de mettre en œuvre à l'échelle nationale une initiative sur le dialogue en matière d'innovation. La délégation a salué les activités de formation en matière de propriété intellectuelle menées par l'Académie de l'OMPI, en particulier les cours d'enseignement à distance élaborés par l'Académie dans le but de sensibiliser à l'importance de l'utilisation de la propriété intellectuelle. En ce qui concerne le renforcement des institutions, l'OMPI continuait d'apporter un soutien pour l'automatisation de système de propriété intellectuelle du Mozambique. Le pays avait été un des premiers pays à bénéficier du passage du système d'automatisation de la propriété industrielle (IPAS) à la version Java. Le Mozambique a favorablement accueilli l'idée de créer des offices régionaux en Afrique. Le nombre de ces offices et leur composition devraient tenir compte de la diversité linguistique du continent. La délégation a conclu en félicitant l'OMPI pour la conclusion de la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Compte tenu de la richesse du patrimoine africain dans ce domaine, la délégation était convaincue que la mise en œuvre du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles serait d'un grand bénéfice pour les pays africains.

92. La délégation d'El Salvador a indiqué souscrire, à l'instar des délégations l'ayant précédée, à la déclaration faite par la délégation du Pérou au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). Elle a déclaré que cette série de réunions des assemblées témoignait du travail technique réalisé par les délégations au cours de la période considérée et qu'il convenait donc de mentionner les réalisations les plus importantes. La Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, tenue à Beijing (Chine) du 20 au 26 juin, s'était conclue par l'adoption par consensus d'un texte qui avait ouvert la voie à un système international du droit d'auteur pour les artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel. Comme l'avait relevé le Directeur général de l'OMPI lors de l'adoption de celui-ci, le Traité de Beijing donnait un nouvel élan aux activités d'établissement de normes internationales dans le domaine du droit d'auteur et constituait une avancée fondamentale qui permettrait de combler une lacune du système international de droits en ce qui concerne les artistes interprètes ou exécutants d'œuvres audiovisuelles. Il convenait également de saluer le travail réalisé par le SCCR, en particulier les efforts déployés en ce qui concerne les exceptions et limitations relatives au droit d'auteur, qui avaient permis de créer une plate-forme de discussion pour tous les États membres. Faisant référence à l'accord conclu dans le cadre de ce comité pour donner un nouvel élan au programme de travail concernant des exceptions et limitations appropriées en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, la délégation a indiqué que, lors des prochaines sessions du SCCR, le comité ferait en sorte de parvenir à un consensus sur ces questions et de convoquer une conférence diplomatique. En ce qui concerne les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques, des services d'archives et des établissements d'enseignement ou de recherche, la délégation s'est déclarée favorable à la proposition de poursuivre l'objectif de formuler des recommandations sur ces éléments. S'agissant de la protection des organismes de radiodiffusion, la délégation s'est dite elle aussi favorable au maintien de cette question à l'ordre du jour du SCCR et à la convocation d'une conférence diplomatique une fois les conditions prescrites par les États membres remplies. Elle a ajouté

que les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) constituaient l'une des questions essentielles à l'ordre du jour des assemblées. Compte tenu des progrès réalisés et de l'état d'avancement des travaux techniques de l'IGC, la majorité des membres de ce comité s'accordait à dire que les documents n'avaient pas encore atteint un niveau de maturité suffisant pour qu'une conférence diplomatique puisse être convoquée et qu'il fallait prévoir de nouvelles réunions pour achever les travaux techniques nécessaires. La délégation a fait valoir à cet égard qu'il fallait que l'OMPI affecte des fonds suffisants pour permettre aux experts salvadoriens d'assister à ces réunions. Concernant le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), la délégation a une nouvelle fois salué les progrès réalisés par ce dernier et a prié instamment tous les groupes régionaux de continuer d'œuvrer ensemble comme c'était le cas depuis l'adoption du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. En ce qui concerne les services fournis par l'OMPI, la délégation s'est félicitée des travaux réalisés par le Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et est convenue que des améliorations devaient être apportées au traité pour renforcer son efficacité et répondre aux attentes des utilisateurs. Il fallait prendre en considération le niveau de développement des parties contractantes du PCT et El Salvador considérait que le travail de révision et de modification subséquente du PCT devait se faire de manière progressive moyennant un processus conduit par les parties contractantes et avec la participation des tierces parties et de toutes les personnes intéressées par des consultations, séminaires et ateliers d'information. La délégation a accueilli avec satisfaction la nomination de l'Institut national de propriété industrielle du Chili en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT (ISA/IPEA). Cette nomination profiterait aux pays en développement hispanophones dans la mesure où l'INAPI serait la première ISA/IPEA dont la langue de travail serait l'espagnol. S'agissant des programmes de coopération et d'assistance de l'OMPI en faveur des États membres, la délégation a dit partager la volonté du Directeur général de favoriser de nouvelles modalités de fourniture de l'assistance technique axées sur l'optimisation des ressources humaines et financières. Elle a également dit apprécier les garanties offertes en ce qui concernait les programmes d'assistance et de renforcement des capacités dans les États membres faisant partie des pays en développement, tels qu'El Salvador, qui répondaient aux politiques en matière de propriété intellectuelle et aux stratégies de mise en œuvre de ces politiques définies par chaque État membre. L'OMPI avait ainsi continué d'étendre et de renforcer des programmes qui avaient bénéficié aux États membres, contribuant aux initiatives nationales en matière de propriété intellectuelle, d'innovation et de développement, visant à consolider les systèmes de la propriété intellectuelle. En El Salvador, cela s'était traduit par une utilisation stratégique des projets et programmes, en application des politiques commerciales clairement définies par le gouvernement dans les domaines de la propriété intellectuelle, du commerce et du développement, et d'autres secteurs. La délégation a réitéré la volonté de son pays d'échanger sur un plan horizontal des pratiques recommandées concernant les techniques d'enregistrement ainsi que la promotion de l'innovation en matière de propriété intellectuelle. El Salvador continuait d'œuvrer sans relâche à l'établissement de liens entre toutes les institutions chargées de veiller à l'application des droits de propriété intellectuelle et, à ce titre, une unité spécialisée dans la propriété intellectuelle avait été créée au sein du Centre national d'enregistrement, un organisme public qui fournissait également des services d'enregistrement dans les domaines commercial, cadastral, ainsi qu'en matière de propriété immobilière et d'hypothèques, entre autres domaines de compétence. Le Ministère de l'économie poursuivait l'élaboration d'une politique de renforcement du système national de propriété intellectuelle, prenant systématiquement les mesures nécessaires pour garantir la protection, la gestion et l'application des droits de propriété. En conclusion, la délégation a remercié le Directeur général et le Secrétariat de l'OMPI ainsi que les services concernés pour leur appui continu et leur contribution à la coordination d'activités et de projets intéressants, pour la plupart soutenus par le Gouvernement d'El Salvador.

93. La délégation de l'Angola a exprimé son soutien à la déclaration faite par l'Égypte au nom du groupe des pays africains. À propos des questions de fond, elle a salué le travail accompli

par la direction et le personnel de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) dans le domaine normatif au cours des 12 derniers mois. La délégation a évoqué la réussite de la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, qui avait débouché sur l'adoption du Traité de Beijing. Elle appuyait les travaux des divers comités permanents, plus particulièrement le Comité du développement de la propriété intellectuelle (CDIP). La délégation a rappelé l'importance de l'assistance en faveur des pays en développement et de la coopération Sud-Sud. Elle a également exprimé son soutien aux travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) et du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC). La délégation était favorable à une conférence diplomatique sur les limitations et exceptions, une question extrêmement importante. L'Angola, comme d'autres pays africains, estimait que des progrès devaient être faits dans ce domaine. La question de la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles était également cruciale pour l'Angola et l'Afrique dans son ensemble. L'Angola appuyait donc le groupe des pays africains, qui appelait à la convocation en 2014 d'une conférence diplomatique sur la question, ainsi qu'à la tenue de réunions supplémentaires de l'IGC. L'Angola souhaitait la création d'un groupe de travail chargé d'examiner la gestion et la gouvernance de l'OMPI. Les travaux devaient être menés de manière coordonnée et de façon à garantir la diversité et l'équilibre linguistiques, ainsi qu'une représentation régionale équilibrée, au sein des organes de l'OMPI. La représentation géographique devrait être prise en considération lors de la désignation des futurs dirigeants de l'OMPI. Des programmes à l'intention des pays lusophones d'Afrique devraient par ailleurs être mis en place. Pour conclure, la délégation a remercié le Directeur général de son soutien au développement de la propriété intellectuelle en Angola.

94. La délégation de la Sierra Leone s'est alignée sur la déclaration faite par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. Elle s'est félicitée des progrès accomplis par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) dans l'élaboration de trois projets de textes et a dit attendre avec intérêt que soit rapidement établie la version finale d'un instrument juridiquement contraignant qui assurerait la protection efficace des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. La délégation a félicité le Directeur général pour l'adoption du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, que la Sierra Leone avait signé. Elle a reconnu les efforts constants de l'OMPI pour formuler et mettre en œuvre des stratégies visant à relever les défis auxquels se trouvait confronté le système de la propriété intellectuelle dans les domaines de la gestion et de l'innovation technologique. La délégation s'est félicitée de la mise en place de la coopération Sud-Sud, qui visait à promouvoir la propriété intellectuelle moyennant le partage des données d'expérience et la formulation de pratiques recommandées à l'intention des États membres. Elle attendait avec intérêt la création d'un site Web qui donnerait aux offices de propriété intellectuelle un accès essentiel à l'information en matière de propriété intellectuelle, notamment au niveau régional. La délégation a indiqué que, outre la loi sur le droit d'auteur adoptée en 2011, une loi sur les brevets et les dessins et modèles industriels avait été adoptée ces dernières semaines. Elle a déclaré que la Sierra Leone était en train de mettre en place un office de propriété intellectuelle, qui, pour la première fois, permettrait au pays de procéder à l'enregistrement original des brevets. La délégation espérait que le soutien apporté en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) aiderait à mettre en place cet office et à renforcer la capacité de la Sierra Leone à gérer l'administration des droits de propriété intellectuelle. Un nouveau projet de loi sur les marques devait également être adopté dans un futur proche. La délégation a exprimé sa gratitude pour l'assistance fournie par l'OMPI en matière de programmes de formation à la propriété intellectuelle, de séminaires et d'ateliers. Dans deux semaines, l'OMPI organiserait en Sierra Leone un séminaire sur la sensibilisation au droit d'auteur et aux droits connexes et la gestion collective des redevances des titulaires de droits.

95. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) s'est dite toujours préoccupée par certaines critiques sur la gestion des finances visant principalement les réserves. En effet, lorsqu'on consultait le rapport de gestion examiné à la dernière session du Comité du programme et budget, on constatait que c'était là la source des fonds utilisés pour poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Aussi, ceux qui émettaient ces critiques ne proposaient pas d'autres solutions pour honorer l'un des engagements pris par l'Organisation dans le cadre des Nations Unies, laissant entendre que la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement pourrait menacer la stabilité de l'OMPI, alors qu'il n'en était rien. En témoignait la solvabilité qui avait été démontrée au-delà des observations normales figurant dans toute évaluation financière. La délégation a affirmé qu'il fallait poursuivre la mise en œuvre de toutes les recommandations en vue de la pleine application du Plan d'action pour le développement. Elle a ajouté espérer que la dimension du développement serait comprise et appliquée de façon transversale dans tous les domaines d'activité de l'Organisation, sans interprétations capricieuses par rapport aux comités qui pouvaient être considérés comme les plus importants ou aux procédures d'application, comme certains avaient tenté de le faire. Ces manœuvres ne visaient qu'à freiner le processus relatif au mécanisme de coordination approuvé à l'Assemblée générale. Par ailleurs, la délégation s'est déclarée favorable à l'élargissement de la politique linguistique de l'Organisation dans tous ses domaines de travail, comme l'avait décidé l'Assemblée des États membres à sa précédente série de réunions. Elle a déclaré qu'il s'agissait pour son pays d'une question très importante, étroitement liée au développement et à la culture des différents États membres. Enfin, la délégation a appelé de ses vœux la concrétisation d'un traité en faveur des déficients visuels qui leur permette d'accéder aux ouvrages écrits. La conclusion d'un tel traité bénéficierait à des millions de personnes concernées, surtout dans les pays en développement, et représenterait pour l'OMPI une grande avancée en faveur des droits de l'homme.

96. La délégation de l'Égypte a salué les développements positifs enregistrés à l'OMPI tout au long de l'année précédente, en particulier dans le domaine des activités d'établissement de normes, du développement du système international de la propriété intellectuelle et des résultats financiers de l'Organisation. En tant qu'État membre de l'OMPI en développement, l'Égypte espérait que l'Organisation continuerait à diffuser l'innovation, à promouvoir la créativité et à établir un système international de propriété intellectuelle équilibré et axé sur le développement qui mette les normes et les politiques de propriété intellectuelle au service de la réalisation des objectifs plus larges du développement économique et social. La délégation s'est déclarée convaincue que l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, avait les capacités, les ressources et les compétences nécessaires pour répondre aux attentes et aux aspirations des peuples des pays en développement en matière de progrès, de bien-être et de prospérité. Pendant l'année écoulée, l'Égypte, en coopération avec l'OMPI, avait lancé le processus de modernisation et de développement de son infrastructure nationale en matière de recherche scientifique, de promotion de l'innovation, de transfert de technologie et d'élaboration de politiques de propriété intellectuelle aux fins du développement. La délégation a affirmé que cette coopération commençait à porter ses fruits. Des programmes de promotion de la créativité et de l'innovation étaient en cours dans divers secteurs de la société, notamment au sein des écoles, des universités et des entreprises. L'action dans le domaine de la propriété intellectuelle et de la promotion de l'innovation était principalement axée sur les besoins urgents de la société, notamment l'adaptation des technologies solaires modernes, la désalinisation de l'eau, les énergies alternatives, la sécurité alimentaire et la santé publique. En outre, les demandes de brevet nationales étaient en augmentation constante, passant de 9% l'année précédente à 30% pendant l'année en cours. Les brevets délivrés avaient également augmenté de 40%, passant de 320 à 486. L'Égypte avait encore intensifié ses efforts de modernisation des infrastructures et de renforcement des capacités, suite à la nomination de l'Office égyptien des brevets en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT. Dans le domaine des marques, les demandes déposées selon le système de Madrid avaient augmenté de 15%. Les programmes de sensibilisation avaient contribué à une augmentation de 10% des demandes nationales, les PME ayant davantage conscience de l'importance de l'enregistrement des marques.

En vertu d'un mémorandum d'accord entre l'Égypte et l'OMPI, les autorités nationales compétentes allaient procéder à la publication des marques égyptiennes sur le site Web de l'OMPI. La délégation espérait que l'OMPI prendrait les mesures nécessaires pour rendre le système de Madrid disponible en arabe, notamment la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice). Tout en récapitulant les réalisations de l'année précédente, la délégation appréhendait l'avenir avec espoir et optimisme. Elle a pris note de l'orientation suivie par l'OMPI pour l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement dans tous ses programmes et activités. Alors que les négociations sur de nouveaux projets de traités avaient pris un élan notable, la délégation attendait avec intérêt que l'accent soit placé sur les exceptions et limitations, ainsi que sur la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, en vue de la convocation d'une conférence diplomatique en 2014. À cet égard, la délégation a salué la coopération bilatérale constructive entre l'OMPI et l'Égypte dans la nécessaire modernisation de sa législation nationale. Des activités d'appui à la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement organisées par l'OMPI étaient en cours, et la délégation espérait que ce rythme et cet engagement ne faibliraient pas. Reconnaissant l'importance des travaux de l'OMPI, l'Égypte accueillerait la deuxième Réunion régionale sur la coopération Sud-Sud en mai 2013. La délégation espérait que des mesures efficaces seraient prises pendant cette réunion pour renforcer la position clé de la coopération Sud-Sud dans les travaux de l'OMPI. La délégation avait pris bonne note du discours du Directeur général, et en particulier de la nécessité pour l'OMPI d'établir de nouveaux bureaux extérieurs dans les principales régions. Elle a confirmé que l'Égypte était pleinement disposée à accueillir un tel bureau et qu'elle était bien placée pour assurer son bon fonctionnement. La délégation espérait que la décision sur une question aussi importante serait fondée sur des critères objectifs et empiriques. En conclusion, la délégation de l'Égypte s'est associée aux déclarations faites par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement.

97. La délégation de l'Oman s'est félicitée du rapport très complet présenté par le Directeur général et a remercié le Secrétariat pour la qualité des documents des assemblées. L'Oman ayant entrepris des travaux visant à élaborer une stratégie nationale de propriété intellectuelle, il appréciait l'engagement du Directeur général à assister les pays en développement dans leurs efforts de renforcement des capacités en vue de la formulation de stratégies nationales. L'Oman attachait une grande importance à la coopération de l'OMPI pour mettre au point un plan stratégique en matière de formation et de renforcement des capacités devant aboutir à la formulation, la rédaction et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de propriété intellectuelle. La délégation a également souligné la nécessité d'intégrer les concepts de propriété intellectuelle et d'innovation dans les programmes d'enseignement. Une telle intégration serait bénéfique pour les générations futures dans l'économie du savoir. La délégation a salué la conclusion d'un mémorandum d'accord entre le Secrétariat général du CCG et l'OMPI recouvrant diverses activités, notamment le renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle dans le cadre du développement des ressources humaines, de la recherche et de l'éducation. L'Oman a insisté sur l'importance de la coopération entre l'OMPI et le Secrétariat général du CCG pour la création d'une académie régionale de la propriété intellectuelle favorisant le renforcement des capacités et la diffusion des notions de propriété intellectuelle dans tous les secteurs de la société, contribuant ainsi à faire mieux respecter la propriété intellectuelle. Concernant la politique linguistique de l'OMPI, la délégation a demandé une amélioration de la qualité des traductions en arabe et une refonte du site Web de l'OMPI en arabe, lequel constituait un support important pour la diffusion de l'information et une meilleure sensibilisation dans tous les secteurs des sociétés arabes. Elle a rappelé que ces améliorations s'inscrivaient dans le cadre des objectifs stratégiques et des programmes de sensibilisation de l'OMPI. En conclusion, la délégation a remercié le Bureau arabe de l'OMPI pour sa précieuse coopération avec l'Oman.

98. La délégation de la République-Unie de Tanzanie a souscrit aux déclarations faites par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Népal au nom du groupe des pays les moins avancés (PMA), ainsi qu'à la déclaration faite par l'Union africaine. Elle a remercié l'OMPI pour l'assistance technique fournie aux fins de la mise à jour du système d'automatisation en matière de propriété industrielle (IPAS) dans les deux offices de propriété intellectuelle de l'union, qui avait simplifié les procédures d'enregistrement et en avait accru l'efficacité. La délégation a aussi remercié l'OMPI pour son aide concernant la mise en place d'un système de marques en Tanzanie qui permettrait au pays d'exploiter au maximum la valeur de ses nombreux produits distinctifs commercialisables sous une marque. Elle a salué l'aide fournie par l'OMPI concernant l'élaboration de la stratégie nationale de propriété intellectuelle, faisant observer que le pays avait reconnu le rôle important de la propriété intellectuelle en tant que moyen de promouvoir le développement social, économique et culturel. La stratégie nationale avait été validée en mars 2012 lors d'un atelier réunissant les parties prenantes et était actuellement intégrée dans les plans nationaux de développement. La délégation s'est félicitée de l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine du renforcement des capacités des PME avec le programme de "formation des formateurs" aux fins de l'exploitation stratégique des actifs de propriété intellectuelle tels que les marques de produits, les marques de services et les indications géographiques. Les compétences acquises permettaient aux bénéficiaires du programme de faire face à la concurrence sur le marché local, régional et mondial. Depuis le lancement de ce projet, deux ans auparavant, la République-Unie de Tanzanie s'efforçait de déterminer l'incidence de cette intervention stratégique pour en évaluer l'efficacité. L'accès des chercheurs scientifiques à l'information technique mondiale demeurait un enjeu crucial. La délégation a donc rendu hommage aux organisations ayant signé un accord avec l'OMPI pour permettre aux PMA d'accéder gratuitement à l'information technique. En tant que PMA, la République-Unie de Tanzanie avait élaboré un accord de service qui serait signé prochainement avec l'OMPI. La délégation estimait que cela fait, les utilisateurs auraient rapidement accès aux mots de passe nécessaires pour accéder à l'information technique. Elle a pris note avec un vif intérêt du projet de création de bureaux extérieurs de l'OMPI, soulignant l'importance particulière qu'ils auraient pour les PMA, notamment pour certains pays africains en développement. La délégation a souligné que la République-Unie de Tanzanie souhaitait présenter sa candidature en tant que pays hôte d'un bureau extérieur. Elle s'est associée à toutes les délégations qui espéraient une conclusion immédiate des délibérations en cours sur la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore. Elle espérait que le processus déboucherait sur un ou plusieurs instruments contraignants pour la protection de ces ressources et a lancé un appel en faveur de l'adoption immédiate de la proposition relative à la convocation d'une conférence diplomatique dans ce but précis, de préférence en 2014. La délégation a fait part de sa profonde satisfaction quant à l'issue positive de la Conférence diplomatique de Beijing et a promis d'œuvrer de manière constructive avec les autres États membres à la mise en œuvre effective du Traité de Beijing.

99. La délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a déclaré que, grâce aux activités de sensibilisation menées chaque année à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle et à l'examen des questions relatives à la propriété intellectuelle dans le cadre de réunions de parties prenantes, les enjeux en matière de propriété intellectuelle avaient progressivement acquis une reconnaissance accrue au sein des parties prenantes et du public dans les pays les moins avancés (PMA) tels que la Papouasie-Nouvelle-Guinée. La propriété intellectuelle apparaissait maintenant comme un outil de développement économique, en particulier dans le contexte de la mondialisation des échanges, qui appelait les États à établir des normes minimales de protection. Les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles étaient extrêmement importants pour de nombreuses nations insulaires du Pacifique, la Papouasie-Nouvelle-Guinée ne faisant pas exception. Certains pays du Forum des îles du Pacifique, y compris la Papouasie-Nouvelle-Guinée, élaboraient des textes juridiques afin d'empêcher l'exploitation des savoirs traditionnels. L'importance de la propriété collective avait été démontrée, mais traduire celle-ci en une législation applicable serait très difficile. La question de l'échange sûr des ressources génétiques était examinée avec l'Institut

national de recherche agricole de Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le pays ne disposait pas d'une législation adéquate en la matière et avait beaucoup à apprendre auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), qui allait aider l'institut à traiter les questions de propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques. L'OMPI apportait une assistance à long terme en vue de l'élaboration d'une stratégie nationale dans le domaine de la propriété intellectuelle, qui serait adoptée dans un avenir proche. Le système d'automatisation de la propriété industrielle (IPAS) et un système de gestion électronique des documents avaient récemment été déployés avec l'aide de l'OMPI. Une mission consultative s'était rendue à l'Office de la propriété intellectuelle de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (IPOPNG) pour discuter des avantages du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. L'aide apportée par l'OMPI aux pays en développement et aux pays les moins avancés renforçait le statut de la propriété intellectuelle dans ces pays et, dans le cas de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, permettait au gouvernement de s'acquitter de ses obligations.

100. La délégation de l'Italie a appuyé les déclarations faites par Chypre au nom de l'Union européenne et par les États-Unis d'Amérique au nom du groupe B. Elle s'est félicitée de l'augmentation du nombre de demandes déposées auprès d'offices nationaux de la propriété intellectuelle et par les systèmes mondiaux de l'OMPI en 2011, et de la poursuite de la reprise économique qui avait commencé en 2010. Les entreprises, les universités et les instituts de recherche avaient continué à innover malgré l'incertitude économique. Cette tendance confirmait que l'innovation était devenue l'un des principaux facteurs d'une compétitivité renforcée, de la croissance économique et du progrès social, et démontrait que la propriété intellectuelle demeurait au cœur des politiques gouvernementales et des stratégies entrepreneuriales. Cependant, l'innovation ne pouvait pas fleurir si les droits de propriété intellectuelle n'étaient pas protégés. L'OMPI avait donc un rôle crucial à jouer dans la sensibilisation à l'échelle mondiale aux avantages du système de propriété intellectuelle, le renforcement des capacités des offices nationaux de propriété intellectuelle et la fourniture de services essentiels au secteur des entreprises. La délégation a salué l'initiative liée à l'Indice mondial de l'innovation, qui rappelait aux États membres à quel point un investissement durable dans la recherche en éducation et l'innovation était important. L'Italie souhaitait se joindre à d'autres États membres pour féliciter le Directeur général et le Secrétariat de l'OMPI de leurs efforts pour préserver le rôle légitime de l'OMPI en tant qu'autorité mondiale dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le pays était intéressé par une OMI qui soit prospère, réactive et efficace. Il avait été indiqué que le PRS était presque achevé, et l'Italie s'est déclarée convaincue du fait que le PRS ouvrirait la voie à la poursuite des progrès en termes de gestion saine, transparente et rationnelle et également de services orientés vers la clientèle. La délégation s'est réjouie de la collaboration fructueuse entre l'OCIS de l'OMPI, le Secrétariat et les États membres, ainsi que des mesures de maîtrise des coûts adoptées par l'OMPI dans le cadre du programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013. S'agissant de l'exercice biennal 2014-2015, la délégation a réaffirmé sous soutien aux efforts déployés par l'OMPI en vue d'améliorer son fonctionnement et d'accroître l'utilisation de ses services mondiaux en matière de brevets, de marques, de dessins et modèles industriels et d'appellations d'origine. L'assistance technique fournie par l'OMPI aux pays en développement et aux PMA pour les aider à exploiter pleinement le potentiel économique de la propriété intellectuelle était tout aussi importante, de même que les activités destinées à assurer une utilisation accrue des droits de propriété intellectuelle par les PME, qui étaient une source d'innovation et l'un des moteurs de la croissance économique et de la création d'emplois. La conclusion du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles avait rétabli la confiance dans le processus multilatéral et avait prouvé qu'un consensus pouvait se dégager entre les États membres sur des questions en suspens dans le cadre normatif international de la propriété intellectuelle. La délégation espérait qu'un accord équilibré serait trouvé sur les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur en faveur des déficients visuels afin de permettre la pleine participation de ces derniers à la vie civique et culturelle, tout en assurant la protection des droits des auteurs. Elle attachait une grande importance à l'adoption d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion et estimait qu'un résultat similaire était souhaitable dans le cadre des discussions relatives à l'harmonisation et à la simplification des procédures et formalités d'enregistrement

des dessins et modèles industriels. Faire preuve d'un esprit raisonnable et constructif permettrait de faire aboutir les négociations sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, à un solide programme de travail, et favoriserait un compromis attendu depuis longtemps sur ces questions. L'Italie souhaitait que l'OMPI s'engage davantage pour encourager la coopération multilatérale en ce qui concerne les indications géographiques. L'Italie participait activement aux discussions sur la révision du système de Lisbonne pour l'enregistrement international des appellations d'origine. Elle était favorable à une solution qui n'affaiblisse pas la protection actuellement octroyée aux appellations d'origine et qui étende celle-ci à toutes les indications géographiques.

101. La République populaire démocratique de Corée a informé les États membres que le respecté Maréchal Kim Jong Un, chef suprême de la République populaire démocratique de Corée, s'était fixé comme objectif ambitieux de transformer en quelques années le pays en une puissance économique fondée sur les connaissances et dirigeait avec sagesse les efforts déployés en ce sens. Grâce à la politique menée par le gouvernement, qui accordait une grande importance au développement de la science et de la technologie, le nombre de brevets, d'inventions et de créations ne cessait d'augmenter. En 2012, le pays en comptait plus de 11 000, soit une augmentation de 19% par rapport à 2011. Par ailleurs, les nouvelles technologies avaient été largement introduites dans les activités de production et sur les lieux de travail grâce à la large diffusion des produits protégés au titre de la propriété intellectuelle par l'intermédiaire des bibliothèques électroniques et des sites Web. Le gouvernement s'intéressait aussi étroitement à la collaboration avec l'OMPI aux fins de la mise en place d'un système national de protection de la propriété intellectuelle qui soit en conformité avec les normes internationales dans ce domaine. Dans le contexte de la crise financière et économique mondiale actuelle, le renforcement du système de protection de la propriété intellectuelle était devenu plus important que jamais compte tenu des défis mondiaux à relever, tels que le changement climatique et la sécurité alimentaire. Selon la délégation, il était important que l'OMPI aide les pays en développement à renforcer leur infrastructure et leurs capacités en matière de propriété intellectuelle en tenant compte de leurs spécificités, grâce à la mise en œuvre active du Plan d'action pour le développement. Plus cette mise en œuvre était retardée, plus les problèmes sociaux tels que la fuite des cerveaux enregistrée dans les pays en développement et la disparité entre le Nord et le Sud en matière de richesse intellectuelle s'aggravaient. Pour surmonter ces difficultés, l'OMPI devrait accorder une plus grande attention aux efforts déployés par les pays en développement pour définir leur stratégie nationale, renforcer l'infrastructure en matière de développement de la propriété intellectuelle et augmenter l'aide financière et technique fournie à ces pays. Parallèlement, les pays développés devraient fournir une assistance pratique aux pays en développement pour leur permettre de s'inscrire dans un développement économique durable, en respectant leurs engagements en matière d'aide financière et de transfert de technologie. Selon la délégation, les États membres devraient prendre des mesures strictes pour combattre et rejeter toute tentative visant à conférer un caractère politique aux activités d'assistance de l'OMPI. Certains ont tenté de parler de la "transparence" des activités de l'OMPI tout en visant un ou plusieurs pays en particulier, dans le non-respect du Plan d'action pour le développement et des programmes d'assistance qui avaient été adoptés à l'unanimité par les États membres dans le cadre de l'Assemblée générale, et ces tentatives ne pouvaient en aucun cas être justifiées. L'OMPI était une organisation intergouvernementale composée d'États souverains bénéficiant de droits égaux et non une organisation soumise à la volonté d'un seul État. La délégation a déclaré que, concernant l'allégation infondée avancée par certains pays au sujet de l'assistance technique régulièrement fournie par l'OMPI aux fins du renforcement de l'infrastructure des pays en développement en matière de propriété intellectuelle, il était admis que l'instance compétente des Nations Unies avait clairement indiqué que cette assistance technique ne posait aucun problème. La délégation s'élevait fermement contre toute tentative visant à conférer un caractère politique à l'assistance technique fournie par l'OMPI aux États membres, et en particulier aux pays en développement, rattachant de manière abusive cette assistance aux "sanctions des Nations Unies" et au "droit national" d'un pays donné. Le Gouvernement de

la République populaire démocratique de Corée continuerait de remplir ses obligations et son rôle en tant qu'État membre de l'OMPI aux fins de la mise en place d'un système mondial de propriété intellectuelle juste et équitable et du renforcement de la coopération internationale.

102. La délégation du Maroc a salué l'OMPI pour les travaux qu'elle a entrepris, sous la conduite éclairée de son Directeur général, afin de développer le système de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument efficace du développement économique, social et culturel. Le Maroc attachait une grande importance à l'économie du savoir et à la promotion de la créativité et de l'innovation, deux facteurs essentiels d'un développement économique et social durable. Dans ce contexte, la délégation s'est félicitée des progrès réalisés au sein des organes de l'OMPI depuis les précédentes assemblées, en particulier l'issue positive de la conférence diplomatique ayant abouti à l'adoption du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, dont le Maroc était l'un des signataires. La délégation a souligné que son pays s'investissait pleinement dans les négociations actuellement menées par les comités permanents de l'OMPI pour contribuer à l'obtention d'un consensus sur les traités internationaux entre les États membres, s'agissant notamment de la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et d'un traité sur le droit en matière de dessins et modèles industriels. Dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, la délégation a attiré l'attention sur les travaux relatifs à l'actualisation des droits des organismes de radiodiffusion, ainsi qu'aux exceptions et limitations visant à permettre aux déficients visuels, aux bibliothèques et aux services d'archives d'accéder aux œuvres protégées. Prenant appui sur sa stratégie nationale de promotion de l'activité économique, la délégation a noté avec satisfaction que différentes réformes et initiatives de restructuration étaient en cours dans tous les secteurs essentiels. La propriété intellectuelle, servant de catalyseur à la créativité et à l'innovation, était intégrée dans tous les programmes et projets publics de développement. Le Maroc était en outre résolu à honorer ses obligations internationales. À cet égard, la délégation a signalé que le Conseil des ministres avait approuvé, pendant l'année en cours, des projets de lois concernant l'adhésion du Maroc au Traité de Singapour sur le droit des marques, à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (Arrangement de La Haye), à l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets (Arrangement de Strasbourg), à l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels (Arrangement de Locarno), et à l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques (Arrangement de Vienne). En ce qui concernait l'élaboration d'une législation en matière de propriété intellectuelle, la délégation a mentionné le plan législatif marocain pour 2013-2014 comprenant plusieurs projets de lois sur la propriété industrielle, le droit d'auteur et les droits connexes. Parmi ces projets figuraient le projet de loi sur les copies privées (accordant aux créateurs une compensation pour le préjudice causé par la reproduction illicite et le piratage); le projet de loi portant modification de la loi sur le droit d'auteur et les droits connexes (mise en conformité avec les obligations internationales, en particulier le Traité de Beijing); le projet de loi sur le Bureau marocain du droit d'auteur (rebaptisé Bureau marocain du droit d'auteur et des droits connexes); et des projets de modifications des obligations juridiques en matière de propriété industrielle (brevets de qualité grâce à l'amélioration des procédures d'enregistrement et à la formulation d'opinions sur la délivrance de brevets, et autres améliorations apportées aux systèmes de marques et de dessins et modèles industriels ainsi qu'à l'application des droits). Par ailleurs, la délégation a annoncé la création de fonds pour promouvoir les créations culturelles et artistiques du Maroc et soutenir la créativité et l'innovation (notamment au bénéfice du théâtre, de la musique et du cinéma marocains), en plus d'une aide publique à l'organisation de festivals du film et à la rénovation et à la construction de centres cinématographiques. Elle a également évoqué un fonds de promotion de l'innovation géré par le Centre marocain de l'innovation. Concernant l'utilisation efficace des actifs de propriété intellectuelle pour le développement économique, la délégation avait le plaisir de présenter le projet ARABPAT, une plate-forme unique de publication des inventions arabes sur le Web. Ce projet était réalisé en coopération avec l'OMPI et l'OEB et avec la participation de l'Égypte, de la Tunisie et de la Jordanie. Le projet était ouvert à tous les pays arabes. De

telles réalisations illustraient les plans ambitieux du pays en vue de moderniser le système de la propriété intellectuelle dans l'intérêt des créateurs, des innovateurs et du public. À cette fin, la délégation se réjouissait à l'idée d'intensifier sa coopération avec l'OMPI. Elle souhaitait en outre renouveler la demande du Maroc visant à accueillir un bureau extérieur de l'OMPI, dans le but d'accroître la pertinence des travaux de l'Organisation et d'améliorer la sensibilisation au niveau régional. Cette proposition permettrait au Maroc de constituer un exemple de système de la propriété intellectuelle modernisé et de renforcer sa coopération avec l'OMPI.

103. La délégation du Rwanda a fait sienne la déclaration faite par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. Elle a souligné que le Rwanda soutenait tous les efforts déployés en vue aussi bien de l'harmonisation internationale de la protection de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore que de la définition d'exceptions et de limitations en faveur des déficients visuels, des bibliothèques, des services d'archives et des établissements d'éducation et de recherche. Le Rwanda soutenait également la mise en œuvre intégrale et efficace du Plan d'action pour le développement. Le Gouvernement rwandais s'était principalement attaché à améliorer le cadre juridique de protection des droits de propriété intellectuelle et avait redoublé d'efforts pour sensibiliser les parties prenantes locales et régionales à la propriété intellectuelle en tant qu'outil de développement du pays et de la région. Le cadre, la législation et les politiques qu'appliquait le Rwanda en matière de propriété intellectuelle visaient à encourager l'innovation et la créativité tout en préservant les droits de propriété intellectuelle des inventeurs. Parmi les objectifs déclarés de la politique nationale en matière de propriété intellectuelle figuraient celui de renforcer l'alphabétisation technologique pour favoriser l'innovation (y compris l'innovation mineure et l'innovation cumulative), ainsi que celui d'améliorer l'accès des entreprises et chercheurs locaux aux technologies étrangères et locales. Plusieurs séminaires consacrés à la propriété intellectuelle avaient été organisés ces deux dernières années en partenariat avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle, des séminaires auxquels s'était ajoutée une campagne de sensibilisation nationale. La délégation a fait observer que le Rwanda en était à un stade de réelle mise en œuvre et attendait avec intérêt la création de centres d'appui à la technologie et à l'innovation au titre du Plan d'action pour le développement. Ces centres devraient en principe cibler les inventeurs, les petites et moyennes entreprises, les industries et les chercheurs, ainsi que les professionnels de la propriété intellectuelle et les responsables politiques. La délégation a réaffirmé le soutien du Rwanda au travail de l'OMPI et a exprimé la conviction de ce dernier que la protection de la propriété intellectuelle comme moyen de lutter contre la pauvreté constituait la pierre angulaire de la transformation économique.

104. La délégation de l'Afghanistan a déclaré que la mise en œuvre d'une véritable approche en matière de droits de propriété intellectuelle était une expérience nouvelle pour le Gouvernement afghan. Le Conseil afghan de la propriété intellectuelle avait été créé en 2007 avec le soutien du Ministère du commerce et de l'industrie et réunissait des représentants de divers ministères et organismes. Des fonctionnaires afghans avaient participé à des séminaires, à des visites d'étude et à des ateliers de renforcement des capacités, en Afghanistan et à l'étranger. En coopération avec le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), le plan de travail 2012 de l'Afghanistan relatif à la propriété intellectuelle avait été révisé afin de faciliter l'organisation de trois événements spécifiques, à savoir une visite d'étude de hauts fonctionnaires chargés des questions de propriété intellectuelle au siège de l'OMPI à Genève; une visite d'étude de fonctionnaires afghans dans un office de propriété intellectuelle d'un pays membre de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (SAARC) à des fins de renforcement des capacités; et un séminaire de sensibilisation en Afghanistan. Le Gouvernement afghan rencontrait notamment les défis suivants dans le domaine de l'application des lois relatives à la propriété intellectuelle : le manque d'expérience des fonctionnaires concernés; une connaissance limitée de la propriété intellectuelle, qui devait être compensée par la création d'un centre d'information sur la propriété intellectuelle à l'Université de Kaboul; l'absence de formation en propriété intellectuelle dans les programmes universitaires; et le fait que les donateurs accordaient

la priorité à d'autres questions, parfois au détriment des programmes dans le domaine de la propriété intellectuelle. L'Afghanistan réaffirmait son engagement envers les principes de propriété intellectuelle et espérait réaliser d'importants progrès avec le soutien et la coopération de l'OMPI.

105. La délégation du Tadjikistan a fait observer que les relations réciproques entre son office national des brevets et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, les administrations chargées des brevets dans les autres pays et les organisations internationales actives dans le domaine de la propriété intellectuelle étaient fondées sur le respect et la responsabilité. Le pays accorde une grande importance à la propriété intellectuelle, comme le confirment l'adhésion du Tadjikistan à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et son adhésion au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Par ailleurs, le Tadjikistan a l'intention d'adhérer dans les plus brefs délais au Traité de Singapour sur le droit des marques. La délégation a également fait part de l'intention du Tadjikistan d'élaborer au plus vite une stratégie nationale de la propriété intellectuelle et de créer dans ce contexte, à la demande de son gouvernement, un groupe de travail regroupant des représentants de tous les ministères et organes intéressés. La propriété intellectuelle constitue l'une des orientations prioritaires de l'économie du Tadjikistan. L'office national des brevets organise presque tous les mois des séminaires sur la protection juridique des objets de propriété industrielle. Le Tadjikistan a l'intention de renforcer à l'avenir ses relations avec l'OMPI, les administrations chargées des brevets dans les autres pays et les organisations internationales, en vue du développement de la propriété intellectuelle au niveau national. En conclusion, la délégation a remercié le Directeur général et son équipe pour l'organisation d'assemblées d'un niveau si élevé.

106. La délégation des Émirats arabes unis s'est félicitée du rapport complet présenté par le Directeur général sur les réalisations et les plans stratégiques de l'OMPI. Elle a dit partager les vues du Directeur général, tout en soulignant la nécessité de mettre en place un mécanisme pour l'établissement d'offices régionaux qui jouerait un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des plans stratégiques de l'Organisation. Ces réalisations aideraient à répondre aux attentes des États membres en matière de modernisation des infrastructures et de développement du travail. La délégation s'est félicitée des bons résultats obtenus lors de la récente Conférence diplomatique, notamment de l'adoption du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Elle a également salué la conclusion d'un mémorandum d'accord entre l'OMPI et le Conseil de coopération du Golfe (CCG) au sujet du soutien à l'Office des brevets du CCG et de la création d'une académie de propriété intellectuelle. La délégation souscrivait aux vues exprimées par la délégation de l'Oman en ce sens que ces réalisations rendaient compte d'une ambition et d'une volonté véritables de moderniser les travaux relatifs aux brevets et de renforcer la coopération entre l'OMPI et d'autres organisations et pays. L'économie du savoir était pour les économies modernes un objectif primordial qui aboutirait à un développement économique efficace. Aux Émirats arabes unis, l'encouragement des créateurs et des innovateurs ainsi que la promotion de la gestion des marques donnaient des résultats considérables. Par ailleurs, une grande importance était attachée à la propriété intellectuelle, notamment moyennant l'élaboration d'un ambitieux plan stratégique relatif à la propriété intellectuelle pour 2012-2014, qui s'inscrivait dans le cadre des priorités et de la stratégie du pays pour le futur. Ces activités seraient menées grâce à la stabilité et à la croissance économique des Émirats arabes unis, nonobstant les enjeux majeurs et la situation économique actuelle dans le monde. En conclusion, la délégation se réjouissait de la coopération bilatérale avec les États membres de l'OMPI afin de mettre en commun leurs compétences et d'unir leurs efforts pour mettre un frein aux atteintes aux brevets et aux marques.

107. La délégation de la Gambie s'est alignée sur la déclaration faite par l'Égypte, au nom du groupe des pays africains et sur la déclaration de l'Union africaine (UA), tout en se félicitant de l'adoption du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Elle a

exprimé l'espoir que des progrès significatifs seraient accomplis au sujet de la convocation d'une conférence diplomatique sur l'adoption d'un traité sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Depuis un an, des efforts considérables étaient investis dans l'établissement de normes, le renforcement des capacités institutionnelles et la sensibilisation afin de démythifier la propriété intellectuelle et d'aider à promouvoir une culture de la propriété intellectuelle au niveau national. En janvier 2011, la réglementation en matière de propriété industrielle est entrée en vigueur, ce qui a permis de simplifier les procédures d'enregistrement des droits de propriété industrielle. L'office du droit d'auteur a également élaboré un projet de règlement sur le droit d'auteur en rapport avec l'enregistrement des œuvres, qui a été adopté en 2011. La Gambie a également bénéficié du projet relatif au système d'automatisation de la propriété industrielle de l'OMPI (IPAS), dans le cadre duquel les travaux ont commencé afin d'automatiser les enregistrements de marques, dont certains remontaient à 1918. Les lois nationales de propriété intellectuelle avaient été transférées sur le site Web de WIPO Lex en 2011. Des procédures internes avaient été mises en place pour permettre à la Gambie de rejoindre le nombre croissant des membres du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (système de Madrid) en adhérant au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. La délégation a exprimé l'espoir que la Gambie deviendrait un membre du système de Madrid en 2013 mais, entre-temps, des travaux seraient menés pour s'assurer que la loi gambienne sur les marques soit compatible avec le régime juridique du système de Madrid. La sensibilisation des titulaires et des utilisateurs potentiels de droits de propriété intellectuelle faisait partie intégrante du développement du paysage de la propriété intellectuelle. À cet égard, l'OMPI avait apporté un soutien inestimable en organisant, en collaboration avec l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), quatre séminaires en Gambie durant l'année 2012, notamment un forum multilatéral sur la contribution économique de l'industrie du droit d'auteur au développement économique général et un forum sur l'élaboration d'une politique et d'une stratégie nationales de la propriété intellectuelle. Avant le forum, une mission d'évaluation des besoins, commandée par l'OMPI, avait été menée et ses résultats avaient été examinés par toutes les parties prenantes qui étaient prêtes à passer à l'étape suivante de développement des politiques. Toutes ces activités témoignaient de l'engagement de l'OMPI en faveur du développement de la propriété intellectuelle en Afrique et la délégation attendait avec intérêt une future coopération fructueuse.

108. La délégation de la Mongolie a exprimé sa satisfaction à l'égard du travail accompli par l'Organisation et par le Secrétariat au cours de l'année et, plus particulièrement, de l'organisation de la Conférence diplomatique de Beijing en juin dernier, qui avait abouti à l'adoption du Traité de Beijing sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Ce traité avait été conclu grâce à l'esprit positif et à la confiance dont avaient fait preuve les États membres de l'OMPI. La Mongolie avait signé le traité et espérait qu'il serait ratifié prochainement. Le lancement de l'initiative relative à la coopération Sud-Sud témoignait de l'engagement de l'OMPI sur la question de la propriété intellectuelle au service du développement. Il convenait d'espérer que tous ces efforts aboutiraient à des résultats positifs pour les pays en développement. La délégation espérait que l'esprit de coopération qui avait régné pendant une semaine à Beijing continuerait de prévaloir dans les travaux futurs de l'Organisation. Enfin, elle a confirmé l'engagement de la Mongolie à tirer davantage parti du système de la propriété intellectuelle afin de créer un environnement propice à l'innovation et à la créativité dans son pays, et a exprimé son appui à toutes les initiatives de l'OMPI. La Mongolie menait de nombreuses activités en collaboration avec l'OMPI et il était à espérer que, grâce aux efforts de tous, des résultats positifs seraient obtenus.

109. La délégation du Mali a appuyé la déclaration faite par l'Égypte au nom du groupe des pays africains et a remercié en particulier l'Organisation et tous les partenaires techniques et financiers pour leur soutien moral en cette période difficile que traversait son pays. Elle a en outre exprimé plus particulièrement sa gratitude au Directeur général de l'OMPI et à toute son équipe pour leur appui, qui avait contribué à mettre les droits de propriété intellectuelle au cœur du développement socioéconomique du Mali. Le Gouvernement malien avait posé plusieurs

jalons qui contribueraient à faire des actifs de propriété intellectuelle une source de création de richesses, notamment le rehaussement du niveau d'ancrage du Centre malien de promotion de la propriété industrielle devenu, depuis mars 2012, une direction centrale en vue de renforcer la promotion de la propriété intellectuelle dans tous les secteurs de l'économie; l'adoption de la stratégie nationale de développement de la propriété intellectuelle; la création d'un comité national de coordination et de développement de la propriété intellectuelle, ainsi que celle, en cours, d'un comité national de promotion des indications géographiques; la signature de l'accord sur l'établissement d'un centre d'appui à la technologie et à l'innovation, prévue à cette cinquantième série de réunions. Tous ces efforts étaient soutenus par le renforcement des capacités des ressources humaines du Mali, qui avaient bénéficié de tous les programmes de formation de l'OMPI. La stratégie nationale de développement de la propriété intellectuelle était en parfaite conformité avec le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, devenu cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté. Le Mali disposait d'un ensemble cohérent de politiques et de programmes à large spectre macroéconomique, structurel et social au nombre desquels figuraient en bonne place la politique de développement industriel et la politique de développement du secteur agroalimentaire, auxquelles la propriété intellectuelle pouvait apporter une contribution inestimable. La délégation a, pour conclure, réitéré sa satisfaction quant à la qualité des relations de coopération de son pays avec l'OMPI.

110. La délégation du Kirghizistan s'est engagée à soutenir l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) dans toutes ses activités en faveur des États membres. Elle a remercié l'Organisation pour le soutien apporté au système de propriété intellectuelle du Kirghizistan et a particulièrement exprimé sa gratitude pour les séminaires régionaux et internationaux organisés sur les questions de la protection de la propriété intellectuelle et des savoirs traditionnels. Elle a également remercié l'OMPI pour ses conseils et pour l'assistance technique fournie en vue de l'élaboration d'une stratégie nationale 2012-2016 pour le développement de la propriété intellectuelle et de l'innovation au Kirghizistan. La mise en œuvre de cette stratégie était en cours. La délégation a salué l'assistance technique apportée pour l'automatisation de l'Office national de propriété intellectuelle et la mise en œuvre du système d'automatisation de la propriété industrielle (IPAS) et du logiciel WIPOScan, ainsi que l'aide reçue en lien avec le Centre d'appui à la technologie et à l'innovation. En sa qualité de partie à de nombreux traités administrés par l'OMPI, le Kirghizistan avait développé sa législation en matière de propriété intellectuelle conformément aux normes internationales. Toutefois, afin de résoudre certains problèmes liés à la protection de la propriété intellectuelle, le gouvernement avait introduit des modifications dans sa législation administrative et sa loi relative à la protection contre la concurrence déloyale. La délégation a souligné que le système de propriété intellectuelle du Kirghizistan était sur le point de célébrer son vingtième anniversaire. Un certain nombre de réalisations avaient été possibles pendant cette courte période grâce au soutien de l'OMPI. La délégation a fait savoir que le Kirghizistan s'intéressait aux travaux du Comité du développement de la propriété intellectuelle (CDIP), du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE). Elle a enfin vivement salué l'adoption du Traité de Beijing, qui constituait une étape importante dans la mise en place du système international de protection du droit d'auteur.

111. La délégation de la République démocratique populaire lao s'est félicitée du rapport complet présenté par le Directeur général sur le Plan d'action pour le développement, en saluant son souci de traiter des principaux défis dans le domaine de la propriété intellectuelle ainsi que les efforts déployés par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour encourager l'innovation et la créativité dans le monde entier. La délégation s'est tout particulièrement félicitée du succès de la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, qui avait abouti au Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Elle a reconnu les progrès accomplis par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) en ce qui concerne les exceptions et limitations en faveur des déficients visuels, par le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) en ce qui concerne

le droit des marques et par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) en ce qui concerne la réglementation sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. En outre, la délégation a appuyé les déclarations faites par la délégation du Népal et la délégation de Singapour, parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). La délégation a fait observer que le système international de la propriété intellectuelle devait relever des enjeux divers dans de nombreux domaines importants, tels que la crise économique mondiale, le changement climatique et les risques environnementaux. Le XXI^e siècle ayant été salué comme le siècle de l'économie fondée sur le savoir, les pays en développement nécessiteraient une connaissance solide des systèmes de propriété intellectuelle afin de tirer le plus grand profit de leurs propres capacités en matière d'innovation et de créativité. La délégation s'est félicitée des conseils et de l'assistance spécialisée fournis par l'OMPI dans le cadre de la promotion des droits de propriété intellectuelle dans son pays. Le Gouvernement de la République démocratique populaire lao reconnaissait l'importance et la nécessité de la protection de la propriété intellectuelle, s'agissant de la promotion des activités locales d'innovation et de création et de la facilitation de l'acquisition et de l'exploitation de la propriété intellectuelle en faveur du développement économique. Le Gouvernement lao était conscient que des lois plus détaillées sur la propriété intellectuelle étaient nécessaires. En 2011, la législation nationale sur la propriété intellectuelle avait été modifiée afin de permettre à la République démocratique populaire lao de répondre aux obligations actuelles et futures en vertu des divers traités et conventions internationaux sur les droits de propriété intellectuelle. À cet égard, la délégation a évoqué l'adhésion de son pays à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, en déclarant que, dans un futur proche, la République démocratique populaire lao adhérerait également au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques administré par l'OMPI. Le Gouvernement lao prévoyait d'intégrer les stratégies de propriété intellectuelle et d'innovation dans sa politique nationale de développement. Il lui fallait également mettre en place une infrastructure de propriété intellectuelle qui permettrait de participer à des échanges d'informations aux niveaux régional et international. La délégation a donc favorablement accueilli la contribution de l'OMPI au renforcement de l'Office de propriété intellectuelle de la République démocratique populaire lao moyennant un certain nombre d'initiatives, dont un projet d'automatisation, la formation, l'accès à un programme de recherche-développement en matière d'innovation et l'amélioration de l'accès aux informations technologiques pour les chercheurs des pays en développement. La délégation a déclaré que, dans son pays, tout comme dans l'ensemble des pays les moins avancés (PMA), l'assistance technique fournie par l'OMPI continuerait d'être requise pour renforcer la capacité du système national de propriété intellectuelle. Le but de cette aide devrait être de garantir une utilisation efficace des actifs de propriété intellectuelle aux fins du développement socioéconomique et, en particulier, de trouver des moyens pour permettre aux systèmes de propriété intellectuelle de contribuer à la réduction de la pauvreté. La délégation a remercié l'OMPI pour son assistance précieuse en matière d'orientation législative, de mise en valeur des ressources humaines et d'amélioration des infrastructures.

112. La délégation de la Guinée a dit appuyer les propositions du groupe des pays africains et des pays les moins avancés. La délégation, qui entend faire de la propriété intellectuelle un instrument efficace au service du développement grâce à la nouvelle vision de M. Alpha Condé, Président de la République, a déclaré avoir toujours été accompagnée par l'OMPI pour le renforcement des capacités des cadres du service national de la propriété industrielle, pour l'organisation d'ateliers, de séminaires de formation et d'actions de sensibilisation à l'intention des douaniers, chercheurs et universitaires et pour l'organisation, d'ici à la fin de l'année 2012, d'un forum sur l'intégration de la propriété intellectuelle dans le cursus universitaire. Dans cette perspective, la délégation a indiqué que la Guinée, qui a célébré le 2 octobre 2012 le cinquante-quatrième anniversaire de l'accession du pays à la souveraineté nationale, souhaitait que l'OMPI puisse continuer à l'assister dans le renforcement des capacités de ses cadres nationaux, l'acquisition d'un centre d'appui à la technologie et à l'innovation, la mise en place d'un programme d'automatisation du système de la propriété intellectuelle et l'élaboration d'un

programme national d'action pour le développement de la propriété intellectuelle. La délégation a précisé que ces dispositions contribueraient à renforcer le dispositif institutionnel du pays et à lui donner un véritable élan en matière de développement. Elle a également indiqué que son gouvernement comptait sur l'OMPI pour la mise en œuvre de toutes ces actions prioritaires, qui avaient d'ailleurs fait l'objet de programmes dans le cadre du plan de développement national du gouvernement.

113. La délégation de Sri Lanka, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a déclaré qu'il était essentiel de mieux aligner les programmes, la structure et les ressources de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). L'intégration du développement garantirait la cohérence des activités de l'Organisation en matière de développement. Le groupe des pays asiatiques espérait que les activités de l'OMPI axées sur le développement répondraient aux besoins des États membres. D'une manière plus spécifique, une définition plus précise des dépenses liées au développement présenterait une image plus claire des activités de l'Organisation en matière de développement. La gouvernance à l'OMPI avait fait l'objet de discussions à la dix-neuvième session du Comité du programme et budget (PBC) mais la nature sensible des questions de gouvernance exigeait qu'une plus grande attention soit accordée à la structure et aux fonctions de l'OMPI. Le groupe des pays asiatiques restait engagé à réaliser des progrès dans ce domaine afin d'assurer une utilisation plus productive du temps et des ressources lors des futures sessions du PBC. Étant donné que la fourniture d'une assistance technique aux offices de propriété intellectuelle des États membres était au centre des fonctions de l'OMPI, ces activités ne devraient pas être politisées. L'Organisation étant dirigée par ses membres, ces derniers devaient respecter le principe de la prise de décisions collégiale. Les activités d'établissement des normes des différents comités montraient que la plupart des travaux actuels avaient atteint leur maturité technique. L'engagement constructif des États membres au sein du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) avait permis la conclusion du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. L'élan imprimé par les nouvelles normes encouragerait les États membres à renforcer leur participation à d'autres activités d'établissement de normes, notamment celles relatives aux limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et à la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Le groupe des pays asiatiques, tout en se félicitant des délibérations qui ont eu lieu à la dernière session du SCCR, a appuyé les recommandations adressées aux assemblées générales au sujet du futur programme de travail et d'un instrument relatif aux exceptions et limitations en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, en vue de convoquer une conférence diplomatique en 2013. Bien que le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) ait accompli des progrès, il fallait, pour continuer à aller de l'avant, tenir des délibérations supplémentaires. Le groupe des pays asiatiques estimait que les travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) pourraient être finalisés une fois que l'impact éventuel sur les offices de propriété intellectuelle serait déterminé. L'étude réalisée par le Secrétariat constituait un outil important pour cette évaluation. La poursuite des débats orienterait le comité vers l'élaboration d'un instrument international. En outre, le groupe des pays asiatiques a favorablement accueilli le rapport sur les activités des différents comités en matière de développement. L'inclusion du point de vue des États membres dans la structure d'établissement des rapports des comités au titre d'un point précis de l'ordre du jour rendrait mieux compte des attentes des États membres. Il était à espérer que les principaux résultats décrits pour l'exercice biennal en cours, tels que l'élargissement de la portée géographique, l'élaboration de nouvelles normes et de nouveaux instruments et l'amélioration de l'infrastructure de propriété intellectuelle, en particulier dans les offices des pays en développement et des pays les moins avancés, seraient atteints.

114. La délégation du Guatemala a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Pérou au nom du GRULAC, et s'est dite consciente du rôle que jouait la propriété intellectuelle dans le développement socioéconomique de son pays. Elle a souligné la réussite notable que

constituait l'adoption du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles au vu de l'importance revêtu par le droit d'auteur et les droits connexes pour le développement économique, social et culturel du Guatemala, en contribuant à renforcer une structure juridique qui établissait et protégeait le système international de la propriété intellectuelle. La délégation trouvait important de renforcer grâce à ce traité la protection effective des exécutions audiovisuelles; en effet, il ne fallait pas oublier l'apport économique que représentait le secteur audiovisuel et, en ce sens, le traité encouragerait le respect des droits des producteurs et exécutants de prestations audiovisuelles et stimulerait la création d'œuvres. Par ailleurs, la délégation a fait ressortir l'importance des travaux accomplis par les différents comités de l'OMPI, notamment l'IGC qui favorisait la protection, la conservation et la préservation des savoirs traditionnels. Étant un pays très diversifié, le Guatemala portait beaucoup d'intérêt à ces questions et les travaux de l'IGC complétaient les efforts qu'il déployait pour y répondre. Au nom du gouvernement de son pays, la délégation a remercié l'OMPI pour sa coopération sur tous les aspects de la propriété intellectuelle et pour le soutien apporté par le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui étaient essentiels au développement de l'office de propriété intellectuelle du Guatemala. La délégation a relevé les progrès accomplis concernant les centres d'appui à la technologie et à l'innovation, dont la création de centres périphériques. Enfin, elle a mentionné la conclusion d'alliances stratégiques primordiales telles que la Direction générale de la recherche de l'Université de San Carlos de Guatemala, le but étant d'encourager les travaux de recherche et de mieux placer le pays par rapport aux indicateurs du développement économique et technologique.

115. La délégation de l'Ouganda a déclaré reconnaître et apprécier les efforts déployés par l'OMPI en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle s'est associée aux déclarations faites par l'Égypte, au nom du groupe des pays africains, et du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Le Plan d'action pour le développement portait déjà ses fruits en Ouganda puisqu'un Centre d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) était en cours de mise en place au sein de l'Office national des brevets. Le CATI serait ouvert aux scientifiques et aux chercheurs et serait chargé de promouvoir l'innovation au service du développement. Des campagnes de sensibilisation avaient déjà été lancées pour informer le public de l'existence du CATI. En outre, le système d'automatisation de la propriété industrielle (IPAS) était opérationnel en ce qui concerne le traitement des demandes et des enregistrements de titres de propriété industrielle. De plus, l'Ouganda avait reçu une délégation de l'OMPI qui avait transformé le système IPAS en IPAS-Java et avait formé le personnel de l'office. La délégation était satisfaite du succès du programme. Elle a aussi remercié l'OMPI pour le programme de maîtrise en propriété intellectuelle qui avait permis à de nombreux jeunes professionnels d'acquérir les compétences requises et de jouer un rôle dans la propriété intellectuelle. L'Ouganda avait grandement tiré parti du programme. La délégation a indiqué en outre que les lois de propriété intellectuelle étaient en cours de révision et qu'un projet de loi sur les indications géographiques et un autre sur la propriété industrielle avaient été déposés au Parlement. L'adoption imminente de ces projets de loi ouvrirait de nouvelles perspectives dans des domaines où la protection n'existait pas encore. La délégation a réitéré sa demande d'assistance de l'OMPI à la formulation d'une stratégie et d'une politique nationales en matière de propriété intellectuelle et a exprimé son engagement à l'égard d'une coopération continue avec le Secrétariat en vue d'une totale mise en œuvre des programmes de l'OMPI.

116. La délégation de la République centrafricaine a souligné que, à l'instar des autres pays les moins avancés, et en dépit de ses énormes ressources naturelles et culturelles, elle éprouvait de sérieuses difficultés à faire décoller son économie. Toutefois, ayant pris conscience de l'intérêt de la propriété intellectuelle en tant que moteur du développement économique, le gouvernement avait pris ces dernières années des mesures en vue d'intégrer la propriété intellectuelle dans ses différentes stratégies et politiques de développement, notamment par : la création du Conseil national de propriété intellectuelle, organe comprenant les différents acteurs en charge de la propriété intellectuelle et chargé de coordonner les actions et de faire des propositions au gouvernement en vue d'une utilisation optimale des actifs

de propriété intellectuelle au plan national; la mise en place d'un comité national des indications géographiques ayant pour mission d'identifier et de mettre en œuvre une procédure de protection des produits du terroir sous indication géographique; l'institutionnalisation du Salon national de l'invention et de l'innovation technologique ayant pour objectif essentiel d'encourager la créativité et de favoriser l'essor de la culture technologique; l'introduction progressive de l'enseignement de la propriété intellectuelle dans les programmes de formation à l'université et au niveau de certains établissements privés d'enseignement supérieur; la signature d'un accord de service avec l'OMPI en vue de la création d'un Centre d'appui à la technologie et à l'information (CATI); l'élaboration d'un projet national de développement de la propriété intellectuelle avec l'assistance technique de l'OMPI. Concernant le droit d'auteur, un projet de loi, devant être soumis dans les prochains jours à l'approbation de l'Assemblée nationale, intégrait les principales dispositions contenues dans les traités internationaux en vigueur dans ce domaine, avec pour vocation de faire de la propriété littéraire et artistique un levier du développement du pays. La République centrafricaine, très sensible à l'attention que lui accordait l'OMPI, souhaitait renouveler sa gratitude à l'Organisation pour l'assistance constante et soutenue dont elle bénéficiait en matière de renforcement des capacités humaines par le biais des bourses accordées dans le cadre de la formation de Master 2 en propriété intellectuelle, des séminaires interrégionaux, des ateliers et séminaires de dissémination de l'information scientifique et technique par l'entremise de la création du CATI, ainsi que de l'assistance technique pour l'élaboration d'une nouvelle législation en matière de droit d'auteur et du plan national de développement de la propriété intellectuelle. Elle a indiqué qu'elle comptait sur l'appui de l'OMPI pour préserver ses acquis et faire de la propriété intellectuelle un outil incontournable de son développement économique. La délégation a conclu en soulignant qu'elle adhérait entièrement à la déclaration faite par l'Égypte au nom du groupe des pays africains.

117. La délégation du Bénin s'est réjouie d'être présente aux assemblées de cette année, marquées par les résultats notables obtenus par le Directeur général, M. Francis Gurry, qu'elle a exhorté à poursuivre sur la même lancée. Elle a fait observer qu'au cours de l'année écoulée, qui avait fait l'objet du rapport du Directeur général, un certain nombre d'activités avaient été menées. La délégation a souhaité s'arrêter sur certaines de ces activités pour souligner leur importance pour son pays et le degré d'intérêt qu'elles suscitaient. À ce titre, elle a mentionné les activités du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore ainsi que les activités relatives aux interprétations et exécutions audiovisuelles. La délégation du Bénin a dit partager l'opinion de nombreuses délégations selon lesquelles ces efforts méritaient d'être poursuivis et appuyés. Selon la délégation, un autre point présentait un intérêt pour l'Afrique, à savoir la création de bureaux extérieurs de l'OMPI. La délégation du Bénin a dit soutenir cette idée et être favorable à la création en Afrique de deux bureaux qui pourraient être mis en place progressivement. Elle a fait remarquer que l'innovation avait été une composante déterminante de l'évolution des pays précédemment sous-développés et devenus des pays en développement ou émergents. Elle a déclaré que si le Bénin souhaitait accomplir des progrès en vue de satisfaire les besoins de sa population dans les meilleures conditions, l'objectif restait la valorisation des savoirs existants et leur adaptation au contexte local, au besoin grâce à la reproduction des objets libres de tout droit et à leur adaptation aux besoins du pays, notamment d'un point de vue culturel. La délégation du Bénin a ajouté que chaque année, les États membres de l'OMPI se réunissaient à l'occasion des assemblées pour fixer les orientations stratégiques de l'Organisation, adopter son budget et examiner les activités des différents organes. Elle a souhaité saisir cette occasion pour réitérer le vœu que le système de la propriété industrielle devienne véritablement un dispositif essentiel visant à promouvoir la lutte contre la pauvreté et à stimuler le développement en favorisant la création de richesses et d'emplois. Dans le cadre des activités de coopération technique de l'OMPI, la délégation du Bénin a indiqué qu'elle souhaitait solliciter l'assistance de l'Organisation pour élaborer un plan stratégique en matière de propriété intellectuelle, le but étant d'aider le gouvernement à mieux utiliser la propriété

intellectuelle à des fins de développement. La délégation du Bénin a conclu en s'associant à la déclaration faite par l'Égypte au nom du groupe africain et par le Népal au nom des pays les moins avancés.

118. La délégation du Togo s'est félicitée du maintien de la coopération entre l'OMPI et son pays ainsi que du soutien apporté par l'Organisation, qui s'est traduit par la tenue à Lomé, les 16 et 17 août 2012, de l'atelier de formation sur les stratégies et techniques de recherche et d'informations en matière de brevets dans le cadre de l'établissement du Centre d'appui à la technologie et à l'innovation. La délégation a précisé que le Togo avait bénéficié du financement de l'OMPI pour la participation d'un cadre du service de la propriété industrielle au Séminaire international de niveau intermédiaire sur la propriété industrielle de l'OMPI, tenu à Genève du 20 au 22 juin 2012. Elle a ajouté que l'OMPI avait également financé le Togo pour la participation d'un officier de police et d'un agent des douanes au séminaire sous-régional sur l'impact économique et social des atteintes aux droits de propriété intellectuelle dans l'espace CDAO, qui se tiendra à Dakar du 16 au 18 octobre 2012, et pour la formation d'un haut cadre de propriété industrielle et d'un professeur d'université au forum régional de haut niveau sur la propriété intellectuelle à l'intention des pays les moins avancés, qui se tiendra au Burkina Faso les 16 et 17 octobre 2012. La délégation du Togo a dit être rassurée par les résultats probants auxquels l'OMPI avait abouti durant les quatre années du mandat de M. Francis Gurry et s'est dite convaincue que, grâce à ses compétences et à ses qualités de dirigeant, le Directeur général ne ménagerait aucun effort pour la mise en œuvre effective des quarante-cinq recommandations adoptées par l'Assemblée générale de 2007 dans le cadre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation a rappelé que l'OMPI se consacrait à la promotion de l'innovation et de la créativité aux fins du développement économique, social et culturel de tous ses États membres au moyen d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace. Selon la délégation, c'était grâce au financement de diverses activités telles que celles mentionnées plus haut que l'OMPI était en train d'aider le Togo à finaliser et à adopter un plan national de système de propriété intellectuelle pour le pays. La délégation a rappelé qu'à la suite de la nomination de M. Francis Gurry au poste de Directeur général de l'OMPI en octobre 2008, l'OMPI avait lancé un programme de réorganisation majeur destiné à faire en sorte que l'Organisation puisse relever les défis inhérents à l'évolution rapide du paysage de la propriété intellectuelle. Selon elle, les pays en développement et les pays les moins avancés étaient confrontés à de nombreux défis relatifs à la création de l'infrastructure de l'innovation, aux ressources humaines nécessaires et aux questions de financement, et partageaient l'objectif de permettre aux innovateurs et aux instituts de recherche d'utiliser la propriété intellectuelle, d'assurer leur protection et d'exploiter les résultats de leurs recherches. La délégation a fait observer qu'à cet effet, en étroite collaboration avec les autorités togolaises, l'OMPI soutenait activement la formation continue du personnel de la structure de propriété industrielle et des utilisateurs du CATI. La délégation a souligné que l'Institut national de la propriété industrielle et de la technologie, conscient des efforts déployés par l'OMPI pour une vulgarisation de la propriété intellectuelle visant à démystifier la propriété intellectuelle et à permettre son utilisation en tant qu'outil de développement économique, social et culturel, apportait sa contribution sous la forme de spots publicitaires régulièrement diffusés à la télévision et de jeux sur la propriété industrielle organisés à la radio. La délégation a indiqué que l'OMPI formait annuellement les membres du Conseil national de propriété intellectuelle et les membres du conseil d'administration à la mise à niveau des outils de propriété intellectuelle. De plus, elle a rappelé que le partenariat entre l'OMPI, les médias, les services des douanes togolaises et la police permettait la réalisation conjointe de programmes de lutte contre la contrefaçon et le piratage, qui faisaient payer un lourd tribut à l'économie et aux consommateurs. La délégation a indiqué que le Togo reconnaissait l'aide déjà apportée par l'OMPI mais qu'il souhaitait que cette assistance multiforme soit maintenue. Elle a notamment fait savoir que le Togo souhaitait que l'OMPI poursuive son assistance dans le domaine informatique en faveur des pays les moins avancés, étant donné que ces pays avaient encore besoin d'aide et que l'appui de l'OMPI leur était

nécessaire pour renforcer leurs capacités juridiques et institutionnelles en matière de propriété intellectuelle, le but étant d'intégrer la propriété intellectuelle dans leurs politiques et leurs programmes de développement économique, social et culturel.

119. La délégation de l'Iraq s'est félicitée du rapport très complet présenté par le Directeur général, soulignant sa direction éclairée. Elle a par ailleurs remercié le Secrétariat de l'OMPI et le Bureau arabe pour les efforts déployés afin de renforcer la coopération et d'améliorer l'utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu'outil au service du développement humain et économique dans les pays arabes. La délégation souhaitait rappeler que l'Iraq mettait actuellement davantage l'accent sur l'importance de la propriété intellectuelle et s'efforçait de combler l'écart qui s'était creusé avec le reste du monde dans le domaine du droit et de la pratique en matière de propriété intellectuelle. À cet égard, le service des brevets avait enregistré plus de 100 brevets durant l'année écoulée, l'Iraq ayant mis en place un système plus solide dans ce domaine en automatisant les processus de délivrance des brevets. Des progrès avaient en outre été réalisés concernant la formation en propriété intellectuelle auprès des organismes internationaux compétents. Le Centre national du droit d'auteur et des droits connexes avait accompli un travail efficace en vue d'établir un programme des études de droit de niveau intermédiaire et universitaire. De plus, un Registre national pour le patrimoine culturel national avait été créé, lequel pouvait s'appuyer sur le savoir-faire et les ateliers de l'OMPI. Malgré l'entrée relativement tardive de l'Iraq sur la scène de la propriété intellectuelle, la délégation considérait que les travaux étaient en bonne voie pour renforcer efficacement les capacités dans un pays doté d'un potentiel de création aussi riche. Elle a fait remarquer que la demande d'adhésion à l'OMC était une preuve manifeste que l'Iraq avait adopté une politique de marché ouvert conforme à l'Accord sur les ADPIC. Ces avancées illustraient le succès des activités de l'OMPI en matière de diffusion d'une culture de la propriété intellectuelle en Iraq. La délégation s'est félicitée du travail de l'OMPI et s'est engagée à apporter sa coopération pleine et entière. En conclusion, elle a annoncé l'organisation d'une conférence internationale de la propriété intellectuelle en Iraq en 2013, qui offrirait une occasion d'échanger des points de vue et des données d'expériences. Le parrainage de l'OMPI serait essentiel au succès d'un événement aussi important, qui attirerait des participants des États membres de l'OMPI, des organisations actives dans le domaine de la propriété intellectuelle et des experts en propriété intellectuelle.

120. La représentante de la Ligue des États arabes (LEA) a indiqué que son organisation était convaincue que le système de la propriété intellectuelle jouait un rôle fondamental dans le développement socioéconomique, raison pour laquelle elle avait intensifié sa coopération avec l'OMPI afin que les pays de la région arabe puissent accomplir des progrès majeurs dans le domaine de la propriété intellectuelle et définissent des orientations stratégiques. La représentante s'est réjouie d'annoncer que, à la suite d'une restructuration globale de la LEA par une équipe d'experts arabes sous la conduite de son secrétaire général, le service chargé des questions de propriété intellectuelle au sein de la LEA, créé en 2000 à la suite de la conclusion d'un mémorandum d'accord avec l'OMPI, était devenu le Département de la propriété intellectuelle et de la concurrence, relevant du Secteur économique au sein du Secrétariat général de la LEA. Cette évolution témoignait de la ferme volonté de la LEA de considérer la propriété intellectuelle comme partie intégrante des projets socioéconomiques et de développement et comme un facteur essentiel du développement socioéconomique des États arabes. Conformément à l'article 4 de la Charte de la LEA, des travaux étaient en cours aux fins de la création d'un comité permanent spécialisé dans les questions de propriété intellectuelle, qui serait chargé d'élaborer des projets de dispositions en matière de coopération pour les pays arabes pour examen par les conseils ministériels et sommets arabes compétents; et de procéder à l'examen de questions soumises par le Conseil des ministres, le Secrétariat général ou des Membres avant de formuler des recommandations y relatives. Ce nouveau comité se réunirait au siège de la LEA ou, sous réserve de l'approbation du secrétaire général, dans un pays arabe. Après consultation du secrétaire général de la LEA, le comité serait autorisé à inviter à ses réunions des organisations intergouvernementales et non gouvernementales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle à l'échelle

internationale ou régionale. Depuis la tenue de deux sommets consacrés aux questions économiques et sociales, l'un au Koweït en 2009, avec la participation du Directeur général de l'OMPI, et l'autre à Charm el Sheikh en 2011, la propriété intellectuelle était régulièrement inscrite à l'ordre du jour des sommets, comme ce serait le cas au prochain sommet prévu à Riyad en janvier 2013. Dans le cadre de la coopération Sud-Sud, il était prévu qu'à l'issue du troisième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique du Sud et des pays arabes (ASPA), tenu à Lima les 1er et 2 octobre 2012, soit rendue publique une Déclaration de Lima prévoyant, notamment, une coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle entre ces pays. Le Secrétariat de la LEA avait la ferme volonté de collaborer avec les pays d'Amérique latine aux fins de la mise en œuvre de la Déclaration de Lima, de manière à s'inscrire dans le prolongement des premier et deuxième sommets, à Brasilia (2005) et Doha (2009), respectivement. Dans le cadre de la coopération arabo-africaine, le troisième Sommet arabo-africain se tiendrait au Koweït en 2013. À ce jour, le Secrétariat de la LEA, en collaboration avec l'Union africaine, s'attachait à la mise en œuvre de la Déclaration de Syrte diffusée à l'issue du deuxième Sommet arabo-africain tenu à Syrte (Libye) en octobre 2010. La LEA œuvrait à la formulation de positions communes arabo-africaines. À cet égard, elle comptait sur l'appui, l'assistance et la participation de l'OMPI en ce qui concernait la coopération entre pays arabes, africains et latino-américains. La représentante a fait part de l'appui politique fourni par son organisation afin d'encourager l'adhésion des États arabes aux traités administrés par l'OMPI, en particulier le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Protocole de Madrid) et l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (Arrangement de La Haye). Ces instruments étaient essentiels pour stimuler les exportations et attirer les investissements étrangers dans les États adhérents. Dans cette optique, la LEA était en train de finaliser les travaux relatifs à la zone de libre-échange arabe, qui jetterait les bases de l'Union douanière arabe d'ici à 2015. La représentante s'est félicitée des mesures de grande portée prises par l'OMPI avec le recrutement d'un directeur du Bureau régional pour les pays arabes. La LEA était fermement engagée à poursuivre la coopération avec le Bureau régional pour les pays arabes, dans l'intérêt de tous les États membres de la Ligue. La Représentante a également salué les résultats de la sixième Réunion de coordination de la région arabe organisée conjointement par l'OMPI et la LEA à l'intention des chefs des offices de propriété industrielle, tenue à Casablanca (Maroc) en mai 2012. La LEA se réjouissait de l'issue positive de la Conférence diplomatique organisée par l'OMPI, avec l'adoption du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles après plus de 12 ans de négociations. La LEA n'avait cessé, tout au long des années précédentes, d'appuyer les efforts déployés afin de parvenir à un accord sur cette question, et avait participé aux délibérations et activités organisées à cet égard. La représentante a en outre accueilli avec satisfaction les progrès réalisés dans le cadre des travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et s'est réjouie à la perspective d'un accord sur des instruments juridiques internationaux en prélude à la convocation d'une conférence diplomatique. Il convenait également de se féliciter des travaux et des projets menés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) dans le cadre du Plan d'action pour le développement. La représentante a réitéré l'importance pour son organisation de participer en qualité d'observatrice aux assemblées des États membres de l'OMPI et a réaffirmé son soutien sans faille aux activités de l'OMPI.

121. Le représentant de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) a invité les États membres et la communauté mondiale de la propriété intellectuelle à exploiter la capacité d'innovation et de création des États membres et a déclaré qu'il espérait un engagement renforcé de la part de l'OMPI en faveur de la promotion de l'innovation et du développement culturel en Afrique. Le représentant a remercié le Directeur général pour sa participation à la treizième session du Conseil ministériel de l'ARIPO, qui s'est tenue en décembre 2011 à Accra (Ghana). À cette occasion, le Conseil ministériel avait adopté des propositions et des initiatives clés qui permettraient à l'ARIPO d'aller de l'avant et de mobiliser la communauté mondiale. Les décisions du Conseil ministériel concernaient notamment la mise en place d'un système régional de protection des indications géographiques, l'élaboration

d'un instrument juridique aux fins de la protection des obtentions végétales, l'établissement d'un lien entre l'ARIPO et le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et un système d'accréditation pour les conseils en propriété intellectuelle et les mandataires de propriété intellectuelle. L'ARIPO était en train de réviser son protocole relatif aux brevets et aux dessins et modèles industriels, afin de prendre en considération le développement de la propriété intellectuelle au niveau mondial et les pratiques en la matière et de rendre le protocole fiable et convivial. Par conséquent, l'ARIPO a appelé l'OMPI à engager davantage de ressources afin d'aider l'Afrique à intégrer la propriété intellectuelle dans ses programmes de développement social, culturel, économique et technologique. Un projet de l'ARIPO avait pour objectif d'améliorer la technologie utilisée dans le système régional africain de propriété intellectuelle et de renforcer l'interface entre l'Organisation et ses utilisateurs pour ce qui est de l'infrastructure en matière de techniques de l'information et de la communication (TIC). Ce projet, conçu et mis au point avec l'aide de l'OMPI et de l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), permettrait à l'ARIPO et à ses États membres de réorganiser leurs procédures de gestion du travail et d'apporter aux utilisateurs du système de l'ARIPO des solutions commerciales en fonction de leurs besoins. L'ARIPO, qui continuait de contribuer à la base de données PATENTSCOPE, a salué les efforts déployés par l'OMPI pour mettre en place le système d'automatisation de la propriété industrielle (IPAS) dans les États membres de l'ARIPO en fournissant une assistance en matière d'infrastructure technique et de renforcement des capacités. L'ARIPO se réjouissait de travailler avec l'OMPI afin de développer la propriété intellectuelle dans la région Afrique. L'initiative relative à la coopération Sud-Sud devait viser à fournir des outils pratiques et à faciliter la collecte des connaissances et le partage des pratiques recommandées. En outre, le mécanisme d'établissement des rapports devait être simplifié afin de réduire les chevauchements et de renforcer l'efficacité. L'ARIPO s'est associée à la déclaration faite par l'Égypte au nom du groupe des pays africains et a déclaré se réjouir à l'idée de collaborer avec l'OMPI en vue de renforcer le système de propriété intellectuelle.

122. Le représentant de l'Association de l'industrie de l'informatique et de la communication (CCIA) a fait observer que la réputation de l'OMPI avait souffert en 2012 en raison d'irrégularités dans le domaine de l'assistance technique et d'allégations de corruption récurrentes. Il était impossible d'établir s'il s'agissait d'incidents isolés, car les mécanismes concernant la reddition de comptes, la transparence et le système de gouvernance de l'OMPI restaient inadaptés à un organisme public au XXI^e siècle. Le représentant a signalé que les demandes de réforme dans ce domaine émanant de pays en développement avaient été reprises dans les déclarations faites par des pays développés. Le représentant a déclaré que l'existence de vues différentes sur le fond de la politique de propriété intellectuelle ne devait pas faire obstacle à la formation d'un accord en matière de réforme et a fait observer que, du point de vue des entreprises, une solution potentielle serait de publier davantage d'informations actuellement confidentielles. La confidentialité était la norme par défaut dans des domaines entiers. Le représentant a cité à titre d'exemple la version révisée de la Charte de la supervision interne de l'OMPI, qui faisait l'objet du document WO/GA/41/10 Rev. Le paragraphe 21 de ce document indiquait que tous les rapports d'enquête, les projets, les pièces, les constatations, les conclusions et les recommandations étaient totalement confidentiels, sauf si le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes ou le Directeur général avait autorisé leur divulgation. Le représentant a indiqué que cette approche était l'exact opposé de ce qui était actuellement nécessaire, a précisé que la norme par défaut devrait être la publication, avec des remaniements conformes aux pratiques recommandées, et a préconisé la mise en place d'une procédure impartiale, indépendante, transparente et équilibrée d'examen par les pairs pour les rapports et analyses de l'OMPI. Le représentant a également prié instamment le Secrétariat de s'engager à nouveau en faveur des principes d'impartialité et d'équilibre, ainsi que d'une méthode axée sur la demande, citant le cadre de stratégies nationales de propriété intellectuelle et le Forum africain sur la propriété intellectuelle comme des exemples récents de processus déséquilibrés. La CCIA considérait le Secrétariat comme une instance déterminée, dotée d'un très grand professionnalisme et qui accomplissait un travail acharné, mais qui était malheureusement bloquée par des procédures et des politiques désuètes. Le représentant a préconisé une réorganisation des relations de

l'OMPI avec les parties prenantes non gouvernementales et a déploré les interventions qui pouvaient être interprétées comme un engagement en faveur de certaines entreprises plutôt que d'autres. Le représentant a souligné que toutes les parties prenantes non gouvernementales devaient être traitées sur un pied d'égalité et s'est prononcé en faveur d'un renforcement de l'engagement d'un plus grand nombre de parties prenantes, par opposition à toute forme de traitement spécial qui nuirait à la crédibilité de l'Organisation. À cet égard, il a indiqué que l'idée d'organiser un événement pour inviter les innovateurs aux assemblées de 2013 était intéressante, mais a signalé qu'un changement de perspective était nécessaire pour tous et pas seulement pour quelques-uns. Le représentant a également suggéré que les États membres demandent à l'OMPI de consulter l'ensemble des parties prenantes non gouvernementales au sujet de leurs besoins, de façon globale, non exclusive et dans un esprit de collaboration et de transparence, et de rendre compte des résultats atteints aux assemblées suivantes, estimant que ce processus donnerait lieu à la transmission de précieuses informations en retour. Le représentant a en outre recommandé une refonte complète des procédures concernant le budget et l'établissement des rapports financiers, estimant que les pratiques en vigueur étaient extrêmement complexes et étaient le fruit d'une évolution trop marquée par la confidentialité. Pour conclure, le représentant a vivement recommandé l'adoption de pratiques exemplaires en matière de développement, de dépenses, de reddition de comptes et d'évaluation. L'OMPI était une organisation trop importante pour retarder la réforme. Il était largement admis par les parties prenantes que le changement était nécessaire.

123. Le représentant de la Fédération internationale de la vidéo (IVF), parlant également au nom de la Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF) et de la Motion Picture Association (MPA), s'est félicité de l'adoption du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, se déclarant conscient que cela avait été rendu possible grâce aux efforts déployés par toutes les parties concernées. Ces efforts avaient permis de renforcer le cadre international du droit d'auteur et stimuleraient l'importante contribution de la propriété intellectuelle au développement socioéconomique. En ce qui concernait l'avenir, le secteur audiovisuel se joignait aux autres organisations de l'industrie de la création pour appeler respectueusement les États membres de l'OMPI à subordonner leur appui à un éventuel instrument international portant sur l'accès des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux conditions essentielles requises pour améliorer l'accès aux œuvres de ces personnes, en conformité avec le cadre international du droit d'auteur et sans préjudice de ce dernier. L'instrument devrait être conforme à la législation internationale en matière de droit d'auteur; avoir une portée restreinte; renforcer le triple critère; être flexible; être subordonné à l'absence de commercialisation; et assurer une protection appropriée des fichiers numériques. Concernant les travaux futurs sur les autres limitations et exceptions inscrites au programme du SCCR, la FIAPF, l'IVF et la MPA se félicitaient des demandes légitimes des pays en développement en faveur d'une assistance dans l'adaptation de leur législation en matière de droit d'auteur à l'environnement en ligne au niveau mondial. En outre, les trois organisations, qui estimaient qu'elles pouvaient aider l'OMPI dans cette tâche, préconisaient l'adoption de solutions pratiques s'appuyant sur les éléments de flexibilité définis dans le cadre international du droit d'auteur et des limitations et exceptions équilibrées, ainsi que les droits exclusifs correspondants. S'agissant de la protection des organismes de radiodiffusion, le représentant s'est déclaré favorable à des travaux relatifs à un traité qui serait axé sur le piratage de signaux et protégerait efficacement les droits des organismes de radiodiffusion sans empiéter sur les droits sous-jacents des titulaires du droit d'auteur, à condition qu'il n'ait aucune incidence négative sur le cadre international du droit d'auteur. Le représentant a également pris acte des progrès accomplis dans le cadre de l'IGC, y compris en ce qui concernait la protection des expressions culturelles traditionnelles. Il était grand temps de parvenir à un résultat positif à cet égard, mais les États membres ne devaient pas définir des solutions à la hâte, sans avoir pleinement évalué leurs incidences concrètes. Le représentant a accueilli avec satisfaction la proposition tendant à renouveler le mandat de l'IGC afin de prévoir davantage de temps pour étudier attentivement les différentes options et leurs incidences. En conclusion, la FIAPF, l'IVF et la MPA encourageaient le CDIP à mettre

l'accent sur des projets concrets, susceptibles de changer véritablement le cours des choses s'agissant de l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel.

124. Le représentant de l'Institut international de la propriété intellectuelle (IIFI) a déclaré que, bien que n'ayant pas assisté régulièrement aux assemblées des années précédentes, l'IIFI espérait y participer plus activement dans l'avenir. L'institut avait été créé en 1998 pour aider les pays en développement à améliorer leur régime de propriété intellectuelle. Ses récents succès soulignaient l'importance d'une coopération constante entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales et entre les pays développés et les pays en développement. Travaillant en partenariat avec l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO), l'IIFI avait examiné plus d'un millier de publications diffusées par des instituts de recherche de la République des Philippines afin de déterminer dans quelle mesure elles contenaient du matériel brevetable. Sa conviction persistante que les contributions intellectuelles des pays en développement n'étaient pas pleinement prises en considération avait été confortée par le fait que 27% des articles contenaient du matériel potentiellement brevetable. Ces publications représentaient donc des occasions manquées. Aucun des auteurs n'avait déposé de demande de brevet et ils avaient tous perdu la valeur commerciale de leurs idées, mais il était toutefois possible de la récupérer. En collaboration avec l'USPTO et l'Office philippin de la propriété intellectuelle (IPOPPL), l'IIFI travaillait à l'amélioration de la gestion de la propriété intellectuelle et de la commercialisation de la technologie dans les universités philippines. L'IIFI et l'USPTO avaient aussi accueilli conjointement une série d'ateliers régionaux au cours desquels plus de 200 artistes traditionnels venant de plus de 25 pays avaient reçu une formation sur l'exercice des droits de propriété intellectuelle aux fins de la protection et de la promotion de leurs créations. Ces ateliers n'auraient pu rencontrer un réel succès sans l'appui fourni par les partenaires nationaux et régionaux de l'IIFI, en particulier l'Organisation des États américains, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et les gouvernements du Mexique, du Pérou et du Cambodge. Cependant, la communauté pourrait faire plus pour que les avantages économiques et sociaux découlant des droits de propriété intellectuelle soient partagés par tous. L'IIFI accueillerait notamment avec satisfaction une plus grande implication d'organisations internationales comme la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement (BID), la Banque asiatique de développement (BAsD) et l'OMPI aux fins de la promotion des droits de propriété intellectuelle en tant que moteur de la croissance économique et de la compétitivité.

125. Le représentant de l'Union internationale des éditeurs (UIE) s'est félicité des déclarations faites pendant la réunion qui mettaient en avant l'importance des partenariats avec le secteur privé, ainsi que la contribution des industries de la création aux travaux de l'OMPI. Cette collaboration et cette contribution avaient été mises à profit lors de la conclusion du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Pendant l'année à venir, le SCCR axerait ses efforts sur un futur instrument en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. L'établissement de normes internationales devait compléter la législation internationale existante en matière de droit d'auteur et devrait rester efficace sur le plan pratique pendant des dizaines d'années. L'instrument en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés était destiné à résoudre un problème particulier dans un domaine politique restreint d'une grande importance. Il répondrait en partie à la question de la fourniture d'un accès, mais n'était pas la solution parfaite en termes d'égalité d'accès. Étant donné sa fonction particulière et sa vocation tout à fait unique, cet instrument ne devrait pas être considéré comme une occasion de modifier des concepts et des principes fondamentaux de la législation internationale relative au droit d'auteur. Ce point de vue était défendu par des auteurs, des journalistes, des musiciens, des acteurs, des éditeurs, des producteurs et des sociétés de perception issus de toute une gamme d'industries de la création. Avec certaines ONG, les organisations représentant ces groupes avaient élaboré un document d'orientation conjoint qui expliquait comment l'instrument pourrait être façonné de façon à ce qu'il remplisse pleinement son objectif, sans pour autant porter atteinte à d'importants principes en matière de

droit d'auteur. L'UIE adhérait sans réserve à l'objectif d'un accès garanti pour toutes les personnes, qu'elles soient handicapées ou non, en même temps et dans les mêmes conditions de commodité. L'Union continuait d'offrir ses conseils et elle était disposée à collaborer avec l'Union mondiale des aveugles (UMA) pour parvenir à une formulation répondant aux préoccupations techniques de toutes les parties prenantes qui devraient évoluer dans le cadre du nouvel instrument pour de nombreuses années à venir. En outre, les incidences pratiques et la cohérence juridique revêtaient aussi une importance dans les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC). Le représentant était conscient que les travaux de l'IGC pourraient avoir une incidence sur les activités des auteurs, des artistes et des industries de la création aux niveaux national et international, ainsi que dans les domaines de la recherche et de l'enseignement. De plus, certaines propositions risquaient, peut-être involontairement, de restreindre la liberté d'expression et d'avoir un effet négatif sur d'autres droits de l'homme. Le représentant a insisté sur la nécessité de faire preuve de prudence à ce sujet, à l'heure où les assemblées s'efforçaient de mener à bonne fin les travaux du comité. L'UIE avait constaté que les États membres de l'OMPI n'étaient pas parvenus à un consensus sur une série de questions clés, de nature à la fois technique et politique. Sans les lois nationales existantes, qui s'étaient révélées efficaces pour remédier aux problèmes en question, il était difficile d'envisager que l'IGC parvienne à un résultat positif s'agissant de l'établissement de normes nationales ou internationales.

126. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) a formulé des observations quant au principe du triple critère évoqué précédemment par plusieurs délégations en lien avec les récentes négociations en matière de droit d'auteur. Il a relevé que le principe du triple critère était une expression générique renvoyant aux restrictions prévues par les traités aux limitations et exceptions relatives au droit d'auteur que les pays peuvent mettre en œuvre. Le principe du triple critère n'était pas forcément essentiel pour tous les aspects du droit d'auteur. Il s'appliquait dans certains cas, alors que dans d'autres une norme différente était nécessaire. Lorsque le principe du triple critère avait été introduit pour la première fois dans la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques en 1967, des observations avaient été formulées lors des travaux préparatoires quant au fait que d'autres normes existaient déjà : par exemple, dans l'article 10.2) de la Convention de Berne en lien avec l'enseignement, ainsi qu'aux articles 2bis, 10.1), 10bis, 11bis et 13. Selon ces observations, d'autres normes avaient existé bien avant ce principe et le triple critère ne s'appliquerait que si aucun autre principe n'était spécifié. Il existait aussi en matière de droit d'auteur et de droits connexes d'autres traités que la Convention de Berne, et la question avait été abordée durant la négociation de ces traités. Il fallait éviter de faire de la négociation d'un traité sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels un champ de bataille où certaines associations professionnelles dans le domaine du droit d'auteur ou sociétés de perception des droits d'auteur s'affronteraient sur la question de savoir si oui ou non le principe du triple critère devrait s'appliquer. Les déficients visuels et les personnes ayant d'autres handicaps ne devraient pas être soumis au même cadre juridique que tout le monde. Le représentant estimait que le résultat des négociations en cours sur un tel traité ne pouvait pas modifier les obligations incombant en vertu des traités existants. Il était important de ne pas mêler des considérations non pertinentes à ce qui était une question cruciale relevant des droits de l'homme des déficients visuels.

127. Le représentant de Third World Network (TWN) s'est concentré sur l'assistance technique de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). La recommandation n° 1 du Plan d'action pour le développement disait que l'assistance technique fournie par l'OMPI devait être transparente, axée sur le développement et sur la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des pays les moins avancés (PMA) et des différents niveaux de développement des États membres. Chaque année, des quantités considérables de ressources humaines et financières étaient consacrées à l'assistance technique. Si l'assistance technique était correctement élaborée et axée sur le développement, cela pourrait être bénéfique pour les pays en développement, tandis

qu'une assistance mal conçue pourrait avoir des conséquences socioéconomiques néfastes. Le représentant a déclaré qu'il était primordial de faire en sorte que l'OMPI fournisse une assistance technique basée sur un contenu axé sur le développement, approprié aux réalités socioéconomiques des pays en développement. Une étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI présentée au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) en 2011 avait mis en évidence des lacunes et des insuffisances importantes en ce qui concerne l'assistance fournie par l'OMPI. Par exemple, l'étude avait constaté que l'OMPI ne comprenait pas clairement les objectifs généraux de ses propres activités de coopération pour le développement ou de l'expression "assistance axée sur le développement". De plus, l'ouverture aux différents points de vue sur le système de propriété intellectuelle nécessaire à une meilleure orientation en faveur du développement, n'était pas encore institutionnalisée à l'OMPI. Dans le domaine des stratégies nationales de propriété intellectuelle, l'étude extérieure avait constaté que l'OMPI n'employait pas encore une méthode ou des outils satisfaisants pour aider les pays en développement à évaluer leurs besoins en matière de développement, leurs capacités en matière de propriété intellectuelle et les stratégies appropriées. Pour ce qui est de l'assistance législative, l'étude avait constaté que l'OMPI avait tendance à faciliter l'adhésion aux traités internationaux administrés par l'OMPI, tout en dispensant peu de conseils pratiques et anticipateurs sur l'utilisation des éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC. L'étude a également constaté que le concept actuel de "propriété intellectuelle pour le développement" représentait une vue extrêmement étroite des activités d'orientation en faveur du développement. Ces observations faites par l'étude extérieure ont permis d'aboutir à la conclusion qu'il était nécessaire de se concentrer sur des mesures concrètes visant à améliorer l'assistance technique fournie par l'OMPI. À cet égard, le représentant a spécifiquement invité les États membres à mettre en place des mécanismes permettant de renforcer la transparence et la responsabilité des activités d'assistance technique de l'OMPI et notamment : de créer un mécanisme indépendant de suivi et d'évaluation afin d'élaborer des lignes directrices pour garantir des processus plus transparents pour la sélection des consultants; et d'améliorer l'information disponible sur le site Web de l'OMPI, la liste des consultants et la base de données sur l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP-TAD). En outre, le représentant a souligné qu'il était urgent de réaliser une évaluation plus approfondie de certains domaines d'assistance technique, tels que l'assistance législative, la modernisation des offices de propriété intellectuelle et les services d'appui aux utilisateurs. Plusieurs propositions importantes en vue d'améliorer l'assistance technique fournie par l'OMPI avaient été présentées au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) par le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains et le représentant a exhorté tous les États membres à appuyer ces propositions. En conclusion, le représentant, notant qu'un appel avait été lancé pour renforcer la participation des milieux économiques à l'OMPI, a mis en garde contre une telle démarche. Les politiques générales ne devaient pas être dictées par des intérêts commerciaux restreints mais devaient être fondées sur des données recueillies et sur les intérêts nationaux, compte tenu de la réalité socioéconomique et de l'impact de ces politiques sur la population d'un pays. En fait, les États membres devraient veiller à ce que des mesures de sauvegarde appropriées contre les conflits d'intérêt, ainsi que des mécanismes appropriés de reddition de comptes, soient mis en place pour éviter que les activités de l'OMPI profitent uniquement à certains intérêts commerciaux et pays développés et que la propriété intellectuelle soit abordée depuis une perspective fondée sur les réalités et les problèmes concrets du développement auxquels sont confrontés les pays en développement.

128. Le représentant de l'OEAB a indiqué que l'année 2011 avait été marquée par les nouvelles tendances au renforcement et au développement des processus d'intégration dans la région eurasiennne. L'un des événements les plus importants et les plus attendus avait été la signature, par les dirigeants de la Fédération de Russie, de la République du Kazakhstan et de la République du Bélarus, de la Déclaration d'intégration économique eurasiennne, dont le but était la formation d'une union économique eurasiennne caractérisée par un marché unique, une législation harmonisée et la libre circulation des biens, des capitaux et des travailleurs. À cet égard, le représentant a souligné que l'intégration économique eurasiennne était déjà dotée d'un

outil fiable avec le brevet d'invention eurasien, qui s'appliquait à tous les États parties au système du brevet eurasien. Les résultats enregistrés en 2011 montraient clairement que ce système était de plus en plus attrayant pour les déposants. Ainsi, l'OEAB avait reçu 3560 demandes de brevet d'invention, soit 7% de plus qu'en 2010. Dans ce contexte d'intégration croissante, les utilisateurs les plus actifs du système du brevet eurasien parmi les États membres de l'OEAB étaient les déposants russes, biélorusses et kazakhs. Ainsi, en 2012, le nombre de demandes eurasiennes émanant de déposants russes avait augmenté d'un tiers par rapport à 2010. Le nombre de demandes émanant de la République du Kazakhstan avait quant à lui plus que doublé. L'aide au développement des systèmes nationaux de propriété intellectuelle des États parties à la Convention sur le brevet eurasien avait toujours été considérée comme un objectif prioritaire de l'OEAB. La situation actuelle imposait aux États et à leurs offices de brevets nationaux des objectifs plus ambitieux en matière de transition vers une économie fondée sur l'innovation. L'Organisation eurasienne des brevets et l'Office eurasien des brevets n'avaient pas été en reste dans les efforts déployés pour relever ces défis cruciaux pour les économies nationales. L'Office eurasien des brevets élargissait le champ de sa collaboration avec les offices de brevets nationaux en passant de l'appui direct au renforcement de ces offices à la promotion du développement de l'innovation dans les États membres de l'OEAB. L'une des conditions du renforcement de l'innovation était l'accès aux sources d'information mondiales. Afin de répondre aux besoins de ses États membres, l'OEAB avait lancé en 2011 une nouvelle initiative visant à donner aux académies des sciences et à leurs subdivisions, aux bibliothèques publiques, aux établissements universitaires et aux instituts scientifiques et techniques des États membres de l'OEAB un accès libre et gratuit au système d'information en matière de brevets EAPATIS de l'Office eurasien des brevets. Dans le cadre de cette initiative et sur la base d'accords bilatéraux entre l'Office eurasien des brevets et les offices de brevets nationaux, ces utilisateurs auraient librement accès à tous les services de recherche du système EAPATIS et au texte intégral des descriptions des documents de brevet eurasiens et nationaux, ainsi qu'un accès virtuel aux mémoires descriptifs complets des documents de brevet compris dans la documentation minimale du PCT auprès de sources extérieures. Concrètement, ils pourraient ainsi consulter plus de 38 millions de documents de brevet, c'est-à-dire autant que les examinateurs de brevets de l'OEAB. Cette nouvelle initiative de l'Office eurasien des brevets s'appuyait sur des décisions prises par le Conseil d'administration de l'OEAB à ses vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions, et sa mise en œuvre avait déjà débuté. D'ici la fin de l'année en cours, des accords concernant l'accès au système d'information en matière de brevets devraient avoir été conclus avec les offices de brevets nationaux de pratiquement tous les États membres de l'OEAB. La collaboration entre l'Office eurasien des brevets et l'OMPI aux fins du développement des systèmes de propriété intellectuelle des États membres de l'OEAB se poursuivait. Outre l'organisation conjointe de séminaires régionaux, des fonctionnaires de l'OMPI participaient activement aux stages de formation organisés par l'Office eurasien des brevets à l'intention des représentants des offices de brevets des États membres de l'OEAB. Ainsi, en 2011, deux sessions de formation organisées à l'Office eurasien des brevets à l'intention des spécialistes des offices nationaux avaient permis à des conférenciers de l'OMPI de présenter une vingtaine de conférences et d'exposés. Le représentant de l'OEAB a également souligné que, pendant l'année en cours, des fonctionnaires de l'OMPI avaient contribué à un autre aspect des activités de l'Office eurasien des brevets, concernant le perfectionnement professionnel des spécialistes nationaux dans la région, en participant à des séminaires de formation destinés aux spécialistes de la propriété intellectuelle des États membres de l'OEAB. Témoin le succès du séminaire organisé en République du Kazakhstan, auquel avaient participé des représentants du secteur industriel, d'instituts de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur du Kazakhstan, des fonctionnaires des services des douanes et des instances judiciaires régionales, ainsi que des experts de premier plan de l'office de brevets national et de ses filiales. Le représentant a déclaré que l'Office eurasien des brevets suivait attentivement les activités de l'OMPI, qu'il prenait une part active aux travaux de ses comités principaux et qu'il appréciait les efforts déployés par l'OMPI pour mettre en œuvre le Programme de réorientation stratégique. L'OEAB était fermement attachée au

développement et au renforcement des systèmes régionaux de propriété intellectuelle ainsi qu'au rôle et à l'importance croissants de la coopération internationale et comptait sur le soutien de l'OMPI dans la mise en œuvre de ces activités.

129. La délégation de l'Autriche a appuyé la déclaration faite au nom du groupe B et celle qui a été prononcée au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres. Elle s'est félicitée des activités menées par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des résultats concrets obtenus, qui sont brièvement présentés dans le Rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011, et a appuyé les efforts constants déployés par l'Organisation pour offrir un cadre d'échanges approfondis sur le rôle important joué par la propriété intellectuelle dans les discussions en cours sur les grandes questions de politique publique telles que la santé publique, le changement climatique et la sécurité alimentaire. Elle a noté avec satisfaction les progrès réalisés en vue du fonctionnement efficace des systèmes internationaux d'enregistrement et de dépôt des titres de propriété intellectuelle, principales sources de revenus de l'OMPI. Elle a encouragé l'Organisation à poursuivre, voire à accentuer, ses efforts et ses activités afin de rester viable et efficace. La délégation a accueilli avec satisfaction les avancées concrètes qui ont été réalisées dans le domaine de la gestion globale et transparente des questions financières au sein de l'Organisation, adressant ses félicitations à l'OMPI pour s'être mise en conformité avec les Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) et pour la coopération fructueuse de la Division de l'audit et de la supervision internes. La délégation a pris note de l'issue positive de la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles organisée à Beijing et a félicité l'OMPI et le pays hôte, la République populaire de Chine, pour l'adoption du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Il était à espérer que l'esprit positif de la conférence perdurerait et toucherait d'autres domaines d'activité et d'autres comités. Il convenait de saluer les progrès réalisés par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) dans le domaine de la protection des organismes de radiodiffusion et des limitations et exceptions relatives au droit d'auteur et aux droits connexes en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. L'Autriche espérait que la vingt-cinquième session du SCCR verrait l'achèvement des travaux sur les questions en suspens et que l'Assemblée générale parviendrait à dégager un consensus concernant la convocation d'une conférence diplomatique, lors d'une session extraordinaire qui se tiendrait au mois de décembre. La délégation a pris note des informations qui ont été communiquées sur les travaux du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) concernant la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et de plusieurs rapports présentant les nombreux résultats positifs obtenus et les nombreux faits nouveaux positifs intervenus, qui renforçaient l'intégration de la dimension du développement au sein de l'OMPI. Elle s'est félicitée des progrès réalisés en 2012 par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et a demandé au comité d'établir trois textes de synthèse clairs pour garantir la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation était favorable à l'adoption d'instruments distincts souples et non contraignants afin de permettre aux États membres de choisir la ou les formes de protection correspondant le mieux à leurs besoins. Elle regrettait qu'aucun consensus n'ait pu être dégagé au sein du Comité permanent du droit des brevets (SCP) concernant le programme de travail futur et s'est félicitée des résultats des délibérations tenues au sein du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), soulignant l'importance de l'harmonisation et de la simplification des formalités relatives à l'enregistrement des dessins et modèles, des questions qui devraient être traitées dans le cadre d'une conférence diplomatique. La délégation a félicité le Bureau international pour avoir progressivement mis au point et amélioré les procédures prévues par les traités sur les systèmes mondiaux d'enregistrement et de dépôt de titres de propriété intellectuelle. En tant que membre actif du Groupe de travail du PCT, l'Autriche appuyait les modifications qu'il était proposé d'apporter au règlement d'exécution du PCT ainsi que les recommandations concernant les travaux futurs du Groupe de travail du PCT. La décision du Gouvernement du Chili de demander la désignation de l'Institut

national de la propriété industrielle (INAPI) en tant qu'administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l'examen préliminaire international pourrait renforcer l'utilisation du système du PCT. La délégation a appuyé la recommandation du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques tendant à modifier les règles 7.3b), 24.2a)i) et 40.5) du règlement d'exécution commun. Elle a aussi pris note avec satisfaction du document intitulé "Rapport sur l'état d'avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid" et s'est félicitée en particulier du lancement d'une version en allemand. L'utilisation de cet instrument, combinée à la fonction de traduction, permettrait de réduire le nombre de notifications d'irrégularité concernant les produits et services dans le système de Madrid et de simplifier les procédures au niveau national. La délégation s'est aussi félicitée du rapport sur l'état d'avancement du programme de modernisation des systèmes d'appui informatique des systèmes de Madrid et de La Haye et a félicité le Bureau international pour les résultats obtenus dans la mise en œuvre des phases I et II du budget adopté. Enfin, elle a assuré les États membres et la direction de l'OMPI de son soutien constant au service de la poursuite des objectifs mondiaux de l'Organisation.

130. La délégation du Canada a déclaré que la crise économique avait posé des défis de taille aux entreprises, aux innovateurs et aux offices de propriété intellectuelle, qui devaient s'adapter à l'incertitude économique. Il était donc devenu de plus en plus important pour l'ensemble des États membres de travailler ensemble afin de renforcer l'efficacité, la transparence et la qualité du système mondial de propriété intellectuelle et d'abaisser ainsi les obstacles à l'innovation et à la commercialisation. Au cours de la dernière année, le Canada avait activement participé à toutes les réunions de l'OMPI, en particulier à ses groupes d'experts et de travail techniques et à ses comités. La délégation a pris note de l'esprit de collaboration qui avait mené à la conclusion de la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, tout en disant qu'elle se ferait un plaisir de collaborer avec les États membres sur les nombreuses autres questions à l'ordre du jour de l'OMPI. Le Canada avait récemment modernisé sa loi sur le droit d'auteur afin de la mettre en conformité avec les normes internationales. La loi de modernisation du droit d'auteur de juin 2012 avait donné aux créateurs et aux titulaires de droits d'auteur les outils pour protéger leurs œuvres et développer leurs entreprises au moyen de modèles commerciaux nouveaux et innovateurs. Cette loi avait également établi des règles plus claires en ce qui concerne l'économie numérique et inclus des modifications visant à permettre la mise en œuvre des traités Internet de l'OMPI et l'utilisation de documents protégés par le droit d'auteur dans l'enseignement, tout en permettant aux personnes handicapées d'avoir accès à des versions adaptées des documents protégés par le droit d'auteur. Conformément à la nouvelle loi, les fournisseurs de services Internet et les moteurs de recherche ne seraient pas tenus responsables des atteintes au droit d'auteur causées par leurs abonnés et le régime volontaire "d'avis et avis" actuellement utilisé par les fournisseurs canadiens de services Internet serait formalisé. La délégation a noté que certains éléments de cette loi traitaient des exceptions et limitations au droit d'auteur en faveur des déficients visuels, des bibliothèques et des archives ainsi que des établissements d'enseignement et des instituts de recherche, autant de sujets faisant l'objet de discussions au SCCR. La délégation a indiqué que l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) avait récemment lancé sa stratégie d'affaires pour 2012-2017, intitulée "Inspiré par l'innovation, engagé à réussir", à la suite de consultations menées auprès de représentants du gouvernement, des milieux des affaires et de la propriété intellectuelle. Cette stratégie présentait les orientations stratégiques qui permettraient à l'OPIC de soutenir la créativité, favoriser l'innovation et contribuer à l'essor économique. La délégation a déclaré que le Canada continuerait à favoriser une plus grande transparence et une plus grande efficacité en ce qui concerne la gouvernance et les activités de l'OMPI, tout en cherchant à se concentrer sur les priorités partagées et, tout en soulignant l'importance de la transparence financière, a encouragé l'OMPI à accroître son efficacité et à chercher des moyens de réaliser des économies. La délégation a rappelé le lancement de l'initiative du groupe de Vancouver en 2008 afin de faciliter la coopération entre les offices de propriété intellectuelle de l'Australie, du Canada et du Royaume-Uni, de mettre en œuvre des pratiques recommandées en matière

de recherche économique, de déclarations des entreprises et d'éliminer la répétition des tâches. Le groupe avait collaboré avec l'OMPI pour la mise en place d'une bibliothèque numérique de rapports d'examen de demandes de brevet et de rapports recherche en matière de brevets, appelé WIPO CASE (Centralized Access to Search and Examination System - accès centralisé aux résultats de la recherche et de l'examen). Depuis 1997, l'OPIC avait organisé des cours de formation annuels spécialisés à l'intention de fonctionnaires de pays en développement, notamment, en 2012, un atelier sur l'application des techniques de gestion à la prestation de services de propriété intellectuelle, à l'intention des hauts fonctionnaires des offices de propriété intellectuelle de sept pays en développement. L'OPIC avait également coorganisé avec l'OMPI un séminaire sous-régional sur le PCT à l'intention des pays des Caraïbes, qui s'est tenu à Antigua-et-Barbuda. L'OPIC a également continué à fournir des recherches sur l'état de la technique et des rapports d'examen dans le cadre de ses services d'information en matière de brevets. La délégation était d'avis que la procédure accélérée d'examen de demandes de brevet (PPH) était un mécanisme important de partage des tâches qui pourrait permettre aux offices de propriété intellectuelle d'accélérer sensiblement l'examen des demandes de brevet remplissant les critères. Le Canada, qui avait récemment signé avec le Royaume-Uni un accord pilote sur la procédure accélérée d'examen de demandes de brevet et allait en signer un autre avec Israël au début de novembre, avait renouvelé ses accords sur la procédure PPH avec, l'Espagne, l'Allemagne et la Finlande, tout en préparant des accords avec le Danemark, les États-Unis d'Amérique, le Japon, et la République de Corée. La délégation a souligné que le Canada s'engageait à construire un système international de la propriété intellectuelle solide et efficace qui encouragerait l'innovation et la créativité dans l'intérêt des entrepreneurs et des peuples du monde entier.

131. La délégation de la Croatie s'est félicitée des efforts déployés pour que l'Organisation conserve son rôle d'instance de référence mondiale en matière de propriété intellectuelle et a soutenu les travaux constructifs entrepris pour harmoniser et développer le système de la propriété intellectuelle et encourager ainsi l'innovation et la créativité partout dans le monde. La délégation a fait part de son appui au Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) et s'est dite favorable à l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles industriels. Tout en visant les plus hautes normes de protection de la propriété intellectuelle, afin de promouvoir le développement économique, social et culturel de la société, la Croatie a fait des progrès eu égard aux obligations découlant des négociations liées à son adhésion à l'Union européenne, en particulier dans le domaine des droits de propriété intellectuelle. L'adhésion prochaine de la Croatie à l'Union européenne sous-entend l'extension de la protection accordée par la marque communautaire et par le dessin ou modèle communautaire enregistré, ce qui permettra au pays d'intégrer pleinement le marché interne et le système de la propriété intellectuelle de l'Union européenne. La Croatie a renforcé la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle, et a élaboré un mécanisme de coordination efficace impliquant les organismes chargés de l'application des droits et d'autres parties prenantes. Des rapports ont été régulièrement produits, contenant des statistiques sur les violations des droits de propriété intellectuelle en Croatie. Des progrès considérables ont été accomplis afin de sensibiliser le public aux droits de propriété intellectuelle, notamment aux risques pour la santé et la sécurité liés au développement de la contrefaçon et du piratage. La Croatie a mis au point une stratégie de communication relative aux activités conjointes des organismes chargés de l'application des droits et des autres parties prenantes. Des activités de sensibilisation ont été menées dans le pays afin d'atteindre un public aussi vaste que possible. Des formations et des cours sur le système de la propriété intellectuelle ont été proposés au public par l'académie de l'Office croate de la propriété intellectuelle (SIPO). La délégation a souligné la coopération fructueuse de longue durée engagée avec l'OMPI dans le domaine de l'enseignement et de la formation. Cette coopération a abouti à un résultat important : la tenue d'un cours d'été annuel de l'OMPI sur la propriété intellectuelle, qui a lieu depuis cinq ans à Dubrovnik et qui est organisé conjointement par l'OMPI, le SIPO et l'Université de Dubrovnik.

132. La délégation de la République tchèque s'est associée à la déclaration faite par Chypre au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi qu'à la déclaration faite par la Hongrie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. La délégation a souligné que beaucoup restait à faire pour relever les défis que le XXI^e siècle posait concernant le système de protection de la propriété intellectuelle et le soutien à l'innovation et à la créativité. Elle a encouragé le Secrétariat à renforcer ses mécanismes et son efficacité en matière de gestion financière, d'audit et de contrôle, notamment avec la mise en œuvre de mesures de maîtrise des coûts. Elle s'attendait à ce que le Programme de réorientation stratégique (PRS) soit finalisé en 2012 et à ce qu'une évaluation globale soit réalisée ensuite. La délégation a salué le développement des systèmes d'enregistrement international selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et son Protocole, l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international. Le nombre croissant de parties à ces accords contribuait à étendre mondialement les services d'enregistrement en faveur des utilisateurs dans leur ensemble. La délégation espérait que les programmes pertinents de modernisation des technologies de l'information seraient mis en œuvre selon le calendrier prévu. Elle a réaffirmé sa détermination à contribuer activement aux travaux constructifs du Comité permanent du droit des brevets (SCP) en vue de l'harmonisation du droit des brevets, mais regrettait qu'à sa dix-huitième session le SCP ne soit pas parvenu à s'accorder sur un programme de travail. Elle s'engageait également à contribuer activement aux travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), du Comité des normes de l'OMPI (CWS), du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE), du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, du Groupe de travail du PCT et du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne, saluant les progrès réalisés dans les débats de fond. Elle espérait que le futur traité sur le droit des dessins et modèles, qu'elle considérait comme essentiel, serait adopté au cours de l'exercice biennal 2012-2013, ajoutant qu'elle s'intéressait aussi tout particulièrement à la modernisation du système de Lisbonne pour l'enregistrement international des appellations d'origine. L'adoption récente du Traité de Beijing visant à protéger les droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes et exécutants de l'audiovisuel avait ouvert la voie à la poursuite des travaux de l'OMPI en vue du renforcement du processus d'élaboration de normes. La délégation a souligné l'importance du travail technique du CWS et regrettait qu'aucun consensus n'ait été atteint quant aux règles de procédures de cet organe. Elle s'est félicitée du regain d'intérêt pour le programme de travail de l'OMPI en matière de normes et a applaudi la remarquable conclusion du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Elle attendait avec impatience de nouveaux progrès s'agissant de l'élaboration d'un traité international plus que nécessaire sur la protection des organismes de radiodiffusion. Elle a prié instamment le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) de continuer ses travaux en 2013 pour s'acquitter de son mandat. La délégation considérait que la poursuite de négociations intensives sur la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore était nécessaire et que les instruments internationaux y relatifs devraient être non contraignants et flexibles. Elle a souligné qu'elle continuait à soutenir les activités du Comité du développement de la propriété intellectuelle (CDIP) et la mise en œuvre efficace des recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement. Au nom de l'Office de la propriété industrielle de la République tchèque, la délégation a remercié le Secrétariat et, en particulier, la Division pour certains pays d'Europe et d'Asie, de l'aide fournie et de sa coopération en vue de l'organisation d'un séminaire national de deux jours sur le transfert de technologie et la gestion de la propriété intellectuelle à Prague en novembre 2011, qui avait été accueilli favorablement par les entreprises innovantes et d'autres parties prenantes des secteurs de l'industrie et de la recherche. Par ailleurs, l'Office de la propriété industrielle de la République tchèque avait organisé diverses activités de communication afin de mettre en lumière les avantages du système de protection de la propriété industrielle et les meilleurs

moyens de le mettre à profit. Outre les programmes d'enseignement proposés par l'Institut de formation en propriété industrielle de l'office, une coopération étroite avait été instaurée avec des universités et des écoles primaires et secondaires dans le but de sensibiliser les jeunes à l'importance de la protection de la propriété industrielle. L'office avait enfin mis l'accent sur des activités contribuant à accroître la compétitivité des sociétés, des entreprises et de tous les utilisateurs du système de propriété intellectuelle.

133. La délégation du Danemark a fait remarquer que la propriété intellectuelle jouait un rôle important dans le développement économique, social et culturel de tous les pays et a appelé instamment à ce qu'elle demeure une priorité en dépit de la situation économique difficile. Pour ce faire, il fallait réaliser les objectifs stratégiques de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et stimuler l'innovation et la créativité, tout en encourageant l'utilisation et la protection efficaces de la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale. L'Office danois des brevets et des marques s'intéressait de près aux résultats et effectuait des analyses coût-bénéfices pour toutes les activités entreprises. La délégation déplorait la médiocrité des résultats des analyses similaires relatives aux groupes de travail et aux comités permanents de l'OMPI, l'office danois mettant en cause l'ensemble des méthodes de travail de l'OMPI. La délégation se demandait si les comités permanents étaient toujours efficaces et opportuns ou s'il ne vaudrait pas mieux privilégier davantage des comités de travail ad hoc au niveau technique. En traitant les problèmes pertinents à l'échelon adéquat, l'OMPI pourrait tenir des réunions plus fructueuses et offrir de meilleurs résultats aux parties prenantes. Concernant les groupes de travail axés sur des questions de fond, la délégation a salué les travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) et a relevé que la conclusion rapide d'un traité sur le droit des dessins et modèles enverrait un message positif aux utilisateurs de tous les systèmes d'enregistrement des dessins et modèles, tandis que le traité lui-même offrirait des avantages à tous les niveaux aux pays développés comme aux pays en développement, en particulier s'agissant des petites et moyennes entreprises (PME). La délégation a aussi salué les efforts déployés par le Secrétariat aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, au travers de l'appui fourni au Comité du développement de la propriété intellectuelle (CDIP) et de la formulation de projets concrets. L'OMPI avait joué un rôle crucial en portant les questions relatives à la propriété intellectuelle à l'attention des parties prenantes clés du développement que sont les gouvernements, les institutions internationales et les donateurs. Toutefois, du fait des niveaux variables de développement de la propriété intellectuelle dans les différents pays, les besoins n'étaient pas toujours les mêmes. Un catalogue pour l'élaboration de normes dans les différents domaines de la propriété intellectuelle devrait être développé, à partir duquel les pays pourraient choisir les domaines prioritaires en fonction de leurs propres besoins. Sur plusieurs années, le Danemark avait participé à des projets de développement dans l'Union européenne, au Moyen-Orient et en Asie. Il avait ainsi contribué à améliorer l'infrastructure relative à la propriété intellectuelle dans le monde entier et avait favorisé la croissance et l'innovation. Le Danemark était disposé à étendre sa coopération avec l'OMPI à cet égard afin que d'autres États membres puissent bénéficier de son expérience. Reconnaisant les graves conséquences du piratage et de la contrefaçon pour le commerce international et les droits de propriété intellectuelle, la délégation a appelé à continuer de mettre l'accent sur des initiatives destinées à lutter contre ces problèmes. De récents changements législatifs au Danemark avaient conduit à la mise en place d'un réseau permanent de coopération au travers duquel les autorités compétentes pouvaient donner des informations et des orientations en matière de piratage et de contrefaçon aux consommateurs, aux entreprises et à d'autres organes officiels. La délégation jugeait extrêmement satisfaisants les résultats obtenus en 2010 et 2011 par l'Institut nordique des brevets (NPI), et a relevé qu'une attention particulière était accordée à l'établissement de rapports de recherche d'excellente qualité et à l'harmonisation des pratiques entre les pays membres. La délégation a applaudi la participation croissante de l'institut à l'environnement mondial des brevets depuis sa création en 2008, par l'intermédiaire de l'OMPI et d'une coopération bilatérale, et a fait savoir qu'un projet pilote relatif à la procédure accélérée d'examen des demandes de brevet (PPH) fondée sur le Traité de coopération en matière de brevets lancé conjointement en 2011 avec l'Office des brevets et des marques des États-Unis

d'Amérique (USPTO) avait été étendu; un autre accord avait par ailleurs été signé en 2012 avec l'Office des brevets du Japon (JPO). La délégation se réjouissait de voir l'Institut nordique des brevets jouer un rôle plus important à l'avenir en tant que meilleure plate-forme pour les utilisateurs intervenant sur les marchés mondiaux. Elle a conclu en saluant l'occasion offerte par les assemblées de tenir des réunions collégiales d'experts pour donner naissance à de nouvelles idées et promouvoir la coopération entre les offices nationaux et internationaux, dans l'intérêt général de l'environnement mondial de la propriété intellectuelle.

134. La délégation de l'Allemagne a déclaré que la protection des droits de propriété intellectuelle, qui étaient cruciaux pour l'innovation et l'investissement, favorisait les entreprises et l'industrie et était un facteur majeur contribuant à la croissance économique. L'OMPI devait relever le défi consistant à protéger la propriété intellectuelle pour promouvoir le développement durable et créer de la richesse. Elle devait en particulier démontrer qu'elle ne privilégiait pas certains groupes et qu'elle avait pour objectif de concilier les intérêts des titulaires de droits et ceux de différents secteurs de la société, tels que la santé et l'environnement. Le Gouvernement allemand était favorable à un cadre international de propriété intellectuelle solide et équilibré, stimulant l'innovation et encourageant le développement et le transfert de technologie. Les parties prenantes tireraient parti d'un système plus simple et mieux harmonisé, notamment en ce qui concernait les dispositions de fond de la législation sur le droit d'auteur, les brevets et les marques. L'harmonisation des notions juridiques devait donc rester inscrite au programme de travail de l'OMPI. L'Allemagne était favorable à l'adoption des états financiers recommandée par le Comité du programme et du budget. La mise en œuvre du programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013 montrait que l'OMPI avait largement atteint ses objectifs de recettes, et les perspectives étaient positives pour le reste de l'exercice. Le Secrétariat de l'OMPI devrait maintenir son approche prudente en termes de réserves et d'activités de construction. La délégation a salué la coopération entre le Secrétariat de l'OMPI, l'Organe consultatif indépendant de surveillance et les États membres, ainsi que la transparence des rapports d'audit et d'évaluation. La première édition du rapport sur les ressources humaines allait en outre accroître la transparence. Les délibérations du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) démontraient que l'harmonisation internationale des notions juridiques dans ce domaine appelait une collaboration des États membres, afin de trouver un juste équilibre dans un esprit de consensus. La délégation s'est aussi félicitée de la réussite de la Conférence diplomatique sur les interprétations et exécutions audiovisuelles et de l'adoption du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. L'Allemagne s'était engagée à améliorer l'accès des déficients visuels aux œuvres protégées par le droit d'auteur et soutiendrait activement les travaux du SCCR relatifs aux limitations et aux exceptions en faveur des déficients visuels. La délégation a souligné que l'Allemagne était favorable à un traité international visant à protéger les organismes de radiodiffusion. La protection des technologies existantes et émergentes devait être alignée sur celle actuellement conférée par les traités internationaux aux auteurs et autres titulaires de droits. Le droit des brevets avait toujours été l'un des éléments fondamentaux d'une économie mondiale innovante. Les utilisateurs du système des brevets avaient appelé le Comité permanent du droit des brevets (SCP) à poursuivre l'amélioration de ce système. Les travaux du SCP permettaient aux États membres de comparer leurs régimes juridiques et leurs procédures administratives et de recenser les meilleures pratiques. Le comité devrait veiller à ce que son programme soit équilibré et prenne en considération les diverses demandes émanant des pays développés et des pays en développement. La délégation de l'Allemagne au SCP avait appuyé la question des brevets et de la santé et avait appelé à éviter un chevauchement des travaux avec d'autres organes de l'OMPI ou d'autres organisations internationales. Les discussions sur les questions de procédure ne devaient pas prendre le dessus et le SCP devrait mettre l'accent sur les discussions relatives au droit matériel des brevets. Évoquant la vingt-septième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), la délégation a salué les progrès enregistrés dans l'élaboration d'articles et de règles dans le domaine du droit et de la pratique en matière de dessins et modèles industriels. Un accord multilatéral consoliderait la protection des dessins et modèles aux fins de la stimulation de l'innovation et de la créativité.

L'étude sur l'incidence éventuelle des travaux du SCT sur les projets d'articles et de règles dans le domaine du droit et de la pratique en matière de dessins et modèles industriels devrait être considérée comme suffisante. La délégation était favorable à la convocation rapide d'une conférence diplomatique. Si le SCT ou les assemblées ne parvenaient pas à trouver un accord sur cette question, l'Allemagne estimait qu'il vaudrait mieux reporter les prochaines sessions du SCT. Les chiffres récents s'agissant des demandes déposées selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) démontraient la reprise de l'économie mondiale et le fait que le système du PCT était essentiel au bon fonctionnement du système des brevets à l'échelle mondiale. Compte tenu du fait qu'en 2011 l'Office allemand des brevets et des marques (DPMA) avait traité près de 3000 demandes internationales, l'Allemagne restait déterminée à développer le système du PCT. Le Groupe de travail du PCT avait enregistré des progrès notables dans l'ajustement des règles du PCT. La délégation a accueilli favorablement la recommandation visant à nommer l'Institut national de la propriété industrielle du Chili en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT. La protection des dessins et modèles était de plus en plus importante pour les entreprises fondées sur la création dans un environnement de forte concurrence. L'enregistrement des dessins et modèles industriels selon le système de La Haye était un moyen à la fois efficace et économique d'obtenir leur protection. La délégation s'est réjouie de la modernisation du système de La Haye et s'est dite convaincue du fait que le Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels parviendrait à simplifier le système existant. Il serait souhaitable de se concentrer sur l'Acte de Genève du système de La Haye et ses dispositions actualisées. Le développement économique et social devait être pris en considération dans le développement du système international de propriété intellectuelle. L'Allemagne avait contribué aux discussions sur le changement climatique et sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Concernant l'accès aux médicaments, un juste équilibre devait être recherché entre les éléments de flexibilité du régime international de propriété intellectuelle et d'encouragements à la recherche et les incitations à la recherche-développement pour les laboratoires pharmaceutiques. Pour ce qui était du changement climatique, les technologies respectueuses de l'environnement devaient être protégées afin d'encourager les inventeurs et les concepteurs, mais elles devaient aussi être accessibles dans le monde entier. Le programme du comité intergouvernemental (IGC) était ambitieux, et les négociations ne pouvaient pas être considérées comme achevées. De longs débats avaient été consacrés à des questions de procédure. Les questions dont était chargé l'IGC étaient trop importantes pour qu'une solution rapide soit satisfaisante. La délégation estimait qu'il était trop tôt pour passer aux étapes suivantes. Certains trouvaient peut-être la situation frustrante, mais convoquer une conférence diplomatique serait prématuré. La délégation a réaffirmé son engagement à faire progresser les travaux de l'IGC en vue de l'élaboration d'un instrument sui generis juridiquement non contraignant, tenant compte des intérêts des détenteurs des savoirs traditionnels, ressources génétiques et expressions culturelles traditionnelles sans entraver le fonctionnement du système international de propriété intellectuelle. Le DPMA avait renforcé sa coopération avec d'autres offices de propriété intellectuelle et d'autres organismes œuvrant dans ce domaine. En collaboration avec d'autres offices, il mettait en œuvre six programmes pilotes d'examen accéléré des demandes de brevet (PPH). Ces programmes avaient pour but d'améliorer les procédures d'examen des demandes de brevet grâce au partage des résultats des travaux réalisés. Plus particulièrement, le trentième anniversaire de la collaboration entre le DPMA et l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine avait été marqué par un symposium organisé à Beijing et Shanghai en octobre 2011. Des échanges avaient en outre été organisés entre des examinateurs de brevets du DPMA et de ses offices partenaires en Chine, aux États-Unis d'Amérique, en Fédération de Russie, au Japon, en République de Corée et au Royaume-Uni, et un programme d'échange avec l'Australie avait été lancé en 2011. Le DPMA avait aussi organisé des séminaires et des programmes de formation pour les experts d'autres pays. Il avait en outre contribué à un projet européen de jumelage dans le domaine des brevets, dans le cadre duquel ses examinateurs

avaient dispensé des formations à Munich et à l'Institut turc des brevets. Le DPMA et l'OMPI avaient par ailleurs poursuivi un programme de formation sur les procédures d'examen des demandes de brevet avec l'Office national de la propriété intellectuelle du Viet Nam. L'introduction en juin 2011 d'un système de traitement des dossiers entièrement informatisé avait permis de combler le fossé entre les procédures papier et les procédures électroniques. Il s'agissait de l'un des systèmes informatiques les plus modernes et efficaces dont pouvait disposer un grand office des brevets, et il permettait une gestion et un traitement entièrement électroniques des dossiers.

135. La délégation de l'Islande a déclaré que les activités de l'OMPI avaient été utiles à l'Office islandais des brevets et à sa clientèle. Il existait depuis quelques années une demande de perfectionnement des technologies de l'information, que l'OMPI avait satisfaite par l'intermédiaire de son programme de modernisation informatique. Les dépenses engagées à cette fin constituaient un bon investissement. L'Office islandais des brevets utilisait depuis janvier 2011 un outil en ligne de l'OMPI, le Gestionnaire de produits et services, avec d'excellents résultats. L'efficacité était un enjeu à l'heure où les demandes de brevet et d'enregistrement de marques se multipliaient, et la délégation saluait toutes les propositions présentées par l'OMPI et les États membres qui pouvaient déboucher sur des économies et des gains de temps pour les parties prenantes. L'Office islandais des brevets avait utilisé des supports promotionnels élaborés par l'OMPI à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, qui était célébrée tous les ans en Islande. Il avait aussi eu recours à des brochures telles que les bandes dessinées de l'OMPI, qui avaient été traduites en islandais dans le cadre d'un programme de sensibilisation des jeunes à la propriété intellectuelle récemment lancé par l'office. Dans le domaine de la sensibilisation en Islande, le moment fort de 2011 avait été une conférence internationale sur l'importance des droits de propriété intellectuelle organisée par l'Office islandais des brevets pour célébrer son vingtième anniversaire. La conférence avait rassemblé de nombreux participants et bénéficié d'une large couverture médiatique. La participation du Directeur général de l'OMPI avait été un grand honneur et s'était révélée importante en termes de sensibilisation. Celui-ci avait rencontré le président de l'Islande pour s'entretenir de la situation de la propriété intellectuelle en Islande dans une perspective globale. La chef du Service des opérations au sein du Service d'enregistrement de Madrid (Secteur des marques et des dessins et modèles de l'OMPI), qui était aussi l'ancienne directrice générale de l'Office islandais des brevets, avait donné une présentation appréciée sur le système de Madrid. Des représentants de l'OMPI s'étaient aussi rendus en Islande pour donner des cours et animer des séminaires. Par ailleurs, l'Islande avait été l'un des premiers États membres à adhérer à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye et, depuis lors, on avait observé une augmentation constante du nombre de demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels dans le pays. La délégation a signalé que l'OMPI avait aidé l'Office islandais des brevets à organiser un séminaire sur les dessins et modèles. Le chef du Service d'enregistrement de La Haye y avait donné des exposés instructifs sur la protection des dessins et modèles au moyen du système d'enregistrement international de La Haye. La délégation a ajouté que l'Islande approuvait la proposition visant à convoquer, dans les deux ans à venir, une conférence diplomatique relative à un traité sur le droit en matière de dessins et modèles industriels. Enfin, elle s'est félicitée de la conclusion réussie du nouveau traité multilatéral qu'était le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles.

136. La délégation du Lesotho s'est associée aux déclarations faites par l'Égypte au nom du groupe des pays africains, et du Népal au nom des pays les moins avancés (PMA), ainsi qu'à celles qui ont été faites dans le même esprit par d'autres États membres. Il fallait féliciter l'OMPI d'avoir tenu compte de l'interdépendance du développement et de la propriété intellectuelle dans ses travaux. L'intégration du Plan d'action pour le développement dans l'ensemble des activités de l'Organisation était déterminante pour le progrès de l'OMPI. Le Lesotho avait, pour la première fois, inclus les questions de propriété intellectuelle dans sa stratégie nationale de développement (2014-2019) et la contribution de l'OMPI à la formation de personnel à cet égard était appréciée. Le Lesotho était également en train de mettre au point,

avec le concours de l'OMPI, un plan stratégique national dans le domaine de la propriété intellectuelle et il envisageait de créer un Centre d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) pour faire progresser la capacité d'innovation du pays. Les travaux du SCCR étaient vivement appréciés et la délégation s'est félicitée en particulier de la conclusion du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Elle a formé le vœu qu'un esprit de coopération prévaudrait et s'étendrait à d'autres secteurs de la propriété intellectuelle. La délégation s'est en outre déclarée favorable à l'élaboration d'un traité visant à permettre aux déficients visuels et aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés d'accéder plus facilement aux œuvres publiées. L'enseignement était fondamental pour la population du Lesotho et l'accès au savoir pour tous constituait la priorité numéro un du pays. La délégation a pris note des travaux de l'IGC et formé l'espoir que, dans un futur pas trop lointain, ces travaux se concrétisaient par des instruments internationaux juridiquement contraignants. Elle s'est déclarée pleinement favorable à la création de deux bureaux extérieurs régionaux de coordination en Afrique. Nul doute que cette évolution améliorerait la gestion de la propriété intellectuelle, tant en Afrique qu'au niveau mondial. Le Lesotho était résolu à coopérer avec l'OMPI dans ses travaux. Le pays souscrivait pleinement à la coopération Sud-Sud. Enfin, la délégation a exprimé sa reconnaissance pour l'assistance technique et les activités de formation dispensées par l'OMPI.

137. La délégation du Malawi s'est associée aux déclarations faites par l'Égypte au nom du groupe des pays africains, par le Népal et par l'Union africaine. Elle a souhaité en particulier exprimer son profond soutien à la création d'un Bureau régional de l'OMPI pour l'Afrique. La délégation a salué les progrès réguliers enregistrés concernant l'élaboration d'un instrument juridique adéquat sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle escomptait le règlement de la question pour l'année à venir. La délégation a également félicité l'OMPI pour l'adoption récente du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Elle a relevé que le Gouvernement du Malawi prévoyait d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) notamment en réduisant la pauvreté au moyen d'une croissance économique durable et du développement des infrastructures. Il était impératif de faire de la propriété intellectuelle une priorité, car elle se trouvait à la base du développement dans des secteurs clés de l'économie du pays. La délégation a remercié l'OMPI pour son assistance technique, plus particulièrement pour la conduite récente d'une mission destinée à évaluer le degré d'automatisation de la propriété intellectuelle et à permettre une formation et un transfert de connaissances par l'intermédiaire du système d'automatisation de la propriété industrielle (IPAS). Le Malawi avait besoin d'une aide de l'OMPI pour concevoir un programme de formation au système IPAS, auquel participeraient de nombreuses personnes chargées des questions de propriété intellectuelle et qui assurerait le transfert de connaissances. La délégation a déclaré que le Malawi avait assisté à une réunion conjointe OMPI-Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) de haut niveau à l'intention des pays les moins avancés (PMA) membres de l'ARIPO, organisée au Zimbabwe en juin 2012, ainsi qu'à un séminaire sur le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. La réunion de haut niveau avait été consacrée à la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale de l'OMPI sur l'intégration du Programme d'action d'Istanbul en faveur des PMA pour la décennie 2011-2020 dans les programmes de l'OMPI. Elle avait aussi donné lieu à l'échange de données d'expérience sur le renforcement des institutions et l'utilisation de la propriété intellectuelle, l'accent ayant été mis sur l'élaboration de politiques et de stratégies relatives à la propriété intellectuelle, les marques de produit, la création de centres technologiques et la mise en œuvre des technologies adéquates. Le séminaire sur le système de Madrid avait sensibilisé les participants à la pertinence du système pour les États membres de l'ARIPO. Le Malawi avait engagé la révision de sa législation en matière de propriété intellectuelle afin qu'elle favorise la croissance économique et le développement du pays. La révision de la loi sur les marques avait été achevée et un projet de loi était prêt à être examiné par le Cabinet avant d'être soumis à l'Assemblée nationale. Le Malawi avait entamé une collaboration avec l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) aux fins du renforcement des capacités relatives aux différents éléments contenus dans le

projet de loi, notamment en ce qui concernait les marques notoires et les indications géographiques. La délégation du Malawi a exprimé la reconnaissance du Gouvernement malawien envers l'USPTO et l'OMPI pour l'assistance qu'ils avaient fournie au pays. La délégation a réaffirmé l'appui permanent du Malawi à l'OMPI, et s'attendait à ce que l'Organisation poursuive son soutien financier et technique pour permettre au Malawi de moderniser sa législation en matière de propriété intellectuelle et de mener à bien ses programmes de propriété intellectuelle en faveur de l'innovation, de la croissance et du développement.

138. La délégation du Monténégro a eu le plaisir de rendre compte des activités réalisées par le Monténégro depuis la dernière Session de l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Elle a indiqué que deux réalisations majeures pour le Monténégro avaient été l'accession du pays à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) le 29 avril 2012, ainsi que la décision du Conseil de l'Union européenne, confirmée par le Conseil européen le 29 juin 2012, d'ouvrir les négociations en vue de l'adhésion du Monténégro à l'Union européenne. Le Gouvernement du Monténégro avait adopté une décision concernant la création d'un groupe de travail chargé du "Chapitre 7 – Droit de la propriété intellectuelle" et responsable des négociations en vue de l'adhésion du Monténégro à l'Union européenne. En coopération avec d'autres institutions pertinentes, l'Office de la propriété intellectuelle du Monténégro (IPOM) jouerait un rôle directeur en ce qui concerne la planification de la mise en œuvre des règles et dispositions relatives à la propriété intellectuelle. En 2011, le parlement du Monténégro avait ratifié les traités internationaux suivants dans le domaine de la propriété intellectuelle : l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (adopté par la Conférence diplomatique le 2 juillet 1999); l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets (du 24 mars 1971, tel que modifié le 28 septembre 1979); le Traité sur le droit des brevets; et l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques (adopté à Vienne le 12 juin 1973 et modifié le 1er octobre 1985). Le 29 décembre 2011, le Monténégro avait adopté une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, élaborée avec le soutien d'experts de l'OMPI. De plus, dans le cadre du Programme national IAP pour le Monténégro financé par l'Union européenne, des projets de lois modifiant et complétant les lois relatives aux brevets, aux marques et à la protection juridique des dessins et modèles industriels avaient été préparés et étaient en attente d'adoption par le parlement du Monténégro. Ces projets de loi harmonisaient pleinement la législation nationale en matière de propriété intellectuelle avec les normes internationales et européennes. Entre 2011 et 2012, l'IPOM avait poursuivi sa coopération fructueuse avec le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. L'OMPI avait fourni un soutien financier ayant permis à des représentants de l'IPOM de participer à la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles (tenue à Beijing, en Chine, du 20 au 26 juin 2012); au Séminaire interrégional sur le droit d'auteur et les droits connexes (en octobre-novembre 2011); au Cours de niveau avancé de l'OMPI et de l'OMC sur la propriété intellectuelle à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux (tenu à Genève du 14 au 27 mars 2012); à une visite d'étude à la Division de la modernisation des infrastructures de l'OMPI (en mai 2012); à la Conférence régionale sur l'élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle (organisée à Sibiu en Roumanie les 21 et 22 juin 2012); à une visite au Service des marques et des dessins et modèles de l'OMPI et aux travaux de deux Comités permanents de l'OMPI. La délégation a déclaré que le Gouvernement du Monténégro et l'IPOM étaient grandement reconnaissants du soutien technique apporté par l'OMPI et souhaitaient souligner que le Monténégro contribuerait pleinement à renforcer encore davantage l'excellente coopération déjà existante.

139. La délégation de la Nouvelle-Zélande a fait observer que son pays avait joué un rôle actif dans le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR). La Nouvelle-Zélande avait adhéré au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Protocole

de Madrid) dans le cadre du programme de croissance des entreprises lancé par le gouvernement, une série d'initiatives destinée à renforcer la productivité et la compétitivité de l'économie. Le Protocole de Madrid aiderait la Nouvelle-Zélande à augmenter ses exportations en facilitant la protection des marques nationales dans les marchés étrangers, tout en réduisant les coûts pour les entreprises étrangères désireuses de s'implanter en Nouvelle-Zélande. L'Office de la propriété intellectuelle de la Nouvelle-Zélande (IPONZ) était en train de mettre en œuvre un nouveau système de gestion des dossiers, comprenant des procédures automatisées et la fourniture de services à la clientèle en ligne. Le système était destiné à rationaliser l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en matière de propriété intellectuelle, tout en améliorant la qualité et l'efficacité au moyen d'une interface client qui recevrait et traiterait, exclusivement par voie électronique, toutes les demandes d'enregistrement international de marques et les désignations Nouvelle-Zélande. La délégation a remercié l'OMPI pour son assistance technique à cet égard et indiqué qu'un accord sur les communications électroniques serait signé pendant les assemblées des États membres qui sont en cours. De plus, le système permettrait d'intégrer des mesures de garantie de la qualité directement dans les interfaces actives et de fournir des installations pour la mesure et l'analyse des résultats des examens. La délégation a prédit que le nouveau système de gestion des dossiers, complété par des services d'examen certifié ISO offerts par l'IPONZ, produirait des résultats d'examen de qualité élevée. Par ailleurs, la délégation s'est félicitée de la décision de l'IPONZ de ne pas prélever une taxe de certification auprès des entreprises néo-zélandaises pour leurs demandes internationales, tout en déclarant qu'elle espérait que cette mesure encouragerait les entreprises néo-zélandaises à profiter des avantages offerts par le Système de Madrid pour l'enregistrement international des marques (système de Madrid). La délégation a une nouvelle fois remercié l'OMPI pour avoir procédé à une évaluation de l'état de préparation des procédures et des systèmes de l'IPONZ avant la mise en œuvre du système de Madrid et pour avoir organisé des séminaires visant à promouvoir les avantages de ce système auprès des entreprises néo-zélandaises. Elle a également souligné le soutien apporté par l'OMPI à l'atelier sous-régional sur la formation en matière de propriété intellectuelle organisé dans le cadre du Programme de coopération économique (ECWP) de l'Accord de libre-échange entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), l'Australie et la Nouvelle-Zélande (AANZFTA), qui s'est tenu à Kuala Lumpur en février 2012, tout en réitérant la volonté des organismes gouvernementaux néo-zélandais de travailler avec les membres afin de renforcer la coopération et les réseaux dans la région Asie-Pacifique. Enfin, la promulgation imminente d'une nouvelle loi sur les brevets moderniserait en profondeur le régime de brevets néo-zélandais en introduisant l'examen de l'activité inventive et le principe de nouveauté absolue et en alignant l'examen national des brevets sur les normes acceptées à l'échelle mondiale. Cela irait dans le sens du programme de croissance des entreprises lancé par le gouvernement car cela permettrait aux entreprises néo-zélandaises d'accéder à un service d'examen moderne et efficace, qui pourrait servir de plate-forme pour obtenir des droits dans les marchés étrangers au moyen de la Convention de Paris sur la protection de la propriété intellectuelle ou du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

140. La délégation de la Norvège a souligné l'importance de faciliter le contrôle des finances de l'OMPI par les États membres, saluant les efforts accomplis dans ce sens. La délégation a félicité l'OMPI pour le succès de la conférence diplomatique qui a donné vie au Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, et a remercié la République populaire de Chine pour son hospitalité, formant l'espoir que l'esprit constructif qui a prévalu à Beijing serait également d'actualité à Genève. La délégation s'est félicitée des progrès réalisés au sein du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), en particulier concernant l'accès aux œuvres pour les déficients visuels et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, et a dit espérer vivement un résultat positif de l'ambitieux programme de travail qui serait mené durant les mois à venir. Tout en saluant le travail considérable accompli par le Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore lors de ses trois réunions en 2012, la délégation a observé que les textes disponibles constituaient un travail en cours, estimant que des travaux plus ciblés seraient encore nécessaires avant de pouvoir convoquer une

conférence diplomatique. Concernant le Plan d'action de l'OMPI pour le développement, la délégation se réjouissait à l'idée de poursuivre les travaux du Comité du développement et de la propriété intellectuelle et d'autres projets approuvés au sein des comités concernés. S'agissant du Comité permanent du droit des brevets, elle jugeait important que des progrès soient accomplis en vue d'élaborer un programme de travail équilibré et de faire avancer les questions traitées de manière concrète. La délégation a salué les avancées réalisées au sein du Comité permanent du droit des marques sur la voie d'un traité sur le droit des dessins et modèles. Observant que l'harmonisation des systèmes et la simplification des opérations dans l'intérêt des utilisateurs étaient des éléments cruciaux pour l'augmentation de l'utilisation des services mondiaux de propriété intellectuelle, la délégation a félicité le Bureau international pour son engagement à assurer les meilleurs services possibles à l'échelle mondiale dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, et a noté les progrès réalisés par les groupes de travail dans le cadre de ces systèmes aux fins d'améliorer les règlements, les principes directeurs et les pratiques. La délégation a souligné que l'engagement de la Norvège dans le cadre de ces activités s'inscrivait dans l'intérêt des utilisateurs actuels et futurs des systèmes en question. Elle a par ailleurs relevé que les normes informatiques et l'infrastructure technologique demeuraient des questions essentielles que les experts de l'OMPI devaient examiner et que, les travaux du Comité des normes de l'OMPI ayant repris, les experts des États membres apporteraient une contribution majeure et concrète aux systèmes d'enregistrement international et national. La délégation a indiqué qu'elle avait trouvé le Rapport de 2011 sur la propriété intellectuelle dans le monde, intitulé "Le nouveau visage de l'innovation", d'un grand intérêt et d'une haute valeur informative et qu'elle attendait avec impatience la prochaine édition de ce rapport. En conclusion, la délégation a rappelé la grande importance que la Norvège accordait à une application sans faille des droits de propriété intellectuelle, et a déclaré que son pays était en train de modifier la législation nationale dans ce domaine afin de renforcer davantage les mesures d'application et que le gouvernement norvégien était également en train d'élaborer un livre blanc à l'intention du parlement sur la propriété intellectuelle et l'innovation.

141. La délégation de la Pologne a fait siennes les déclarations prononcées par Chypre au nom de l'Union européenne et de ses États membres et par la Hongrie au nom des pays d'Europe centrale et des États baltes. Les rapports consignants les résultats obtenus par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) en 2011 étaient accueillis avec satisfaction, ainsi que les efforts permanents déployés par l'Organisation pour promouvoir l'utilisation et la protection de la propriété intellectuelle dans le monde tout en renforçant la reddition de comptes. Il a été pris note avec satisfaction des réalisations exposées dans le rapport sur l'exécution du programme. La délégation s'est félicitée de l'évolution positive concernant le fonctionnement des systèmes de dépôt et d'enregistrement international en matière de propriété intellectuelle, ainsi que de la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle a pris acte avec satisfaction des améliorations apportées au Traité de coopération en matière de brevets (PCT), au système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et s'est félicitée des efforts déployés par le Groupe de travail du PCT. Le PCT devrait être le principal instrument international pour le partage du travail. Toutefois, ce partage ne pouvait devenir réellement efficace que si le droit des brevets était harmonisé. La Pologne attendait donc avec intérêt de poursuivre les travaux au sein du Comité permanent du droit des brevets (SCP) à cet égard et espérait qu'un programme de travail équilibré, portant notamment sur l'harmonisation internationale du droit des brevets, serait arrêté à la prochaine session du comité. La délégation a fait part de sa volonté de poursuivre les discussions au sein de l'IGC et a souligné que le ou les instruments internationaux envisagés devraient être souples, suffisamment clairs et non contraignants. En ce qui concerne le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), la Pologne se félicitait du travail accompli sur les projets de dispositions concernant le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels, visant à harmoniser et simplifier l'enregistrement des dessins et modèles et les formalités et procédures à cet égard. Elle appuyait la possibilité de convoquer

une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles au cours de l'exercice biennal 2012-2013. La délégation a pris note avec satisfaction des progrès des délibérations tenues dans le cadre du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) sur des propositions de mesures à prendre. En ce qui concerne les travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), la délégation a exprimé sa sincère gratitude pour les efforts déployés afin de permettre la tenue de la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et a félicité la Chine pour son rôle d'organisateur. Elle espérait que les répercussions fructueuses de cet événement se feraient sentir sur les travaux futurs du comité. La délégation a souligné l'importance de tous les éléments débattus au sein du SCCR et souligné la nécessité d'une protection internationale appropriée pour les organismes de radiodiffusion. Elle a donc encouragé le comité à suivre le programme de travail arrêté à la session précédente et à consacrer suffisamment de temps à cette question particulière pour permettre de progresser dans son examen. La délégation s'est félicitée des progrès réalisés dans le domaine de la préservation de l'accès aux œuvres imprimées des personnes ayant des difficultés de lecture et a salué la tâche accomplie par le comité pour parvenir à un accord à cet égard. Elle a espéré que ces travaux déboucheraient sur un mécanisme satisfaisant répondant aux aspirations des déficients visuels comme des éditeurs, tout en respectant les réalités et les nécessités du marché culturel en termes d'accès à l'éducation et à la culture dans les formats disponibles. La délégation attendait également avec intérêt la poursuite des échanges de vues sur les données d'expérience, les recommandations et les directives nationales dans le domaine des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives ainsi que de l'enseignement et de la recherche. L'Office polonais des brevets avait organisé un large éventail de conférences, séminaires, ateliers et séances de formation à l'intention de diverses institutions et professions, y compris les célébrations de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle et le huitième Colloque international sur la propriété intellectuelle dans l'économie fondée sur l'innovation, tenu à l'Université Jagellonne de Cracovie. Parmi les activités pédagogiques organisées par l'office figurait la neuvième édition d'un concours de la meilleure affiche et de la meilleure thèse universitaire sur la protection de la propriété industrielle. Par ailleurs, l'Office polonais des brevets avait mis en œuvre des activités de promotion, dont l'organisation d'ateliers, la publication de matériel didactique et la création d'une base de données libre pour appuyer la coopération entre les universitaires de l'Université de technologie de Łódź et les chefs d'entreprise. Dans le cadre de la campagne intitulée "les filles à polytechnique!" organisée par la fondation éducative Perspektywy, un groupe d'élèves avait participé à différentes manifestations autour de la propriété intellectuelle. La délégation a conclu son intervention en remerciant en particulier la Division pour certains pays d'Europe et d'Asie pour sa coopération et l'assistance apportée aux nombreuses initiatives de l'Office polonais des brevets.

142. La délégation de la Suède s'est alignée sur les déclarations faites par les États-Unis d'Amérique, au nom du groupe B, et par Chypre, au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres. La Suède souhaitait souligner qu'elle appuyait l'OMPI dans sa mission consistant à promouvoir l'innovation et la créativité aux fins du développement économique, social et culturel de tous les pays au moyen d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace. Il était indispensable que les services de l'OMPI continuent à s'améliorer et deviennent plus efficaces, tout en répondant aux besoins des créateurs et des inventeurs en ce qui concerne la protection internationale de leur propriété intellectuelle. Par conséquent, l'OMPI devrait mettre en place et renforcer, sur le plan international, un cadre et une infrastructure juridiques afin d'optimiser l'utilisation de la propriété intellectuelle en tant que moteur du développement économique. La Suède saluait et soutenait aujourd'hui encore les mesures visant à la mise en place de mécanismes qui soient souples, transparents, solides et dont l'objectif serait d'accroître l'efficacité de l'OMPI au fil du temps. En dépit des progrès considérables réalisés par l'Organisation, il restait des défis à relever. À cette fin, la délégation a redit la confiance que la Suède accordait au Directeur général et à son équipe. Les travaux des comités de l'OMPI étaient importants et la délégation a noté avec satisfaction que des avancées étaient accomplies. En particulier, elle souhaitait souligner le succès de la

Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. S'agissant du SCCR, la délégation de la Suède a remercié le Secrétariat de l'OMPI de la poursuite de ses efforts pour faire avancer les points de l'ordre du jour et elle a tenu à réaffirmer sa volonté de participer de façon constructive aux délibérations futures de ce comité. La Suède a reconnu l'importance des travaux du CDIP et de l'IGC. Elle restait déterminée à poursuivre les débats au sein de l'IGC sur chacun des trois thèmes – les expressions culturelles traditionnelles, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques – dans le cadre du mandat actuel du comité, étant entendu que les instruments internationaux devaient être souples, suffisamment clairs et non contraignants. Étant donné que la Suède se consacrait au renforcement de l'harmonisation internationale du droit des brevets, elle déplorait que l'atmosphère constructive qui régnait au sein du SCP ne se soit pas maintenue. Elle a souligné l'importance du système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) ainsi que son attachement à l'excellent travail du Groupe de travail du PCT. La délégation a reconnu la grande importance et la valeur ajoutée de l'harmonisation et de la simplification des formalités et procédures d'enregistrement des dessins et modèles industriels. Elle attendait avec intérêt la conclusion des discussions du SCT, en espérant qu'une conférence diplomatique serait convoquée dès que possible aux fins de l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles. En outre, la délégation a tenu à réitérer sa satisfaction au sujet de la coopération entre le Bureau international et l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement en ce qui concerne l'élaboration de programmes de formation relatifs à divers aspects de la propriété intellectuelle, financés par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI). La délégation a déclaré que la Suède se réjouissait à l'idée de poursuivre sa coopération fructueuse, dans le cadre de l'OMPI, pour le développement du système international de la propriété intellectuelle dans l'intérêt du développement économique, social et culturel de tous.

143. La délégation du Yémen a donné l'assurance de son soutien et de sa coopération sans faille en vue de mener à bien les assemblées de l'OMPI de 2012, dans l'intérêt des États membres et de manière équilibrée et équitable. Elle a félicité le Secrétariat pour les préparatifs et les documents des réunions. Au nom du Gouvernement du Yémen, elle a exprimé sa gratitude au Directeur général de l'OMPI pour avoir renforcé la coopération de l'Organisation avec son pays, permettant ainsi la conclusion d'un protocole d'accord en mai 2012. La délégation a fait valoir le rôle fondamental que jouait la propriété intellectuelle dans le développement économique et social. Toutefois, les PMA restaient confrontés à des difficultés majeures au moment d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et plans nationaux en matière de propriété intellectuelle. L'OMPI devrait faire de ces difficultés et autres obstacles une de ses priorités pour les années à venir. La délégation a donné un aperçu de certains faits récents importants, à savoir une nouvelle législation couvrant tous les aspects de la propriété intellectuelle, l'adhésion du Yémen aux conventions de Paris et de Berne et les préparatifs entrepris en vue de son accession à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Néanmoins, elle a observé que ces faits nouveaux exigeaient une mobilisation considérable dépassant les capacités du PMA qu'était le Yémen, mais que ces difficultés pourraient certainement être surmontées avec l'aide de l'OMPI. En conclusion, la délégation a exprimé une nouvelle fois sa reconnaissance au Directeur général et au Bureau pour les pays arabes pour tous les efforts qu'ils déployaient afin de renforcer la coopération entre l'Organisation et le Yémen.

144. Le Directeur général a remercié les délégations pour leurs nombreuses observations et commentaires. Il a répondu aux remarques formulées par la délégation de l'Espagne, qui avait mis en garde contre le risque que les bons résultats financiers de l'Organisation ne conduisent à des excès ou à des extravagances, en déclarant que ces bons résultats étaient le fruit d'une bonne gestion et qu'ils n'inciteraient pas l'Organisation à se reposer sur ses lauriers. La situation financière et économique mondiale actuelle était caractérisée par un manque de visibilité. La délégation de l'Espagne avait parfaitement raison d'insister sur un certain nombre d'engagements à long terme comme l'assurance-maladie après la cessation de service (AMCS), qui était un problème pour tous les secteurs publics nationaux et internationaux et qui avait fait l'objet d'une proposition examinée par le Comité du programme et budget (PBC). Une

nouvelle proposition serait soumise aux États membres en temps voulu. L'OMPI était déjà en avance par rapport aux autres organisations internationales en ce qui concerne les dispositions à prendre pour les engagements à long terme au titre de l'AMCS. Le Directeur général convenait avec la délégation de l'Espagne qu'un investissement majeur serait nécessaire, notamment dans le secteur informatique, et plus particulièrement pour assurer la continuité des opérations, la reprise en cas de catastrophe, le partage de charge et la sécurité. L'un des avantages concurrentiels de l'OMPI en tant qu'organisation internationale était son multilinguisme et la politique linguistique de l'Organisation était prise extrêmement au sérieux par le Secrétariat. Elle s'appliquait peu à peu à toutes les publications essentielles de l'Organisation, à son site Web et à la documentation des réunions. Certaines délégations avaient exhorté l'Organisation à accélérer la mise en œuvre de la politique linguistique afin d'assurer une couverture plus large dans un délai réduit. L'un des moyens de parvenir à cet objectif serait de limiter la longueur des rapports. La pratique des rapports *in extenso* absorbait une grande partie du temps que les traducteurs de l'OMPI pourraient consacrer à la traduction des publications essentielles. Un enregistrement audiovisuel de tous les débats pouvait être consulté sous forme d'archives sur le site Web de l'OMPI, de sorte que la traduction dans toutes les langues des rapports *in extenso* devenait de plus en plus un luxe, à moins que des ressources supplémentaires ne soient dégagées pour la traduction. De nombreuses délégations avaient soulevé la question de la gestion des réunions, qui devrait faire l'objet de consultations plus approfondies avec les États membres dans la mesure où le nombre et la durée des réunions de l'OMPI ne cessaient d'augmenter compte tenu des priorités établies par les États membres, concernant par exemple le projet d'instrument destiné à permettre aux déficients visuels et aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés d'accéder plus facilement aux œuvres publiées. Pour résoudre ce problème, les États membres devaient débattre des moyens d'accroître l'efficacité de la gestion des réunions et l'efficacité des réunions par rapport aux ressources qui y sont consacrées. Le principe de répartition géographique équitable parmi le personnel de l'OMPI était pris très au sérieux. En outre, la composition de la demande en faveur des services de l'OMPI et donc des compétences linguistiques du personnel requises dans certains secteurs comme les Systèmes mondiaux de propriété intellectuelle étaient en cours d'évolution. L'avenir de l'Organisation dépendait de sa capacité à faire face à ces changements. Des tentatives avaient été faites pour remédier au déséquilibre ressenti dans la composition géographique du personnel, mais le taux d'usure naturelle était très faible, de l'ordre de 2,5% par an seulement, et des statistiques sur l'évolution de la composition géographique et de la répartition hommes-femmes étaient publiées tous les six mois. Les suggestions sur les moyens d'améliorer le processus de recrutement étaient les bienvenues. De nombreuses délégations avaient appuyé l'idée d'offices extérieurs et l'Organisation disposait d'un réseau stratégique limité de bureaux qui tenait compte de la répartition géographique et de la demande en faveur de ses services. L'unité pour les Caraïbes mentionnée par la délégation d'Antigua-et-Barbuda venait de voir ses ressources augmenter de 70%. Il convenait de garder à l'esprit que les bons résultats financiers de l'Organisation avaient été atteints dans une période de croissance pratiquement nulle. Heureusement, il avait été possible de concilier les avancements d'échelon du personnel et l'inflation, mais les possibilités d'expansion étaient limitées. La délégation de la Barbade avait évoqué la question des revues et des bases de données scientifiques et techniques gratuites dans le cadre des programmes ARDI et ASPI, et des discussions seraient engagées avec les éditeurs et les vendeurs de bases de données pour recenser les possibilités de répondre à sa demande et à celle des petites économies insulaires vulnérables. La question d'un programme d'action de l'OMPI pour les pays les moins avancés (PMA) soulevée par la délégation du Bangladesh était également une priorité pour l'Organisation, et il serait judicieux d'élaborer un plan de route pour la mise en œuvre de ces projets.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

ADMISSION D'OBSERVATEURS

145. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/50/2.

146. En présentant le point de l'ordre du jour sur l'admission des observateurs, le conseiller juridique a déclaré que 15 organisations, à savoir une organisation intergouvernementale, sept organisations non gouvernementales internationales et sept organisations non gouvernementales nationales avaient demandé le statut d'observateur pour les réunions des organes et des comités de l'OMPI. Il a cependant informé les États membres que des consultations informelles étaient en cours au sujet de l'une des organisations non gouvernementales internationales, le Parti pirate international (PPI), et qu'il était proposé de reporter la décision concernant la demande de statut d'observateur faite par cette organisation afin de prévoir suffisamment de temps pour les consultations. Il a également informé les États membres que le Secrétariat n'avait pas encore reçu l'appui du Gouvernement de l'Égypte au sujet de l'Egyptian Inventors Union, qui avait demandé le statut d'observateur. Il a donc invité les États membres à prendre des décisions concernant les autres organisations qui avaient demandé ce statut.

Admission d'une organisation intergouvernementale en qualité d'observatrice

147. Les assemblées des États membres de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé d'accorder le statut d'observateur à l'organisation intergouvernementale ci-après : ITER Organization.

Admission d'organisations non gouvernementales internationales en qualité d'observatrices

148. Les assemblées des États membres de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé d'accorder le statut d'observateur aux six organisations non gouvernementales internationales ci-après : American Federation of Musicians of the United States and Canada (AFM); Cambia; Association internationale pour le domaine public (Communia); International Association of IT Lawyers (IAITL); International Network for Standardization of Higher Education Degrees (INSHED); et Nordic Actors' Council.

Admission d'organisations non gouvernementales nationales en qualité d'observatrices

149. Les assemblées des États membres de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé d'accorder le statut d'observateur aux six organisations non gouvernementales nationales ci-après : Centre de recherches sur les droits de propriété intellectuelle et industrielle de l'Université d'Ankara (FISAUM); Brands Foundation; Cámara Industrial de Laboratorios Farmacéuticos Argentinos; Association des bibliothèques allemandes (Deutscher Bibliothekverband e.V. – dbv); Health and Environment Program (HEP); et Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes (ADAMI).

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

PROJETS D'ORDRE DU JOUR DES SESSIONS ORDINAIRES DE 2013 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI, DE LA CONFÉRENCE DE L'OMPI, DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE PARIS ET DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE BERNE

150. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/50/3.

151. Le Comité de coordination de l'OMPI a adopté les annexes I et II, le Comité exécutif de l'Union de Paris a adopté l'annexe III et le Comité exécutif de l'Union de Berne a adopté l'annexe IV du document A/50/3.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 2010-2011

152. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/50/4 (contenant le document WO/PBC/19/2), A/50/4 Add., A/50/5 (contenant le document WO/PBC/19/3) et A/50/14.

153. Le président a expliqué que le document A/50/4 contenait le rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011; le document A/50/4 Add. contenait les observations formulées par les États membres à la dix-neuvième session du Comité du programme et budget (PBC) et le document A/50/14 le rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011.

154. Le Secrétariat a présenté les documents A/50/4 et A/50/4/Add. Il a expliqué que le document A/50/4 contenait un aperçu des résultats de l'OMPI au cours de l'exercice biennal 2010-2011. Le Secrétariat a ajouté que, pour faire suite aux demandes des États membres, le rapport avait fait l'objet des améliorations ci-après par rapport aux exercices biennaux précédents : un examen sommaire des principales réalisations par objectif stratégique; un résumé plus succinct des réalisations par programme; une procédure détaillée de présentation de rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, sur la base de la pratique améliorée instituée en 2010; une procédure de présentation de rapports plus transparente sur l'utilisation des ressources; pour la première fois, un rapport complet sur la mise en œuvre des fonds fiduciaires de l'OMPI, contenant des informations financières et des informations sur les programmes se rapportant aux résultats escomptés, qui figurait à l'appendice II; et, enfin, une présentation d'ensemble du rapport améliorée, notamment au niveau des tableaux sur les données relatives à l'exécution. Le Secrétariat a expliqué que le PBC, à sa dix-neuvième session, avait consacré une journée entière à un examen programme par programme du rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011. Les États membres avaient notamment formulé des observations et demandé des éclaircissements sur les points suivants : les niveaux de référence; les résultats de l'évaluation de l'exécution des différents programmes - le code de couleurs; l'abandon de certains indicateurs d'exécution; la section consacrée à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement; et l'utilisation du budget. Conformément à la décision du PBC, les observations formulées par les États membres figuraient dans le document A/50/4 Add.

155. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes (IAOD) a présenté le document A/50/5. Il a expliqué qu'une équipe de l'IAOD avait conduit une validation indépendante du rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2010-2011. Les objectifs de cette validation avaient été les suivants : vérifier, d'une manière indépendante, la fiabilité et l'authenticité de l'information que contenait le rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011; suivre l'état de mise en œuvre des recommandations du rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme précédent; et évaluer le niveau d'adhésion des directeurs de programmes aux outils et procédés définis dans le rapport sur l'exécution du

programme. Les principales conclusions de cet exercice de validation étaient les suivantes. Les 11 recommandations faites au moment de la validation du rapport sur l'exécution du programme en 2008-2009 (document A/48/21) avaient été mises en œuvre, intégralement ou en partie. Les modifications apportées au rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011 constituaient une amélioration par rapport à l'exercice biennal précédent. L'établissement de rapports sur les indicateurs d'exécution était encore considéré par certains administrateurs de l'OMPI comme une formalité administrative sans liens apparents avec les objectifs opérationnels et stratégiques de l'Organisation. En dépit d'une amélioration des niveaux d'adhésion aux indicateurs d'exécution, l'information utilisée pour l'établissement des rapports pendant l'exercice biennal 2010-2011 n'avait pas été produite sur une base suffisamment régulière, trimestrielle par exemple, qui aurait permis de mieux suivre les progrès réalisés. L'IAOD a constaté que le document sur le programme et budget pour 2012-2013 était de meilleure qualité que son homologue pour l'exercice biennal 2010-2011 et que des améliorations supplémentaires surviendraient au cours de l'exercice biennal suivant (2014-2015).

156. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a rappelé que le rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011 avait été passé en revue par le PBC et que les États membres s'étaient engagés dans une discussion animée sur la façon d'améliorer cet important outil permettant de rendre compte de l'exécution du programme. Le groupe a remercié le Secrétariat d'avoir préparé la session du PBC. Il a souligné que des directeurs de programmes y avaient participé et s'étaient entretenus avec les délégations. Le groupe a fait valoir que cette façon de procéder constituait une pratique encourageante, des informations pertinentes sur les programmes pouvant ainsi être obtenues du Secrétariat et discutées en conséquence. S'agissant des programmes, celui qui présentait un intérêt particulier pour lui était le programme 18 (propriété intellectuelle et défis mondiaux), qui portait sur des questions clés telles que le changement climatique, la santé publique ou la sécurité alimentaire. Le groupe a salué la présentation faite au PBC par le directeur du programme et la décision de continuer à rendre compte des activités du programme. Il a rappelé que le PBC avait reconnu le caractère d'autoévaluation de la part du Secrétariat du rapport sur l'exécution du programme et que l'approbation du document était subordonnée aux observations, préoccupations et suggestions d'amélioration formulées par les États membres et reproduites dans le document A/50/4 Add. Le groupe ne doutait pas que les délibérations serviraient d'orientation pour améliorer les futurs rapports sur l'exécution du programme.

157. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour l'établissement des documents du PBC, qui constituaient la majeure partie des points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Le groupe B a indiqué que ses observations couvriraient par conséquent les points de façon générale. Il a pris note du fait que le vérificateur suisse avait, lors d'une session du PBC en septembre, rendu une opinion sans réserve sur les états financiers 2011 de l'Organisation. Le vérificateur avait constaté que la mise en pratique des normes IPSAS était pour une part à l'origine d'ajustements non négligeables, qui avaient eu des effets sur le niveau des réserves. Ce dernier était néanmoins solide. Le vérificateur avait en outre rappelé aux délégations qu'il fallait prêter attention aux risques potentiels que comportait pour les comptes de l'OMPI la dette actuarielle liée aux provisions constituées par l'Organisation pour les obligations relatives aux prestations médicales après la cessation de service. Le groupe B a noté que figuraient dans le rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011 présenté par le Secrétariat et dans le rapport de validation présenté par l'IAOD un certain nombre de questions concernant l'exécution du budget en 2010 et 2011. Comme cette information n'avait pas été disponible lorsque le programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013 avait été examiné et approuvé, il demandait instamment aux États membres de faire en sorte que les enseignements tirés soient pris en compte dans le programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015, dont l'élaboration débiterait peu après l'Assemblée générale. Le groupe B a en outre suggéré que les futurs rapports sur l'exécution du programme comprennent des informations détaillées sur les virements survenus après l'approbation du programme et budget pour l'exercice

biennal 2012-2013, ainsi que des informations à jour sur les niveaux de référence pour les indicateurs d'exécution. Il a constaté qu'il ressortait de l'exécution en cours du programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013 que les attentes importantes que nourrissait l'OMPI au sujet du niveau des recettes s'étaient plus ou moins traduites dans la réalité et que les perspectives pour les mois à venir étaient bonnes. L'Organisation avait dans le même temps commencé à mettre en œuvre les mesures de maîtrise des coûts demandées par les États membres, mais, l'exercice biennal n'en étant qu'au trois-quarts de sa première année, il était trop tôt pour déterminer les économies effectives réalisées. Le groupe B a indiqué avoir toutefois compris que les choses étaient en bonne voie. Il n'en restait pas moins que l'OMPI ne devrait pas porter ses efforts que sur les propositions antérieurement faites par les États membres, mais devrait adopter une stratégie à long terme visant à la réalisation d'économies structurelles et faire régulièrement rapport aux États membres à ce propos. Le groupe B a salué la volonté du Secrétariat de s'engager dans ce processus, un processus qui permettrait selon lui non seulement des économies supplémentaires, mais aussi une transparence accrue en matière de gouvernance. Concernant l'état d'avancement des projets relatifs aux nouvelles constructions (nouveau bâtiment et nouvelle salle de conférence), il aurait préféré être informé beaucoup plus tôt des événements à l'origine de la résiliation des contrats avec l'entrepreneur général. Le groupe B ne doutait toutefois pas de la capacité du Secrétariat à achever les projets sans entrepreneur général et a noté avec satisfaction la proposition du Secrétariat de tenir des réunions d'information – trois d'ici la fin de l'année – et de rendre régulièrement compte des faits nouveaux aux États membres. Il a également noté avec satisfaction les modifications apportées à la Charte de l'audit interne, qui simplifieraient l'accès des États membres aux rapports d'audit de l'IAOD, ce qui constituait une amélioration bienvenue en matière de transparence selon le groupe B, qui a remercié le Secrétariat d'avoir donné suite à ses préoccupations. Il a indiqué que le rapport exhaustif sur les ressources humaines, le premier de son genre, serait au fil du temps encore affiné et améliorerait la transparence d'un domaine qui représentait environ deux tiers du budget de l'OMPI. À ce sujet, le groupe B appuyait la recommandation du PBC de procéder à l'incorporation des futurs éléments à ajouter à ce rapport, à savoir les dimensions financières des questions de ressources humaines. En conclusion de sa déclaration, la délégation a remercié, au nom du groupe B, l'IAOC de l'excellent travail accompli sur les questions cruciales auxquelles faisait face l'Organisation. Le groupe B avait apprécié la collaboration constructive de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) avec le Secrétariat et les États membres. Cette collaboration étroite avait permis à l'OCIS d'examiner en détail les recommandations de l'ancien Comité d'audit du point de vue de la gestion des risques et de coopérer étroitement avec l'OMPI afin de considérablement réduire les risques associés aux recommandations considérées comme présentant un risque très élevé. Le groupe B a encouragé l'OCIS à travailler en étroite collaboration avec le nouveau directeur de l'IAOD et les nouveaux vérificateurs externes d'Inde pour créer davantage de synergies et renforcer encore l'audit et la supervision internes à l'OMPI.

158. La délégation de l'Inde a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a déclaré que le rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011, couplé au rapport de synthèse de l'IAOD sur la validation du rapport sur l'exécution de ce programme, constituait pour les États membres un précieux outil pour comprendre la mise en œuvre des programmes par le Secrétariat. Elle a également déclaré que les États membres avaient mené des discussions relativement poussées sur ces rapports à la dix-neuvième session du PBC. La délégation a dit attendre du Secrétariat qu'il suive les recommandations et les suggestions formulées par les États membres ainsi que celles figurant dans le rapport de validation de l'IAOD pour améliorer la qualité et la fiabilité du rapport sur l'exécution du programme. Elle attachait une grande importance à l'exécution efficace et orientée vers des objectifs de tous les programmes avec un accent particulier mis sur l'évaluation des besoins et l'évaluation des effets à l'échelon national. La délégation a constaté que ce point était important du point de vue de la mise en œuvre effective des recommandations du Plan d'action pour le développement dans l'ensemble des activités de l'Organisation. Elle a noté avec satisfaction l'attention qui était portée à la façon dont la

propriété intellectuelle pouvait aider à trouver des solutions aux défis mondiaux pressants auxquels était notamment confronté le monde dans les domaines de la santé, de la sécurité alimentaire et du changement climatique. La délégation a souligné la nécessité de prendre en considération les progrès réalisés au sein d'autres instances internationales et multilatérales telles que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Elle a elle aussi salué la présentation des activités relevant du programme 18 (propriété intellectuelle et défis mondiaux) faite par le Secrétariat à la dix-neuvième session du PBC et la décision qu'il serait régulièrement fait rapport aux États membres sur ces questions cruciales. La délégation a dit attacher une grande importance aux activités relevant du programme relatif aux petites et moyennes entreprises (PME), qui contribuaient de manière essentielle à l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du renforcement de l'innovation et du développement dans le secteur des PME, notamment dans les pays en développement.

159. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué que, le point 8 de l'ordre du jour portant sur les résultats globaux de l'Organisation, elle souhaitait aborder une question que ne traitait pas le rapport présenté et que n'avaient d'ailleurs pas non plus traitée ses homologues des années précédentes. La délégation pensait aux préoccupations qu'avait inspirées ces six derniers mois au Gouvernement américain le fait que l'OMPI ait réalisé des projets d'assistance technique et ait transféré des technologies conçues aux États-Unis d'Amérique à destination de pays soumis à des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies, à l'insu des États membres et du Comité des sanctions concerné du Conseil de sécurité des Nations Unies. La délégation a dit être soulagée de savoir que l'étude extérieure indépendante et le Comité des sanctions concerné du Conseil de sécurité des Nations Unies ainsi que l'étude interne du Gouvernement américain avaient conclu qu'en l'espèce, sur la base des informations disponibles, l'OMPI n'avait pas contrevenu aux sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le problème était cependant que nul n'avait su cela avant, ou pendant, le processus d'approbation et d'exécution. Ce n'est qu'après les faits que la chose avait été déterminée. La délégation a indiqué que, nombre de questions restant encore sans réponse, dont celle de savoir s'il y avait ou non eu violation des lois américaines régissant le contrôle des exportations, une question qui faisait actuellement l'objet d'une enquête, elle estimait que l'OMPI devrait faire exécuter sur le champ une étude de suivi extérieure destinée à déterminer la façon dont ces projets avaient pu être approuvés ou exécutés depuis au moins 2006 à l'insu des États membres ou sans soulever de questions de la part de l'auditeur interne, du Comité d'audit ou du vérificateur externe. L'équipe chargée de réaliser cette étude devrait œuvrer en toute indépendance et bénéficier d'un accès libre de toute restriction aux documents et au personnel de l'OMPI et faire rapport à l'Assemblée générale en 2013. La délégation estimait également que l'Organisation devrait présenter aux États membres un rapport sur les mesures que prenait le Secrétariat pour répondre aux inquiétudes éveillées par l'examen externe et exprimées par les États membres, ainsi que sur la façon dont le Secrétariat prévoyait de donner suite aux suggestions formulées dans le rapport. Elle a indiqué que figurait sur le site Web de la Mission permanente des États-Unis d'Amérique le texte intégral des déclarations faites à la session du PBC et lors des assemblées. La délégation a souligné son appui aux recommandations ci-après découlant de l'étude extérieure et de l'enquête que l'OMPI avait elle-même fait exécuter : l'OMPI devrait reconnaître les obligations imposées par d'autres composantes du système des Nations Unies, notamment le Conseil de sécurité et son Comité des sanctions; elle devrait veiller au respect des sanctions d'une manière systémique dans l'ensemble de ses fonctions; l'OMPI devrait faire preuve du respect dû aux lois nationales des États membres régissant le transfert d'équipement et de technologie; elle devrait dispenser à son personnel une formation adéquate aux exigences en matière de contrôle des exportations; l'OMPI devrait procéder à des changements structurels qui comprendraient la nomination d'un chef de la vérification de la conformité et d'un responsable du respect des exigences en matière de contrôle des exportations; elle devrait renforcer les contrôles visant à vérifier que les utilisateurs finaux sont les bons; l'OMPI devrait exiger des prestataires qu'ils obtiennent une licence d'exportation et lui confirment l'absence de restrictions liées au pays d'origine ou de restrictions imposées par les fabricants; elle devrait veiller à une définition claire des responsabilités avec les organismes d'exécution; l'OMPI devrait améliorer la transparence et la

présentation de rapports par tous les moyens disponibles; elle devrait exiger que l'équipement soit détruit ou rendu une fois qu'il n'est plus utilisé dans l'éventualité où le pays ne pourrait pas l'acheter directement; et l'OMPI devrait s'employer à l'adoption d'une même position concernant l'application des restrictions à l'exportation des États membres dans l'ensemble des institutions des Nations Unies. La délégation a dit l'inquiétude que lui inspirait le fait que l'Organisation n'ait pas encore adopté une politique exhaustive de protection des personnes signalant des irrégularités. L'OMPI demeurait l'une des toutes dernières entités du système des Nations Unies à ne pas appliquer un cadre solide de protection de ces personnes contre de possibles représailles, ce qui préoccupait vivement la délégation et le Gouvernement américain. Cette question serait discutée à la prochaine session du Comité de coordination. La délégation ne souhaitait pour l'heure pas s'étendre davantage sur cette question, mais demandait à l'OMPI d'immédiatement arrêter définitivement et d'appliquer une politique de protection des personnes signalant des irrégularités. Si elle formulait des observations sur la nécessité d'apporter d'éventuelles modifications au projet actuel à un moment ultérieur, elle tenait à voir une telle politique appliquée sans délai. Concernant la fourniture d'une assistance technique à des pays soumis à des sanctions de l'ONU, la délégation et le Gouvernement américain insisteraient pour qu'existe une sorte de programme de protection des témoins qui, sans que ceux-ci doivent pour cela correspondre à la définition d'une personne signalant des irrégularités, permettrait à toute personne, tout fonctionnaire de l'OMPI ayant collaboré à l'enquête ou qui y collaborerait à l'avenir d'être à l'abri de toute forme de représailles ou de la menace de représailles quelles qu'elles soient. La délégation a déclaré qu'elle ne souhaitait pas répéter les observations ayant été précédemment faites sur cette question, ni en formuler de nouvelles, et que se présenterait probablement lors des assemblées un autre moment où aborder cette dernière. Enfin, la délégation a dit que, si elle saluait la façon dont avaient déjà été modifiées les procédures internes, c'est-à-dire la consultation du conseiller juridique de l'OMPI et du Comité des sanctions concerné à New York, elle estimait que d'autres mesures devaient être prises au sein de l'Organisation, à savoir : la réalisation d'un examen mensuel par l'IAOD et l'établissement par celle-ci d'un rapport aux États membres concernant tout projet ou toute mesure d'assistance visant des pays soumis à des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies; réalisation d'un examen trimestriel par le bureau des vérificateurs externes de l'OMPI et établissement par celui-ci d'un rapport annuel aux États membres sur cette question; et enfin, la communication annuelle au CDIP et aux assemblées d'une liste préliminaire des États membres allant recevoir une assistance technique au cours de l'année à venir. La délégation a indiqué avoir compris qu'il n'était pas possible de communiquer une liste exhaustive, des urgences et d'autres événements pouvant survenir en cours d'année. Elle estimait cependant que, compte tenu de l'existence de plans et d'un calendrier, elle estimait qu'une telle liste devrait être communiquée à l'avance aux États membres.

160. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat d'avoir fourni aux États membres des documents très détaillés. Elle était consciente que l'OMPI avait pris des mesures sérieuses pour faire en sorte que les résultats escomptés soient atteints en dépit de la crise économique. Beaucoup avait en outre été fait en termes de gains d'efficacité. La délégation a salué les efforts déployés par l'OMPI, en particulier pour intégrer le Plan d'action pour le développement dans l'ensemble des domaines d'activité, ainsi que les résultats obtenus dans le domaine des savoirs traditionnels. Elle a dit attendre de l'Organisation qu'elle poursuive son programme de réforme stratégique en vue d'être à même de fournir une assistance plus efficace et fructueuse aux États membres.

161. Le président a donné lecture du paragraphe de décision invitant les États membres à approuver la recommandation du Comité du programme et budget relative au document A/50/4 (contenant le document WO/PBC/19/2), à savoir :

“Le Comité du programme et budget (PBC), ayant passé en revue le rapport sur l'exécution du programme et tenant compte de son caractère d'autoévaluation de la part du Secrétariat, a recommandé son approbation à l'Assemblée générale, sous réserve des observations,

préoccupations et suggestions d'amélioration formulées par les États membres et reproduites dans le rapport du PBC et en annexe du rapport sur l'exécution du programme (document WO/PBC/19/2)."

162. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/19/2, telle qu'elle figure dans le document A/50/14.

163. Le président a donné lecture du paragraphe de décision invitant les États membres à approuver la recommandation du Comité du programme et budget relative au document A/50/5 (contenant le document WO/PBC/19/3), à savoir :

"Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/19/3."

164. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/19/3, telle qu'elle figure dans le document A/50/14.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

ÉTATS FINANCIERS POUR 2011 ET ÉTAT DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS

165. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/41/18).

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

NIVEAU D'UTILISATION DES RÉSERVES

166. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/50/6 (contenant le document WO/PBC/19/8) et A/50/14.

167. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document A/50/6.

168. Le Secrétariat a expliqué que le document A/50/6 faisait le point sur i) le niveau des fonds de réserve et de roulement (FRR) après la clôture de l'exercice biennal 2010-2011 et des comptes annuels de 2011 et ii) le niveau des crédits alloués sur les FRR approuvés par les États membres jusqu'à présent. Le document contenait aussi, au paragraphe 9, une proposition relative à l'affectation du solde des crédits des projets approuvés dans le cadre du Plan d'action pour le développement (financés par les réserves) à un autre projet approuvé de ce plan d'action.

169. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée des informations concernant les utilisations des fonds de réserve précédemment approuvées et proposées. L'OMPI détenait une quantité considérable de réserves accumulées, dont une grande partie était investie dans la modernisation des infrastructures comme les projets de nouvelle construction et de salle de conférence qui constituaient des engagements extraordinaires pour une organisation internationale et auxquels la délégation et les États membres avaient donné leur aval. Toutefois, la délégation a souhaité réitérer son point de vue selon lequel les fonds de réserve devraient être utilisés pour des dépenses extraordinaires et ponctuelles. En conséquence, elle ne pouvait pas être favorable à l'utilisation des excédents pour financer des projets supplémentaires dans le cadre du Plan d'action pour le développement.

170. Le président a donné lecture du paragraphe de décision invitant les États membres à approuver la recommandation du Comité du programme et budget relative à ce document, à savoir :

“Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l’OMPI i) de prendre note du contenu du document WO/PBC/19/8; et ii) d’approuver la proposition figurant au paragraphe 9 du document WO/PBC/19/8.”

171. Les assemblées des États membres de l’OMPI et des Unions administrées par l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/19/8, telle qu’elle figure dans le document A/50/14.

POINT 11 DE L’ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

SYNTHÈSE FINANCIÈRE POUR 2012; RAPPORT SUR L’ÉTAT D’AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE MAÎTRISE DES COÛTS

172. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/50/7 (contenant le document WO/PBC/19/9) et A/50/14.

173. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document A/50/7.

174. Le Secrétariat a expliqué que le document A/50/7 se divisait en deux sections, contenant respectivement une synthèse de la situation financière de l’OMPI à la fin du mois de juin 2012 et un rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des coûts. Concernant la synthèse financière, le Secrétariat a souligné que le résultat global pour les six premiers mois de 2012 était un excédent de 12,2 millions de francs suisses. Le niveau des recettes correspondait aux estimations budgétaires. Les estimations actuelles pour les systèmes de Madrid et de La Haye étaient en légère baisse par rapport aux estimations budgétaires. Le niveau global des dépenses montrait que l’Organisation se conformait aux exigences de réduction ciblée des coûts formulées par les États membres. Les dépenses de personnel reflétaient l’évolution de la structure des contrats du personnel de l’OMPI, qui se traduisait par un plus grand nombre de personnes embauchées au titre de contrats de durée déterminée contrebalancé par une réduction du nombre de personnes embauchées au titre de contrats de courte durée. Enfin, le niveau des autres dépenses n’avait sensiblement pas changé par rapport à la même période de 2011. Concernant les mesures de maîtrise des coûts, le Secrétariat a rappelé que les Assemblées des États membres de l’OMPI avaient approuvé le programme et budget pour l’exercice biennal 2012-2013 sous réserve d’efforts par le Secrétariat pour réduire les dépenses au moyen de mesures de maîtrise des coûts de l’ordre de 10,2 millions de francs suisses, ramenant le budget à 637,2 millions de francs suisses. Comme suite à cet engagement, l’Organisation avait redoublé d’efforts pour réaliser des gains d’efficacité et des économies de ressources. Des mesures de maîtrise des coûts présentées en détail dans le rapport avaient été instaurées dans les domaines suivants : gestion des locaux; voyages de fonctionnaires et de tiers; organisation des réunions et manifestations; et réduction des dépenses liées aux contrats de louage de services, aux contrats d’achat et aux ressources en personnel. Un certain nombre d’ordres de service faisant état de diverses mesures de maîtrise des coûts avaient été émis à l’attention de l’ensemble du personnel de l’OMPI. Le niveau auquel se situaient les dépenses au mois de juin 2012 indiquait que l’Organisation était en bonne voie pour réaliser les réductions ciblées de dépenses. Enfin, pour rassurer les États membres, le Secrétariat a précisé ne pas s’en tenir aux seules mesures de maîtrise des coûts réclamées par ces derniers. Il était continuellement à la recherche de moyens pour l’OMPI de gagner en efficacité dans la façon dont elle fonctionnait.

175. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a rappelé qu'à la dernière session du Comité du programme et budget, les États membres avaient examiné le document WO/PBC/19/9. Le groupe a remercié le Directeur général de sa présentation générale des résultats financiers de l'Organisation. Il a constaté avec satisfaction que la situation financière de l'OMPI à la fin du mois de juin 2012 était saine. L'excédent s'élevait pour les six premiers mois de l'année à 12,2 millions de francs suisses après réalisation des ajustements IPSAS. Le groupe était convaincu que, comme le montrait le rapport, la mise en œuvre de mesures de maîtrise des coûts portait ses fruits dans les domaines notamment de la gestion des locaux, des voyages de fonctionnaires et de tiers et de l'organisation des réunions et manifestations. Il a rappelé que, lors d'une session du Comité du programme et budget en 2011, il avait été convenu que les mesures de maîtrise des coûts ne compromettraient pas l'exécution du programme. Le groupe continuait de penser que ces mesures ne devraient avoir aucune incidence sur les programmes et activités bénéficiant aux pays en développement, activités axées sur le développement comprises.

176. La délégation du Japon a tenu à saluer les efforts importants déployés par l'Organisation tout entière pour améliorer l'efficacité de son administration. L'OMPI avait fait dans une certaine mesure des économies, selon le rapport figurant dans le document A/50/7. Il ne fallait pas perdre de vue le fait qu'il y aurait des possibilités de discuter des détails relatifs aux mesures de maîtrise des coûts. La délégation a souligné que des mesures de maîtrise des coûts telles que celles qui étaient actuellement mises en œuvre à l'OMPI devaient s'accompagner d'une bonne planification budgétaire. Elle continuerait à cet égard d'attendre de la part de l'Organisation des efforts, dont elle continuerait de se préoccuper, pour faire en sorte que son administration demeure efficace.

177. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat de sa synthèse de l'état actuel des recettes et dépenses de l'OMPI (pour 2012) et a noté avec plaisir que la situation financière de l'Organisation était bonne. Elle a félicité l'OMPI d'avoir commencé à mettre en œuvre les mesures de maîtrise des coûts décidées au cours du processus de planification du programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013. La délégation a encouragé l'Organisation à continuer de chercher des moyens de réduire les dépenses de sorte que celles-ci n'augmentent dans l'ensemble pas de plus de 3% par rapport à l'exercice biennal précédent.

178. La délégation de l'Inde a constaté avec satisfaction que l'Organisation se trouvait dans une situation financière solide, qui démontrait que l'OMPI mettait efficacement en œuvre des mesures de maîtrise des coûts. Si la délégation a dit trouver ce fait encourageant, elle a souligné que ces mesures ne devraient pas compromettre l'exécution du programme et que les activités axées sur le développement de l'Organisation ne devraient pas en pâtir. Ces activités jouaient en effet un rôle important dans l'élaboration d'un cadre de l'innovation adéquat dans les pays en développement et les pays les moins avancés.

179. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat pour le document et pour les efforts déployés pour atteindre les objectifs fixés en matière de gains d'efficacité et d'économies de coûts. Si elle a estimé qu'il était encore trop tôt pour faire une évaluation finale, elle a noté avec plaisir que des mesures étaient mises en œuvre et a exhorté le Secrétariat à continuer de les mettre en œuvre. La délégation avait toutefois constaté à la lecture du document du Comité du programme et budget, entre autres choses, que certaines des mesures d'économie ne consistaient qu'à reporter des dépenses. Aussi a-t-elle informé le Secrétariat qu'elle espérait qu'il ne tiendrait pas absolument à continuer de proposer des mesures de ce genre. La délégation a fait valoir que de telles mesures devraient constituer les véritables mesures de maîtrise des coûts et que le Secrétariat ne devrait pas s'en tenir aux mesures proposées par les États membres du fait qu'il était le mieux à même d'identifier d'autres domaines où pourraient être réalisés des gains d'efficacité, tels que la longueur des documents ou la qualité de la gestion des réunions. Elle a ajouté que l'identification de tels domaines devrait être l'un

des objectifs des mesures de maîtrise des coûts. Il fallait en outre tâcher de faire en sorte que ces mesures ne valent pas que pour un seul exercice biennal, mais pour le long terme et impliquent des changements structurels.

180. Le président a remercié les délégations pour leurs déclarations et a rappelé que tant le Directeur général que le sous-Directeur général avaient fait observer que l'OMPI mettait en œuvre des mesures de maîtrise des coûts allant au-delà de celles recommandées à l'adoption du programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013.

181. Le président a donné lecture du paragraphe de décision invitant les États membres à approuver la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/19/9, à savoir :

“Le Comité du programme et budget est invité à recommander aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/19/9.”

182. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/19/9, telle qu'elle figure dans le document A/50/14.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT DE GESTION FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2010-2011

183. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/50/8 (contenant le document WO/PBC/19/5), ainsi que des rectificatifs 1, 2 et 3 et du document A/50/14.

184. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document A/50/8.

185. Le Secrétariat a expliqué que l'Organisation avait adopté les Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) en 2010 et avait donc établi des états financiers portant sur chaque année de l'exercice biennal. Les États membres avaient pris note du rapport financier pour 2010 lors des assemblées de 2011 et, plus tard dans la journée, ils examineraient le rapport financier de 2011 en présence de M. Kurt Grüter, le vérificateur externe des comptes. Le Secrétariat a ajouté que le document A/50/8 contenait une compilation des états financiers pour 2010 et 2011, qui avaient fait l'objet d'un audit séparé. Le document était concis. Le premier tableau indiquait tous les paramètres financiers essentiels, présentant des comparaisons entre les exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011, le détail des recettes et des dépenses, ainsi que le volume d'activité. Le document comprenait également quatre pages explicatives sur la mise en œuvre du budget, 11 pages relatives aux dépenses et trois pages consacrées aux recettes. Les détails relatifs aux investissements consentis par l'Organisation figuraient dans un tableau séparé, de même que le mécanisme permettant de calculer les contributions des États membres, et les informations concernant la répartition des taxes perçues par l'OMPI dans le cadre des systèmes de Madrid et de La Haye, soit 311 millions de francs suisses, étaient également incluses. La répartition était présentée de manière détaillée dans le document.

186. La délégation du Japon s'est félicitée du fait que, bien que le montant des recettes réelles de l'exercice biennal précédent ait été inférieur aux estimations, l'Organisation était parvenue à joindre les deux bouts et avait dégagé un excédent budgétaire net de 3,9 millions de francs suisses en réduisant les dépenses. Les états financiers montraient cependant que le déficit net ajusté, calculé selon les normes IPSAS, était de 45,8 millions de francs suisses, en raison des ajustements requis par les normes IPSAS pour un montant de 7,8 millions de francs suisses et

des dépenses allouées à des projets financés sur les réserves à hauteur de 41,9 millions de francs suisses. Compte tenu de la situation, il était important de revoir en permanence la façon dont le budget était planifié et mis en œuvre.

187. Le président a donné lecture du paragraphe de décision invitant les États membres à approuver la recommandation du Comité du programme et budget relative à ce document, à savoir :

“Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l’OMPI l’approbation du Rapport de gestion financière pour 2010-2011.”

188. Les assemblées des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/19/5, telle qu’elle figure dans le document A/50/14.

POINT 13 DE L’ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORTS DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

189. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale (document WO/GA/41/18).

POINT 14 DE L’ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

PROPOSITION DE MODIFICATIONS TECHNIQUES À APPORTER AU RÈGLEMENT FINANCIER ET AU RÈGLEMENT D’EXÉCUTION DU RÈGLEMENT FINANCIER

190. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale (document WO/GA/41/18).

POINT 15 DE L’ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

FINANCEMENT À LONG TERME DE L’ASSURANCE-MALADIE APRÈS CESSATION DE SERVICE (AMCS) À L’OMPI

191. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/50/16 (contenant le document WO/PBC/19/23) et A/50/14.

192. Le Secrétariat a présenté le document A/50/16 en rappelant que l’adoption par l’OMPI des normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) avait entraîné pour l’Organisation l’obligation de comptabiliser dans ses états financiers la totalité de son engagement financier au titre des prestations dues au personnel, y compris l’assurance-maladie après cessation de service (AMCS). Les coûts de financement de cette assurance avaient beaucoup augmenté au cours des six dernières années et avaient atteint 103 millions de francs suisses à la fin de 2011, ce qui avait donné lieu à une diminution des réserves de l’Organisation. Le Secrétariat estimait qu’il faudrait trouver un moyen de financer cet engagement. Quatre options étaient évaluées dans le document examiné, dont l’une était présentée comme le meilleur moyen de résoudre le problème. Pendant la réunion du PBC et en dehors de ce cadre, le Secrétariat s’était entretenu à maintes reprises avec les délégations, dont certaines avaient fait part de leurs observations et de leurs suggestions. Le PBC avait demandé au Secrétariat d’élaborer une nouvelle proposition pour sa prochaine session. Le Secrétariat établirait un nouveau document en tenant compte des suggestions et des recommandations formulées par les États membres.

193. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour les efforts intenses qu'il avait consacrés à son analyse des options en vue d'assurer le financement à long terme de l'assurance-maladie après cessation de service, qui s'adressait à ses anciens membres du personnel et à leurs familles. La délégation était déterminée à faire en sorte que les engagements à long terme soient couverts. L'approche choisie pour financer ces engagements devait prendre en compte la situation budgétaire réelle de l'Organisation et de ses membres. Il convenait de noter que le financement de l'engagement au titre de l'AMCS était une préoccupation partagée par l'ensemble du système des Nations Unies, et la délégation suivait de près la manière dont cette question était traitée dans le cadre du budget de l'ONU à New York. Il fallait en outre rappeler que la mise en œuvre des normes IPSAS exigeait la comptabilisation de certains engagements tels que l'assurance-maladie après cessation de service, mais qu'elle n'imposait pas en soi le plein financement des engagements; de plus, aucun calendrier n'était établi pour le financement réservé à cette fin. La délégation a déclaré qu'elle continuerait de suivre la situation, mais qu'elle ne qualifierait pas cette dernière de crise pour l'heure. Elle a précisé que, parmi les quatre options présentées et en l'état actuel, elle serait la plus favorable à l'approche générale décrite dans l'option n° 3 (mettre en place un financement distinct pour l'engagement au titre de l'AMCS), qui était une stratégie similaire à celles adoptées par plusieurs autres organisations internationales. Toutefois, comme elle l'avait déjà mentionné, la délégation souhaitait d'abord observer comment cette question serait traitée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

194. Le président a donné lecture du paragraphe de décision invitant les États membres à approuver la recommandation du Comité du programme et budget relative à ce document, à savoir :

“Le Comité du programme et budget (PBC) a examiné le contenu du document WO/PBC/19/23 et a demandé au Secrétariat de présenter une proposition remaniée à la prochaine session du comité, compte tenu des observations et des commentaires formulés par les États membres.”

195. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/19/23, telle qu'elle figure dans le document A/50/14.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT FINAL SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE MODULES INFORMATIQUES POUR ASSURER LA CONFORMITÉ AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT FINANCIER ET SON RÈGLEMENT D'EXÉCUTION ET LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC (NORMES IPSAS)

196. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/50/9 (contenant le document WO/PBC/19/16) et A/50/14.

197. Le Secrétariat a présenté le document A/50/9 contenant le rapport final sur le projet FRR-IPSAS approuvé par les assemblées des États membres de l'OMPI en 2008. Le projet s'était achevé en février 2012 et avait été mené à son terme dans les limites du budget initial. Le solde non utilisé de 169 631 francs suisses avait été réaffecté aux réserves après l'audit externe.

198. En l'absence d'observations, le président a donné lecture du paragraphe de décision invitant les États membres à approuver la recommandation du Comité du programme et budget relative à ce document, à savoir :

“Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l’OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/19/16.”

199. Les assemblées des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/19/16, telle qu’elle figure dans le document A/50/14.

POINT 17 DE L’ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR L’ÉTAT D’AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE D’UN SYSTÈME INTÉGRÉ ET GLOBAL DE PLANIFICATION DES RESSOURCES DE L’ORGANISATION (ERP)

200. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/50/10 et A/50/14.

201. Le président a présenté le point 17 de l’ordre du jour qui portait sur le Rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre d’un système intégré et global de planification des ressources de l’Organisation (ERP).

202. Le Secrétariat a déclaré que le projet de portefeuille ERP a été approuvé par les États membres en 2010 et que des progrès considérables ont été accomplis depuis dans tous les grands domaines d’activité du portefeuille. Le premier résultat à avoir été obtenu était le perfectionnement des systèmes des finances et des achats et le Secrétariat a déclaré que le système avait été mis à niveau et était passé à la dernière version du logiciel PeopleSoft et qu’une formation à l’utilisation du système avait été dispensée à plus de 250 utilisateurs dans le but de faire mieux connaître les processus opérationnels de bout en bout ainsi que les principaux contrôles financiers et de gestion. Le Secrétariat a souligné que les systèmes ERP permettaient de mettre en place de meilleurs contrôles plutôt que davantage de contrôles et qu’il déploierait une partie de ses efforts en ce sens. D’autres progrès avaient ensuite été enregistrés avec l’introduction d’outils de veille stratégique. Le Secrétariat avait progressivement créé une riche base de données globale sur les finances et les achats et il souhaitait saisir l’opportunité d’extraire des données à valeur ajoutée, à l’intention des États membres et des parties prenantes ainsi qu’à des fins de gestion interne. En outre, la gestion des ressources humaines était en bonne voie selon les informations disponibles. L’équipe chargée du projet avait bénéficié d’une combinaison judicieuse de ressources internes et externes. Le Secrétariat a indiqué qu’elle avait tiré parti des systèmes et des expériences d’autres institutions spécialisées des Nations Unies afin de s’assurer qu’elle ne réinventait pas quelque chose qui existait déjà. Le temps et l’énergie ainsi économisés étaient consacrés à répondre aux besoins des utilisateurs, à mettre en place des processus plus performants et à rationaliser les méthodes de travail. Au cours de la première phase, le projet relatif aux ressources humaines remplacerait l’ancien système, en vigueur depuis 13 ans, par un système ERP (Peoplesoft) beaucoup plus moderne et bien intégré. Le domaine de la gestion axée sur les résultats avait permis de créer des outils améliorés de planification du travail et le Secrétariat se préparait désormais à mettre en place, à temps pour le cycle de planification biennale 2014-2015, un nouveau système de planification incluant toutes les fonctionnalités requises aux fins de la gestion axée sur les résultats. Enfin, le Secrétariat a annoncé que, d’une manière générale, les projets et le portefeuille se situaient dans les limites du budget et que leur mise en œuvre dans les délais était en bonne voie. En principe, neuf millions de francs suisses auront été dépensés à la fin de 2012 au lieu des 12,6 millions prévus, certaines économies substantielles ayant été rendues possibles par les négociations fermes et approfondies qui ont été menées avec les prestataires de services et les fournisseurs. Le Secrétariat a déclaré qu’il n’existait pas de projet ERP sans risque. Parmi les difficultés qui ont été signalées figuraient la gestion du changement, la formation permanente et la participation des utilisateurs ainsi que l’établissement d’un cadre réglementaire clair pour la gestion des

ressources humaines, dont le Secrétariat espérait pouvoir bientôt disposer. En conclusion, le Secrétariat a souligné que la haute direction s'intéressait à tous ces aspects et que les structures de gouvernance étaient déjà en place pour traiter ces questions au fur et à mesure de la mise en œuvre des projets.

203. Le président a remercié le Secrétariat pour son exposé et a donné la parole aux délégations.

204. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le président et a déclaré que son pays était favorable à l'évolution vers un système ERP global. Elle a fait part de sa grande satisfaction devant les progrès constants réalisés en rapport avec le portefeuille ERP et le fait que la réalisation des projets dans les limites du budget approuvé par les États membres était toujours en bonne voie et respectait globalement les calendriers estimés. Elle a aussi déclaré que, selon elle, les changements apportés permettraient d'accroître la transparence concernant les dossiers des membres du personnel de l'Organisation et de renforcer le système de gestion axée sur les résultats et a remercié le président.

205. Le président a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique pour sa déclaration et a demandé si une autre délégation souhaitait prendre la parole. Aucune autre délégation n'a souhaité s'exprimer.

206. Le président a donné lecture du paragraphe de décision concernant les documents examinés, à savoir :

“Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, sont invitées à prendre note du contenu du Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre d'un système intégré et global de planification des ressources de l'Organisation (ERP) figurant dans le document WO/PBC/19/14.”

207. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du contenu du Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre d'un système intégré et global de planification des ressources de l'Organisation (ERP) faisant l'objet du document WO/PBC/19/14, comme indiqué dans le document A/50/14.

POINTS 18 ET 19 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE NOUVELLE CONSTRUCTION ET RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE NOUVELLE SALLE DE CONFÉRENCE

208. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/50/11 (et de son annexe, le document WO/PBC/19/12), A/50/12 (et de son annexe, le document WO/PBC/19/13), A/50/17 (et de son annexe, le document WO/PBC/19/24) et A/50/14 (“Résumé des décisions et recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa dix-neuvième session (10-14 septembre 2012)”).

209. Le Secrétariat a mis en relief les principaux points abordés dans le document A/50/17. Bien qu'environ 96% des travaux concernant le nouveau bâtiment aient été achevés, l'entreprise générale n'avait pas honoré ses obligations contractuelles concernant les travaux restants et n'avait pas exécuté les travaux de réparation prévus au contrat. L'entreprise générale chargée du projet de nouvelle construction étant aussi celle sélectionnée pour le projet de nouvelle salle de conférence, le Secrétariat commençait à voir les effets négatifs de la situation concernant le nouveau bâtiment se répercuter sur le projet de nouvelle salle de conférence, donnant lieu à une série de difficultés (principalement sous forme de retards ou de

problèmes opérationnels). Les difficultés rencontrées par le Secrétariat avec l'entreprise générale avaient fait l'objet de rapports périodiques au vérificateur externe des comptes, à la Division de l'audit et de la supervision internes, à l'OCIS, au PBC et aux assemblées au cours des deux dernières années. Depuis la mi-2011, le Secrétariat avait adopté une attitude plus ferme vis-à-vis de l'entreprise générale en soulevant et en tentant de résoudre les questions en suspens dans le cadre de réunions opérationnelles, de séances de coordination et de pourparlers à haut niveau. Toutes ces tentatives ayant échoué, et dans le souci d'éviter une longue bataille juridique et les frais de justice élevés qui en résulteraient, le Secrétariat s'est résolu à consulter un cabinet d'avocats extérieur. Dans une dernière tentative pour faire avancer les choses, le Directeur général et le dirigeant en chef de l'entreprise générale se sont réunis à la mi-juillet lors d'un "procès simulé" au cours duquel les deux parties ont exposé leur point de vue sur la situation devant les deux dirigeants en chef. La délégation de l'OMPI comprenait des représentants de la direction interne de la construction ainsi que le pilote et l'architecte. À la fin du procès simulé, il a été convenu d'une résiliation à l'amiable et d'un commun accord des deux contrats (celui concernant le projet de nouvelle construction et celui relatif au projet de nouvelle salle de conférence). Les détails du règlement convenu à la fin juillet 2012 figuraient dans le document A/50/17. Le Secrétariat a souligné que cette approche avait permis d'éviter le risque d'une longue procédure judiciaire avec l'entreprise générale. Suite à la résiliation du contrat relatif au projet de nouvelle salle de conférence, le Secrétariat a renoncé à recourir à une autre entreprise générale – une démarche qui aurait conduit à interrompre le chantier pendant au moins un an –, conscient du fait que, 30% des travaux ayant été exécutés, il n'y avait aucune garantie qu'une autre entreprise générale accepterait de terminer le projet. Le Secrétariat a donc décidé d'opter pour un "mandat classique", c'est-à-dire de continuer sans recourir à une entreprise générale. Les critères de coûts ont également été déterminants dans cette décision puisque près de 70% des travaux de construction étaient déjà garantis aux prix de 2010. Dans le cadre du mandat classique, la coordination et la direction générale du chantier étaient confiées principalement au pilote, à l'architecte et aux ingénieurs spécialisés, tandis que l'équipe de direction interne du projet de l'OMPI se verrait confier la gestion d'un plus grand nombre de contrats qu'avant. Compte tenu des circonstances, le pilote et l'architecte, qui avaient mené avec succès la grande majorité de leurs mandats selon l'approche "classique", ont également conseillé au Secrétariat d'adopter un mandat classique pour des raisons de temps, de coût et de qualité. Le Secrétariat était convaincu que cette approche lui permettrait d'achever le projet de nouvelle salle de conférence de manière professionnelle malgré un retard de presque six mois, y compris le retard déjà causé par l'entreprise générale. Le Secrétariat a conclu en indiquant qu'il avait dûment informé le président de l'OCIS et le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes à la fin du mois de juillet, l'OCIS à sa session tenue à la fin du mois d'août, et les États membres, de manière formelle et informelle, au début du mois de septembre à l'occasion de la session du PBC.

210. Le Directeur général a insisté en premier lieu sur le fait que le nouveau bâtiment était universellement apprécié pour son esthétique et sa fonctionnalité, et qu'il avait été livré dans les temps et dans les limites du budget. Suite au règlement intervenu avec l'entreprise générale, le Secrétariat était pleinement convaincu de pouvoir corriger très rapidement et de manière efficace les éléments restant en suspens. En second lieu, le Directeur général a réaffirmé ce qui avait été déclaré précédemment concernant le fait que la gestion des risques consistait à maîtriser les risques et que le Secrétariat était sorti de l'impasse avec un accord à l'amiable, rappelant que l'un des principaux objectifs avait été d'éviter que l'OMPI ne se retrouve engagée dans une procédure judiciaire, qui aurait entraîné des frais de justice élevés et la paralysie du chantier pendant une longue période de temps. Le Secrétariat avait réussi à obtenir un accord à l'amiable et à se séparer de l'entreprise générale en très bons termes, y compris dans le cadre de la transition avec l'entreprise générale et ses sous-traitants. En troisième lieu, afin de garantir la bonne exécution du mandat classique, le Directeur général a confirmé le renforcement de l'équipe de gestion interne du projet, ainsi que le renforcement des mandats professionnels principalement confiés au pilote et à l'architecte. La décision de procéder selon un mandat classique avait, de toute évidence, été le bon choix étant donné les circonstances.

En conclusion, et pour répondre à l'intervention précédente de la délégation des États-Unis d'Amérique, le Directeur général a confirmé que le Secrétariat s'efforcerait de continuer à améliorer la transparence. Ce faisant, il a toutefois relevé la nécessité, dans de telles circonstances, de mettre en balance, d'un côté, la confidentialité requise compte tenu du fait qu'un accord n'avait pas encore été conclu et que la situation comportait un risque de litige et, de l'autre, la volonté de transparence conduisant à communiquer des détails de la situation au risque de compromettre la possibilité d'un règlement à l'amiable.

211. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée du rapport sur l'état d'avancement des projets de construction, saluant l'engagement du Secrétariat à continuer de fournir des rapports périodiques aux États membres concernant les modifications apportées aux projets. Elle a apprécié d'entendre que le Secrétariat réalisait des progrès constants et restait en bonne voie pour achever les projets dans les limites du budget approuvé par les États membres et, dans une large mesure, conformément au calendrier établi. La délégation a appuyé la mise en œuvre par le Secrétariat de l'approche consistant à ne pas recourir à une autre entreprise générale et s'est félicitée de la transparence qui avait présidé jusqu'à présent et présiderait encore à la communication d'informations complémentaires sur les projets.

212. Concernant le point 18 de l'ordre du jour, les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du contenu du document A/50/17, compte tenu de toute recommandation du Comité du programme et budget relative aux documents WO/PBC/19/12 et WO/PBC/19/24, telle qu'elle figure dans le document A/50/14, et

213. concernant le point 19 de l'ordre du jour, les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du contenu du document A/50/17, compte tenu de toute recommandation du Comité du programme et budget relative aux documents WO/PBC/19/13 et WO/PBC/19/24, telle qu'elle figure dans le document A/50/14.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET RELATIF À LA MODERNISATION DE LA SÛRETÉ ET DE LA SÉCURITÉ POUR LES BÂTIMENTS EXISTANTS DE L'OMPI

214. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/50/13 (contenant le document WO/PBC/19/15) et A/50/14.

215. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document A/50/13.

216. Le Secrétariat a indiqué que le document A/50/13 présentait un rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la modernisation de la sûreté et de la sécurité pour les bâtiments existants de l'OMPI afin de les mettre en conformité avec les normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes-sièges, ou normes UN H-MOSS (UN Headquarters Minimum Operational Security Standards). Ce projet comportait deux volets, le premier relatif au centre de contrôle et le second au périmètre de sécurité. Les travaux relatifs au centre de contrôle avaient débuté en février 2012 et étaient achevés. Le Secrétariat a ajouté que le projet de construction d'un périmètre de sécurité avait été lancé en 2012, et qu'il avançait pour l'heure conformément au calendrier et au budget prévus.

217. La délégation des États-Unis d'Amérique a accueilli avec satisfaction le rapport selon lequel les travaux visant à améliorer la sûreté et la sécurité dans les bâtiments de l'OMPI étaient en bonne voie. La délégation se félicitait de voir que l'OMPI et les autorités suisses avaient résolu les problèmes concernant le périmètre de sécurité sans modifier de manière

significative la portée et le coût du projet. Enfin, la délégation s'est dite satisfaite d'apprendre que la phase III du projet avait démarré, et attendait avec intérêt de recevoir des rapports futurs indiquant que les travaux seraient achevés dans les limites du budget approuvé.

218. Le Directeur général a remercié une nouvelle fois, comme il l'avait fait dans son rapport, le gouvernement du pays hôte, la Suisse, pour sa généreuse contribution, à hauteur de 5 millions de francs suisses, à l'exécution et à la réalisation du projet.

219. Le président a donné lecture du paragraphe de décision concernant ce document, ainsi libellé, à savoir :

“Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, sont invitées à approuver la recommandation du Comité du programme et budget concernant le document WO/PBC/19/15, telle qu'elle figure dans le document A/50/14.”

220. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé la recommandation du Comité du programme et budget concernant le document WO/PBC/19/15, telle qu'elle figure dans le document A/50/14.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RÉORIENTATION STRATÉGIQUE DE L'OMPI

221. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/50/15 et A/50/14.

222. Le Secrétariat a rappelé à l'Assemblée générale, en renvoyant au document WO/GA/34/16 de 2007, sa décision relative à l'approbation d'un programme d'améliorations structurelles à mettre en œuvre sur plusieurs années. Ledit programme a été lancé en 2008 sous le nom de Programme de réorientation stratégique (PRS). Conformément aux recommandations des États membres, ce programme devait être précis, mesurable, atteignable, réaliste, en temps opportun et cohérent (SMART-C). Le Secrétariat a indiqué que le PRS visait à accroître la réactivité, l'efficacité, les capacités et la pertinence de l'OMPI pour lui permettre d'atteindre ses neuf objectifs stratégiques. Constituée de 19 initiatives interdépendantes, la feuille de route publiée en avril 2010 et actualisée en avril 2011 illustre de quelle manière chaque initiative s'inscrivait dans le cadre d'une des valeurs essentielles de l'Organisation, à savoir : orientation vers les services; unis dans l'action; responsabilisation au service des résultats; et responsabilité sur les plans environnemental et social et en termes de gouvernance. Le Secrétariat a souligné que cette feuille de route comprenait un calendrier indiquant comment les différentes initiatives s'imbriquaient les unes avec les autres et a déclaré que le programme devait s'achever à la fin de 2012. Un système de mesure avait été mis en place, qui faisait le lien, lorsque c'était possible, avec les résultats visés par l'Organisation. Il prévoyait également la publication d'une enquête auprès du personnel chaque année de la durée prévue du programme, ainsi qu'un tableau synoptique des résultats, destiné à évaluer la réussite globale du programme. Par ailleurs, des indicateurs d'exécution principaux avaient été mis au point pour chaque initiative et des rapports trimestriels étaient communiqués à l'OCIS. Le Secrétariat a déclaré que chaque initiative était dotée d'un chef de projet et d'un responsable au sein de l'Équipe de haute direction, qui répondaient de la réussite de leur projet. Les initiatives traversaient nécessairement l'ensemble de l'Organisation, contribuant de fait à la réalisation de la valeur essentielle “Unis dans l'action”. Par ailleurs, le programme dans son ensemble était en bonne voie pour son achèvement à la fin de 2012, la plupart des initiatives devant être réalisées d'ici là. Au mois de juin 2013, seules trois initiatives se poursuivraient dans le cadre de leurs programmes de travail respectifs, à savoir l'initiative relative à la mise

en œuvre d'un système de planification des ressources de l'Organisation (ERP), l'initiative visant à renforcer la communication interne et l'initiative en matière de renforcement des contrôles internes. L'Organisation entrerait alors dans une période d'amélioration continue dès la fin de 2012. Par ailleurs, le Secrétariat a rappelé aux assemblées qu'un résumé des réalisations obtenues durant l'année 2011 figurait dans la brochure PRS à l'intention du personnel intitulée *Prendre l'initiative*, disponible auprès des Services des conférences dans toutes les langues officielles. Compte tenu des résultats d'envergure obtenus au titre des 19 initiatives, le Secrétariat a mis en exergue certaines des réussites les plus significatives pour chaque valeur essentielle. Sous l'égide de l'orientation vers les services, le Secrétariat a indiqué que l'OMPI assurait désormais une présence humaine 24 heures sur 24 en tirant parti des fuseaux horaires grâce à ses bureaux extérieurs. Au cours des 18 mois écoulés, la proportion de publications essentielles ayant été publiées dans toutes les langues officielles de l'ONU était passée de 62% à 70%. Une stratégie de gestion de la continuité des opérations et un plan de gestion de crise avaient été approuvés et contribuaient à réduire au minimum les interruptions de service et à assurer la continuité des services essentiels de l'Organisation. Le Secrétariat a souligné que ces quatre initiatives devaient être intégrées aux programmes de travail pour 2013. Il a également indiqué que des progrès avaient été réalisés dans le cadre de la valeur "Unis dans l'action". La mise en œuvre du système ERP, relevant du point 19 de l'ordre du jour, se poursuivrait après la conclusion du PRS. Il a été indiqué que le groupe consultatif supervisant la révision du Statut et règlement du personnel de l'OMPI avait fait des progrès notables au cours des 12 derniers mois, la quasi-totalité des chapitres étant prêts à être soumis au Comité de coordination à sa prochaine session. Les deux chapitres restants devaient être réexaminés en 2013. L'initiative du Bureau international visant à renforcer la communication interne comportait deux aspects, la communication au personnel et la communication entre les membres du personnel. Cette initiative avait donné lieu à de nombreuses suggestions du personnel, concernant par exemple la tenue de séances d'information entre le personnel et la relance du programme "Thé avec le Directeur général". Le Secrétariat a également déclaré que, au titre de la valeur relative à la responsabilisation au service des résultats, chaque secteur avait fait l'objet d'une restructuration, en vue d'affiner sa structure. En ce qui concerne la gestion axée sur les résultats, l'Organisation avait également fait des progrès notables, passant de la planification à la gestion des programmes pendant toute leur durée d'exécution. Le système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel (PMSDS) du Bureau international avait également fait l'objet de profondes améliorations en termes de fonctionnement et d'acceptation au sein de l'Organisation. Des améliorations profondes avaient été apportées aux contrôles internes et à la gestion des risques. Cette initiative se poursuivrait en 2013. Une politique révisée en matière de gestion des risques avait été rédigée et un projet de feuille de route avait été établi. Des sessions de sensibilisation et des entretiens avaient débuté avec l'ensemble des membres de l'Équipe de haute direction et les directeurs. L'initiative de l'Organisation visant à renforcer la gestion des ressources financières avait donné au Bureau international une meilleure compréhension des relations entre les prévisions économiques, les services générateurs de recettes et les dépenses, et englobait des politiques telles que la politique en matière de réceptions.

223. Enfin, en ce qui concerne la valeur relative à la responsabilité sur les plans environnemental et social en termes de gouvernance, l'Organisation avait continué de lancer une série de projets relatifs à la préservation de l'environnement. Son système d'éthique et d'intégrité était à présent cohérent et complet : un code de déontologie avait été publié à l'issue d'une large consultation, une politique de protection des personnes signalant des irrégularités était en cours de finalisation et une politique en matière de divulgation des intérêts financiers avait été rédigée. Dans les mois à venir, chaque fonctionnaire de l'Organisation, quel que soit son grade, suivrait une formation de sensibilisation à la déontologie, avec un programme spécialement adapté aux personnes occupant des postes à haut risque, notamment au sein des ressources humaines et des achats. Ces initiatives seraient intégrées au programme d'ici la fin de l'année. Une nouvelle enquête auprès du personnel serait réalisée et la réussite du PRS serait en conséquence évaluée par rapport à sa capacité de renforcer les valeurs essentielles.

Bien qu'ayant déjà apporté plusieurs avantages concrets, le PRS ne produirait tous ses résultats que dans les années à venir et les États membres seraient tenus régulièrement informés de ces réalisations.

224. La délégation de la République de Corée s'est félicitée de voir que le PRS et ses 19 initiatives avaient été mis en œuvre avec succès. Elle a souligné les avantages de cette situation et formé le vœu que cette réussite s'enracine dans la culture et les modalités de travail de l'OMPI. Elle a ajouté que, avec la dépression économique mondiale, elle attachait davantage d'attention au plan stratégique à moyen terme et aux moyens de mettre en œuvre la planification stratégique à moyen terme de manière plus efficace et réaliste. La délégation était convaincue de l'utilité de la planification financière à moyen terme sur une durée de 10 ans, en commençant par les principaux services de l'Organisation selon les informations disponibles. Tout en reconnaissant qu'il s'agissait probablement d'une idée neuve pour l'Organisation, la délégation était prête à partager ses observations sur cette question avec toute autre délégation et le Bureau international en vue de développer ce concept.

225. Le président a donné lecture du paragraphe de décision invitant les États membres à approuver la recommandation faite par le PBC concernant ce document, qui était libellée comme suit :

“Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, sont invitées à prendre note du contenu du rapport sur l'état d'avancement du PRS (document WO/PBC/19/22).”

226. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du contenu du document WO/PBC/19/22, comme indiqué dans le document A/50/14.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNUEL DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES

227. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/41/18).

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RÉVISION DU MANDAT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS), DE LA CHARTE DE LA SUPERVISION INTERNE ET DU MANDAT POUR LA VÉRIFICATION EXTERNE DES COMPTES

228. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/41/18).

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE DE BEIJING SUR LA PROTECTION DES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES

229. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/41/18).

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP)

230. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/41/18).

POINT 25.I) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

231. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/41/18).

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR)

232. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/41/18).

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC)

233. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/41/18).

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORTS SUR LES AUTRES COMITÉS DE L'OMPI

234. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/41/18).

POINT 28.I) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)

235. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/41/18).

POINT 28.II) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)

236. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/41/18).

POINT 28.III) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

COMITÉ DES NORMES DE L'OMPI (CWS)

237. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/41/18).

POINT 28.IV) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)

238. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/41/18).

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

SYSTÈME DU PCT

239. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union du PCT (document PCT/A/43/7).

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

SYSTÈME DE MADRID

240. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union de Madrid (document MM/A/45/5).

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

SYSTÈME DE LA HAYE

241. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union de La Haye (document H/A/31/2).

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

SYSTÈME DE LISBONNE

242. Voir le rapport de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne (document LI/A/28/2).

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI, Y COMPRIS LES NOMS
DE DOMAINE

243. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/41/18).

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

ASSEMBLÉE DU TRAITÉ DE SINGAPOUR (STLT)

244. Voir le rapport de la session de l'Assemblée du Traité de Singapour (document STLT/A/4/2).

POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT ANNUEL SUR LES RESSOURCES HUMAINES

245. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l'OMPI (document WO/CC/66/3).

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RÉVISION DU STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL

246. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l'OMPI (document WO/CC/66/3).

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

ADOPTION DU RAPPORT GÉNÉRAL ET DU RAPPORT DE CHAQUE ORGANE DIRECTEUR

247. Le Secrétariat a pris note des observations formulées par plusieurs délégations afin de les faire figurer dans les versions finales des rapports.

248. Le présent rapport général a été adopté à l'unanimité par les assemblées des États membres de l'OMPI et d'autres organes directeurs, chacun pour ce qui le concerne, le 9 octobre 2012.

249. Les 20 assemblées et autres organes directeurs des États membres de l'OMPI, chacun pour ce qui le concerne, ont adopté à l'unanimité le rapport particulier concernant leur session le 9 octobre 2012.

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

CLÔTURE DES SESSIONS

250. La délégation de Sri Lanka, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a félicité le Directeur général et le Secrétariat pour le bon déroulement de la cinquantième série de réunions des assemblées. Le groupe a également félicité le président pour avoir su orienter les débats de manière efficace et avec habileté. Malgré certaines divergences, les États membres étaient parvenus à des conclusions positives qui renforceraient les actions futures. Le groupe était convaincu que les délibérations, en plénière ou dans le cadre des consultations informelles, devaient rester aussi ouvertes et transparentes que possible afin de tenir compte des préoccupations de tous les États membres. En termes de procédure, le groupe estimait que la création d'une liste officielle des intervenantes et des points spécifiques de l'ordre du jour contribuerait à simplifier davantage les travaux des assemblées, et espérait que cette

proposition soit prise en considération. En conclusion, il remerciait tous les autres groupes d'avoir participé de manière constructive aux délibérations visant à faire progresser les travaux et priait instamment les délégués de maintenir la dynamique affichée durant les assemblées. Le groupe attendait avec intérêt le début des travaux prévus pour les mois à venir. Il réaffirmait son engagement à participer de manière constructive aux délibérations au sein de l'OMPI.

251. La délégation du Pérou, parlant au nom du GRULAC, a félicité le président pour sa conduite de la cinquantième série de réunions des assemblées. Le groupe rendait hommage à toutes les délégations, au Secrétariat et aux interprètes pour le travail d'excellente qualité réalisé au cours des deux dernières semaines. Le groupe remerciait également le Directeur général, car il avait su rester à l'écoute des États membres et avait permis au groupe de faire connaître son point de vue à l'Organisation et aux États membres. Il estimait que les accords conclus pendant les assemblées permettraient aux États membres d'élaborer une feuille de route précise pour l'avenir de l'OMPI. Le groupe réaffirmait son attachement aux travaux de l'Organisation et confirmait sa volonté de se concentrer sur les priorités définies par les États membres, telles que les négociations sur les textes d'instruments internationaux. Conformément aux principes de l'inclusion sociale, le groupe était pleinement convaincu de l'utilité d'un instrument en faveur des déficients visuels. Le groupe saluait la décision prise par les États membres d'organiser une session extraordinaire de l'Assemblée générale en décembre 2012 pour convoquer une conférence diplomatique en 2013. En ce qui concerne les travaux de l'IGC, le groupe rappelait que les États membres avaient clairement mis la priorité sur l'obtention d'un instrument international. Les trois sessions de l'IGC étaient prévues avant les assemblées de 2013, et ce cadre permettrait aux États membres d'aller de l'avant dans les négociations. En outre, il était convaincu que les consultations informelles menées par M. l'Ambassadeur Wayne McCook, président du comité, donneraient également aux États membres l'élan nécessaire pour que les négociations relatives au texte progressent rapidement. Le groupe remerciait le président du comité pour son professionnalisme et son engagement et était persuadé qu'un résultat positif serait obtenu en 2013. Au début de la semaine, il avait demandé que les négociations relatives aux cadres multilatéraux soient empreintes de flexibilité et de transparence. Bien que l'accord conclu en ce qui concerne les dessins et modèles industriels témoigne de l'engagement des États membres en faveur de cet instrument, celui-ci était subordonné à des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités. Le groupe rappelait qu'il n'était pas recommandé, en termes de prévisibilité et de transparence, de soumettre aux assemblées des propositions qui ne sont pas le reflet des recommandations formulées par les comités, en particulier lorsque les délégations n'ont pas fait l'objet de consultations préalables. En conclusion, le groupe remerciait l'Organisation et les États membres pour les efforts déployés en vue d'organiser un programme de travail qui tienne compte des priorités et des progrès importants réalisés dans des domaines intéressant les États membres. C'était ce type de multilatéralisme qui pouvait profiter à des millions de personnes. Le groupe réaffirmait son attachement au programme de travail et aux travaux futurs de l'Organisation.

252. La délégation de la Hongrie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est jointe aux autres groupes et délégations pour remercier et pour féliciter le président pour sa participation, son engagement et sa direction efficace dans le cadre de la cinquantième série de réunions des assemblées. Le groupe félicitait également le Directeur général, l'Équipe de haute direction et l'ensemble du Secrétariat pour tout le travail accompli. Dans sa déclaration d'ouverture, il avait encouragé les délégations à unir leurs efforts et à faire preuve d'ouverture d'esprit et de souplesse afin de faciliter les délibérations durant les assemblées en cours et les travaux futurs. Le groupe était heureux de constater que les États membres avaient fait preuve d'un esprit constructif dans le cadre des négociations et qu'ils étaient parvenus à une issue positive. Il remerciait à nouveau le président pour les efforts continus déployés pour parvenir à un compromis durant les consultations informelles. Bien que la proposition initiale du groupe ait été plus ambitieuse, le groupe se disait satisfait du consensus auquel les États membres étaient parvenus et était convaincu que ce consensus aurait des effets positifs sur les utilisateurs à travers le monde. Le groupe attendait avec intérêt

que des progrès significatifs soient réalisés durant les sessions du SCT qui se tiendraient en décembre 2012 et au printemps 2013 en vue d'un accord sur la convocation d'une conférence diplomatique durant l'Assemblée générale de l'OMPI en 2013. Le groupe se félicitait également du programme de travail futur pour l'IGC. Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale, le groupe se disait prêt à poursuivre les négociations de manière intensive dans un esprit constructif. Enfin, le groupe a exprimé ses sincères remerciements au coordonnateur sortant du groupe B. Le groupe saluait les efforts considérables qu'il avait déployés dans la conduite de débats aussi constructifs que fructueux et empreints de convivialité. Le groupe attendait avec intérêt de poursuivre la collaboration avec le prochain coordonnateur du groupe B.

253. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a exprimé ses sincères remerciements et son admiration au président et a salué la façon remarquable dont il avait dirigé la session, qui avait permis d'aboutir à des résultats concrets. Le groupe remerciait également toutes les délégations pour l'esprit constructif dont elles avaient fait preuve durant la session. Il remerciait notamment le Directeur général et l'Équipe de haute direction pour leur direction éclairée durant les assemblées et l'année écoulée. Enfin, le groupe remerciait le personnel du Bureau international, ainsi que les interprètes, pour tous leurs efforts. Il saluait la décision de faire progresser les travaux relatifs à un projet d'instrument juridique sur les exceptions et limitations en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, par la convocation d'une réunion intersessions du SCCR et d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le groupe restait attaché à la résolution des questions en suspens afin de parvenir à un accord sur cette question essentielle. Il appuyait également les travaux relatifs à la protection des organismes de radiodiffusion menés durant l'année. Le groupe saluait la décision prise la veille d'accélérer les travaux relatifs au traité sur le droit des dessins et modèles au sein du SCT et de fixer comme objectif de convoquer une conférence diplomatique durant l'Assemblée générale en 2013. Ce traité présenterait un intérêt pour l'ensemble des utilisateurs, notamment ceux dans les pays en développement et les PMA. À cet égard, le groupe était prêt à répondre aux besoins d'assistance technique et de renforcement des capacités en ce qui concerne la mise en œuvre du traité sur le droit des dessins et modèles. Il remerciait le président pour les efforts continus qu'il avait déployés dans la direction des consultations informelles menées la veille. Le groupe était satisfait de l'issue du programme de travail futur pour l'IGC. Il se disait prêt à engager avec ses partenaires des discussions constructives sur les trois textes durant l'année à venir. Le groupe tenait à remercier M. l'Ambassadeur Wayne McCook, président de l'IGC, d'avoir dirigé les consultations sur les travaux futurs et pour son travail exemplaire dans les sessions de l'IGC durant l'année en cours. Le groupe assurait les États membres que, comme par le passé, il continuerait de jouer un rôle actif et constructif dans les années à venir. Il contribuerait à renforcer la position de l'OMPI en tant que principale organisation spécialisée dans la propriété intellectuelle. L'OMPI avait un rôle essentiel et unique à jouer dans le cadre de la promotion de l'innovation, de l'aide fournie aux pays pour améliorer leurs systèmes de propriété intellectuelle et de la promotion de la propriété intellectuelle en tant qu'outil de développement économique.

254. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président pour sa conduite efficace et avisée de la cinquantième série de réunions des assemblées. Le groupe exprimait ses remerciements et sa profonde gratitude au Directeur général et au Secrétariat pour l'organisation efficace des réunions. Il remerciait également les interprètes pour leurs précieux services et leurs efforts continus. Le groupe était convaincu que ces sessions des assemblées avaient été couronnées de succès à plusieurs égards. Tout d'abord, une feuille de route précise, résultat de 10 années de négociations à l'OMPI sur la propriété intellectuelle et la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, avait été adoptée par consensus par tous les États membres de l'OMPI. Cette feuille de route visait un objectif précis, celui de convoquer une conférence diplomatique en 2014. À cet égard, l'Assemblée générale avait clairement fait savoir que tous les États membres s'accordaient à dire que l'IGC constituait une

priorité majeure pour l'Organisation et jouait un rôle clé dans la réussite de son programme d'établissement de normes axées sur le développement. Un plus grand engagement était plus que jamais nécessaire pour conclure les travaux techniques et établir la version finale des textes juridiques pour permettre à l'Assemblée générale de prendre en 2013 une décision quant à la convocation d'une conférence diplomatique. Par ailleurs, l'Assemblée générale avait également adopté une feuille de route précise concernant les négociations sur les exceptions et limitations relatives au droit d'auteur pour la période 2012-2014. Les États membres devraient poursuivre leurs efforts collectifs pour conclure en 2013 un traité sur les exceptions et limitations en faveur des déficients visuels; en faveur des bibliothèques et des services d'archives, recommandé à l'Assemblée générale de 2013 lors de la vingt-huitième session du SCCR; et en faveur des établissements d'enseignement et de recherche, recommandé à l'Assemblée générale de 2014 lors de la trentième session du SCCR. Le groupe soulignait que la meilleure volonté politique et l'engagement sans faille de tous les États membres de l'OMPI seraient indispensables pour s'assurer que le système international du droit d'auteur concilie les droits des auteurs et l'intérêt public. Enfin, l'Assemblée générale avait reconnu qu'il était nécessaire de développer le droit des dessins et modèles industriels de sorte qu'il témoigne clairement des intérêts et des aspirations légitimes de tous les États membres de l'OMPI et qu'il garantisse un juste équilibre entre les coûts et les avantages. Le groupe s'était engagé de manière constructive et avait fait preuve d'une grande souplesse à l'égard d'une proposition de dernière minute. En retour, le groupe attendait la même chose de la part d'autres régions et groupes en ce qui concerne les questions prioritaires pour le groupe des pays africains. Il attendait également que le SCT fasse progresser les travaux dans ce domaine et veille en particulier à inclure dans l'instrument proposé des dispositions juridiques fermes concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités en faveur des pays en développement et des PMA, l'atténuation des coûts de mise en œuvre et le renforcement des capacités des pays africains dans le domaine des dessins et modèles industriels. Les aspirations des pays africains en matière d'innovation et de créativité à travers le continent africain étaient sans limites. Cependant, beaucoup restait à faire dans ces domaines essentiels. Les discussions au sein des assemblées avaient mis en lumière le consensus sur l'innovation, selon lequel l'innovation devenait progressivement le fondement de la réussite économique et l'un des moyens les plus sûrs d'acquiescer un avantage concurrentiel. Le groupe était convaincu que l'objectif fondamental de ce consensus sur l'innovation devrait également être de créer une plate-forme commune à partir de laquelle tous les pays pourraient se développer, bénéficier des avantages et échanger les fruits de l'innovation. De cette manière, tous pourraient bénéficier du consensus sur l'innovation. Cette plate-forme pourrait également être utilisée à l'appui des politiques publiques et des besoins locaux et, avant tout, pour se prémunir contre le risque d'un renforcement de la fracture entre ceux qui pourraient innover et ceux qui demeureraient les consommateurs d'innovations d'autres innovateurs. En ces temps de changement, l'OMPI pouvait plus que jamais contribuer à forger ce consensus et à promouvoir l'innovation dans les pays africains. Le groupe a demandé une nouvelle fois à l'OMPI de renforcer ses offices régionaux existants en Afrique et de créer deux bureaux extérieurs de l'OMPI en Afrique. Il s'est dit confiant que les quatre principaux piliers de l'OMPI – élaboration de normes, renforcement des capacités et service à la clientèle – pourraient et devraient viser à uniformiser les règles du jeu et le paysage international de la propriété intellectuelle, et à contribuer au développement dans les pays en développement et les PMA. Le groupe réaffirmait sa volonté de participer de manière active et constructive, avec tous ses partenaires, aux travaux de l'OMPI visant à intégrer le développement, à maximiser le développement en ce qui concerne l'assistance technique, à assurer la bonne gouvernance et la bonne gestion, à préserver l'orientation de l'OMPI en tant qu'organisme spécialisé de l'ONU chargé de promouvoir des solutions communes en matière de propriété intellectuelle pour promouvoir l'innovation à l'échelle mondiale, et à promouvoir l'activité intellectuelle créatrice dans les pays en développement en vue d'accélérer leur développement économique, social et culturel.

255. La délégation de la Chine a remercié le président pour ses efforts et pour avoir su conduire les réunions avec succès. Elle a également remercié le Directeur général et le Secrétariat d'avoir accueilli et organisé les assemblées. La délégation s'est félicitée de l'esprit

positif et constructif dont avaient fait preuve tous les États membres. Durant les assemblées, les États membres avaient convenu de la nécessité de redoubler d'efforts pour la mise en œuvre des différentes recommandations et décisions. À cet égard, la délégation a confirmé son soutien sans faille dans tous les domaines d'activité de l'OMPI.

256. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a félicité le président pour avoir su mener à bien la cinquantième série de réunions des assemblées. Le groupe remerciait le Directeur général et le Secrétariat pour les précisions fournies concernant les faits nouveaux intervenus au sein de l'Organisation et pour tout le travail accompli. Il remerciait également les interprètes pour leurs efforts, ainsi que toutes les délégations pour leur engagement sans faille dans les négociations et les décisions prises durant les assemblées. Le groupe se félicitait de l'adoption du programme de travail pour le SCCR qui ouvrirait la voie à la convocation d'une conférence diplomatique en 2013 pour adopter un traité en faveur des déficients visuels; définir de mesures concrètes dans la négociation de toutes les limitations et exceptions; et examiner la question de la protection des organismes de radiodiffusion. Le groupe encourageait toutes les délégations à participer de manière constructive aux négociations afin de parvenir à des résultats tangibles. Il a également mis en exergue la décision capitale prise par les assemblées concernant les travaux futurs de l'IGC. Cette voie clairement tracée garantirait un traitement approprié des questions complexes examinées. Il a salué les efforts du président de l'IGC, M. l'Ambassadeur Wayne McCook, qui avait su mener des consultations informelles sur les travaux futurs de l'IGC. Les membres du groupe étaient d'avis qu'ils avaient la responsabilité, en tant qu'États membres, de contribuer aux négociations en cours et de produire un document qui permette à l'Assemblée générale à sa prochaine session de convoquer une conférence diplomatique, c'est pourquoi les États membres devaient exploiter de manière optimale les trois réunions prévues en 2013. En ce qui concerne les travaux du SCT, le groupe réaffirmait son engagement dans les négociations en cours. Il saluait les efforts déployés par le président dans la conduite de consultations informelles sur cette question. Le groupe avait pris note que le SCT produirait de nouveaux projets d'articles et de règlement d'exécution sur le droit des dessins et modèles industriels. En outre, il avait pris note de la décision des assemblées d'accélérer les négociations et de la nécessité de tenir compte des dimensions de l'assistance technique et du renforcement des capacités pour que l'Assemblée générale puisse se prononcer sur la convocation d'une conférence diplomatique. Le groupe se disait préoccupé notamment par le fait qu'une proposition de fond concernant la convocation d'une conférence diplomatique ait été présentée aussi tardivement durant les assemblées, réduisant ainsi le temps disponible pour mener des consultations. Il aurait apprécié pouvoir disposer de suffisamment de temps pour examiner cette proposition qui n'émanait pas du comité et qui différerait des conclusions rendues au sein du SCT trois semaines auparavant. Enfin, le groupe notait que, en sus d'un programme très chargé en termes d'activités normatives, beaucoup restait à faire dans d'autres instances, notamment au sein du CDIP et du PBC. Le groupe a réaffirmé sa volonté de contribuer à un débat ouvert, constructif et fructueux sur toutes les questions concernant les travaux de l'OMPI.

257. La délégation du Népal a félicité le président pour son excellente conduite des débats qui avait permis de conclure les travaux des assemblées dans le temps imparti. Elle a rendu hommage au Directeur général pour sa participation active durant les sessions. La délégation a également remercié le Directeur général d'avoir insisté, durant les assemblées, sur la nécessité de définir un plan d'action en ce qui concerne les principaux domaines d'action de l'OMPI en faveur des pays les moins avancés. Elle a émis le souhait qu'un plan d'action soit défini rapidement. Les principaux domaines d'action de l'OMPI étaient essentiels pour les PMA; ces domaines d'action couvraient la transformation des savoirs et des techniques, le renforcement des capacités humaines et institutionnelles et le renforcement de l'infrastructure du savoir en vue de la commercialisation des ressources de propriété intellectuelle des PMA. La délégation avait été encouragée par le consensus important obtenu et les décisions prises durant les assemblées, ainsi que par la décision d'accélérer les négociations relatives aux traités internationaux sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. De même, la délégation a salué d'autres décisions positives, comme celle d'accélérer

les travaux sur les exceptions et limitations. Elle a émis le souhait que l'esprit positif qui avait prévalu durant ces assemblées et auparavant se manifeste également dans le cadre des travaux des comités. En conclusion, la délégation a remercié le Directeur général et le Secrétariat pour la documentation préparée et l'appui fourni durant la cinquantième série de réunions des assemblées.

258. La délégation du Nigeria a félicité le président pour le travail remarquable qu'il avait réalisé dans la conduite de la cinquantième série de réunions des assemblées. Elle a également remercié le Directeur général pour la façon dont il avait dirigé les débats et dont il s'était engagé pour assurer que l'OMPI demeure une organisation au service de tous ses États membres. La délégation a également remercié le Secrétariat et les interprètes qui avaient été d'une aide précieuse durant les réunions. Elle a remercié également les États membres pour la souplesse et l'engagement dont ils avaient fait preuve durant les assemblées. La délégation a émis l'espoir que cet esprit se manifeste dans les travaux futurs de l'OMPI. Elle a noté que durant ces huit jours passés des discussions très importantes avaient eu lieu au sein des différentes unions et comités de l'OMPI et a espéré que les questions soulevées dans les différentes instances seraient traitées de manière égale par l'OMPI et ses États membres. La délégation attendait avec intérêt la conclusion des travaux de l'IGC dans le cadre d'une conférence diplomatique en 2014, ainsi que la reprise des discussions sur la proposition décrite par le groupe des pays africains concernant un traité sur les exceptions et limitations dans le cadre des travaux du SCCR. Elle s'est félicitée de la volonté exprimée concernant un instrument international sur le droit des dessins et modèles qui, selon elle, constituerait une suite logique à un moment approprié. La délégation s'est dite pleinement consciente de l'importance de cette initiative et attendait avec intérêt de pouvoir entamer les travaux avec tous les États membres, afin de s'assurer que les mesures préparatoires nécessaires pour sa matérialisation soient prises, de sorte que les pays en développement et les PMA soient prêts pour ce projet ambitieux. De même, la délégation a recommandé de réévaluer le niveau d'engagement aux travaux en cours au sein du SCP et a encouragé les États membres à œuvrer en faveur d'un système économique et équilibré. L'OMPI était une organisation dont le rôle premier dans le domaine de la propriété intellectuelle était d'intervenir dans l'économie mondiale du savoir et de l'information. C'est pourquoi l'Organisation était responsable d'assurer la protection des droits de propriété intellectuelle et leur application, une tâche dont la réalisation passait par l'examen attentif d'un nombre croissant de droits de propriété et des droits, des intérêts et des préoccupations de la plupart de ses États membres et de l'intérêt public en général. La délégation a salué l'engagement de l'OMPI en faveur de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement et a encouragé les États membres à poursuivre dans cette voie. Elle a salué une fois de plus la conclusion du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles et a prié instamment les États membres que l'esprit de bonne foi et d'ouverture qui avait caractérisé ces négociations devienne la norme dans toute négociation future à l'OMPI.

259. Le Directeur général a remercié tous les États membres et toutes les délégations pour leur participation extrêmement constructive durant les assemblées, ainsi que pour leur soutien et leur investissement dans les travaux de l'Organisation durant l'année écoulée. Il a relevé que des résultats extrêmement positifs avaient été obtenus durant ces assemblées. Le Directeur général a cité en particulier la feuille de route concernant le projet de traité en faveur des déficients visuels et la décision de réunir l'Assemblée générale en session extraordinaire en décembre 2012 pour examiner la convocation éventuelle d'une conférence diplomatique en 2013. Il a également mentionné la feuille de route pour l'IGC et l'engagement sans faille dont avaient fait preuve les États membres à cet égard. Le Directeur général a également remercié les États membres pour l'excellent résultat obtenu en ce qui concerne un éventuel traité sur le droit des dessins et modèles. Il a également relevé la nécessité de poursuivre les consultations avec les États membres sur de nombreuses questions telles que la politique linguistique, la gestion des réunions, les bureaux extérieurs, ainsi que l'assistance en matière de développement, pour n'en citer que quelques-unes. Le Directeur général a adressé ses remerciements au président pour la façon dont il avait su diriger ces réunions et pour son

engagement dans le cadre des négociations informelles qui avaient débouché sur un résultat positif. En conclusion, le Directeur général a exprimé sa profonde gratitude à tous ses collègues, notamment à MM. Naresh Prasad, Sergio Balibrea et Ambi Sundaram. Il a souhaité à toutes les délégations un bon retour dans leurs pays et a déclaré attendre avec intérêt de pouvoir s'engager pleinement aux côtés des États membres au cours des 12 prochains mois.

260. Dans son allocution de clôture, le président a déclaré que les assemblées avaient été très productives et constructives, qu'elles avaient débouché sur des décisions importantes concernant un certain nombre de questions importantes, et qu'elles avaient permis de prendre connaissance de la situation des États membres en ce qui concerne certains points examinés et de délibérer sur les travaux futurs ou encore de définir des critères et des calendriers pour la conclusion des phases finales des travaux dans la sphère normative. Il a estimé que les assemblées avaient permis d'évaluer et d'apprécier de façon critique et objective la situation financière de l'OMPI, les améliorations apportées au règlement financier et au règlement d'exécution du règlement financier de l'OMPI, et de contrôler la mise en œuvre du programme et budget et l'administration de l'OMPI en général. Les assemblées avaient également approuvé l'amélioration de la structure de supervision de l'OMPI en tant qu'élément essentiel de sa gouvernance, et avaient pris note des discussions relatives à la gouvernance dans le cadre du mandat du PBC. Certains comités permanents avaient été encouragés à participer davantage aux travaux quant au fond et à la forme et de surmonter certaines divergences en termes d'approche qui avaient ralenti la réalisation des objectifs escomptés. Le président a relevé que, à la suite de consultations informelles intensives relatives à l'IGC et au SCT, un engagement clair à surmonter les divergences en termes d'approche et d'intérêts avait prévalu. Les États membres avaient convenu de l'importance des instruments internationaux et de la feuille de route menant à l'adoption de ceux-ci concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, ainsi que les dessins et modèles. Le président a remercié les groupes régionaux, les coordonnateurs et les États membres qui avaient participé à ces consultations informelles. Il les a également félicités pour leur professionnalisme et leur capacité de concilier les divergences de manière coopérative. L'engagement politique et stratégique au cadre de coopération concernant l'IGC et les dessins et modèles se manifestait également dans deux accords importants conclus dans la sphère normative, concernant l'intensification des travaux relatifs aux dispositions de fond du futur traité en faveur des déficients visuels et la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale en décembre 2012, ainsi que l'avancée des travaux sur les organismes de radiodiffusion pour 2014. Le président a déclaré que la direction de l'OMPI méritait d'être félicitée pour les efforts déployés dans l'amélioration des performances et des résultats, ainsi que dans l'examen et, le cas échéant, l'application de nouvelles règles et procédures en matière d'ouverture, de prévisibilité, d'efficacité, de responsabilité et de reddition de comptes. Ces éléments représentaient les contributions importantes de la direction de l'OMPI à la bonne gouvernance. Le président a également insisté sur le fait que ces efforts devaient se poursuivre et être pleinement soutenus. En ce qui concerne l'Assemblée générale, et compte tenu de son expérience pour avoir occupé deux fois la présidence, le président a estimé que le Secrétariat, sous la direction du Directeur général, méritait que l'on salue son professionnalisme et son efficacité. Néanmoins, certains aspects pouvaient encore être améliorés et mis en adéquation avec les possibilités offertes par les technologies de communication modernes, notamment la formulation des décisions, la modernisation du style ou la présentation et l'organisation du travail. Le président a félicité et remercié le Directeur général, le secrétaire des assemblées et la Division des questions et de la documentation relatives aux assemblées pour leur organisation et leurs efforts, ainsi que l'Équipe de haute direction et le personnel de l'OMPI pour tout le travail réalisé durant les précédentes et les présentes assemblées. Il a également remercié les interprètes et les traducteurs pour leur professionnalisme, malgré un programme des réunions parfois très chargé. Le président a conclu en remerciant toutes les délégations pour leur soutien et leur travail et les a priés instamment de poursuivre leurs efforts afin de trouver des solutions appropriées aux questions en suspens à l'ordre du jour.

261. La cinquantième série de réunions des assemblées et des autres organes des États membres de l'OMPI a été clôturée par le président de l'Assemblée générale de l'OMPI.

[Les annexes suivent]

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL LORS DES ASSEMBLÉES 2012 DE L'OMPI

OCTOBRE 2012

1. J'ai le plaisir de présenter les principaux faits nouveaux survenus à l'OMPI au cours de l'année qui s'est écoulée depuis la dernière session des assemblées des États membres, en septembre 2011. Cette année a été très favorable pour l'Organisation et il convient de noter en particulier :

- le maintien de la **bonne santé financière** de l'Organisation, malgré la fragilité de l'économie mondiale et les enjeux auxquels elle est confrontée;
- la conclusion d'un nouveau traité multilatéral, le **Traité de Beijing** sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, et les progrès effectués dans plusieurs autres domaines au titre de l'établissement des normes;
- la participation accrue aux **systèmes mondiaux de propriété intellectuelle** de l'Organisation et la forte demande en faveur des services fournis dans ce contexte;
- l'amélioration et la portée croissante des **bases de données mondiales sur la technologie et les marques** de l'Organisation, de l'information en matière de propriété intellectuelle et de divers outils et plates-formes reliant la communauté mondiale des utilisateurs de la propriété intellectuelle et les parties intéressées;
- l'orientation stratégique croissante des activités de **renforcement des capacités et d'autres services en faveur du développement**;
- la présence de l'Organisation dans les **médias sociaux**;
- la poursuite des progrès en matière de réforme de la gestion et la conclusion imminente du **Programme de réorientation stratégique (PRS)**; et
- l'avancement de nos **projets de construction**.

Je commencerai par un bref aperçu des résultats financiers de l'OMPI, puis je passerai à d'autres faits nouveaux relevant des objectifs stratégiques de l'Organisation.

Résultats financiers

2. La situation financière de l'Organisation reste solide malgré le climat d'incertitude et la fragilité de l'économie mondiale. Cette solidité est due à la fois aux bons résultats des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'Organisation, notamment le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), qui ensemble génèrent 93% des recettes de l'Organisation, à une gestion rigoureuse et à l'efficacité des mesures de maîtrise des coûts.

3. L'exercice biennal 2010-2011 s'est soldé par des résultats limités, à savoir un excédent budgétaire marginal de 3,9 millions de francs suisses, mais un déficit ajusté selon les normes IPSAS⁷ de 45,8 millions de francs suisses après déduction des dépenses financées par les réserves (41,9 millions de francs suisses) et comptabilisation d'autres éléments du passif, principalement à long terme (7,8 millions de francs suisses). Au cours de cet exercice, les vérificateurs externes des comptes ont indiqué que l'OMPI était en conformité avec les normes IPSAS, pour la première fois. L'application des normes IPSAS est une expérience riche d'enseignements pour l'Organisation, qui s'habitue à une évaluation et un aperçu différents de sa situation financière. Actuellement, nos rapports financiers périodiques font état de

⁷ Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

l'estimation des ajustements requis par les normes IPSAS⁸. Ainsi, nous visons non seulement l'équilibre budgétaire, mais aussi un solde tenant compte de l'estimation des ajustements requis par les normes IPSAS.

4. Pendant les sept premiers mois de l'exercice biennal en cours (jusqu'en juillet 2012), nous avons enregistré un excédent de 12,2 millions de francs suisses, qui tient compte de l'estimation des ajustements requis par les normes IPSAS. Il serait toutefois injustifié de relâcher nos efforts. Les dépenses sont généralement plus faibles au début d'un exercice biennal. Les risques de turbulences importantes sur les marchés économiques mondiaux et la morosité de la croissance économique sont toujours d'actualité. Par ailleurs, l'Organisation va probablement devoir faire des investissements considérables dans l'infrastructure de la technologie de l'information. Nous devons rester vigilants et rigoureux.

Systemes mondiaux de propriété intellectuelle⁹

5. **Traité de coopération en matière de brevets (PCT)** Le PCT est le noyau du système international des brevets. Il constitue une composante fondamentale de l'OMPI d'un point de vue financier (il compte pour 74,2% de ses recettes), est le service qui emploie le plus de personnes dans l'Organisation et est essentiel à son bon fonctionnement.

6. Le succès du PCT se mesure à l'aune de son expansion. Le PCT est à présent utilisé dans 74% des pays du monde, qui représentent 93% de la production économique mondiale, 99% des dépenses mondiales de recherche-développement et 87% de la population mondiale.

7. Le nombre de demandes internationales de brevet déposées selon le PCT continue de croître de façon stable. En 2011, 181 900 demandes internationales ont été déposées, soit une augmentation de 10,7% par rapport à 2010. Il s'agit d'un excellent résultat compte tenu de la situation économique mondiale. Conformément à la tendance qui s'est dégagée au cours de la dernière décennie, l'essentiel de la croissance¹⁰ provient de la Chine, du Japon et de la République de Corée, qui ont enregistré des augmentations de 33,4%, 21% et 8%, respectivement. En 2011, l'Asie représentait 38,8% des demandes selon le PCT, tandis que l'Europe et l'Amérique du Nord étaient à l'origine de 30,9% et 28,3% de ces demandes, respectivement. La demande de plusieurs autres pays émergents s'est également renforcée en 2011, avec une croissance de 20,8% des demandes internationales émanant de la Fédération de Russie, de 17,2% des demandes émanant du Brésil, de 12,7% des demandes émanant de la Turquie et de 11,2% de celles émanant de l'Inde.

8. En 2012, compte tenu des perspectives incertaines de l'économie mondiale, nous attendons une croissance plus faible qu'en 2011. Néanmoins, sauf turbulences exceptionnelles, nous devrions atteindre, voire dépasser, nos objectifs budgétaires. Au cours du premier semestre de 2012, le nombre de demandes internationales a augmenté de 5,6%. Les recettes découlant des demandes selon le PCT pendant la même période ont connu une croissance de 24,7%.

9. Nous estimons que 54% des demandes internationales de brevet¹¹ sont traitées selon le PCT. Cela signifie que 46% de ces demandes ne sont *pas* traitées selon le PCT, mais sont déposées au titre de la Convention de Paris. Notre objectif est d'augmenter la part des demandes traitées selon le PCT. Cela permettrait de contribuer concrètement au bon fonctionnement de l'OMPI, notamment d'un point de vue financier, d'améliorer la transparence

⁸ Voir http://www.wipo.int/export/sites/www/meetings/pdocs/en/memberstates/observatory/pdf/observatory_jun_2012.pdf#table1

⁹ Cette section correspond à l'objectif stratégique II : Protection de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre.

¹⁰ Mesurée en fonction du nombre de demandes de base.

¹¹ Une demande de protection par brevet pour la même invention déposée dans plusieurs pays.

et la traçabilité au sein du système international des brevets, et de contribuer au partage des tâches et à la gestion de la demande dans un contexte caractérisé par une augmentation constante du nombre de demandes déposées dans le monde. Nous mettons en œuvre diverses stratégies pour renforcer la part du PCT dans le nombre total des demandes internationales déposées. Ces stratégies consistent notamment à encourager l'adhésion au PCT de grands pays qui restent en dehors du système; à offrir des services de qualité aux utilisateurs, à appliquer des mesures de maîtrise des coûts; et à améliorer le fonctionnement du système, à la fois par l'intermédiaire du Groupe de travail du PCT et dans le cadre de la gestion du traitement des demandes selon le PCT.

10. L'engagement concret des États membres en faveur de l'amélioration du système du PCT est clairement apparu dans les nouvelles propositions présentées par plusieurs participants à la session de mai 2012 du Groupe de travail du PCT. Ces nouvelles propositions préconisent la poursuite de la feuille de route du PCT, dont la mise en œuvre a bien progressé au cours des 12 derniers mois, afin de disposer d'orientations pour les améliorations futures du PCT. Nous nous réjouissons également que l'Assemblée de l'Union du PCT, à sa réunion tenue à l'occasion de la présente session des assemblées des États membres, examine plusieurs modifications du règlement d'exécution du PCT, qui visent à simplifier l'utilisation du traité pour l'ensemble des déposants compte tenu d'une modification apportée à la législation nationale des États-Unis d'Amérique.

11. Au titre des principales améliorations apportées à la gestion des opérations du PCT par le Bureau international, il convient de mentionner le service électronique connu sous le nom d'ePCT, qui offre aux déposants du PCT et aux offices nationaux de propriété intellectuelle un accès sécurisé à des parties de fichiers et de bases de données maintenus par le Bureau international pour le traitement des demandes selon le PCT. Au moment des assemblées de 2011, le système ePCT était déployé sous une forme pilote et à petite échelle auprès d'un nombre limité de déposants. Il est désormais utilisé par les déposants de plus de 80 pays et a récemment été proposé aux offices. Une fonctionnalité supplémentaire, introduite en juillet 2012, permet aux tiers de soumettre des observations au sujet de l'état de la technique en rapport avec des demandes publiées selon le PCT. Ces observations sont destinées aux administrations internationales et aux offices désignés qui les utilisent pour former des jugements en matière de brevetabilité. Cet exemple montre comment tirer parti de l'Internet pour atteindre des objectifs de qualité dans le processus de délivrance des brevets. À ce jour, le nombre d'observations soumises par des tiers est relativement faible (18 au 17 septembre 2012), mais leur sérieux prouve bien l'utilité de la nouvelle fonctionnalité. La prochaine étape décisive dans l'évolution d'ePCT concerne la mise en place d'un système de dépôt des demandes fondé sur le Web, qui permettra aux déposants d'effectuer leurs dépôts sans installer aucun logiciel particulier et qui offrira des procédures améliorées de vérification des erreurs et de validation.

12. Dans mon rapport de l'année dernière, j'ai souligné l'importance d'un rapprochement entre le PCT et le Patent Prosecution Highway (PPH), qui repose sur un faisceau d'arrangements bilatéraux en vertu desquels une demande de brevet qui a fait l'objet d'un premier examen quant au fond et donné lieu à l'établissement d'un rapport dans le pays du premier dépôt bénéficie d'un traitement accéléré dans le pays de deuxième dépôt. Je constate avec satisfaction que des progrès continuent d'être effectués dans ce contexte, comme le prouvent les 35 arrangements conclus au titre du PPH (au 17 septembre 2012), qui prévoient que le rapport de recherche internationale et le rapport d'examen préliminaire international sur la brevetabilité établis dans le cadre du PCT peuvent servir de base à un traitement accéléré entre les parties à un tel arrangement. L'intégration du PCT au sein des arrangements PPH profite à la fois au PCT et au PPH.

13. La traduction au PCT continue d'être une charge importante en termes de coûts. Le budget pour l'exercice biennal en cours (2012-2013) prévoit des dépenses à hauteur de 43 millions de francs suisses pour les traductions du PCT. Nous sommes heureux de

constater que grâce à une gestion rigoureuse de nos services de traduction, en particulier la sous-traitance à des sociétés compétitives et l'utilisation accrue de la technologie de l'information, le coût unitaire de la traduction a chuté, ce qui nous permet de maintenir des taxes stables malgré l'augmentation de la charge de travail et la complexité toujours plus grande du travail des traducteurs, qui s'explique par la diversité linguistique croissante des demandes selon le PCT. C'est cependant cette même diversité linguistique qui permet de souligner la valeur ajoutée des services de traduction du PCT, qui publient des versions anglaise et française des abrégés ou des résumés de chaque demande publiée, ainsi qu'une version anglaise de chaque rapport préliminaire international sur la brevetabilité. Grâce à ce précieux service, la technologie divulguée au moyen du système du PCT est plus largement disponible.

14. Système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.

L'année civile 2011 a vu les demandes internationales d'enregistrement de marques selon le système de Madrid atteindre le nombre record de 42 270, ce qui représente une augmentation de 6,5% par rapport à l'année précédente. Pour 2012, la croissance devrait être plus modérée, probablement autour de 2 ou 3%. On compte actuellement plus d'un demi-million (540 000) d'enregistrements internationaux en vigueur, correspondant à 5,5 millions de marques protégées aux niveaux national et régional. Ces marques étaient enregistrées aux noms de 178 500 propriétaires. Quelque 80% des titulaires de ces enregistrements peuvent être rangés dans la catégorie des petites et moyennes entreprises (PME), ce qui confirme l'intérêt du système de Madrid pour les PME comme pour les plus grandes entreprises.

15. Le nombre de membres et la couverture géographique du système de Madrid connaissent actuellement une expansion majeure, qui devrait se poursuivre au cours des trois prochaines années. Cette année, les Philippines, la Colombie et la Nouvelle-Zélande ont adhéré au système. Des adhésions supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, l'Inde et le Mexique ayant achevé leurs processus constitutionnels respectifs et fait part de leurs intentions dans ce sens. Les États membres de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ANASE) qui ne l'ont pas encore fait devraient adhérer au système d'ici 2015.

16. On espère toujours qu'un système à un seul traité deviendra une réalité dans un proche avenir. Un seul État reste partie à l'Arrangement de Madrid sans être partie au Protocole. L'adhésion attendue de cet État au Protocole de Madrid simplifiera considérablement le fonctionnement du système.

17. Le Bureau international poursuit ses efforts pour améliorer le degré de satisfaction des utilisateurs et faciliter l'acquisition, le maintien en vigueur et la gestion des enregistrements internationaux de marques, notamment à l'aide des outils suivants :

- une nouvelle version du Gestionnaire de produits et services de Madrid, l'outil de traduction et de classement hautement apprécié de l'OMPI pour les indications de produits et de services, qui est désormais disponible en 10 langues (français, anglais et espagnol, les langues de travail du système de Madrid, et allemand, arabe, hébreu, italien, néerlandais, portugais et russe); et
- trois nouveaux services clients fondés sur le Web, le Madrid Portfolio Manager, qui permet aux utilisateurs de gérer en ligne leur portefeuille d'enregistrements; le Madrid Real-time Status, qui permet aux utilisateurs de s'informer de la situation juridique actuelle de leurs demandes et de leurs enregistrements; et le Madrid Electronic Alert, qui donne aux parties intéressées des informations sur l'activité d'enregistrement dans certains domaines.

18. Système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles. Après une bonne année 2011 qui a vu les enregistrements internationaux selon le système de La Haye augmenter de 6,6% pour s'établir à 2363 dépôts, la demande devrait rester stable dans l'environnement économique de 2012. La portée du système de La Haye reste limitée. Le nombre de parties contractantes de l'Acte de Genève est passé à 45 au cours

de l'année écoulée, avec les adhésions du Monténégro, du Tadjikistan et de la Tunisie. Toutefois, la portée du système et, de fait, son attrait pour les utilisateurs, pourraient se transformer au cours des trois prochaines années, la Chine, les États-Unis d'Amérique, le Japon, la République de Corée et les États membres de l'ANASE ayant entamé des préparatifs en vue de leur adhésion ou envisageant sérieusement de le faire.

19. Avec l'expansion du système de La Haye, il sera important de simplifier son fonctionnement et de moderniser ses systèmes et plates-formes électroniques. La simplification passe par un long processus juridique international consistant à faire adhérer les parties contractantes au dernier Acte en date de l'Arrangement de La Haye, à savoir l'Acte de Genève. Le gel de l'Acte de 1934 a pris effet le 1^{er} janvier 2010 et nous progressons vers l'extinction de cet acte. Tout comme le système de Madrid, l'objectif ultime est de parvenir à un système à un seul traité, fondé sur l'Acte de Genève.

20. En prévision d'un éventuel élargissement de l'utilisation du système de La Haye, le cycle de publication des dessins et modèles enregistrés est passé d'une fréquence mensuelle à une fréquence hebdomadaire en janvier 2012. Une nouvelle plate-forme de dépôt électronique sera également accessible sur le site Web de l'OMPI d'ici la fin de 2012, qui comportera un certain nombre de fonctions améliorées pour faciliter le dépôt des demandes internationales (comptes d'utilisateurs, chargement facilité des reproductions, vérification et adaptation automatique des images, calculateur de taxe intégré et paiement des taxes en ligne).

21. **Système de Lisbonne concernant l'enregistrement international des appellations d'origine.** Le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne est engagé dans une révision majeure du système de Lisbonne visant à élargir le nombre de ses participants, qui s'établit actuellement à 27 États. Le groupe de travail est entré dans une phase plus intense de ses travaux, s'étant réuni à deux reprises depuis les assemblées de 2011, et examine actuellement des projets de dispositions de traité qui permettraient également d'étendre le système aux indications géographiques. Il s'agit d'une entreprise extrêmement importante et difficile, qui pourrait déboucher sur l'établissement d'un registre réellement international pour les indications géographiques et les appellations d'origine. La réalisation de cet objectif ambitieux nécessitera toutefois une participation et un engagement plus larges au sein du groupe de travail, qui n'a attiré jusqu'ici qu'un nombre relativement restreint de délégations.

22. **Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI.** Cette année, trois domaines d'activité du Centre méritent d'être mis en exergue.

Le premier concerne le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet, pour lequel le Centre est resté le premier prestataire de services à l'échelle mondiale. Depuis que les Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) ont été adoptés en décembre 1999 sur la base des recommandations de l'OMPI, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a été saisi de plus de 24 000 litiges au titre des principes UDRP. La demande en faveur de ce service assuré par l'OMPI s'est maintenue en 2011 avec le dépôt de 2764 plaintes par des propriétaires de marques, ce qui représente une augmentation de 2,5% par rapport à l'année précédente.

23. Le système des noms de domaine (DNS) va bientôt connaître un changement majeur qui pourrait être lourd de conséquences pour la sécurité des marques sur l'Internet et la prévisibilité et la fiabilité du DNS en tant que mécanisme permettant de différencier les entreprises et les produits dans le commerce électronique. L'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), instance chargée de la gestion technique du DNS, propose d'introduire un nombre potentiellement illimité de nouveaux domaines génériques de premier niveau (à savoir la partie du nom de domaine située après le point final). Dans un premier temps, il est prévu d'introduire quelque 1300 nouveaux domaines durant le second semestre de 2013. Cette expansion va sans aucun doute accroître la difficulté et le coût de la surveillance de l'utilisation

illicite des marques. L'OMPI s'efforce de sauvegarder les principes généraux de la propriété intellectuelle dans ces nouveaux domaines. L'Organisation administrera par l'intermédiaire du Centre une procédure dite de délégation préalable en ce qui concerne les objections fondées sur l'existence de droits, visant à faire en sorte que les nouveaux domaines ne portent pas atteinte aux droits attachés aux marques. En outre, les principes UDRP continueront de s'appliquer dans leur forme actuelle aux nouveaux enregistrements de deuxième niveau (à savoir la partie située avant le point).

24. Le deuxième domaine dans lequel les activités du Centre se sont développées cette année concerne les partenariats établis avec des offices de propriété intellectuelle en matière d'administration des procédures de médiation pour les oppositions fondées sur des marques et d'autres litiges. Le Centre a conclu à cet effet des mémorandums d'accord avec l'Office de la propriété intellectuelle de Singapour et avec l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) du Brésil. Les premiers litiges soumis dans le cadre de l'accord conclu avec Singapour ont fait l'objet d'une procédure de règlement. Outre le partage de l'administration des litiges, le Centre propose des formations en matière de renforcement des capacités et d'autres services d'appui. Ces partenariats ont notamment pour avantage de rationaliser les coûts, de réduire la charge de travail des instances judiciaires ou administratives et de dégager un actif (la marque) d'une situation incertaine ou contestée pour qu'il puisse être utilisé de façon productive dans l'économie.

25. Le troisième domaine en évolution concerne les procédures de règlement extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle administrés par le Centre. Les plaintes en la matière arrivent désormais à un rythme régulier. Après un niveau de départ relativement faible, le nombre d'affaires est en augmentation constante. Dans certains cas, les litiges portent sur des montants importants, pouvant atteindre un milliard de dollars É.-U. dans un cas précis. Avec la mondialisation et l'utilisation accrue des modèles d'innovation ouverts, le potentiel des procédures internationales neutres offrant des moyens innovants de gestion des litiges devrait d'accroître. À cet égard, on constate une augmentation du nombre de litiges en matière de concession de licences soumis à la médiation ou, plus généralement, à une procédure mixte de médiation suivie, en l'absence de règlement, d'un arbitrage accéléré.

Cadre normatif international¹²

26. Pour l'Organisation, le grand événement de l'année écoulée a été la conclusion, à Beijing en juin 2012, du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Le Traité de Beijing est le premier traité relatif au droit matériel de la propriété intellectuelle à être conclu depuis 1996. Les autorités chinoises ont réservé un excellent accueil à la conférence, qui s'est distinguée par l'esprit de dialogue extrêmement constructif dont ont fait preuve tous les États membres. Au nom de la communauté internationale de la propriété intellectuelle, je tiens à exprimer notre profonde gratitude au Gouvernement de la République populaire de Chine pour sa généreuse hospitalité et son impeccable organisation.

27. Le Traité de Beijing remédie à la situation désavantageuse des artistes interprètes ou exécutants dans l'industrie audiovisuelle en définissant une base juridique plus claire pour l'utilisation internationale des productions audiovisuelles, tant sur les supports traditionnels que sur les réseaux numériques. Il contribuera à préserver les droits des chanteurs, musiciens, danseurs, acteurs et autres artistes interprètes ou exécutants contre l'utilisation non autorisée de leurs prestations dans les médias audiovisuels tels que la télévision, le cinéma et la vidéo.

¹² Objectif stratégique I : Évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété intellectuelle.

28. Quarante-huit États ont signé le Traité de Beijing. Nous espérons que d'autres les rejoindront au cours des prochains mois durant lesquels le texte restera ouvert à la signature. Nous avons mis au point un programme ambitieux afin de promouvoir l'adhésion au Traité, dont nous espérons qu'il couvrira une vaste zone géographique lors de son entrée en vigueur dans un avenir proche.

29. Comme il est apparu clairement dans leurs déclarations finales à la Conférence diplomatique de Beijing, la plupart des délégations espèrent voir l'esprit de cette conférence se propager dans les autres domaines de travail de l'OMPI en matière d'établissement de normes. Plusieurs questions au titre de ce point de l'ordre du jour approchent maintenant de leur conclusion, et il est à espérer que les assemblées de 2012 montreront clairement la voie à suivre pour faire progresser ces travaux. En particulier, je prie instamment les États membres d'approuver la feuille de route proposée aux fins d'un nouvel instrument international destiné à permettre aux déficients visuels et aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés d'accéder plus facilement aux œuvres publiées. Il se dessine une grande convergence de vues en ce qui concerne tant le fond que la forme de cet instrument, et j'encourage vivement les États membres à tirer parti de cette convergence pour convoquer en décembre 2012 une session extraordinaire de l'Assemblée générale, chargée d'envisager la convocation d'une conférence diplomatique afin de conclure un traité sur ce thème au milieu de l'année 2013.

30. Je souhaiterais en outre inviter instamment les États membres à s'orienter vers une conférence diplomatique en vue de conclure un nouveau traité sur les formalités prévues par le droit des dessins et modèles. L'élaboration du projet de traité est bien avancée quant au fond. Une étude sur l'incidence du traité proposé, réalisée à la demande des États membres, a émis des conclusions favorables et montre que celui-ci permettrait d'améliorer l'accès à la protection des dessins et modèles dans le monde entier, en particulier pour les PME. Bien entendu, la mise en conformité avec le traité proposé aurait un coût pour les offices de propriété intellectuelle, tandis que les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) auraient besoin d'une assistance technique. À la dernière session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), aucune délégation ne s'est opposée au traité. Des divergences existent toutefois quant au calendrier, certaines délégations étant prêtes à convoquer une conférence diplomatique à la fin 2013 mais d'autres trouvant cela prématuré.

31. L'une des principales priorités de l'Organisation est un instrument international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Des progrès ont été accomplis ces deux dernières années, mais il reste du chemin à parcourir. La première tâche qui incombe aux États membres est d'élaborer un programme pour les 12 prochains mois qui permettra d'aboutir à des résultats positifs aux assemblées de 2013. Pour ce faire, un travail intense sera requis et toutes les délégations devront faire preuve de détermination et d'une grande volonté de coopération.

32. L'année prochaine devrait être marquée par une activité soutenue dans le domaine de la protection des organismes de radiodiffusion, dans lequel les États membres envisagent la possibilité d'une conférence diplomatique en 2014. Par ailleurs, les travaux se poursuivront sur plusieurs autres questions, notamment la détermination à traiter les autres exceptions et limitations (bibliothèques, services d'archive et supports pédagogiques) inscrites à l'ordre du jour du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR).

Développement¹³

33. Conformément à la politique visant à intégrer la question de la coopération pour le développement dans l'ensemble des programmes, tous les secteurs du Secrétariat prennent en considération, dans le cadre de leurs activités, les besoins spécifiques des pays en développement et des PMA en vue de les aider à renforcer leur capacité à participer au système de la propriété intellectuelle et à l'utiliser. Le Secteur du développement au sein du Secrétariat est en particulier responsable des questions suivantes :

- i) fourniture d'une assistance en rapport avec la formulation de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation;
- ii) renforcement des capacités;
- iii) mise en œuvre du programme axé sur les besoins particuliers des PMA et, plus particulièrement, les principaux domaines d'action de l'OMPI en faveur des pays les moins avancés approuvés lors des assemblées de 2011;
- iv) coordination des éléments fournis par les autres secteurs de l'Organisation dans les programmes de travail annuels relatifs à chaque pays;
- v) mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement.

La Division pour certains pays d'Europe et d'Asie est responsable de questions analogues pour ce qui concerne les pays en transition et les pays de même catégorie et le Secteur de la culture et des industries de la création en fait de même dans le domaine du droit d'auteur.

34. Afin de répondre à la demande du nombre croissant d'États membres souhaitant élaborer des stratégies nationales, un certain nombre d'instruments pratiques ont été conçus dans le cadre d'un projet du Plan d'action pour le développement. Il s'agit notamment d'un guide définissant une procédure en plusieurs étapes pour la formulation d'une stratégie de propriété intellectuelle, y compris la collecte de données au moyen de recherches documentaires et d'entretiens avec des parties prenantes dans le domaine de la propriété intellectuelle, l'élaboration d'un projet de stratégie avec l'aide d'un expert et le perfectionnement de cette stratégie dans le cadre d'un processus de consultation nationale multisectorielle; des modèles pratiques et un questionnaire de base relatifs à la réalisation des recherches documentaires et sur le terrain; et un guide des données de comparaison visant à appuyer l'utilisation du questionnaire de base.

35. Les activités de renforcement des capacités couvrent tout l'éventail d'infrastructures et de services d'appui à la propriété intellectuelle et concernent la plupart des secteurs dans lesquels l'Organisation mène des activités. L'Académie constitue le principal outil de mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités. En 2011, 33 732 personnes issues de 192 pays ont bénéficié des programmes de l'Académie de l'OMPI (dont 33 019 dans le cadre du programme de formation à distance). Huit cours d'été ont été organisés à différents endroits dans le monde, attirant 338 participants. Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre du projet du Plan d'action pour le développement visant à créer de nouvelles académies, et les plans relatifs à ces académies sont en cours de réalisation dans six pays. À la fin de 2011, l'Académie a installé une nouvelle plate-forme d'enseignement à distance dans les six langues officielles et en portugais. Treize cours sont proposés dans la plate-forme, qui s'appuie sur un enseignement en collaboration au moyen de vidéos, wikis, blogs et forums de discussion.

36. La mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement a continué de bénéficier d'un haut degré de priorité. À l'heure actuelle, 26 projets ont été approuvés aux fins de la mise en œuvre de ces recommandations, pour un budget total d'environ 24 millions de francs suisses. Six de ces projets ont été achevés en 2011 et des

¹³ Objectif stratégique III : Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement

rapports d'évaluation indépendants y relatifs ont été présentés au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). Des rapports finaux et d'évaluation de six autres projets seront présentés au CDIP à sa session de novembre 2012.

37. Dans le domaine du droit d'auteur, outre l'assistance apportée en matière de renforcement des capacités et du cadre juridique et réglementaire, nous nous sommes efforcés d'insuffler un nouvel élan à notre programme de gestion collective. La crédibilité de la gestion collective est un élément décisif pour les industries de la création. Nous cherchons notamment à mettre en place, en collaboration avec des parties prenantes, une nouvelle norme internationale d'assurance qualité pour les organisations de gestion collective. Le projet est en train d'être mis en œuvre sous la dénomination "TAG of Excellence", à savoir excellence en matière de transparence, de responsabilité et de bonne gouvernance.

Infrastructure mondiale¹⁴

38. Le programme relatif à l'infrastructure mondiale vise à adopter une démarche intégrée en matière de renforcement des capacités des pays en développement à utiliser les technologies de l'information et de la communication aux fins de l'administration de la propriété intellectuelle et à tirer parti des bases de données et réseaux mondiaux du savoir; à mettre à disposition dans des bases de données mondiales gratuites les données technologiques, scientifiques et relatives à la commercialisation obtenues dans le monde entier grâce au système de la propriété intellectuelle; et à mettre en place, en collaboration avec les États membres, des plates-formes et des outils permettant de renforcer la coopération et de favoriser la productivité en réduisant les chevauchements d'activités entre offices de propriété intellectuelle.

39. Modernisation des offices de propriété intellectuelle et renforcement de leur capacité à utiliser les technologies de l'information et de la communication.

L'Organisation a continué à aider les offices de propriété intellectuelle du monde entier à automatiser le traitement des demandes de titres de propriété intellectuelle et, par conséquent, à offrir des services améliorés aux parties prenantes. La demande en matière de fourniture d'assistance par l'OMPI a sensiblement augmenté au cours des 12 derniers mois. Plus de 90 pays bénéficient actuellement d'une forme d'assistance dans ce domaine. Plus précisément,

- 62 offices utilisent un ou plusieurs des systèmes d'automatisation mis à disposition par l'OMPI;
- 44 offices utilisent le système IPAS (système d'automatisation en matière de propriété industrielle);
- 14 offices utilisent le système AIPMS (système automatisé de gestion de la propriété industrielle destiné aux pays arabes);
- 16 offices utilisent WIPO Scan (un système de numérisation et de gestion du travail);
- deux offices utilisent le système EDMS (système de gestion électronique des documents).

Un grand nombre de demandes d'assistance sont en suspens et sont classées par ordre de priorité en fonction des ressources disponibles. Les données fournies par les systèmes d'automatisation mis à disposition par l'OMPI sont, avec l'aimable collaboration des offices de propriété intellectuelle participants, non seulement utilisées au niveau local, mais aussi insérées dans les bases de données mondiales de propriété intellectuelle mises en place par l'OMPI.

¹⁴ Objectif stratégique IV : Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle.

40. **Bases de données mondiales et autres services d'accès au savoir.** Des progrès considérables ont été accomplis au cours des 12 derniers mois dans la mise au point des bases de données mondiales et des autres services destinés à améliorer l'accès aux produits relatifs au savoir fournis par l'Organisation aux pays en développement et aux PMA.

41. Environ 14 millions de séries de données de brevet issues du PCT et 30 collections nationales ou régionales de données de brevet peuvent désormais faire l'objet de recherches dans PATENTSCOPE (en hausse par rapport aux 8 millions de séries de données contenues dans 27 collections disponibles l'année dernière). Les nouvelles collections comprennent celles du Japon, du Kenya et de la Fédération de Russie. La mise au point d'une nouvelle plate-forme dotée de caractéristiques plus élaborées a également été demandée.

42. Plusieurs nouvelles fonctions ont été ajoutées à PATENTSCOPE afin d'améliorer l'accès à ses ressources multilingues :

- i) une recherche multilingue peut désormais être réalisée dans 12 langues (trois langues de plus par rapport à l'année dernière) à l'aide du CLIR (Cross-Lingual Information Retrieval) grâce à l'adjonction du néerlandais, de l'italien et du suédois (outre le français, l'allemand, l'anglais, le chinois, le coréen, l'espagnol, le japonais, le portugais et le russe);
- ii) un outil de traduction automatique mis au point par Microsoft a été intégré; et
- iii) un outil de traduction automatique mis à disposition par le KIPO (Office coréen de la propriété intellectuelle) a également été intégré.

Les outils de traduction automatique et d'accès au savoir de l'Organisation ont été mis à la disposition d'autres institutions du système des Nations Unies, notamment le siège de l'ONU à New York et l'Union internationale des télécommunications (UIT). Parmi les autres nouvelles fonctions ajoutées à PATENTSCOPE, il convient de noter l'outil d'appui aux marchés des technologies grâce à la notification des demandes selon le PCT aux fins de la concession de licences.

43. La **Base de données mondiale sur les marques** de l'OMPI est reconnue comme un moteur de recherche doté de fonctions de classe mondiale. L'expansion de sa couverture est déjà bien engagée. Pour l'heure, outre les données du système de Madrid, les notifications des emblèmes d'État et des noms et sigles d'organisations intergouvernementales (article 6ter de la Convention de Paris) et les appellations d'origine enregistrées dans le cadre du système de Lisbonne, la Base de données mondiale sur les marques contient des données sur les marques enregistrées en Algérie, au Canada et au Maroc. Nous espérons y ajouter les collections de quatre pays supplémentaires dans les semaines à venir.

44. Outre les bases de données mondiales, nous avons élaboré, en partenariat avec des éditeurs et des vendeurs de bases de données commerciales, deux autres programmes pour améliorer l'accès des pays en développement et des PMA à la technologie et au savoir. Dans le cadre de ces programmes, l'accès aux revues scientifiques et techniques et aux bases de données commerciales est offert à titre gracieux aux personnes et aux institutions des PMA et à un taux préférentiel très favorable aux utilisateurs des pays en développement à revenu intermédiaire. Le programme intitulé Accès à la recherche pour le développement et l'innovation (ARDI) donne accès à des revues scientifiques de premier plan. Le nombre d'utilisateurs de ce programme est passé de 25 institutions à plus de 70, sans compter 30 autres institutions en cours d'inscription. Le nombre de publications disponibles a été porté de 200 à près de 250. Le programme ARDI fournit la base de la participation de l'OMPI au partenariat public-privé Research4Life (R4L), qui comprend des programmes similaires de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (programme AGORA), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (programme OARE) et de l'Organisation mondiale de la santé (programme HINARI). Le partenariat R4L a été prolongé par les parties prenantes jusqu'à l'année 2020 au moins, soit au-delà de la date initialement fixée dans les

Objectifs du Millénaire pour le développement (2015). Le deuxième programme mis en œuvre par l'OMPI dans ce domaine est intitulé Accès à l'information spécialisée en matière de brevets (ASPI) et offre aux offices de brevets, aux établissements universitaires et aux instituts de recherche des pays en développement un accès gratuit ou à moindre coût à des outils et des services de pointe permettant d'extraire et d'analyser des données sur les brevets.

45. Pour aider les personnes et les institutions des pays en développement à tirer parti des diverses bases de données en matière de technologie et de savoir, nous encourageons la création de centres d'appui à la technologie et à l'innovation (TISC). Au cours de l'année écoulée, 30 accords ont été signés en vue de l'établissement de tels centres, des séances d'initiation à la recherche dans les bases de données technologiques ont été organisées dans 12 pays et des ateliers de formation de niveaux intermédiaire et avancé ont eu lieu dans 10 pays supplémentaires. Plus de 1500 personnes travaillant dans les centres d'appui à la technologie et à l'innovation ont ainsi reçu une formation depuis le lancement de ce projet, il y a trois ans.

46. **Plates-formes et outils.** Des améliorations ont été apportées aux deux plates-formes d'échange de fichiers mises à disposition par l'Organisation, à savoir WIPO CASE (Centralized Access to Search and Examination – accès centralisé aux résultats de la recherche et de l'examen) et WIPO DAS (Digital Access Service – service d'accès numérique aux documents de priorité). Une nouvelle version de la plate-forme CASE a été mise à la disposition des offices participants (jusqu'ici, Australie, Canada et Royaume-Uni). Ces améliorations concernent notamment la recherche parmi les familles de brevets et l'accès à distance aux bibliothèques numériques hébergées par les offices participants. Par ailleurs, une nouvelle version du système DAS a été publiée, qui offre un système d'accès aux documents de priorité simplifié et plus convivial. À l'heure actuelle, 11 offices participent au programme DAS.

47. Les classifications internationales sont des outils indispensables à une administration cohérente de la propriété intellectuelle au niveau mondial. Le processus de révision de ces classifications a été accéléré pour rester en phase avec l'évolution technologique et commerciale. Les systèmes informatiques desservant la publication et la révision de ces classifications ont également été améliorés.

L'OMPI, source de références mondiale pour l'information en matière de propriété intellectuelle¹⁵

48. Outre des bases de données en ligne et des services d'accès, l'OMPI offre des références mondiales uniques en matière de propriété intellectuelle.

49. La base de données **WIPO Lex** est la source d'information la plus exhaustive et la plus fiable au monde pour ce qui est des lois et des traités en matière de propriété intellectuelle. Elle donne accès à quelque 10 000 textes législatifs et réglementaires de près de 200 ressorts juridiques dans plusieurs langues. L'utilisation de WIPO Lex dans le monde a doublé en un an. Près de deux millions de consultations de page ont été enregistrées sur cette base de données et WIPO Lex est devenue la cinquième page la plus consultée sur le site Web de l'OMPI (elle était en dixième position l'an dernier et en dix-neuvième position lors de son lancement en 2010). La plate-forme technique abritant WIPO Lex est en cours d'amélioration. L'offre linguistique a également été élargie. En plus des versions française, anglaise et espagnole, la base de données devrait bientôt proposer des versions arabe et chinoise. D'ailleurs, les profils juridiques de tous les pays arabophones et des systèmes juridiques utilisant le chinois sont déjà intégralement accessibles dans ces langues.

¹⁵ Objectif stratégique V : Source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle.

50. En novembre 2011, l'OMPI a lancé son premier **Rapport sur la propriété intellectuelle dans le monde** sur le thème : *Le nouveau visage de l'innovation*. Cette nouvelle série de publications économiques vise à expliquer les tendances en matière de propriété intellectuelle, à mieux les comprendre et à contribuer à leur analyse afin de faciliter l'élaboration de politiques fondées sur des faits. Le Rapport de 2011 reconnaît que l'innovation est un facteur essentiel de croissance économique pérenne. Il décrit l'évolution du paysage de l'innovation et aborde des questions de politique importantes dans le domaine de la propriété intellectuelle, concernant notamment la complexité accrue du paysage des brevets et l'utilisation de la recherche publique au service de l'innovation. Le prochain Rapport sur la propriété intellectuelle, qui portera sur un thème différent, est en cours d'élaboration. Le nouveau rapport sera publié en 2013.

51. En juillet dernier, l'OMPI a publié, en collaboration avec l'INSEAD, l'**Indice mondial de l'innovation (GII) de 2012**. Cet indice est devenu un outil de comparaison précieux pour faciliter l'évaluation de la capacité d'innovation des décideurs, chefs d'entreprise et autres parties prenantes. Il est soutenu par les partenaires suivants : Alcatel-Lucent, Booz Company et la Confédération des industries indiennes (CII).

52. Nous continuons d'améliorer notre collecte de données et d'établir des rapports sur l'activité mondiale dans le domaine de la propriété intellectuelle, et la base de données statistiques de l'OMPI constitue une référence mondiale. La couverture géographique de nos données s'est élargie grâce à l'augmentation du nombre de réponses reçues à notre enquête annuelle sur les statistiques relatives à la propriété intellectuelle. Les publications statistiques régulières de l'OMPI sont les suivantes : Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle, Faits et chiffres de l'OMPI, Revue annuelle du PCT, Revue annuelle de La Haye et statistiques de propriété intellectuelle par pays.

53. Le Guide de l'OMPI intitulé *WIPO Guide on Surveying the Economic Contribution of the Copyright-based Industries* continue d'être la principale méthode utilisée dans le monde pour mesurer la contribution économique des industries du droit d'auteur. Une trentaine d'études nationales fondées sur cette méthode ont été publiées, mettant en évidence l'énorme contribution des industries créatives au PIB et au secteur de l'emploi.

Engagement dans les grands défis mondiaux¹⁶

54. Plusieurs initiatives traitent du rôle de la propriété intellectuelle en relation avec les enjeux mondiaux. La plus avancée est **WIPO Re:Search**, qui est dirigé par l'OMPI en partenariat avec BIO Ventures for Global Health (BVGH). Dans le cadre de cette initiative, des organisations des secteurs public et privé mettent à la disposition de chercheurs qualifiés du monde entier, sans redevances, leurs actifs de propriété intellectuelle et leur expertise afin de promouvoir l'élaboration de nouveaux médicaments, vaccins et diagnostics pour traiter les maladies tropicales négligées, le paludisme et la tuberculose. Ce consortium associe de grands laboratoires pharmaceutiques et des instituts de recherche et de santé gouvernementaux et non gouvernementaux. À son lancement, en octobre 2011, l'initiative WIPO Re:Search comptait 30 membres. Au mois d'août 2012, ce nombre était passé à 50, soit 38 contributeurs et utilisateurs potentiels et 12 soutiens. Le consortium WIPO Re:Search s'adresse plus précisément aux instituts de recherche d'Afrique, et notamment aux membres de l'African Network for Drug and Device Innovation (ANDI). Quatre centres ANDI, situés au Cameroun, au Ghana et au Kenya, sont désormais membres du consortium WIPO Re:Search.

55. La base de données WIPO Re:Search donne accès à 172 entrées technologiques émanant de 17 contributeurs différents. Les trois premiers accords de recherche en collaboration conclus selon les modalités du consortium WIPO Re:Search ont été annoncés en

¹⁶ Objectif stratégique VII : Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux.

août 2012, entre, d'une part, l'AstraZeneca, entreprise pharmaceutique basée au Royaume-Uni, et, d'autre part, deux universités et un laboratoire pharmaceutique d'Afrique du Sud, qui ont pu accéder à des composés et à des données de recherche concernant certaines maladies tropicales négligées et la tuberculose.

Communication¹⁷

56. Pendant l'année écoulée, nous avons considérablement étendu notre utilisation des médias sociaux comme vecteur de communication. Il s'agissait de s'adresser à des publics auxquels nous n'aurions pas eu accès autrement et de tenir compte du changement de comportement et d'habitudes concernant les sources et les moyens par lesquels une part de plus en plus importante de notre auditoire traditionnel se procure l'information. Notre approche de l'utilisation des médias sociaux a été progressive, toutes les décisions se fondant sur des recherches et des analyses préalables afin de déterminer les plates-formes et les types de contenu qui répondaient le mieux aux besoins de l'Organisation et de ses parties prenantes. La nécessité d'assurer la pérennité de toute nouvelle voie de communication a également été un critère essentiel.

57. Outre la chaîne de l'OMPI sur YouTube et la campagne annuelle pour la Journée mondiale de la propriété intellectuelle sur Facebook, en mars 2012 l'Organisation a établi une présence officielle sur Tweeter (microblogging), Flickr (partage de photographies) et Scribd (partage de documents). Nous utilisons la gamme complète des médias sociaux pour partager avec nos parties prenantes et le grand public nos principales réalisations, telles que la conclusion du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles et la publication de l'Index mondial de l'innovation 2012. Les "tweets" les plus populaires ont été consultés par 900 000 à 1 million de personnes. Nous avons été encouragés de constater que, au cours des trois premiers mois de notre présence sur Tweeter, nous avons obtenu un indice de popularité (score Klout) plus élevé que toute autre organisation comparable présente sur Tweeter depuis beaucoup plus longtemps.

Administration et gestion¹⁸

58. Ces dernières années, le Programme de réorientation stratégique a fourni au Secrétariat les indications nécessaires pour améliorer les procédures, les processus et la gestion dans l'ensemble de l'Organisation. Dans le cadre de quatre valeurs essentielles (orientation vers les services; responsabilité au service des résultats; unis dans l'action; et responsabilité sur les plans environnemental et social et en termes de gouvernance), 19 initiatives ont permis de façonner l'orientation future de nombreux domaines de travail. Nous approchons de l'achèvement officiel du PRS, qui est prévu pour la fin de 2012. Bien entendu, certaines initiatives ne seront pas encore complètement achevées (par exemple, le système de planification des ressources de l'Organisation (ERP)), mais le Secrétariat passera d'un travail intense de révision et de réforme des processus à un système d'amélioration permanente.

59. L'auditeur interne joue un rôle essentiel s'agissant d'appuyer le chef de l'administration et la direction. Un nouvel auditeur interne a été nommé et a pris ses fonctions cette année. Plusieurs autres postes cruciaux au sein de la Division de l'audit et de la supervision internes ont également été pourvus. La division a publié huit rapports contenant quelque 85 recommandations faisant état d'améliorations à mettre en œuvre. Parmi les domaines audités et évalués figurent notamment la gestion du programme et du budget, la gestion axée sur les résultats, la gestion des ressources humaines et la gestion des TIC. La Division de l'audit et de la supervision internes a assuré le suivi des recommandations des années précédentes pour s'assurer qu'il y était effectivement donné suite. Plus de 95% des recommandations formulées au cours des

¹⁷ Objectif stratégique VIII : Interface de communication dynamique entre l'OMPI, ses États membres et l'ensemble des parties prenantes.

¹⁸ Objectif stratégique IX : Structure d'appui administratif et financier efficace afin de permettre à l'OMPI d'exécuter ses programmes.

deux dernières années ont été acceptées et la direction progresse dans la mise en œuvre de toutes les recommandations acceptées. Par ailleurs, le retard accumulé dans les dossiers d'enquête est désormais maîtrisé. L'action de la division est suivie de près par l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS). Je souhaite faire part de nos remerciements à l'OCIS pour son travail éminemment professionnel.

60. Une nouvelle directrice du Département de la gestion des ressources humaines (DGRH) a également été nommée et a pris ses fonctions récemment. L'une des initiatives majeures prises au plan interne ces dernières années concerne la révision du Statut et Règlement du personnel. Ces travaux ont été menés au sein d'un groupe consultatif présidé et constitué conjointement par des représentants de l'administration et du personnel. Le groupe consultatif a travaillé de manière professionnelle et sans ménager ses efforts, et je souhaite lui faire part de ma profonde reconnaissance pour son excellent travail, qui sera soumis au Comité de coordination pour examen à la présente session des assemblées.

61. Après consultation du personnel, un code de déontologie a été adopté au début de l'année. Fondé sur des valeurs plutôt que sur des règles, cet instrument est une brève déclaration de principes généraux rédigés dans une langue accessible. Un projet de politique de protection des personnes signalant des irrégularités fait actuellement l'objet de consultations. Un programme de formation obligatoire à la déontologie pour l'ensemble du personnel sera également lancé dans le courant de cette année.

62. Avec l'adoption de la nouvelle politique linguistique en 2011, nous avons assuré la couverture linguistique en six langues de tous les comités de l'OMPI à compter de janvier 2012 et nous allons étendre cette couverture à tous les organes principaux au cours de l'exercice biennal actuel. Nous visons également à diffuser toutes les publications essentielles de l'OMPI dans les six langues officielles au cours du prochain exercice biennal.

63. Outre cette meilleure couverture linguistique, nous nous sommes efforcés d'améliorer la gestion des conférences en y ajoutant la diffusion sur le Web et la vidéo à la demande. Depuis janvier 2012, les débats de toutes les grandes réunions de l'OMPI, y compris la Conférence diplomatique de Beijing, ont été diffusés sur le Web et publiés sur l'Internet, où ils peuvent être visionnés à la demande. Au total, 47 journées de réunion ont été couvertes au cours des sept premiers mois de 2012.

64. Il y aura un retard dans la livraison de la nouvelle salle de conférence, qui devrait à présent être achevée d'ici la fin de 2013. Nous opérons dans le cadre d'un "mandat classique" de gestion directe du projet de construction et avons mis fin d'un commun accord au contrat qui nous liait à l'entreprise générale. Nous avons renforcé notre équipe interne et notre structure de projet, de même que le pilote, qui nous aide dans l'administration du projet, et l'architecte. Notre autre projet de construction, qui concerne l'amélioration des normes de sûreté et de sécurité des locaux de l'OMPI, progresse dans les délais.

Permettez-moi de terminer en rendant hommage au personnel de l'OMPI. Je ne doute pas que le présent rapport témoigne de l'ampleur de la tâche qu'il a accomplie pendant l'année écoulée et du rôle qu'il a joué, dans son domaine de responsabilité, pour faire progresser l'Organisation. Nous avons parmi notre personnel de nombreuses personnes qui travaillent de manière éminemment professionnelle, enthousiaste et dévouée. Je leur exprime ma profonde reconnaissance.

Francis Gurry
Directeur général

[L'annexe II suit]

INDEX DES INTERVENTIONS DES DÉLÉGATIONS D'ÉTATS, DE GROUPES RÉGIONAUX, D'OBSERVATEURS ET DE REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

(Les numéros renvoient aux paragraphes du document)

Délégations d'États :

Afghanistan : 104, Afrique du Sud : 75, Algérie : 82, Allemagne : 134, Angola : 93, Antigua-et-Barbuda : 69, Arabie saoudite : 62, Argentine : 54, Australie : 34, Autriche : 129, Azerbaïdjan : 26, Bangladesh : 72, Barbade : 49, Bélarus : 52, Belgique : 68, Bénin : 117, Botswana : 87, Brésil : 45¹, 46, 156¹, 175¹, 256¹, Brunéi Darussalam : 86, Burkina Faso : 80, Canada : 130, Chili : 42, Chine : 20, 160, 255, Chypre : 24², Colombie : 55, Congo : 74, Costa Rica : 39, Côte d'Ivoire : 27, Croatie : 131, Cuba : 90, Danemark : 133, Égypte : 21³, 96, 254³, El Salvador : 92, Émirats arabes unis : 106, Espagne : 40, 179, États-Unis d'Amérique : 17⁴, 28, 157⁴, 159, 169, 177, 193, 204, 211, 217, 253⁴, Éthiopie : 76, Fédération de Russie : 81, Gambie : 107, Géorgie : 18⁵, 48, Ghana : 85, Guatemala : 114, Guinée : 112, Hongrie : 22⁶, 252⁶, Inde : 30, 158, 178, Indonésie : 78, Iran (République islamique d') : 56, Iraq : 119, Islande : 135, Italie : 100, Jamaïque : 41, Kenya : 63, Kirghizistan : 110, Lesotho : 136, Libéria : 88, Madagascar : 77, Malawi : 137, Malaisie : 58, Mali : 109, Maroc : 102, Mexique : 33, Mongolie : 108, Monténégro : 138, Mozambique : 91, Myanmar : 73, Népal : 37, 257, Nigéria : 44, 258, Norvège : 140, Nouvelle-Zélande : 139, Oman : 97, Ouganda : 115, Pakistan : 47, Panama : 84, Papouasie-Nouvelle-Guinée : 99, Paraguay : 60, Pérou : 19⁷, 32, 251⁷, Philippines : 50, Pologne : 141, République arabe syrienne : 89, République centrafricaine : 116, République de Corée : 31, 224, République démocratique du Congo : 38, République démocratique populaire lao : 111, République de Moldova : 53, République populaire démocratique de Corée : 101, République tchèque : 132, République-Unie de Tanzanie : 98, Roumanie : 71, Royaume-Uni : 57, Rwanda : 103, Saint-Siège : 59, Serbie : 29, Sierra Leone : 94, Singapour : 23⁸, 35, Slovaquie : 83, Soudan : 70, Sri Lanka : 43, 113⁹, 250⁹, Suède : 142, Tadjikistan : 105, Thaïlande : 61, Togo : 118, Trinité-et-Tobago : 65, Tunisie : 64, Turquie : 79, Uruguay : 51, Venezuela (République bolivarienne du) : 95, Viet Nam : 36, Yémen : 143, Zambie : 67, Zimbabwe : 66

Organisations internationales intergouvernementales : Association des nations d'Asie du Sud-Est (ANASE) : 23, Ligue des États arabes (LEA) : 120, Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) : 121, Organisation eurasiennne des brevets (OEAB) : 128, Union africaine (UA) : 25

Organisations internationales non gouvernementales : Association de l'industrie de l'informatique et de la communication (CCIA) : 122, Fédération internationale de la vidéo (IVF) : 123, Institut international de la propriété intellectuelle (IPI) : 124, Knowledge Ecology International, Inc. (KEI) : 126, Third World Network (TWN) : 127, Union internationale des éditeurs (UIE) : 125

[Fin de l'annexe II et du document]

1 Au nom du groupe du Plan d'action pour le développement.
2 Au nom de l'Union européenne et de ses États membres.
3 Au nom du groupe des pays africains.
4 Au nom du groupe B.
5 Au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale.
6 Au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes.
7 Au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC).
8 Au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).
9 Au nom du groupe des pays asiatiques.